



PLUi Haut-Jura Arcade

2-Evaluation environnementale

Document arrêté le :

Document approuvé le :

Le Président :

Le Président :



Une montagne *qui vit*

TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	7
-----------------------------	----------

COMPATIBILITÉ ET PRISE EN COMPTE DU PLAN AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISMES ET LES PLANS ET PROGRAMMES **7**

1. ARTICULATION AVEC LE SCOT, SDAGE, SRCAE, SRCE, & COHERENCE DU PLUI AVEC LES AUTRES PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES	7
--	---

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **9**

PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PLUI : SCENARIO FIL DE L'EAU **9**

1. VIS-A-VIS DE LA CONSOMMATION GLOBALE D'ESPACE	9
2. VIS-A-VIS DU MILIEU URBAIN.....	10
3. VIS-A-VIS DU MILIEU PHYSIQUE	10
4. VIS-A-VIS DU MILIEU NATUREL.....	11
5. VIS-A-VIS DE LA TVB	11
6. VIS-A-VIS DES RISQUES.....	11
7. VIS-A-VIS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE	12
8. VIS-A-VIS DU MILIEU HUMAIN	12

EVALUATION DES INCIDENCES DU PLUI **13**

1. SUR LES CHAMPS DE L'ENVIRONNEMENT	13
2. SUR LES ZONES A ENJEUX ET ZONES D'AMENAGEMENTS	16
2.1. Les zones NATURA 2000.....	16
2.2. Les Zones à Urbaniser à vocation économique.....	22
2.3. Les Zones à urbaniser à vocation d'habitat.....	25

EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS **26**

1. PADD.....	26
2. ANALYSE OAP.....	28
3. ZONAGE	28
4. REGLEMENT	29

LES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER L'IMPACT DE LA MISE EN PLACE DU PLAN **34**

1. CONSOMMATION D'ESPACE	34
2. CLIMAT	35
3. GEOLOGIE.....	36
4. MASSES D'EAU SOUTERRAINES	36
5. MASSES D'EAU SUPERFICIELLES	37
6. USAGES DE L'EAU.....	37

4. MESURES ERC ENVISAGEES POUR LE MILIEU NATUREL **38**

1. ESPACES NATURELS EN PRESENCE.....	38
2. ZONES HUMIDES	40
3. ZONAGES D'INVENTAIRE, DE GESTION ET PROTECTION DES MILIEUX NATURELS.....	40
4. CONTINUITES ECOLOGIQUES – TVB.....	41

5. MESURES ERC ENVISAGEES POUR LE PAYSAGE ET PATRIMOINE **41**

1. LE PAYSAGE.....	41
2. LES MONUMENTS ET SITES INSCRITS ET CLASSES.....	42

MESURES ERC ENVISAGEES POUR LES RISQUES **43**

1. RISQUES D'INONDATION.....	43
2. RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN	43

3. RISQUE INDUSTRIEL	44
MESURES ERC ENVISAGEES POUR LES NUISANCES	44
1. POLLUTION DE L’AIR	44
2. POLLUTION DU SOL.....	44
3. NUISANCES SONORES.....	44
4. NUISANCES LUMINEUSES	44
5. GESTION DES DECHETS	45
9. MESURES ERC ENVISAGEES POUR LES ENERGIES/BILAN CARBONE	45
1. LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	45
2. LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	45
MESURES ERC ENVISAGEES POUR LE MILIEU HUMAIN	46
1. STRUCTURE ET CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION	46
2. EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	46
3. LOGEMENTS/EQUIPEMENTS/SERVICES.....	46
4. MOBILITE	47
INDICATEURS DE SUIVI	48
<u>COMPATIBILITÉ ET PRISE EN COMPTE DU PLAN AVEC LES DOCUMENTS D’URBANISMES ET LES PLANS ET PROGRAMMES</u>	<u>54</u>
ARTICULATION AVEC LE SCOT, PLH, PDU, SDAGE, SRCAE, SAGE, SRCE, ...	54
COHERENCE DU PLUI AVEC LES AUTRES PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES	55
<u>ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT</u>	<u>62</u>
<u>PERSPECTIVES D’EVOLUTION DE L’ENVIRONNEMENT EN L’ABSENCE DE PLUI : SCENARIO FIL DE L’EAU</u>	<u>63</u>
VIS-A-VIS DE LA CONSOMMATION GLOBALE D’ESPACE	63
VIS-A-VIS DU MILIEU URBAIN	63
VIS-A-VIS DU MILIEU PHYSIQUE	63
5. MORPHOLOGIE, GEOLOGIE, HYDROLOGIE	63
6. RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....	63
7. UTILISATION DE LA RESSOURCE	64
VIS-A-VIS DU MILIEU NATUREL	64
VIS-A-VIS DE LA TVB	65
VIS-A-VIS DES RISQUES	65
8. ALEA RGA	65
9. SISMIQUE	65
10. INONDATION & RUISSELLEMENT	65
11. CAVITES & MOUVEMENTS DE TERRAIN.....	66
12. TMD ET CANALISATIONS	66
VIS-A-VIS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE	66
VIS-A-VIS DU MILIEU HUMAIN	66
1. CADRE DE VIE	66
2. DEMOGRAPHIE	67
3. SANTE (NUISANCES, POLLUTIONS).....	67

4. ENERGIE	67
EVALUATION DES INCIDENCES DU PLUI SUR LES ZONES À ENJEUX	70
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL	70
1. SUR LA CONSOMMATION GLOBALE D'ESPACE	70
2. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	72
2.1. Morphologie, Géologie.....	72
2.2. Hydrographie.....	74
3. PAYSAGE ET PATRIMOINE	75
3.1. Le grand paysage / Les éléments paysagers/Les structures paysagères	75
3.2. Les éléments patrimoniaux	75
4. BIODIVERSITE	77
4.1. Milieux en présence	77
4.2. Les zones humides.....	78
4.3. La trame verte et bleue	80
5. SANTE PUBLIQUE.....	82
5.1. Déchets.....	82
5.2. Qualité de l'air	82
5.3. Pollution des sols.....	83
5.4. Bruit.....	83
5.5. Nuisances lumineuses	83
6. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	84
6.1. Risque inondations.....	84
6.2. Mouvements de terrain	84
6.3. Risques liés au transport de matières dangereuses.....	85
6.4. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	85
7. ÉNERGIE	86
7.1. Constructions et consommations d'énergie	86
7.2. Energies renouvelables	86
8. LE MILIEU URBAIN	87
8.1. Structure et caractéristiques de la population.....	87
8.2. Logements/équipements/services.....	87
8.3. Mobilité	88
9. SYNTHESE DES INCIDENCES	89
SUR LES ZONES NATURA 2000	93
1. LES ZONES NATURA 2000 DU TERRITOIRE	93
2. LES INCIDENCES DU PLUI SUR LES ZONES NATURA 2000	97
SUR LES ZONES A ENJEUX ET ZONES D'AMENAGEMENTS	105
3. LES ZONES A URBANISER A VOCATION ECONOMIQUE	105
4. LES ZONES A URBANISER A VOCATION D'HABITAT	128
EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	180
PADD : LES CHOIX RETENUS : ANALYSE DES GRANDES ORIENTATIONS ET DES CHOIX EFFECTUES DANS LE PADD	181
1. REVITALISER LES CŒURS DE VILLES ET DE VILLAGES ET MAITRISER LA QUALITE DU DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL	182
1.1. Permettre l'accueil de nouvelles populations.....	182

1.2. Renforcer l'armature territoriale par l'implantation de services, équipements et commerces diversifié	184
1.3. Améliorer la qualité paysagère et le cadre de vie	185
1.4. Proposer des espaces de déplacements qualitatifs et sécuritaires	186
2. SOUTENIR LES FILIERES ECONOMIQUES STRATEGIQUES.....	187
2.1. Favoriser l'implantation et le développement d'activités tertiaires, industrielles et artisanales 187	
2.2. Conforter et diversifier l'activité agricole.....	187
2.3. Développer l'activité sylvicole.....	188
2.4. Optimiser l'offre touristique	188
3. TENDRE VERS UN TERRITOIRE ENERGETIQUEMENT AUTONOME ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT	189
3.1. Encourager la sobriété, l'efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables ...	189
3.2. Protéger le cadre environnemental exceptionnel du territoire.....	190
ANALYSE OAP	192
ZONAGE	230
1. PREAMBULE	230
2. LA CONSTRUCTION DU ZONAGE	230
3. LES ATOUTS ET FAIBLESSES DU ZONAGE	231
3.1. Les atouts du zonage.....	231
3.2. Les faiblesses du zonage	234
3.3. Le bilan des surfaces.....	235
REGLEMENT	236
1. LES DISPOSITIONS VIS-A-VIS DE LA DIVISION DES ZONES.....	236
2. CADRAGE ET DEFINITION DES DIFFERENTES NOTIONS DU REGLEMENT	237
3. LA MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE.....	237
4. LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS.....	237
4.1. Densification.....	237
4.2. Pente & implantation	237
4.3. Marges de recul.....	238
4.4. Hauteur.....	238
4.5. Gabarit & emprise au sol.....	238
5. LES DISPOSITIONS VIS-A-VIS DE LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE ...	238
5.1. Patrimoine bâti.....	238
5.2. Cohérence architecturale.....	239
5.3. Performance environnementale et isolation	239
5.4. Energie.....	239
5.5. Toitures & façades.....	239
6. LES DISPOSITIONS VIS-A-VIS DU TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS	240
6.1. Patrimoine arboré	240
6.2. Patrimoine aquatique.....	240
6.3. Patrimoine humide.....	240
6.4. Perméabilité & espaces libres	240
6.5. Clôtures	240
7. LES DISPOSITIONS VIS-A-VIS DU STATIONNEMENT	241
8. LES DISPOSITIONS VIS-A-VIS DES DESSERTES PUBLIQUES OU PRIVEES.....	241
9. LES DISPOSITIONS VIS-A-VIS DES RESEAUX.....	241
9.1. Eau potable, eaux usées et eaux pluviales	241

9.2. Electricité, téléphonie, numérique.....	241
9.3. Déchets.....	242

LES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER L'IMPACT DE LA MISE EN PLACE DU PLAN **247**

LA DEFINITION DES MESURES	247
1. LES MESURES D'EVITEMENT	247
2. LES MESURES DE REDUCTION.....	247
3. LES MESURES DE COMPENSATION	247
MESURES ERC ENVISAGEES POUR LE MILIEU PHYSIQUE	248
1. CONSOMMATION D'ESPACE	248
2. CLIMAT	249
3. GEOLOGIE.....	249
4. MASSES D'EAU SOUTERRAINES	250
5. MASSES D'EAU SUPERFICIELLES	251
6. USAGES DE L'EAU.....	251
4. MESURES ERC ENVISAGEES POUR LE MILIEU NATUREL	252
1. ESPACES NATURELS EN PRESENCE.....	252
2. ZONES HUMIDES	254
3. ZONAGES D'INVENTAIRE, DE GESTION ET PROTECTION DES MILIEUX NATURELS.....	255
4. CONTINUITES ECOLOGIQUES – TVB.....	256
5. MESURES ERC ENVISAGEES POUR LE PAYSAGE ET PATRIMOINE	257
1. LE PAYSAGE.....	257
2. LES MONUMENTS ET SITES INSCRITS ET CLASSES.....	258
MESURES ERC ENVISAGEES POUR LES RISQUES	259
3. RISQUES D'INONDATION.....	259
4. RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN	260
5. RISQUE INDUSTRIEL	260
MESURES ERC ENVISAGEES POUR LES NUISANCES	260
1. POLLUTION DE L'AIR	260
2. POLLUTION DU SOL.....	261
3. NUISANCES SONORES.....	261
4. NUISANCES LUMINEUSES.....	261
5. GESTION DES DECHETS.....	261
9. MESURES ERC ENVISAGEES POUR LES ENERGIES/BILAN CARBONE	261
1. LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES.....	261
2. LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	262
MESURES ERC ENVISAGEES POUR LE MILIEU HUMAIN	262
1. STRUCTURE ET CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION	262
2. EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	262
3. LOGEMENTS/EQUIPEMENTS/SERVICES.....	263
4. MOBILITE	263
INDICATEURS DE SUIVI	264

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

La Communauté de Communes de Haut Jura Arcade se lance dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), qui permettra de doter le territoire de la CCJHA d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) fédérateur et équilibré permettant d'avoir une vision globale de l'évolution du territoire pour les dix prochaines années.

Ce projet de territoire est ainsi traduit par le dispositif réglementaire au travers différentes pièces que sont le règlement, le plan de zonage et les orientations d'aménagements.

La présente évaluation environnementale vise à montrer comment ont été évités, réduits ou compensés tout impact significatif du futur plan d'urbanisme intercommunal.

COMPATIBILITÉ ET PRISE EN COMPTE DU PLAN AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISMES ET LES PLANS ET PROGRAMMES

1. Articulation avec le SCOT, SDAGE, SRCAE, SRCE, & Cohérence du PLUi avec les autres plans/schémas/programmes

Le PLUi doit être compatible au plan/schéma/programme de rang supérieur

Le PLUi doit prendre en compte et ne pas être contradictoire à l'atteinte des objectifs du plan/schéma/programme concerné

Le plan/schéma/programme devra prendre en compte le PLUi quand il sera approuvé

Type de cohérence entre les documents :	
	Convergence
	Convergence partielle
	Divergence partielle
	Divergence
	N.C. Absence d'éléments pour mener l'analyse

Plan, Schéma, Programme, document de planification	Dispositions du PLUi	Articulation PLUi	Cohérence avec le PLUi
SRADDET <i>En cours d'élaboration</i>	Le PLUi doit être compatible avec le SRADDET		
SRCAE Franche-Comté Le document d'orientations définit : <ul style="list-style-type: none"> - des orientations ayant pour objet la réduction des émissions de gaz à effet de serre portant sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et la maîtrise de la demande en énergie ; - des orientations visant à adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique ; - des orientations destinées à prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ; - des objectifs quantitatifs de développement des énergies renouvelables. 	De manière générale, le PLUi permet de réduire les émissions de GES sur le territoire en travaillant sur des secteurs fortement émetteurs : l'habitat, la mobilité, les activités, l'agriculture. Les mobilités visent ainsi à être améliorées par le renforcement des modes doux et la réduction des trajets véhiculés. La densification est privilégiée avec des réflexions menées en priorité sur le comblement des dents creuses et espaces mobilisables et une mixité voulue au sein des espaces. Le PLUi va permettre d'accompagner la réhabilitation du parc ancien, pour lutter contre la vacance et la vétusté, rendre le parc ancien plus économe en énergie, et l'adapter aux besoins.		
SCOT Haut Jura	La densification urbaine est privilégiée.		

<p>Objectif principal : renforcer l'armature territoriale en regagnant l'attractivité des villes</p> <p>Enjeu : développer et mettre à disposition des élus les outils permettant d'améliorer la qualité des aménagements urbains</p> <p>Le SCOT oriente la prise en compte des enjeux environnementaux et agricoles en appliquant au projet d'urbanisation des principes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éviter l'extension de l'urbanisation (en privilégiant la densification), - réduire au maximum ses impacts en recherchant le plus possible à améliorer la qualité des aménagements (qualités environnementales, énergétiques, paysagères) - compenser les impacts résiduels incompressibles. <p>Le SCOT fixe des densités globales de logement à l'hectare par niveau d'armature et des objectifs chiffrés de réduction des taux de logements vacants qui engagent les rédacteurs des futurs PLU dans la conception de projets d'aménagements intégrant ces nouvelles exigences</p>	<p>Les aménagements futurs intègrent des critères environnementaux. Les OAP traitent le sujet dès lors qu'il existe un enjeu particulier.</p> <p>Le PLUi règlemente l'implantation des constructions dans la pente, les marges de recul, les hauteurs et couleurs, ainsi que les possibilités de clôtures en franges.</p> <p>Pour éviter les impacts sur les milieux naturels sensibles, aucun projet d'urbanisation ne prend place dans un cœur de biodiversité ou corridor écologique. Les zones humides font l'objet d'une attention spécifique dans l'ensemble du PLUi. Le projet d'aménagement inscrit dans ses ambitions la volonté de préservation des milieux aquatiques, la préservation des qualités paysagères et naturelles des zones humides sur l'ensemble du territoire. Aucune zone ouverte à l'urbanisation n'est attendue dans des espaces présentant une certaine sensibilité.</p> <p>Les densités visées dans le PLUi sont globalement en cohérence avec le SCOT avec une variation de 1,66%.</p>	
<p>SRCE Franche Comté</p> <p>Cinq grandes orientations définissent le plan d'action stratégique du SRCE de la Franche-Comté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la TVB - Limiter la fragmentation des continuités écologiques - Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques - Former et sensibiliser les acteurs dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques - Suivre, évaluer et actualiser le dispositif du SRCE 	<p>La trame verte et bleue a bien été prise en compte dans le PLUi.</p> <p>Les coupures d'urbanisation définies dans le SCOT ont également été reprises et maintenues.</p> <p>Les corridors du SCOT ont été affinés à l'échelle du PLUi et sont classés en N ou A. Dans les secteurs stratégiques et plus contraints en termes de continuités écologiques, les boisements ont été protégés pour motifs d'ordre écologique ou classés en EBC.</p> <p>La trame bleue est également prise en compte : les zones humides identifiées sont préservées par des prescriptions surfaciques et les cours d'eau sont préservés de la construction de nouveaux seuils par le règlement avec un recul minimal de 10 m obligatoire.</p>	
<p>Loi Montagne</p> <p>La loi Montagne, votée en 1985 concerne plus de 5 000 communes et vise à concilier le développement et la protection de territoires à enjeux contrastés. Elle vise plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir les zones de montagne ▪ Créer un cadre législatif de gestion intégrée et transversale des territoires de montagne 	<p>L'urbanisation a été réalisée de manière à préserver les coupures d'urbanisation et l'urbanisation linéaire a été évitée. Lors de la phase de diagnostic, les potentialités de densification de l'enveloppe urbaine ont été étudiées pour chaque commune. Ainsi, les zones à urbaniser ont été définies en fonction du besoin en logements et activités, en tenant compte des possibilités au sein du tissu urbain existant.</p> <p>Les aménagements futurs intègrent des critères environnementaux notamment vis-à-vis des enjeux paysagers et écologiques. Les OAP traitent le sujet dès lors qu'il existe un enjeu particulier</p>	

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Trouver un équilibre entre le développement et la protection de la montagne ▪ Maîtriser l'urbanisation des zones de montagne 	<p>Le zonage, et donc le règlement en lien avec les secteurs inscrits, intègrent de manière générale la préservation des éléments naturels identifiés</p> <p>Le PLUi protège et met en valeur le paysage et le patrimoine local (culturel et naturel). Pour cela il identifie les éléments remarquables et les protège (haies, arbres remarquables, espaces verts, puits, lavoirs, clochetons etc.) à travers son zonage et son règlement.</p> <p>Le PLUi identifie aussi des cônes de vue remarquables qui sont préservés comme l'énonce le PADD et le montrent certaines OAP</p> <p>Le PLUi règlemente ainsi l'implantation des constructions dans la pente, les marges de recul, les hauteurs et couleurs, ainsi que les possibilités de clôtures en franges</p>	
<p>SDAGE RMC</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'adapter aux effets du changement climatique ▪ Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ▪ Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par substances dangereuses et la protection de la santé : ▪ Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ▪ Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ▪ Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ▪ Agir sur les capacités d'écoulement 	<p>Le règlement et les dispositions des OAP sectorielles traitent de la question de la gestion des eaux : des ouvrages de gestion des eaux et des espaces perméables sont inscrits dans les différentes OAP.</p> <p>Le règlement énonce des mesures sur le raccordement au réseau d'assainissement.</p> <p>Le PADD énonce la volonté des élus de préserver l'environnement sur le territoire, notamment la ressource en eau et les milieux humides</p> <p>La gestion du risque inondation est bien appréhendée en veillant à limiter les extensions urbaines, en rationalisant l'urbanisation et en évitant une urbanisation le long des cours d'eaux, et en engageant des programmes de restauration des cours d'eau. L'objectif du PLUi est de développer le territoire tout en limitant l'exposition des populations aux risques. Les cours d'eau et leurs abords sont ainsi inscrits en zone N, inconstructible, et des marges de recul s'appliquent.</p> <p>Par ailleurs, le PLUi à travers le PADD et le règlement s'engage à la bonne maîtrise de la qualité et de la quantité des rejets dans les milieux en s'assurant de la bonne performance des systèmes de gestion des eaux pluviales et eaux usées, le recours à des méthodes alternatives et le suivi du bon fonctionnement des réseaux. Une attention devra être portée sur la conformité des systèmes d'assainissement.</p>	

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cf Document « Rapport de Présentation »

PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PLUI : SCENARIO FIL DE L'EAU

1. Vis-à-vis de la consommation globale d'espace

La consommation d'espace de 2007 à 2017 indique une suppression de 9,26 hectares pour les activités économiques et 35,22 pour le logement, soit un rythme de consommation de 4,5 hectares par an, ce qui est plus important que les engagements du PLUI. Les tendances futures en l'absence d'un document d'urbanisme intercommunal devraient donc continuer dans ce sens avec une artificialisation des sols et une consommation foncière plus importante.

2. Vis-à-vis du milieu urbain

Vers une désertification des cœurs les plus denses au profit des zones pavillonnaires : extension des zones bâties alors que les centres sont de moins en moins privilégiés par les populations.

Des réaménagements et un développement des équipements sportifs qui vieillissaient ont été effectués, mais d'autres aménagements mériteraient d'être effectués pour dynamiser le territoire. Dans l'état actuel, les aménagements publics sont insuffisants ou manquent de gestion.

3. Vis-à-vis du milieu physique

La topographie, comme la géologie, resterait inchangée.

La tendance vis-à-vis des masses d'eaux souterraines est à la diminution de la quantité disponible de la ressource, notamment en raison du réchauffement climatique et des impacts directs ou indirects en lien. En l'absence de PLUi, les évolutions resteraient les mêmes, aucune mesure de protection ou de gestion de la ressource n'étant mise en place. Les pressions sur la ressource seraient donc similaires ou la hausse serait proportionnée aux évolutions et aux tendances actuelles.

Le milieu hydrologique ne serait pas plus impacté par la hausse de la population et de l'urbanisation qu'actuellement cependant le milieu risquerait de se dégrader en absence de mesures de préservation et d'une gestion efficace.

L'évolution climatique aura des impacts sur la pluviométrie et donc l'intensification des épisodes pluvieux en hiver et un allongement des périodes de sécheresse en été, ce qui va avoir une incidence directe sur la ressource en eau du territoire et donc sur les différents usages.

De plus, une dégradation de l'état qualitatif des masses d'eau pourrait être accentuée en raison de l'augmentation de la température de l'eau et de la baisse des débits (eutrophisation des cours d'eau...), mais aussi par les pratiques culturelles avec l'utilisation de produits phytosanitaires en absence d'adaptation de la filière agricole.

La population de la communauté de communes est en en légère tendance à la baisse depuis les années 1990. La pression vis-à-vis de la ressource en eau n'est donc pas impactée par l'évolution démographique du territoire. Une population moins importante diminue en générale les pressions en termes de quantité et de disponibilité de la ressource. Cependant, une diversification des usages, ainsi qu'un desserrement des ménages combinés à de mauvaises pratiques pourraient entraîner une augmentation de la demande

L'état des eaux destinées à la consommation, que ce soit d'un point de vue quantitatif ou qualitatif n'évoluerait pas significativement.

En ce qui concerne les eaux usées, les réseaux sont bien en place, avec des stations qui répondent aux besoins de la population. La gestion des eaux et de l'assainissement s'effectue sur 4 stations conformes

en équipement et en performance (sauf pour Lézat ponctuellement en 2018) et qui présentent des capacités largement supérieures aux besoins actuels. L'augmentation des rejets d'eaux usées des ménages sera donc prise en charge par les STEP.

4. Vis-à-vis du milieu naturel

Les documents en vigueur ne soulignent pas assez l'importance des milieux naturels dans leurs projets territoriaux. En l'absence de PLUi, les espaces naturels ne seraient pas valorisés et aucune intégration d'une Trame Verte et Bleue (TVB) ne serait faite sur le territoire. Ainsi, certains petits espaces naturels et semi-naturels du territoire ne seraient pas assez bien pris en compte dans les divers projets d'aménagement, pouvant créer des ruptures de continuités écologiques.

Les pressions sont liées majoritairement à l'anthropisation des milieux avec le développement de l'urbanisation sans réglementation adaptée : extension dominante sous forme d'étalement en nappe et sous forme dispersée.

La tendance vis-à-vis des milieux naturels et de la biodiversité est au recul face au développement urbain, aux activités humaines et aux évolutions climatiques qui entraînent des déplacements des espèces remarquables et intéressantes vers de nouveaux espaces de répartition, au profit d'espèces envahissantes qui se développent. Les zones humides, milieux fragiles, sont également de plus en plus vulnérables aux évolutions climatiques et une tendance à la disparition de ces espaces est à envisager.

Certains écosystèmes sont fragiles et pourraient se voir réduire ou disparaître en raison des activités humaines qui s'y déroulent. Les pressions (activités, tourisme, loisirs) ont tendance à s'accroître, notamment en lien avec les aménagements humains, et pourraient dégrader les milieux en place qui présentent une valeur écologique forte.

5. Vis-à-vis de la TVB

Le développement urbain sans maîtrise ni nouvelle réglementation adaptée aux besoins nouveaux des territoires et des espaces, peut devenir une source de fragmentation préjudiciable à la fonctionnalité des écosystèmes, notamment dans sa forme diffuse ou linéaire le long des axes (mitage du territoire, création de barrières).

Le changement climatique aura des impacts sur les enjeux du territoire. Si aucune nouvelle mesure n'est mise en place à l'échelle du territoire, et de manière plus générale, la modification de la température et des régimes de précipitation aura des répercussions sur la phénologie et la répartition des espèces végétales, sur le cycle de vie des espèces animales et donc sur la fonctionnalité des continuités écologiques.

6. Vis-à-vis des risques

Le changement climatique induira au cours du temps une accentuation des risques de mouvements de terrain, cependant, l'absence de PLUi ne modifierait pas significativement le risque de retrait-gonflement des argiles, déjà peu présent sur le territoire.

Aucune modification significative attendue quant au risque sismique, qui est modéré sur la commune

Le risque inondation resterait inchangé et la gestion continuerait à se faire selon les mesures et réglementations en vigueur sur le territoire. Ainsi, ce risque resterait relativement stable sur territoire, avec tout de même une potentielle augmentation du risque et des occurrences dues aux changements globaux qui provoquent des épisodes de fortes pluies comme cela fut le cas ces dernières années.

Aucune modification significative vis-à-vis des risques liés aux cavités souterraines et aux mouvements de terrain n'est à envisager.

Le risque lié au transport de matières dangereuses resterait inchangé. Le territoire est peu concerné par les risques liés aux infrastructures routières avec seulement un itinéraire de transport de matériaux de bois.

7. Vis-à-vis du paysage et du patrimoine

La tendance sur le territoire est à l'extension des espaces forestiers avec une progression des accrus forestiers face à un retrait de l'agriculture. Ces évolutions pourraient tendre à une perte d'identité et altération du cadre de vie pour les paysages hauts-jurassiens.

La tendance actuelle est à la fermeture des paysages qui s'effectue au fur et à mesure que la forêt avance. Les pratiques urbaines entraînent également une perte des structures paysagères, une perte de la diversité et une dénaturation des paysages. Les aménagements urbains doivent être bien intégrés à leur environnement et les structures ne doivent pas dénaturer le paysage et le patrimoine, ce qui nécessite des mesures et des règles d'urbanisation strictes qui ne sont pas nécessairement en place.

Les extensions urbaines de faible qualité paysagère et manquant d'intégration ont tendance à se multiplier sur le territoire, les formes architecturales nouvelles ne sont pas en adéquation avec le bâti caractéristique du territoire et déstructure le paysage bâti et naturel. Avec une diffusion progressive, la tendance est à la perte d'identité du bâti par des modèles de constructions contemporaines banalisées à faible coût ou étrangères à la région.

8. Vis-à-vis du milieu humain

Tendance au vieillissement de la population et à la diminution de la taille des ménages. Le prix du foncier est en augmentation ce qui rend plus difficile l'accès au logement malgré une diversification de l'offre résidentielle.

Tendance à l'évolution des formes urbaines villageoises, avec une dé-densification et à une individualisation des formes urbaines.

La tendance à la dispersion de l'habitat croît plus vite dans les petites communes et rend plus difficile la mise en place de systèmes de transports alternatifs à l'automobile pouvant s'appuyer sur des flux bien identifiés.

L'absence de décisions et d'aménagements particuliers conduirait à une stagnation économique avec peu de nouveaux arrivants, et notamment de nouveaux commerces et équipements qui donnent une dynamique particulière à un territoire. Les espaces naturels manqueront de valorisation et de conservation et resteraient peu accessibles pour les habitants, comme pour les visiteurs extérieurs. La tendance évolutive de la population est à la baisse comme c'est le cas depuis les années 1990.

La commune connaît un phénomène de vieillissement couplé à un faible renouvellement de la population face à un taux de nouvel arrivant qui ne suffit pas à compenser ces diminutions. Ces deux phénomènes se poursuivront en absence de PLUi et d'aménagements pour l'accueil de population, avec une part de la population de plus de 60 ans qui augmenterait au détriment des plus jeunes, ce qui conduirait, en raison de la diminution de nombre de famille avec enfants, à un vieillissement de la population sur le court terme et à une baisse de la population qui s'accroît sur le long terme.

EVALUATION DES INCIDENCES DU PLUI

1. Sur les champs de l'environnement

Qualification des incidences	Impact nul	Impact positif faible	Impact négatif faible
		Impact positif modéré	Impact négatif modéré
		Impact positif fort	Impact négatif fort

Champs environnementaux	Incidences du projet
Consommation d'espace	
Consommation d'espace	Comblement des espaces de dents creuses et des logements vacants. Implantation en tissu urbain privilégiée. Les extensions consomment des espaces naturels et agricoles mais la création du PLUi s'est accompagnée de réflexion permettant de réduire les surfaces à urbaniser, notamment vis-à-vis des zones de logements par rapport à un scénario sans PLUI.
	L'élaboration du PLUi, bien que responsable d'une consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers, permet grâce au cadrage défini et aux ambitions portées de ralentir le rythme de consommation foncière en comparaison de la tendance 2007-2017 sur le territoire. Le PLUi vient diminuer les tendances récentes de consommation des espaces, rationaliser la surface des zones AU et vient également densifier les secteurs.
Milieu physique	
Climat	La réalisation du PLUi prévoit diverses mesures permettant indirectement de rendre le territoire plus résilient face aux contraintes climatiques actuelles : réhabilitation du patrimoine bâti, recours aux ENR, développement de mobilités alternatives, préservation des milieux naturels, conceptions bioclimatiques...
Topographie	Aucune incidence significative n'est à déclarer sur la géologie et la topographie du territoire. Quelques effets temporaires peuvent être attendus
Géologie	
Eaux souterraines	Incidence sur la disponibilité de la ressource avec une hausse attendue de la population, donc des consommations, et une hausse de l'artificialisation des sols. Les effets pourront cependant être réduits avec le PLUi par la mise en place de mesures visant à une meilleure gestion des espaces libres, des eaux pluviales, et une sobriété des comportements.
Eaux superficielles	L'élaboration du PLUi aura des effets globalement positifs vis-à-vis des objectifs de bon état puisque les différentes pièces intègrent et règlementent la bonne gestion des espaces en lien avec les cours d'eau, la prise en compte des risques inondations, et la volonté de conservation et valorisation des masses d'eau par un zonage naturelle et une marge de recul permettant de préserver les eaux superficielles et leurs abords, donc leur fonctionnalité.
Usages de l'eau	La population de la Communauté de communes va croître de manière limitée mais augmentant tout de même la pression sur les usages avec une hausse des consommations en eau et des rejets dans les milieux. Cette hausse des besoins est cependant compensée par la tendance récente de diminution des consommations par habitant.
Milieux naturels et biodiversité	
Milieux en présence	Les milieux naturels à forts enjeux écologiques (identifiés par un zonage) sont préservés par le zonage et le règlement du PLUi. Dans les zones à urbaniser les secteurs présentant des enjeux écologiques ont été

	en majorité évités. Ainsi malgré la perte de milieux naturels engendrée par l'urbanisation, le PLUi permet une bonne prise en compte des enjeux écologiques et une amélioration par rapport à la situation au fil de l'eau.
Zones humides	Les zones humides connues (y compris dans les zones AU, où la présence de zones humides a été vérifiée) sont toutes identifiées dans des prescriptions surfaciques et protégées par un règlement adapté
TVB	Les réservoirs de biodiversité du SCoT ont bien été intégrés au zonage et préservés par un règlement adapté. Les corridors ont été affinés et sont également préservés par un règlement adapté. Il reste la problématique de la traversée de la RN 5, qui reste l'obstacle majeur sur le territoire.
Paysage et patrimoine	
Paysages naturels	La réalisation du PLUi aura une incidence limitée dans le sens où le PADD et les autres pièces constitutives du PLUi identifient l'enjeu paysager avec une volonté de conforter le paysage et d'aménager en veillant à la bonne intégration du paysage agricole dans les projets.
Paysages urbains	Les aménagements prévus intégreront des prescriptions architecturales pour un visuel bâti de qualité. Les volumes, hauteurs et densités sont adaptées au tissu urbain existant. L'intégration visuelle est réfléchie et complétée par des espaces de transition (espaces tampons, cordons, franges paysagères), que ce soit en milieu urbain stricte ou en continuité d'un tissu naturel
Patrimoine remarquable	L'impact sur le patrimoine est non significatif, puisque les aménagements respectent le patrimoine existant et les prescriptions en lien avec les périmètres de protection. Les ouvertures visuelles sont également préservées et favorisées vers ces édifices.
Risques	
Inondations	L'artificialisation d'une partie du territoire, bien que maîtrisée, a nécessairement une incidence sur le risque inondation en agissant sur la capacité d'absorption des sols et le ruissellement. L'incidence reste ainsi neutre pour la majorité du territoire ne subissant pas d'urbanisation. Le PLUi prend en compte les enjeux en inscrivant des mesures quant à la gestion des eaux pluviales, notamment par des méthodes alternatives et par une limitation de l'imperméabilisation des sols (infiltration à la parcelle, limitation des emprises au sol, espaces végétalisés, bassins...)
Mouvements de terrain	La réalisation du PLUi n'aura pas d'incidence significative sur les mouvements de terrain, cependant, les préconisations nécessaires seront à mettre en place sur les espaces à urbaniser situés sur les zones les plus sensibles.
Risque industriel	Les zones AU à vocation d'activités pourront potentiellement accueillir de nouvelles ICPE, sans que l'on puisse l'affirmer aujourd'hui. Le PLUi permet l'arrivée de nouvelles entreprises sur les zones AU à vocation économique. Ces nouvelles entreprises pourraient éventuellement nécessiter des apports de substances potentiellement dangereuses.
Nuisances et pollutions	

<p>Qualité de l'air</p>	<p>Urbanisation d'environ 20 hectares anciennement espaces naturels, agricoles, ou à minima concerné par des espaces libres, hausse population de 443 habitants : hausse de la population avec l'ouverture de nouvelles zones donc hausse du trafic routier et des émissions polluantes liées à l'habitat. Le développement de nouvelles zones d'activités viendra également ajouter aux pollutions atmosphériques par le transport de marchandises et la mise en place d'entreprises émettrices de GES et de polluants atmosphériques.</p>
	<p>Pour compenser ces incidences, les déplacements doux seront renforcés et multipliés sur le territoire et la centralité sera recherchée. La réhabilitation énergétique des logements anciens fait également partie des objectifs définis dans le PADD et dans les OAP, de même pour la bonne performance énergétique des futurs logements. Ces mesures, couplées aux évolutions technologiques du parc automobile, permettront d'équilibrer l'arrivée de nouveaux foyers et devraient permettre une préservation, si ce n'est une amélioration à plus long terme de la qualité de l'air.</p>
<p>Nuisances sonores</p>	<p>Les nuisances sonores sur le territoire sont dues à certains axes routiers, aux voies ferrées, et à certaines industries bruyantes. Les nuisances sonores sont susceptibles d'augmenter légèrement sur le territoire avec la croissance du nombre de véhicules liée à la hausse du nombre de ménages, mais seront compensés par la volonté de réduction des déplacements motorisés sur le territoire.</p>
<p>Nuisances lumineuses</p>	<p>Les secteurs les plus urbanisés sont les plus concernés par ces nuisances. De la même manière que pour les nuisances sonores, les nuisances lumineuses seront plus importantes suite à l'urbanisation des zones AU, mais pourront être réduites par le recours aux bonnes pratiques et à un matériel adapté.</p>
<p>Déchets</p>	<p>La production de déchets ménagers et assimilés est d'environ 229kg/hab/an. Le PLUi prévoit + 443 habitants à l'horizon 2030, la production de déchets devrait donc augmenter d'environ 101 tonnes pour le territoire de Haut Jura Arcade.</p>
<p>Énergies et bilan carbone</p>	
<p>Énergies et bilan carbone</p>	<p>Le PLUi encourage les constructions sobres et compte accompagner la réhabilitation énergétique de l'habitat via des opérations de réhabilitation. Les différentes pièces du PLUi démontrent de la volonté de développer un habitat durable et à faible consommation énergétique. Les pièces réglementaires préconisent ainsi des mesures spécifiques pour le bâti nouveau : les implantations doivent être réfléchies pour limiter les déperditions énergétiques et les orientations doivent être établies pour favoriser les espaces de vie, le recours aux énergies vertes doit être envisagé. Le PLUi favorise le déploiement et l'utilisation d'énergies renouvelables. Le règlement appuie cet aspect énergétique en engageant des principes d'écoconstruction, de conception de bâtiments bioclimatiques et basse énergie.</p>
<p>Milieu humain</p>	
<p>Démographie</p>	<p>L'élaboration du PLUi vise une hausse de 443 habitants, et permettra d'élargir l'offre de logements afin de répondre aux besoins de tous. Cela a pour but entre autres d'attirer de jeunes ménages et de jeunes actifs. Ces jeunes pourront se pérenniser sur le territoire grâce au lien entre formation, renforcement des activités économiques, mobilité facilitée et attractivité du territoire.</p>
<p>Logement/équipements/ services</p>	<p>Le PLUi va permettre d'élargir l'offre de logements que ce soit en termes de typologie, de produits, ou de destination. De nouveaux logements seront construits pour être cohérents avec les objectifs démographiques fixés. En plus d'être variés et de cibler différents publics, ils devront être plus sobres et performants d'un point de vue énergétique. Le PLUi porte aussi une attention particulière à la qualité architecturale du bâti et une volonté forte d'intégration paysagère des bâtiments. Les équipements et</p>

	services seront renforcés selon les besoins des habitants, permettant de s'adapter à l'arrivée de nouveaux ménages sur le territoire.
Économie	Les retombées économiques et la dynamique du territoire seront largement confortées et améliorées par la mise en place du PLUi, à moyen et long termes. L'élaboration du PLUi aura des incidences positives sur le milieu urbain.
Mobilités	Les incidences sur le territoire sont globalement positives vis-à-vis de la mobilité puisque la thématique est abordée à plusieurs échelles et que les dispositions mises en avant devraient permettre de favoriser les déplacements alternatifs, limiter la part des déplacements motorisés en centre urbain, et sécuriser les espaces de circulation pour l'ensemble de la population.

2. Sur les zones à enjeux et zones d'aménagements

2.1. Les zones NATURA 2000

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences du PLUi sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Incidences des autres projets du territoire
<p>ZSC FR4301309 "Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine les Mortes"</p> <p>320 ha Dont 115 ha sur le territoire du PLUi</p>	<p>Nature du site : Tourbières hautes et basses – Forêts – Formations herbacées naturelles et semi-naturelles – Habitats d'eaux douces (Site d'une grande naturalité bénéficiant d'un excellent état de conservation)</p> <p>Communes concernées : Bellefontaine Etat du DOCOB : Réalisé</p> <p>Vulnérabilité : vulnérabilité importante du site face aux impacts des aménagements touristiques due à sa grande préservation</p> <p>Objectifs du site : - Maintenir la qualité écologique du site par le maintien et la pérennisation des pratiques agricoles actuelles (bio) - Conserver les tourbières en l'état - Préserver les prairies oligotrophes - Contrôler la qualité physico-chimique et biologique des eaux lacustres et afférentes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (3140) - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (3150) - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (3260) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (6210) - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (6410) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) - Prairies de fauche de montagne (6520) - Tourbières hautes actives (7110) - Tourbières de transition et tremblantes (7140) - Tourbières basses alcalines (7230) - Tourbières boisées (91D0) - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130) 	<p>Amphibiens : Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>)</p> <p>Invertébrés : Vertigo septentrional (<i>Vertigo geyeri</i>) Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhina pectoralis</i>) Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) Graphodère à deux lignes (<i>Graphoderus bilineatus</i>) Cuivré de la Bistorte (<i>Lycaena helle</i>) <i>Phengaris nausithous</i> Azuré des paluds (<i>Maculinea nausithous</i>)</p> <p>Flore : Hypne brillante (<i>Hamatocaulis vernicosus</i>)</p>	<p>Bilan : - 1 captage dans le site, pas de ZAE - Site traversé par plusieurs corridors écologiques - présence d'un site paysager remarquable (Lac des Mortes) - Site entièrement en zone N - Site peu urbanisé, proche d'une commune rurale</p> <p>Incidences positives - Le PLUi a entièrement classé cette zone en N, ce qui limite les autorisations de constructions à des extensions de constructions existantes (pour l'exploitation agricole et pour les logements) dans la limite de 40% supplémentaire de surface de plancher. Pour les logements la construction d'annexes aux habitations existantes est autorisée dans la limite de 2 annexes et de 50m² d'emprise au sol. Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sous conditions d'être nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif et de justifier leur implantation par des impératifs techniques de fonctionnement du service. - Les équipements sportifs et hébergements touristiques sont interdits - Le PLUi permet de préserver les milieux aquatiques du site par des prescriptions linéaires protégeant ces milieux (pas de construction de nouveaux seuils, marge de recul) - Les zones humides sont également protégées par des prescriptions surfaciques. - Les constructions dans le site étant quasiment inexistantes, son urbanisation sera extrêmement limitée voire nulle</p> <p>Incidences potentiellement négatives - L'augmentation de population prévue par le PLUi peut augmenter la pression de fréquentation sur le site et donc le dérangement des espèces et la dégradation du milieu naturel</p>	<p>Pas de projet dans ou à proximité du site</p>

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences du PLUi sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Incidences des autres projets du territoire
<p>ZSC FR4301319 et ZPS FR4312002 "Massif du Risoux"</p> <p>1 843 ha dont 911 ha sur le territoire du PLUi</p>	<p>Nature du site : Forêts - Formations herbacées naturelles et semi-naturelles - Habitats forestiers</p> <p>Communes concernées : Bellefontaine, Morez Etat du DOCOB : Réalisé</p> <p>Vulnérabilité : - Partie centrale du Risoux fragile, a fait l'objet d'un APPB pour organiser la fréquentation touristique hivernale - Programme Life Nature (1993-1997) pour la protection des populations de tétraonidés - Objectifs de gestion tenus</p> <p>Objectifs du site : - Retour au pastoralisme extensif sur Chaux Sèche - Poursuivre la gestion forestière actuelle et contrôler l'ouverture des habitats ouverts (zones de nourrissage des poussins de Tétrás) - Maintenir ou rétablir une sylviculture durable - Organiser et maîtriser la fréquentation hivernale pour assurer la quiétude du Grand Tétrás</p>	<p>- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur (6210) calcaires (Festuco-Brometalia) - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (6230) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (8130) - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) - Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea) (9410)</p>	<p>Mammifères : Lynx d'Europe (<i>Lynx lynx</i>)</p> <p>Amphibiens/Reptiles : Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>) Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>) Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>) Lézard vivipare (<i>Zootoca vivipara</i>)</p> <p>Insectes : Apollon (<i>Parnassius apollo</i>)</p> <p>Avifaune : Chevêchette d'Europe (<i>Glaucidium passerinum</i>) Gélinotte des bois (<i>Bonasa bonasia</i>) Grand Tétrás (<i>Tetrao urogallus</i>) Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>) Pic tridactyle (<i>Picoides tridactylus</i>) Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) Milan noir (<i>Milvus migrans</i>), Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)</p> <p>Flore : Panicaut des Alpes (<i>Eryngium alpinum</i>) Lycopode à feuilles de genévrier (<i>Lycopodium annotinum</i>)</p>	<p>Bilan : - Pas de captage, pas de STEP, pas de ZAE dans le site - Site traversé par des corridors écologiques - Site entièrement en zone NB (zone naturelle à forte biodiversité) - Site peu urbanisé, à proximité immédiate d'aucune centralité</p> <p>Incidences positives - Le PLUi a entièrement classé cette zone en NB, ce qui limite les autorisations de constructions à des extension de constructions existantes (pour l'exploitation pastorale et pour les logements) dans la limite de 25% supplémentaire de surface de plancher. Pour les logements la construction d'annexes au habitations existantes est autorisée dans la limite de 1 annexe et de 25m² d'emprise au sol. Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sous conditions d'être justifiés par une DUP. - Les équipements sportifs et hébergements touristiques sont interdits. - Les constructions dans le site étant quasiment inexistantes, son urbanisation sera extrêmement limitée voire nulle.</p> <p>Incidences potentiellement négatives - L'augmentation de population prévue par le PLUi peut augmenter la pression de fréquentation sur le site et donc le dérangement des espèces et la dégradation du milieu naturel. - Le site jouxte la station de ski de Bellefontaine, ce qui peut également accentuer le dérangement des espèces et la dégradation du milieu, notamment sur ce site où la présence du Tétrás est régulière..</p>	<p>Pas de projet dans ou à proximité du site</p>

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences du PLUi sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Incidences des autres projets du territoire
<p>SIC FR4301331 et ZPS FR4312012 "Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen" 17 624 ha dont 1 818 ha sur le territoire du PLUi</p>	<p>Nature du site : Forêts feuillues et mixtes – Formations herbacées naturelles et semi-naturelles – Fourrés sclérophylles – Habitats rocheux – Habitats d'eaux douces – Tourbières basses alcalines – Grottes</p> <p>Communes concernées : Haut-de-Bienne, Longchaumois, Morbier, Morez Etat du DOCOB : Réalisé</p> <p>Vulnérabilité : Menaces et atteintes recensées : - Qualité des eaux encore améliorable - Maintien ou restauration de la dynamique alluviale et de ses composantes - Certaines altérations de la qualité des milieux aquatiques - Risque d'enrichissement des pelouses - Difficulté d'exploitation des bois pouvant engendrer des coupes à blanc ou des dessertes forestières mal implantées - Quelques dégradations des milieux marécageux et tourbeux - Risque d'abandon des</p>	<p>- Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (3140) - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (3150) - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (3260) - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (6110) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (6210) - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (6230) - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (6410) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (6510) - Prairies de fauche de montagne (6520) - Tourbières hautes actives (7110) - Tourbières de transition et</p>	<p>Mammifères : Chat sauvage (<i>Felis silvestris</i>) Castor d'Eurasie (<i>Castor fiber</i>), Lynx boréal (<i>Lynx lynx</i>)</p> <p>Chiroptères : Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>), Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>) Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>) Minoptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>) Murin à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>) Murin à moustaches (<i>Myotis mystacinus</i>) Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>) Molosse de Cestoni (<i>Tadarida teniotis</i>)</p> <p>Invertébrés : Bacchante (<i>Lopinga achine</i>) Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>) Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>) Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) Cuivré de la bistorte (<i>Lycaena helle</i>) Azuré du Serpolet (<i>Maculinea arion</i>)</p>	<p>Bilan : - Plusieurs STEP proches et dans le site - Site traversé par des corridors écologiques et des coupures d'urbanisation - Présence de plusieurs sites paysagers remarquables - Site classé majoritairement en N (1 364,5 ha), mais aussi en NB (193 ha), NL (22,5 ha) et A (238 ha) - Urbanisation assez importante en périphérie du site avec plusieurs communes rurales</p> <p>Incidences positives - Le PLUi a majoritairement classé cette zone en N (75,1%), ce qui limite les autorisations de constructions à des extension de constructions existantes (pour l'exploitation agricole et pour les logements) dans la limite de 40% supplémentaire de surface de plancher. Pour les logements la construction d'annexes au habitations existantes est autorisée dans la limite de 2 annexes et de 50m² d'emprise au sol. Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sous conditions d'être nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif et de justifier leur implantation par des impératifs techniques de fonctionnement du service. - une petite partie est classée en NB (10,6% : les zone en APPB) et a donc un règlement légèrement renforcé. - Les zones NL (1,2%) correspondent à des lieux de pratique d'autres activités de loisirs de plein air que le ski (ball trap et bike park de Longchaumois). Seuls sont autorisés les aménagements, les installations techniques et les constructions légères et démontables en rapport aux pratiques susvisées. - Dans les 238 ha classés en zone A (13,1%), seuls sont autorisés les travaux, constructions, aménagements et installations techniques, liés et nécessaires à l'activité agricole, à condition pour les nouveaux bâtiments d'élevage, ainsi que des extensions ou annexes de taille limitée pour les logements existants. C'est un règlement qui est proche de</p>	<p>Pas de projet dans ou à proximité du site</p>

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences du PLUi sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Incidences des autres projets du territoire
	prairies faute d'exploitants agricoles	<p>tremblantes (7140)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion <i>davallianae</i> (7210) - Tourbières basses alcalines (7230) - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (8130) - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (8160) - Pentcs rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) - Pavements calcaires (8240) - Tourbières boisées (91D0) - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion <i>incanae</i>, Salicion <i>albae</i>) (91E0) - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130) - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion (9150) - Forêts de pentcs, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (9180) 	<p>Apollon (<i>Parnassius apollo</i>) Mélibée (<i>Coenonympha hero</i>) Écrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)</p> <p>Amphibiens/Reptiles : Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>) Lézard vivipare (<i>Lacerta vivipara</i>) Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>)</p> <p>Poissons : Chabot (<i>Cottus gobio</i>), Blageon (<i>Telestes souffia</i>) Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) Ombre commun (<i>Thymallus thymallus</i>)</p> <p>Avifaune : Harle bièvre (<i>Mergus merganser</i>) Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>), Milan noir (<i>Milvus migrans</i>), Milan royal (<i>Milvus milvus</i>), Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>) Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) Grand Tétrás (<i>Tetrao urogallus</i>) Gélinotte des bois (<i>Bonasa bonasia</i>) Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>) Chevêchette d'Europe (<i>Glaucidium</i>)</p>	<p>celui de la zone N, mais en zone N l'autorisation ne doit pas générer de nuisances significatives supplémentaires au regard de la vocation naturelle de la zone et doit faire l'objet d'un traitement approprié leur garantissant une bonne intégration environnementale.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les hébergements touristiques sont interdits - Le PLUi permet de préserver les milieux aquatiques du site par des prescriptions linéaires protégeant ces milieux (pas de construction de nouveaux seuils, marge de recul) - Les zones humides sont également protégées par des prescriptions surfaciques. <p>Incidences potentiellement négatives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous certaines conditions des constructions pourront être autorisées par le PLUi (équipements de loisirs en zone NL, constructions de bâtiments agricoles en zone A, ...). - La présence d'activités de loisirs potentiellement impactantes sur le milieu naturel (ball trap et bike park) peut entraîner une dégradation du milieu naturel et un dérangement des espèces sur ces secteurs (création de nouvelles pistes, de bâtiments, parkings, etc.). Le Ball trap est notamment situé à proximité d'une zone de présence irrégulière du Tétrás et en partie en zone humide. Il y a donc aussi un risque de contamination de la zone humide par le plomb. - L'augmentation de population prévue par le PLUi peut augmenter la pression de fréquentation sur le site et donc le dérangement des espèces et la dégradation du milieu naturel <p><u>Mesures de réduction :</u> Une étude d'incidences Natura 2000 devra être conduite pour affiner ces impacts lors d'un éventuel nouveau projet d'aménagement. Il est difficile de savoir quelle est la fréquentation des sites de pratiques du ball trap et du bike park (il semble que ce dernier soit peu fréquenté). Nous recommandons que les responsables travaillent avec le PNR du Haut-Jura, animateur</p>	

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences du PLUi sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Incidences des autres projets du territoire
			<i>passerinum</i>) Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>) Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) Flore : Sabot de Vénus (<i>Cypripedium calceolus</i>), Glaïeul des marais (<i>Gladiolus palustris</i>)	des sites Natura 2000 afin de concilier les pratiques sportives et les enjeux écologiques des sites.	

D'une manière générale, le PLUi a plutôt des incidences positives sur les sites Natura 2000. En effet, les zonages N ou A, permettent de préserver leurs habitats et espèces d'intérêt communautaire : les nouvelles constructions sont extrêmement limitées par le règlement et se sont essentiellement des extensions (limitées) d'habitations existantes qui sont autorisées. De plus, les milieux aquatiques et les zones humides font l'objet de prescriptions spécifiques garantissant leur préservation.

Le site le plus proche des communes rurales est la vallée de la Bienne. Mais les hameaux de Lézat, Les Mouillés et Tancua n'ont pas vocation à s'étendre dans le PLUi. Seuls les secteurs de La Mouille, les Buclets et Morbier centre peuvent s'étendre, mais leur extension est limitée et ne concerne pas le site Natura 2000.

En termes d'incidences négatives c'est surtout le développement du tourisme et de certaines activités de loisirs qui peut avoir potentiellement des impacts négatifs sur les sites Natura 2000 en augmentant la fréquentation des sites et donc le dérangement des espèces et la dégradation des milieux naturels. Le développement de certaines activités de loisirs (ball trap et bike park) peut également occasionner de nouveaux projets d'aménagement (pistes, bâtiments, etc.) qui auront potentiellement des impacts négatifs sur les espèces et les habitats des sites Natura 2000 (il semble néanmoins que ces sites soient peu fréquentés, imitant les impacts sur le milieu naturel et la biodiversité). Une étude d'incidences Natura 2000 sera nécessaire afin d'affiner ces impacts et les mesures à prendre si de tels projets voient le jour. Nous recommandons également que les responsables travaillent avec le PNR du Haut-Jura, animateur des sites Natura 2000 afin de concilier les pratiques sportives et les enjeux écologiques des sites.

2.2. Les Zones à Urbaniser à vocation économique

Zones AU à vocation économique du PLUi	Zone n°	Remontée de nappe	Mouvements de terrain	Grand Tétrás – présence irrégulière	Corridors	Itinéraire transport de bois	Voies ferrées	Occ.sol	Paysage / Patrimoine
Bellefontaine	1AUY	Très faible	RGA Faible					Formation forestière fermée de feuillus en état de conservation modéré	
Morbier	1AUY La Carronnée	Très faible à élevée	RGA Faible	Limite de zone – partie ouest concernée	Corridor interne du PNR	Passage au sud le long de la RN5	Passage au sud le long de la RN5	Prairie de fauche en bon état de conservation probable	Site paysage remarquable
	1AUY Morbier centre	Très faible	RGA Faible			Route à proximité de la zone	A proximité	Milieu prairial en bon état de conservation	Site paysage remarquable PP Maison Auguste Gaudard Protection au titre des abords de MH
Hauts de Bienne	1AUY La Mouille	Très faible	RGA Faible	Limite de zone	Au croisement d'un corridor interne du PNR et inter territorial mais la présence d'autres parcelles forestières à proximité devrait maintenir les connexions entre les milieux pour la faune	Route le long de la zone		Formation forestière fermée de feuillus en état de conservation modéré	Site paysage remarquable

Les sites des zones AU à vocation économique s'implantent tous dans des espaces libres, mais déjà concernés par une urbanisation proche. Chacun des sites vient compléter une démarche déjà existante d'urbanisation pour l'installation d'activités économiques en s'intégrant en complémentarité avec du bâti déjà présent.

Globalement les zones AU à vocation économique du PLUi présentent peu de réels enjeux environnementaux directs : aucun des secteurs définis ne correspond à une surface d'inventaire ou de protection naturelle (pas de ZNIEFF, N2000, zone humide, APPB...) et les risques naturels sont très peu représentés : retrait gonflement des argiles faible, et risque de remontée de nappe variable, mais majoritairement faible avec ponctuellement des secteurs à aléa élevé. Trois des quatre zones AU sont cependant concernées par des itinéraires de transport de bois et donc les risques qui y sont inhérents.

Les sites ne sont également pas concernés par une implantation dans les secteurs d'observation du Grand Tétras, mais se trouvent seulement à proximité des espaces d'observation irrégulière.

D'un point de vue Trame verte et bleue, et corridors, les principaux enjeux se trouvent pour la commune de Morbier dans le secteur de La Caronnée. Il est important d'anticiper les besoins spécifiques sur ce secteur vis-à-vis de la faune, notamment car il présente déjà des éléments fragmentants, en menant une réflexion vis-à-vis des moyens et des outils à disposition pour préserver, voire renforcer les corridors, et ce même avec la mise en place des secteurs d'aménagements.

2.3. Les Zones à urbaniser à vocation d'habitat

Bien que les milieux présents dans les zones d'extension pour l'habitat soient représentatifs des milieux naturels typiques du Haut-Jura, leur état de conservation varie sensiblement en fonction de leur exploitation (agricole et sylvicole) et leur fréquentation humaine.

La sensibilité des secteurs étudiés dépend de la surface des parcelles, de la présence de milieux urbanisés à proximité, de leur connexion avec des milieux naturels à proximité et de leur rôle (supposé) dans la trame verte et bleue et de la présence potentielle d'espèces d'intérêt patrimonial.

Parmi les zones prospectées, les secteurs présentant des potentialités écologiques particulièrement fortes (zones humides, habitats d'intérêt patrimoniaux, fort potentiel en faune...) ont été évités (Morbier Nord Les pontets, Morez dessus).

Les zones humides délimitées ont toutes été évitées.

3 secteurs prévus initialement ont été abandonnés et d'autres ont vu leur surface considérablement restreinte. Dans les secteurs restants, les zones identifiées comme à enjeux écologiques ont été prises en compte dans les OAP.

Ainsi l'impact des zones d'extension pour l'habitat est assez faible sur la biodiversité et les milieux naturels.

Nombre de zones 1AU prévues au PLUi	18
Principaux milieux touchés	Espaces de prairies et autres surfaces toujours en herbe dans la majorité des cas (Prairie grasse, Pelouse sèche), boisements
Nombre de zones concernées par le risque inondation	7 : cela prend en compte les zones soumises à un aléa de remontée de nappe moyen à fort
Nombre de zones concernées par le risque mouvements de terrain	Aucune zone soumise à un aléa retrait gonflement des argiles significatif.
Nombre de zones soumises au risque de TMD	7 : zones situées à proximité d'un itinéraire de transports de la filière bois
Nombre de zones inscrites dans un périmètre de protection du patrimoine	4 (périmètre de protection 500mètres)
Nombre de zones à proximité d'une zone humide identifiée	2
Nombre de zones soumises aux nuisances sonores (voies routières, voies ferrées)	5 : Zone inscrite à proximité de voiries ferroviaires ou routières pouvant potentiellement induire des nuisances sonores
Nombre de zones situées à proximité d'un corridor écologique identifié	8 : zones implantées à proximité d'un corridor interne du PNR et d'un corridor inter territorial (1 zone)

Erreur ! Signet non défini.

EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

1. PADD

A. Revitaliser les cœurs de villes et de villages et maîtriser la qualité du développement résidentiel :
Permettre l'accueil de nouvelles populations

Démographie – Croissance

Les enjeux identifiés

Lutter contre la baisse démographique sur le territoire de Morez
Maîtrise de la croissance urbaine globale

Logement – Renouvellement

Les enjeux identifiés

Réduire le taux de vacance
Mobilisation des dents creuses
Desserrement des ménages
Limiter la consommation foncière et l'étalement urbain

Extension urbaine – Implantation

Les enjeux identifiés

Identifier et prioriser les secteurs à enjeux de développement
Limiter la consommation foncière et l'étalement urbain
Etendre de manière raisonnée et adaptée

A. Revitaliser les cœurs de villes et de villages et maîtriser la qualité du développement résidentiel :
Renforcer l'armature territoriale par l'implantation de services, équipements et commerces diversifié

Equipements – services – Economie

Les enjeux identifiés

Adapter les besoins en équipements aux caractéristiques
démographiques
Continuer les efforts vis-à-vis du développement des équipements
Renforcer et développer l'économie

A. Revitaliser les cœurs de villes et de villages et maîtriser la qualité du développement résidentiel :
Améliorer la qualité paysagère et le cadre de vie

Cadre de vie – Qualité architecturale

Les enjeux identifiés

Préserver le caractère paysager des communes
Intégrer l'enjeu paysager et patrimonial dans les réflexions
Proposer des logements et des espaces publics de qualité

A. Revitaliser les cœurs de villes et de villages et maîtriser la qualité du développement résidentiel :

Proposer des espaces de déplacements qualitatifs et sécuritaires

Déplacements – Mobilité

Les enjeux identifiés

Favoriser les déplacements alternatifs
Valoriser qualitativement les infrastructures

B. Soutenir les filières économiques stratégiques :

Favoriser l'implantation et le développement d'activités tertiaires, industrielles et artisanales

Développement économique

Les enjeux identifiés

Renforcer et développer l'économie globale
Attirer de nouvelles activités

B. Soutenir les filières économiques stratégiques :

Conforter et diversifier l'activité agricole

Espaces agricoles – Economie

Les enjeux identifiés

Activité économique à préserver
Conserver les espaces agricoles dans la mesure du possible

B. Soutenir les filières économiques stratégiques :

Développer l'activité sylvicole

Espaces forestiers – Economie

Les enjeux identifiés

Gestion adaptée des surfaces
Développement des activités

B. Soutenir les filières économiques stratégiques :

Optimiser l'offre touristique

Tourisme – Economie

Les enjeux identifiés

Adapter le tourisme aux évolutions
Renforcer et diversifier l'offre

C. Tendre vers un territoire énergétiquement autonome et respectueux de l'environnement :
Encourager la sobriété, l'efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables

Equipements – services

Les enjeux identifiés

Réduire les consommations énergétiques
Développer le recours aux ENR

C. Tendre vers un territoire énergétiquement autonome et respectueux de l'environnement :
Protéger le cadre environnemental exceptionnel du territoire

Espaces naturels – Biodiversité

Les enjeux identifiés

Eviter les consommations des espaces à enjeux
Préservation des milieux naturels et la ressource en eau
Préserver le paysage, les espaces boisés
Intégrer les risques dans les aménagements

2. Analyse OAP

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) visent à concrétiser, sur des secteurs stratégiques les orientations du PADD et l'application circonstanciée du règlement. Les OAP précisent les conditions d'aménagement des secteurs qui méritent de connaître un développement ou une restructuration particulière. Dans ce PLUi, elles ciblent les extensions urbaines en 1AUR et 1AUY et les bâtiments vacants d'activités de plus de 2000 m² de plancher, et les dents creuses de plus de 2500 m² d'emprise au sol. Par ailleurs, les OAP ont été structurées de manière à répondre aux enjeux du PADD et à préciser le règlement écrit. Ont ainsi été élaboré 39 OAP sectorielles sur l'ensemble du territoire. Les OAP localisent, en fonction des enjeux repérés sur chaque secteur, les principes d'organisation spatiale pour une application circonstanciée des mesures édictées. Les OAP sectorielles intègrent de manière spécifique à chaque secteur les enjeux environnementaux en présence. Des mesures vis-à-vis de l'intégration paysagère, des aménagements végétalisés, des orientations, des volumes sont ainsi intégrés dans les orientations d'aménagement.

3. Zonage

Zone	Surface	Proportion surfacique
1AU	19,93 ha	0,13 %
U	404,64 ha	2,73 %
AU et U confondues	424,27 ha	2,86 %

A	2 973,92 ha	20,04 %
N	11 438,94 ha	77,1 %
TOTAL	14 837,13 ha	100 %

- Zonage très vertueux vis-à-vis des espaces naturels et agricoles du territoire: 97% du territoire
- Moins de 20 hectares d'urbanisation en extension, soit une proportion de 0,13% des espaces globaux du territoire
- Consommation des espaces de 1,54 ha/an, bien inférieure aux 4,5 ha/an sur la période 2007-2017

Atouts du zonage

- Actualisation et homogénéisation du zonage à l'échelle intercommunale
- Conservation optimisée des espaces naturels et agricoles
- Zonage qui couvre et protège les espaces naturels réglementaires et inventaires, les espaces boisés, cours d'eau, zones humides, surfaces agricoles
- Indichage des secteurs pour correspondre à la réalité et porter un règlement adapté à chaque zone
- Densification du tissu urbain plutôt que de l'étalement: secteurs 1AU limités en terme de nombre et de surfaces, secteur d'extension en continuité immédiate du tissu urbain, éviter l'urbanisation dans les secteurs plus isolés
- Protection d'éléments paysagers et d'éléments du patrimoine bâti par le plan graphique

Faiblesses du zonage

- Implantation en secteur à enjeux pour certaines zones AU, mais dont le nombre, la surface et l'impact ont été limités par les inventaires terrain mettant en avant certains enjeux écologiques et paysagers trop sensibles pour permettre une urbanisation.
- Plusieurs zones sont soumises à des nuisances notamment sonores en lien avec la présence d'infrastructures routières et ferroviaires, et des risques naturels (mouvements de terrain) et technologiques (transports en lien avec la filière bois). Ces nuisances seront à intégrer lors des aménagements avec des réflexions visant à adapter les opérations pour réduire l'exposition des populations

4. Règlement

Le règlement du PLUi a été construit sur la base des principes du PADD et des orientations d'aménagement et de programmation précédemment décrits. Ce règlement est applicable à l'ensemble du territoire intercommunal.

Le règlement du PLUi de Haut Jura Arcade se décompose en plusieurs volets. Le premier volet expose les dispositions générales, c'est-à-dire les règles qui s'appliquent à l'ensemble des zones du territoire. Il est rappelé que les dispositions applicables à chaque zone et secteur résultent de la combinaison des dispositions générales et des dispositions particulières.

Le règlement du PLUi délimite les zones urbaines U, les zones à urbaniser AU, les zones agricoles A et les zones naturelles et forestières N. Dans certains cas, une sectorisation plus précise permet

d'identifier des secteurs dans lesquels des dispositions spécifiques s'appliquent, en plus des dispositions générales ainsi que le règlement.

Biodiversité	
Ce que dit le règlement	Intérêt
En EBC, pas de changement d'affectation ou mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements	Préserver les espaces boisés : espaces où la flore locale peut s'épanouir et espaces exploitables par la faune locale (zone de repos, nourrissage, transit etc.)
Abattage d'un arbre compensé par la plantation d'un arbre ou arbuste d'essences locales	Maintien d'arbres qui servent de zone de reproduction, nourrissage, nidification voire gîte à chiroptère (pour les vieux arbres à cavités) Maintien de plantations qui peuvent participer à la TVB locale
Recul minimal de 10 mètres par rapport aux cours d'eau	Préservation des cours d'eau et de leurs abords permettant de conserver les fonctionnalités écologiques, donc les milieux et espèces en présence
Interdiction de construction nouvelle en zones humides et de nouveaux seuils aux abords des cours d'eau	Préservation des espaces humides, zones à enjeux fort pour la biodiversité
Limiter le travail du sol lors des phases travaux	Préservation des caractéristiques des sols et des milieux qui les composent
Pourcentage d'espaces perméables et espaces libres végétalisés minimum à respecter	Maintien d'espaces non bâtis où la flore locale peut s'épanouir selon le mode de gestion adopté Maintien d'espaces non bâtis exploitables par la faune locale (zone de repos, nourrissage, transit etc.)
Eviter les clôtures, ou si nécessaire les rendre perméable : au moins un passage au niveau du sol d'une dimension de 15 cm par 15 cm, permettant le passage de la petite faune	Permettre la libre circulation des espèces animales sur l'ensemble du territoire, même en milieu urbanisé
Possibilité de toitures végétalisées	Espaces végétalisés qui permettent potentiellement l'établissement de la flore locale Espaces potentiellement exploitables par la faune locale (zone de repos, nourrissage, transit etc.), particulièrement l'entomofaune et l'avifaune
Clôture devant être constituée d'un muret, grillage ou haie d'essences locales diversifiées	Espaces exploitables par la faune locale (zone de repos, nourrissage, transit etc.) Respect de la biodiversité locale et limitation des espèces invasives

Paysage & architecture	
Ce que dit le règlement	Intérêt
Les constructions principales ne s'implanteront pas en cœur de l'opération ou de l'unité visée	Continuité visuelle et cohérence des paysages
Les divisions parcellaires composeront des terrains de formes géométriques simples, facilitant les implantations de constructions	Continuité visuelle et cohérence des paysages
Toutes les constructions, leurs voies de desserte et d'accès, doivent s'adapter au profil du terrain naturel.	Intégration paysagère des nouvelles constructions Respect de l'identité propre à chaque zone
Les mouvements de terres ne doivent pas conduire à l'émergence d'une construction dans le paysage.	Préservation du caractère paysager initiale du secteur

En secteur d'ordre continu ou semi-continu le faitage de la construction sera implanté parallèlement ou perpendiculairement aux voies et emprises publiques sinon parallèlement aux courbes de niveau du terrain naturel	<p>Continuité visuelle et cohérence des paysages</p> <p>Intégration paysagère des nouvelles constructions</p> <p>Respect de l'identité propre à chaque zone</p> <p>Cohérence d'implantation du bâti</p> <p>Bonne lecture paysagère</p>
Les constructions principales doivent être édifiées dans le même alignement que les constructions édifiées sur les terrains limitrophes	
Dans les secteurs en ordre continu ou semi-continu, la construction principale devra s'implanter sur au moins une limite séparative latérale	
Dans un secteur en ordre continu ou semi-continu, la hauteur minimale des constructions principales sera de R+1 ou 7 m, et la hauteur maximale ne devra pas excéder la construction principale adjacente la plus haute.	
Les constructions principales se composeront d'un ou de quelques volumes simples et compacts, à base rectangulaire éventuellement imbriqués. Les gabarits doivent être adaptés à l'échelle générale des constructions traditionnelles avoisinantes	
Les constructions patrimoniales repérées sur plan, les éléments de patrimoine architectural sont à conserver, à restaurer et/ou à rénover, en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt	<p>Maintien du patrimoine existant</p> <p>Respect de l'identité propre de la zone</p>
Les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, ne doivent pas être de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales	<p>Maintien du patrimoine existant</p> <p>Respect de l'identité propre de la zone</p> <p>Préservation des paysages naturels en présence</p>
Tout pastiche d'architecture, éléments de plaquage (frontons, colonnes, chapiteaux...), ainsi que les éléments architecturaux notoirement étrangers à la région (tour, mas provençal...) sont interdits.	Respect de l'identité propre à chaque zone
Sur une même unité foncière sera réclamée une harmonie de gabarits, d'aspects et de couleurs des matériaux de constructions (constructions principales, extensions, annexes, murets...).	<p>Continuité visuelle et cohérence des paysages</p> <p>Respect de l'identité propre à chaque zone</p>
Les extensions, de type véranda, devront ainsi constituer une continuité avec la construction principale, en ayant des similitudes quant au volume, à la pente de toiture, à l'aspect et la couleur des matériaux.	<p>Continuité visuelle et cohérence des paysages</p> <p>Intégration paysagère des extensions</p> <p>Respect de l'identité propre à chaque zone</p>
Pour tous les éléments construits (toitures, façades, menuiseries...), sont interdits les teintes trop vives, le blanc pur et les matériaux d'aspect brillant et/ou réfléchissant.	<p>Continuité visuelle et cohérence des paysages</p> <p>Intégration paysagère des nouvelles constructions</p> <p>Respect de l'identité propre à chaque zone</p>
Pour des raisons de cohérence urbaine, les toits à pan unique sont interdits sur la construction principale en zone UC. Les toits plats sont envisageables s'ils n'offrent pas d'accès et de vue directe sur les espaces de vies voisins	
Les lucarnes sont prosrites sur les pentes de toit inférieures à 40°.	
Les châssis de toit et/ou verrières respecteront l'ordonnement des façades. Les cheminées coniques sont interdites.	
Les enduits à la chaux seront préférés aux enduits en ciment sur les façades en pierre apparente. L'emploi à nu des éléments destinés à être enduits ou protégés est proscrit.	
Les caissons de volets roulants n'apparaîtront pas en façades, sinon ils seront dissimulés derrière un lambrequin.	<p>Continuité visuelle et cohérence des paysages</p> <p>Intégration paysagère des aménagements</p> <p>Bonne lecture paysagère</p>
Les containers à déchets et les aires de compostage et/ou de stockage à l'air libre de toute nature ne doivent pas être directement perceptibles depuis l'espace public	<p>Bonne prise en compte de la qualité paysagère</p>

Gestion de l'eau	
Ce que dit le règlement	Intérêt
<p>Un pourcentage minimum de la superficie de l'unité foncière devra être perméable.</p> <p>Les voies de circulation et les aires de stationnement peuvent être intégrées dans ce pourcentage. Les ouvrages de rétention des eaux pluviales seront intégrés dans ce pourcentage, s'ils sont réalisés sous forme de noues végétalisées ou de bassin sec végétalisé</p>	<p>Maintien d'espace de perméabilité propice à l'infiltration des eaux vers les nappes : facilite la recharge des nappes souterraines</p> <p>Evite les ruissellements donc les inondations</p> <p>Evite que les eaux ne ruissellent sur de longues distances et se chargent en polluants</p> <p>Respect des cycles hydrologiques naturels</p>
<p>Toute construction ou installation qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public d'eau potable existant par une conduite de caractéristiques suffisantes</p>	<p>Préservation de la qualité de l'eau, des sols et des milieux aquatiques.</p>
<p>Toute construction dont l'activité peut représenter des risques de pollution vis-à-vis des réseaux publics devra être équipée d'un dispositif agréé de protection contre les retours d'eau</p>	
<p>Toute construction nouvelle occasionnant des rejets d'eaux usées doit être raccordée à l'assainissement collectif dans les secteurs zonés, par un dispositif d'évacuation séparatif et efficace</p>	
<p>Le déversement des effluents, autres que les eaux usées domestiques, en provenance d'activités, est soumis à autorisation préalable du gestionnaire</p>	
<p>L'évacuation des eaux usées dans ce réseau peut être subordonnée à un traitement spécifique avant la mise à l'égout</p>	<p>Réduction du risque de pollution dans le réseau</p>
<p>Dans les secteurs zonés en assainissement non collectif, toute construction doit être équipée d'une installation d'assainissement non collectif conforme et entretenue</p>	<p>Préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.</p> <p>Réduction du risque de pollution dans le réseau</p>
<p>L'évacuation d'eaux usées non traitées dans les rivières, les fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite. L'évacuation des effluents agricoles dans le réseau public est proscrite.</p>	<p>Préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.</p> <p>Réduction du risque de pollution dans les milieux</p>
<p>Toutes les dispositions doivent être envisagées pour limiter l'imperméabilisation des sols et garantir la rétention et/ou l'infiltration des eaux pluviales sur l'unité foncière, voire l'opération d'ensemble</p>	<p>Maintien d'espace de perméabilité propice à l'infiltration des eaux vers les nappes : facilite la recharge des nappes souterraines</p> <p>Respect des cycles hydrologiques naturels</p> <p>Prévention contre le ruissellement, donc les risques en lien, et préservation de la qualité de l'eau (moins de risques de contamination lors de ruissellements).</p>
<p>L'évacuation vers un réseau public d'assainissement pourra s'envisager si le réseau en a les capacités suffisantes, que le débit des eaux de ruissellement soit maîtrisé et que ces eaux soient assorties d'un prétraitement en cas de risque de pollution</p>	<p>Favoriser les méthodes alternatives pour limiter les impacts sur les réseaux et les surcharges éventuelles</p>

Urbanisme/Consommation d'espace	
Ce que dit le règlement	Intérêt
<p>Les constructions principales ne s'implanteront pas en cœur de l'opération ou de l'unité visée</p> <p>Les voies de desserte et/ou d'accès seront mutualisées</p>	<p>Limitation de la consommation d'espace</p> <p>Maîtrise de l'urbanisation</p>

Les espaces mutualisés de stationnements et de stockage seront regroupés à proximité de la voie de desserte la plus proche, de manière à limiter les surfaces d'accès motorisés.	Permettre la densification plutôt que l'étalement urbain Intégrer les aménagements urbains dans leur secteur d'implantation
Les constructions principales se composeront d'un ou de quelques volumes simples et compacts, à base rectangulaire éventuellement imbriqués.	
Les constructions principales doivent être édifiées dans le même alignement que les constructions édifiées sur les terrains limitrophes	
Dans les secteurs en ordre continu ou semi-continu, la construction principale devra s'implanter sur au moins une limite séparative latérale	Homogénéisation du bâti
Un pourcentage minimum de la superficie de l'unité foncière devra être perméable.	Aménagements qualitatifs intégrant des critères environnementaux Urbanisme durable
Lors d'opération de plus de 10 logements, des espaces libres collectifs s'étendront sur 10 % minimum de la surface d'assiette du projet, hors voirie et stationnement.	Aménagements extérieurs pour un cadre de vie amélioré

Énergies / Réseaux / Déchets	
Ce que dit le règlement	Intérêt
Les constructions et installations non contiguës devront être implantées de telle manière que les pièces principales d'habitation ou d'activité bénéficient directement de la lumière naturelle	Limiter les consommations énergétiques et donc les émissions de GES en urbanisant de manière raisonnée et en adaptant la conception du bâti aux besoins
Les constructions principales se composeront d'un ou de quelques volumes simples et compacts, à base rectangulaire éventuellement imbriqués.	
Tout projet d'aménagement et de construction sera élaboré au regard des préoccupations environnementales et en particulier d'économies d'énergie	Conception bioclimatique & Recours aux ENR : Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables Favoriser les constructions durables Limiter les émissions de GES Faciliter l'adaptation du bâti et des comportements au changement climatique
Recours aux ENR : solaire, bois énergie, géothermie, aérothermie	Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables Limiter les émissions de GES
Toute nouvelle construction devra prévoir la mise en place des fourreaux nécessaires et appropriés au passage de la fibre optique.	Anticiper lors des nouveaux aménagements les besoins futurs en termes de réseaux et de raccordement
Les raccordements aux réseaux câblés (électricité, téléphone, numérique) doivent être enterrés, quel que soit le mode de distribution des réseaux publics	Intégrer visuellement les ouvrages et les réseaux pour limiter l'impact sur les paysages et les perspectives
Toute opération d'ensemble doit être dotée de locaux ou d'aires spécialisés, afin de recevoir les conteneurs d'ordures ménagères	

1. Consommation d'espace

PADD

- Réduction : Encadrement de la consommation foncière 200 logements en extensions sur 667 logements à produire. Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives, favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien, encourager la mobilisation des dents creuses, respect des densités du SCOT. Prioriser les extensions en continuité des centralités. Limiter l'extension dans les hameaux et sites isolés.

Zonage/Reglement

- Evitement : Les réflexions ont permis de réduire de 16,9 ha les surfaces en zone AU par rapport au projet initial. Moins de 20 ha en zones à urbaniser soit 0,13% des espaces globaux. 97% du territoire en espaces naturels et agricoles.
- Réduction : Consommation des espaces de 1,54ha/an bien inférieure à la période 2007/2017. Des espaces paysagers, boisements, à conserver au titre de l'article L.151-23 sont identifiés sur le document graphique. De même, des EBC (Espaces Boisés Classés) sont également repérés au plan de zonage

OAP

- Evitement : Limitation de la consommation foncière par la mise en place d'une densité adaptée et un nombre de logements limités sur les secteurs ouverts à l'urbanisation. Implantation favorisée en coeur de village avec une densification, comblement des dents creuses et réhabilitation du bâti vacant
- Réduction : Intégrer des espaces perméables dans les aménagements pour réduire l'artificialisation des sols. Volonté de marginalité des extensions urbaines et d'optimisation du foncier.
- Compensation : Conserver une superficie suffisante d'espace de jardins, préserver la perméabilité des espaces de jardin

2. Climat

PADD

- **Evitement** : Le PADD encadre la consommation foncière, prévoit la préservation des espaces naturels (boisements, zones humides). Ces dispositions permettent de maintenir des puits de carbone sur le territoire.
- **Réduction** : Prise en compte des inondations dans l'aménagement et habitat durable limitant les consommations énergétiques, tout comme pour les bâtiments publics. Ces dispositions permettent de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes au changement climatique. Le PADD met également en avant le souhait des élus de développer les mobilités douces, ce qui permet de limiter les émissions de gaz à effet de serre qui participent au réchauffement climatique. Réhabilitation du bâti permettant de limiter les consommations énergétiques et de réduire les émissions de GES.

Zonage/Règlement

- **Evitement** : Le zonage permet de conserver une zone naturelle de 11 439 ha (soit 77.1 % de la superficie de la CCHJA). La zone naturelle se compose principalement de prairies, boisements et cours d'eau avec leur ripisylve lorsqu'elle est existante. Ceci permet de conserver des puits de carbone.
- **Réduction** : Le règlement prend en compte les risques naturels du territoire en limitant les constructions autorisées selon le type de zone et les risques en présence ce qui permet de réduire la vulnérabilité des biens et personnes au changement climatique.
Le règlement favorise les constructions bioclimatiques (orientation, protection contre les vents dominants, utilisation de matériaux biosourcés, locaux et issus de filières durable).

OAP

- **Réduction** : Adaptation des implantations du futur bâti pour limiter les consommations et les déperditions (mitoyenneté, orientations, volumes). Préservation d'espaces perméables via les jardins privés, le stationnement, les aménagements paysagers et espaces verts qui sont prévus par les OAP sectorielles et permettent de jouer un rôle de régulateur thermique, de capteur de carbone, et d'infiltration pour les eaux pluviales. Préservation de la Trame verte et des zones humides sur le territoire, donc préservation des principaux puits de carbone. Les OAP multimodalité permettent d'envisager le recours à d'autres modes de déplacements que la voiture et donc réduire l'impact énergétique et les émissions sur le territoire

3. Géologie

Le PLUi n'a pas d'incidence significativement négative sur la géologie du territoire, seuls des impacts temporaires pendant les travaux des zones de projet pourront être observés.

4. Masses d'eau souterraines

PADD

- Evitement: Préserver la ressource en eau en protégeant les secteurs avec périmètre de captage, développer une forte perméabilité des sols en milieu urbanisé

Zonage/Reglement

- Réduction : Le PLUi préserve les principaux espaces naturels du territoire (boisements, zones humides, milieux ouverts etc..) grâce à un zonage naturel et agricole, ainsi qu'à plusieurs EBC et espaces paysagers. Ces espaces naturels et semi-naturels majeurs représentent d'importantes surfaces de perméabilité et donc d'infiltration pour l'eau, ce qui facilite la recharge des nappes souterraines. Cela permet aussi de limiter les ruissellements en surface pendant lesquels l'eau se charge en polluants avant de s'infiltrer vers les nappes. Le règlement impose des règles spécifiques à certaines zones, qui permettent ou bien le maintien/ la création d'espaces de perméabilité, ou bien le maintien d'éléments naturels filtrants. Un pourcentage minimum de la superficie de l'unité foncière devra être perméable (jusque 40%). Un pourcentage minimum d'espaces libres devra également être respecté et composé d'espaces végétalisés et plantés, traités paysagèrement, accessibles.

OAP

- Evitement : Les OAP visent la limitation des espaces artificialisés par la présence de jardins privés ou publics, d'espaces verts et espaces perméables permettant une recharge facilitée de la nappe. Les haies et alignements végétalisés sont également des filtrants pour les pollutions, et leur intégration dans la majorité des OAP est un élément de plus venant préserver les masses d'eaux.

5. Masses d'eau superficielles

PADD

- Réduction : Préserver la ressource en eau notamment les milieux humides et cours d'eau : protéger les lacs, tourbières, ruisseaux, rivières et zones humides et les berges en empêchant leur urbanisation

Zonage/Règlement

- Évitement : Le document graphique identifie les cours d'eau et les classe en zonage Naturel, le règlement impose une marge de recul de 10 mètres minimum depuis les cours d'eau. Le règlement précise les occupations ou aménagements autorisés si ils ne sont pas de nature à altérer le cours d'eau ou ses berges. Ceci permet à minima d'éviter les pollutions de l'eau et de préserver la fonction de corridor écologique du cours d'eau.
- Réduction : L'ensemble des mesures exposées au sous-chapitre sur l'eau souterraine concernant le maintien d'espaces perméables et d'éléments naturels filtrants (arbres et autres plantations) est valable ici également, car une fois de plus, cela permet de limiter que les eaux de ruissellement ne se chargent en polluants avant de se rejeter dans les cours d'eau.

OAP

- Évitement : Implantation des secteurs en dehors de milieux aquatiques afin de protéger les cours d'eau et leurs abords dans leur diversité et en prenant en compte leur spécificités et protéger le réseau aquatique pour garantir la préservation de leurs fonctions

6. Usages de l'eau

PADD

- Évitement: Protéger les secteurs concernés par des périmètres de captage d'eau : les communes de Bellefontaine et Longchaumois et Hauts-de-Bienne sont concernées par des périmètres de protection des captages en eau potable.

Zonage/Reglement

- Evitement : Les périmètres de protection des captages sont repérés et protégés.
- Réduction : Le règlement rappelle les mesures de base de raccordement aux réseaux pour les eaux usées, ou bien à défaut l'évacuation vers un dispositif d'assainissement autonome. L'évacuation des eaux usées vers des dispositifs conformes permet de limiter le risque de pollution des sols et des eaux souterraines. Le règlement propose également des mesures concernant le traitement des eaux pluviales, en privilégiant le traitement à la parcelle avec la non-imperméabilisation et l'utilisation de matériaux perméables, et l'implantation de dispositifs de stockage et de rétention. L'infiltration des eaux pluviales permet d'une part de respecter le cycle naturel de l'eau, d'autre part cela limite l'engorgement des réseaux d'assainissement et les risques d'inondations avec une eau polluée lors d'épisodes pluvieux.

4. MESURES ERC ENVISAGEES POUR LE MILIEU NATUREL

1. Espaces naturels en présence

PADD

- Evitement : Protéger et valoriser la biodiversité: Protéger les coeurs de biodiversités et les coupures en interdisant toute urbanisation, préserver les corridors écologiques, intégrer les enjeux écologiques en milieu urbain
- Compensation : Améliorer la présence de la nature en ville et recourir à des essences locales dans les aménagements

Zonage/Reglement

- Evitement : Les zones naturelles permettent de protéger les boisements et espaces naturels du territoire. Le zonage naturel représente au total une superficie de 11 439 hectares, soit environ 77% de la superficie du territoire. A ces zones naturelles s'ajoutent des EBC (Espaces Boisés Classés) qui permettent la sauvegarde des boisements.. Ces règles permettent de sauvegarder les principaux écosystèmes du territoire et de préserver leur vocation naturelle. Le zonage agricole permet par ailleurs de conserver les espaces agricoles avec les cultures et éléments naturels qu'ils contiennent (haies notamment). Or, ces espaces ouverts et semi-ouverts sont le refuge de plusieurs espèces (petits mammifère, avifaune de plaine, entomofaune, etc.).

Zonage/Règlement

- D'autre part, des études de caractérisation de zone humide ont été menées afin d'éviter toute urbanisation sur ou à proximité immédiate d'une zone humide. A cela s'ajoute des protections plus ponctuelles, couvrant de plus petites surfaces. Il s'agit des espaces paysagers repérés au plan de zonage et protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Le document graphique du PLUi fait apparaître les espaces paysagers à protéger, les boisements et les zones humides à protéger. Cela permet de conserver des espaces verts en ville, support d'une biodiversité dite "ordinaire", et potentiellement de vieux arbres à cavité qui peuvent abriter des oiseaux cavicoles ou des chiroptères. 3 secteurs initialement destinés à être urbanisés ont par ailleurs été abandonnés pour enjeux écologiques, paysagers et discontinuité. Les zones humides, zones à enjeux forts ont ainsi été évités.

Dans le même esprit de conservation de l'existant, le règlement précise pour certains secteurs des prescriptions plus strictes quant à la biodiversité, les corridors et les réservoirs.

- Réduction : Le PLUi contrôle les surfaces urbanisées en zones U et AU grâce à des règles d'emprise au sol, et de superficie minimale d'espaces perméables et libres à conserver. Les surfaces non construites et perméables voire engazonnées et plantées représentent des espaces exploitables pour la biodiversité locale, particulièrement pour l'entomofaune (insectes) et l'avifaune.
- Compensation : Les espaces libres de toute construction doivent faire l'objet d'un traitement végétalisé, de plantations privilégiant les essences locales. De manière générale, toute plantation devra s'appuyer sur des espèces indigènes. Le règlement encourage parfois les plantations, notamment lors de la mise en place des clôtures (haies). Cela permet de recréer des espaces verts qui seront ensuite exploitables par la biodiversité locale, d'autant plus que le règlement précise qu'il s'agira d'espèces locales donc adaptées à la faune locale.

OAP

- Evitement: Abandon de trois zones à urbaniser pour enjeux écologiques paysagers ou discontinuités. L'implantation se fera en dehors des zones à enjeux pour la majorité des OAP. Les principes d'aménagements veillent à la conservation des espaces paysagers déjà présents, voire au renforcement de leur présence et de la qualité des espaces.
- Compensation : Création d'espaces verts et espaces boisés, de jardins paysagers, de franges paysagères pour limiter l'impact environnemental, compenser la perte d'espaces libres, et permettre de renforcer la place de la biodiversité dans les aménagements.

2. Zones humides

PADD

- Evitement : Protéger strictement les milieux humides et cours d'eau

Zonage/Reglement

- Evitement : Les cours d'eau sont repérés et protégés, une marge de 10 mètres s'impose depuis leurs berges. De plus, le règlement précise les occupations ou aménagements autorisés. Les cours d'eau sont protégés par un zonage naturel. Comme expliqué précédemment, aucune zone humide n'est concernée par un aménagement futur.

OAP

- Evitement: Protéger les cours d'eau et leurs abords dans leur diversité et en prenant en compte leur spécificités. Les choix d'implantation se sont effectués en évitant les sites sensibles et potentiellement concernés par des zones humides.

3. Zonages d'inventaire, de gestion et protection des milieux naturels

PADD

- Evitement : Protéger et valoriser la biodiversité: Protéger les coeurs de biodiversités et les coupures en interdisant toute urbanisation, préserver les corridors écologiques, intégrer les enjeux écologiques en milieu urbain

Zonage/Reglement

- Evitement : L'ensemble des espaces remarquables et règlementaires du territoire sont compris dans un zonage naturel. Création de sous secteurs pour les zones naturelles à fort enjeu écologique afin de protéger de manière plus strict les espaces en présence

OAP

- Evitement : Implantation en dehors des zones à enjeux pour la majorité des OAP. Valorisation et préservation des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité.

4. Continuités écologiques – TVB

Zonage/Reglement

- *L'ensemble des mesures évoqué au sous chapitre sur les espaces naturels en présence est aussi bénéfique pour les continuités écologiques.*
- **Evitement** : La plupart des composantes de la TVB sont protégées par un zonage naturel ou bien agricole (boisements, principaux cours d'eau et principaux espaces ouverts). A cela s'ajoute parfois une protection au titre des EBC.

OAP

- **Evitement** : Implantation en dehors des corridors afin de ne pas impacter la circulation des espèces et de ne pas créer de discontinuités.
- **Compensation** : Réalisation d'aménagements verts, de franges paysagères, d'espaces verts, d'un traitement végétalisé des clôtures dans les zones à urbaniser pour créer des espaces relais et limiter l'impact de l'urbanisation sur la circulation de la faune.

5. MESURES ERC ENVISAGEES POUR LE PAYSAGE ET PATRIMOINE

1. Le paysage

PADD

- **Evitement** : Protéger le cadre environnemental du territoire, améliorer la qualité paysagère. Protéger les vues remarquables et préserver le patrimoine bâti et ses composantes.
- **Réduction** : Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles: bien insérer les sites d'extension dans le paysage

Zonage/Reglement

- *L'ensemble des mesures évoqué au chapitre sur les milieux naturels est également bénéfique au paysage puisque cela permet le maintien d'espaces naturels ou agricoles qui font l'identité du territoire, et la création d'espaces verts qui améliorent le cadre urbain.*
- **Réduction** : Le règlement fixe des mesures sur l'implantation des constructions par rapport aux voies ou emprises publiques, par rapport aux limites séparatives, et entre les constructions entre elles. Le règlement fixe aussi des mesures sur la hauteur des constructions, les façades, les toitures, les clôtures etc. L'ensemble de ces règles permet une intégration paysagère des nouvelles constructions, et le respect de l'identité de chaque type de tissu urbain.

OAP

- Evitement : Eviter les aménagements dans les secteurs paysagers et patrimoniaux forts. Abandon de 3 zones pour raisons écologiques, paysagères et discontinuités.
- Réduction : Conservation des perspectives vers les éléments patrimoniaux. Intégration paysagère et architecturale des aménagements (franges paysagères, alignements végétalisés, transitions douces): Traitement paysager entre les grandes emprises foncières, les espaces de stationnement et la voie; traiter qualitativement les espaces publics, notamment de voirie; mettre en oeuvre une transition paysagère qualitative avec les espaces alentours

2. Les monuments et sites inscrits et classés

PADD

- Evitement : Préserver le patrimoine architectural emblématique et vernaculaire

Zonage/Règlement

- Evitement : Le règlement protège des éléments de bâtis remarquables au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Cela permet de préserver, voire valoriser le patrimoine du territoire qui présente des éléments remarquables. Par ailleurs, les opérations ayant lieu à proximité des éléments identifiés au titre de l'article L151-19 doivent porter une attention particulière à leur intégration paysagère afin de ne pas porter atteinte au patrimoine remarquable.

OAP

- Evitement : Eviter les aménagements dans les secteurs paysagers et patrimoniaux forts
- Réduction : Conservation des perspectives vers les éléments patrimoniaux. Intégration paysagère et architecturale des aménagements

MESURES ERC ENVISAGEES POUR LES RISQUES

1. Risques d'inondation

PADD

- Réduction : Prendre en compte les risques présents sur le territoire lors de projets de renouvellement ou de construction, et éviter leur renforcement. Eviter l'urbanisation dans les zones à risques, protéger contre le risque inondation, adapter la démographie et l'urbanisation aux capacités des réseaux

Zonage/Reglement

- Réduction : Dans les secteurs Ai et NLi, présentant des risques d'inondation, les planchers devront se situer à au moins 0.5 m au-dessus du niveau d'eau connu. A moins de 3 m des limites séparatives, les mouvements de terre (déblais et remblais cumulés) sont limités à + ou - 0,6 m par rapport au terrain naturel, sauf pour l'aménagement de rampe d'accès. Restriction des aménagements autorisés en fonction des risques en présence et de l'impact de la destination. La perméabilité des espaces devra être recherché (pourcentage d'espaces perméables et d'espaces libres inscrits dans le règlement). La gestion des eaux et le raccordement aux réseaux doit s'effectuer en conformité et de manière à ne pas engendre de pollutions ou de risques pour les populations et la ressource.

OAP

- Evitement : Le choix des sites d'ouverture à l'urbanisation s'est effectué en prenant en compte le risque inondation sur le territoire pour éviter les zones où la sensibilité est avérée.
- Réduction : Porter une attention particulière à l'écoulement des eaux de pluie et dans les nouvelles opérations, mettre en place une gestion harmonieuse des eaux de pluie (bassins de rétention paysagers, espaces libres...). Conservation d'espaces perméables au sein des projets afin de faciliter l'infiltration vers les nappes et réduire les risques de ruissellement.

2. Risques de mouvements de terrain

OAP

- Evitement : Les secteurs ouverts à l'urbanisation sont implantés de manière à éviter les zones sensibles aux mouvements de terrain et où des évènements ont déjà été identifiés.

3. Risque industriel

Zonage/Règlement

- Évitement : Le règlement interdit l'implantation d'ICPE soumise à autorisation dans la plupart des zones urbaines et naturelles du territoire. Les zones urbaines d'activités, les zones à urbaniser à dominante artisanale et industrielle les zones naturelles d'équipements et de carrières ainsi que les zones agricoles les autorisent.

MESURES ERC ENVISAGÉES POUR LES NUISANCES

1. Pollution de l'air

PADD

- Réduction : Limiter les déplacements sur le territoire en favorisant la centralité et en redynamisant le cœur des bourgs. Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers automobiles dans les bourgs se situant sur les axes principaux. Encourager et renforcer les cheminements doux dans les centralités et entre les équipements

OAP

- Réduction : Développement et implantation de cheminements doux dans les aménagements. Réhabilitation du bâti existant permettant de réduire les émissions et les consommations.

2. Pollution du sol

OAP

- Évitement : Eviter tout risque de pollution des milieux naturels et aquatiques, en particulier en provenance des zones d'activités. Porter une attention particulière aux sites pollués, potentiellement pollués.

3. Nuisances sonores

Pas de mesures particulières prévues.

4. Nuisances lumineuses

Pas de mesures particulières prévues.

5. Gestion des déchets

Zonage/Règlement

- Réduction : Tout projet de construction doit prévoir un lieu de stockage des déchets ou un emplacement pour un point d'apport volontaire. Les containers et aires de stockage et compostage doivent s'intégrer visuellement à leur environnement.

9. MESURES ERC ENVISAGÉES POUR LES ÉNERGIES/BILAN CARBONE

1. Les consommations énergétiques

PADD

- Réduction : Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie, encourager le recours aux énergies renouvelables. Développer des mobilités alternatives à la voiture individuelle.

Zonage/Règlement

- Réduction : Principe de conception bioclimatique encouragé dans le règlement avec l'utilisation de matériaux biosourcés, recherche d'un captage solaire maximal, implantation en fonction des vents dominants, compacité du bâti, isolation de qualité...L'ensemble de ces mesures doit permettre de limiter les consommations énergétiques liées au chauffage et à la climatisation. Les énergies renouvelables doivent être envisagées dans les projets d'aménagement.

OAP

- Réduction : Planter les nouvelles constructions en visant une limitation de la consommation énergétique des bâtiments. Envisager le recours aux énergies solaires lorsque les conditions le permettent (contraintes paysagères, patrimoniales, surfaces disponibles)

2. Le développement des énergies renouvelables

PADD

- Encourager le recours au bois-énergie, promouvoir le recours au solaire

Zonage/Règlement

- Réduction : Le règlement encourage le déploiement des panneaux solaires avec des règles sur les surfaces autorisées et l'intégration paysagère des panneaux (toitures ou ombrières de parking, un seul tenant sans découpe, en harmonie avec la façade...)

MESURES ERC ENVISAGÉES POUR LE MILIEU HUMAIN

1. Structure et caractéristiques de la population

PADD

- Réduction : Encadrement du taux de croissance démographique pour une croissance de 0.27% par an soit 443 habitants supplémentaires

2. Emploi et développement économique

Le PLUi a des incidences positives sur le développement économique et l'emploi sur le territoire. Les mesures ERC répondent seulement à des incidences négatives avérées ou potentielles.

3. Logements/équipements/services

PADD

- Réduction : Encadrement de la construction de logements : besoin de 667 logements

4. Mobilité

PADD

- Réduction : Orienter les choix vers la centralité pour limiter les déplacements motorisés. Développer l'intermodalité et renforcer les cheminements doux. Revitaliser les centralités commerciales, renforcer les espaces commerciaux en centre ville

Zonage/Règlement

- Réduction : Cadrage du stationnement dans le cadre des aménagements: une place de stationnement minimum pour 12,5m², et des espaces supplémentaires selon le type d'équipements ou d'activités. Le règlement édicte des règles sur la mobilité: obligation d'une bande matérialisée, sécurisée et adaptée aux modes actifs pour la desserte de 10 logements ou plus, pour la connexion d'espaces de stationnement de plus de 2000m², pour la connexion des activités commerciales. Le stationnement de vélo est également encouragé et cadré. Les nouvelles voiries doivent avoir une largeur minimale de 4mètres et répondre aux besoins de l'opération d'aménagement. Les cheminements doux doivent également être favorisés, d'une largeur minimale de 1,40mètre.

INDICATEURS DE SUIVI

Thème	Objectif(s)	Indicateurs possibles	Valeur de référence	Valeur cible	Données/outils à utiliser	Fréquence de renseignement
Occupation du sol	Suivre l'occupation du sol et son évolution	Répartition en % des occupations du sol selon le type (artificialisés, agricoles, prairies, forêts)	Forêts et milieux semi-naturels : 76% Terres agricoles : 21% Espaces artificialisés : 3%	Forêts : ≈ 76 % Prairies : ≥ 22 % Espaces artificialisés : ≤ 4 %	CLC MOS	3 ans
Ressource en eau	Assurer le bon état quantitatif et qualitatif des eaux souterraines	État quantitatif des eaux souterraines	Inconnu	Bon	Données SDAGE Agence de l'eau	3 ans
		État qualitatif des eaux souterraines	Bon	Bon	Données SDAGE Agence de l'eau	3 ans
		Superficie couverte par les zones de protection de captage	11% du territoire	Maintien au minimum	Agence de l'eau SAGE	3 ans
		Volumes d'eau consommée	57 838 038 m ³	Maintien approximatif	BNPE Eau France SUEZ	Tous les ans
	Assurer le bon qualitatif des eaux superficielles	Suivi de la qualité des eaux superficielles	Bon	Bon	Données SDAGE	3 ans
Assurer une bonne qualité de l'eau distribuée	Qualité de l'eau distribuée	Hauts-de-Bienne : eau conforme Reste du territoire : eau conforme au niveau bactériologique et physico-chimique non conforme pour : carbone organique total	Conforme	Agence Régionale de Santé (ARS) / Services Eau France	Tous les ans	
Risques	Limitier l'accroissement	Recensement des épisodes d'inondations/incendies, etc.	X	Le moins possible	Suivi intercommunal	3 ans

	des risques sur le territoire	nécessitant intervention depuis l'approbation du PLUi				
		Évolution des PPR (création, modification de périmètre...) et des zones d'aléas	1 PPRMT	Pas de nouveaux PPR nécessaires	Données administratives sur l'état d'avancement des connaissances des risques et sur la mise en place éventuelle de PPR – DREAL - Géorisques	3 ans
		Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle depuis l'approbation du PLUi	X	Le moins possible	Géorisques/ Arrêtés préfectoraux	Tous les ans
	Minimiser les risques sur les biens et les personnes	Nombre de permis de construire déposés dans une zone d'aléa des PPR depuis l'approbation du PLUi	X	Dans les zones d'aléa faible ou maîtrisable uniquement	Données HJA	3 ans
	Maitriser les risques industriels	Nombre d'établissements SEVESO	0	0	Géorisques	3 ans
Qualité de l'air	Limiter les émissions liées aux véhicules motorisés	Part modale des déplacements pour les déplacements domicile-travail	81% en voiture 12% à pieds	< 81% en voiture > 12% à pieds	Données INSEE	3 ans
Déchets	Limiter la production de déchets	Déchets globaux collectés par habitant (kg/hab/an)	228 kg/hab/an	< 228 kg/hab/an	Rapport annuel Syndicat	Tous les ans
	Bonne intégration des	Nombres d'aménagements paysagers réalisés et	X	OAP sectorielles respectées	Visite de terrain	3 ans

Paysage et patrimoine	aménagement et valorisation du territoire	intégration des réflexions paysagères pour tout aménagement depuis l'approbation du PLUi			Suivi interne des travaux sur les zones AU (HJA)	
		Nombre d'opérations d'implantations d'antennes relais ayant pris en compte les points de vue repérés	X	Toutes	Suivi interne des travaux, aménagements réalisés (HJA)	3 ans
	Préserver le patrimoine bâti et naturel	Demandes de modifications des éléments repérés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme	32 monuments bâtis repérés	Maintien des éléments donc aucune suppression	Données HJA	Tous les ans
Transports et déplacements	Limiter l'utilisation du véhicule personnel	Part modale des déplacements pour les déplacements domicile-travail	81% en voiture 12% à pieds	< 81% en voiture > 12% à pieds	Données INSEE	3 ans
	Favoriser le report multimodal	Modification des tracés du transport collectif pour prendre en compte les nouvelles opérations d'importance	X	Un maximum de nouvelles opérations desservies par les TC	Plan routier départemental	2 ans

Milieux naturels et biodiversité	limiter l'impact du projet sur la biodiversité environnante	Évolution des classements et inventaires environnementaux	La Bienne classée en liste 1 208 ha de zones humides 5615 ha de cœurs de biodiversité prioritaire et secondaires (couvrant les 2 APPB, les aires de présence du Grand Tétras, les 3 sites Natura 2000, les 17 ZNIEFF de type I, ainsi que les zones d'estives et de pré-bois)	Maintien au minimum des aires d'inventaires/gestion/protection de la biodiversité	INPN - DREAL/ données recensées par les associations locales (Associations naturalistes, LPO) Visite terrain, interprétation photo satellite	5 ans
		Suivi des populations d'espèces emblématiques du territoire	2845 ha correspondant aux aires de présences sensibles et régulières du Grand Tétras	Pas de régression de l'aire de fréquentation du Grand Tétras	PNRHJ	5 ans
	limiter la consommation de milieux naturels	Consommation foncière (hectares) pour le résidentiel et l'économie	Moyenne à ≈ 4,45 ha/an	Moyenne à ≈ 1,51 ha/an	Données HJA	Tous les ans
		Evolution des surfaces agricoles, naturelles et forestières	97 % de forêts, milieux semi-naturels et terres agricoles	≥ 96 % de forêts, milieux semi-naturels et terres agricoles	CLC Photo- interprétation Zonage PLUi	3 ans
	Limitation de la fragmentation du territoire	Nombre de boisements, haies, arbres isolés ayant fait l'objet d'une déclaration de travaux	2 arbres / bosquets 750 m de haies 1,7 ha de boisements protégés (hors cœurs de biodiversité déjà préservés)	Maintien des éléments donc aucune suppression	Données HJA	3 ans

COMPATIBILITÉ ET PRISE EN COMPTE DU PLAN AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISMES ET LES PLANS ET PROGRAMMES

ARTICULATION AVEC LE SCOT, PLH, PDU, SDAGE, SRCAE, SAGE, SRCE, ...

Le PLUi doit être compatible au plan/schéma/programme de rang supérieur

Le PLUi doit prendre en compte et ne pas être contradictoire à l'atteinte des objectifs du plan/schéma/programme concerné

Le plan/schéma/programme devra prendre en compte le PLUi quand il sera approuvé

Plans, Schémas, Programmes, Documents de planification		Échelle d'application	Porteur/Acteur	Articulation avec le PCAET	
1	SCoT	Intercommunale	Etablissement public – syndicat mixte		Le PLUi doit être compatible avec le SCOT et les orientations formulées
2	PDU	Intercommunale	Autorité organisatrice des transports urbains		Pas de PDU, PGD ou autre au 1 ^{er} Janvier 2019
3	PLH	Intercommunale	EPCI		Pas de PLH ni de PDH
4	PCAET	Intercommunale	EPCI		Pas de PCAET
5	PPRI	Communale	Préfecture du département et communes		Pas de PPRI
6	PGRI Bassin Rhône Méditerranée	Echelle du bassin Rhône Méditerranée Corse	Préfet coordonnateur de bassin		Le PLUi doit être compatible avec le PGRI
7	SDAGE Rhône Méditerranée Corse	Echelle du bassin Rhône Méditerranée Corse	Comité de bassin		Le PLUi doit être compatible avec le SDAGE et prendre en compte les orientations définies en matière de gestion des eaux
8	SRCE de Franche Comté	Régionale	Etat et conseil régional		Le PLUi doit prendre en compte les orientations formulées par le SRCE
9	SRADDET	Régionale	Conseil régional		Le PLUi devra être compatible avec le SRADDET
10	SRCAE	Régionale	Préfet de région et conseil régional		Le PLUi doit être compatible avec le SRCAE
11	Loi Montagne	Nationale			Le PLUi doit être compatible avec la loi Montagne et ses principes

COHERENCE DU PLUI AVEC LES AUTRES PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES

Type de cohérence entre les documents :	
Convergence	Convergence
Convergence partielle	Convergence partielle
Divergence partielle	Divergence partielle
Divergence	Divergence
N.C.	Absence d'éléments pour mener l'analyse

Cette partie consiste en l'analyse de la cohérence entre le PLUI et les plans, schémas, programmes et autres documents de planification identifiés dans le tableau précédent. Cette analyse se fait au travers d'un tableau détaillant la cohérence entre PLUI et les autres plans, schémas et programmes, en précisant le niveau de convergence/divergence entre les documents.

Plans/Schémas/Programmes		Articulation avec le PLUI	
Intitulé	Objectifs et orientations	Objectifs et actions concernés	Cohérence
SRADDET	Élaboration en cours	/	/
SRCAE Franche-Comté	<p>Le document d'orientations définit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des orientations ayant pour objet la réduction des émissions de gaz à effet de serre portant sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et la maîtrise de la demande en énergie ; - des orientations visant à adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique ; - des orientations destinées à prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ; - des objectifs quantitatifs de développement des énergies renouvelables. 	<p>De manière générale, le PLUI permet de réduire les émissions de GES sur le territoire en travaillant sur des secteurs fortement émetteurs : l'habitat, la mobilité, les activités, l'agriculture.</p> <p>Les mobilités visent ainsi à être améliorées par le renforcement des modes doux et la réduction des trajets véhiculés. Des mesures et orientations se retrouvent ainsi dans le PADD : Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture, apaiser la circulation ; et dans les OAP sectorielles où les questions de mobilités et accessibilités sont multiples : garantir une bonne connexion avec le centre-bourg, notamment pour des mobilités douces, s'implanter où des voies de desserte sont déjà existantes, créer un réseau viaire adapté et limité...</p> <p>La densification est privilégiée avec des réflexions menées en priorité sur le comblement des dents creuses et espaces mobilisables et une mixité voulue au sein des espaces. La production de logements se fait donc en priorité dans le tissu urbain existant (logements vacants, densification), dans le prolongement du tissu urbain avec le comblement de dents creuses, et enfin en extension de l'urbanisation avec une densité adaptée. Ces réflexions permettent de renforcer la centralité des communes et donc de limiter les besoins en déplacement.</p> <p>Le PLUI va permettre d'accompagner la réhabilitation du parc ancien, pour lutter contre la vacance et la vétusté, rendre le parc ancien plus économe en énergie, et l'adapter aux besoins. Les actions menées visent à favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien, privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie, améliorer la performance thermique des équipements publics.</p> <p>Dans le règlement, des dispositifs en faveur de la performance énergétique des constructions sont explicités pour les thématiques : conception bioclimatique, apports solaires, protection contre le vent, volumétrie, implantation du bâti, énergies renouvelables, toitures végétales...</p>	
SCoT Haut Jura	<p>Objectif principal : renforcer l'armature territoriale en regagnant l'attractivité des villes</p> <p>Enjeu : développer et mettre à disposition des élus les outils permettant d'améliorer la qualité des aménagements urbains</p> <p>Le SCOT oriente la prise en compte des enjeux environnementaux et agricoles en</p>	<p>La densification urbaine est privilégiée dans le cadre du PLUI avec un repérage des dents creuses, une réhabilitation de logements vacants, des aménagements dans les centralités, et une consommation foncière limitée pour réduire les impacts sur les espaces agricoles et naturels.</p> <p>Les aménagements futurs intègrent des critères environnementaux notamment vis-à-vis des enjeux paysagers et écologiques. Les OAP traitent le sujet dès lors qu'il existe un enjeu</p>	

	<p>appliquant au projet d'urbanisation des principes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éviter l'extension de l'urbanisation (en privilégiant la densification), - réduire au maximum ses impacts en recherchant le plus possible à améliorer la qualité des aménagements (qualités environnementales, énergétiques, paysagères) - compenser les impacts résiduels incompressibles. <p>Le SCOT fixe des densités globales de logement à l'hectare par niveau d'armature et des objectifs chiffrés de réduction des taux de logements vacants qui engagent les rédacteurs des futurs PLU dans la conception de projets d'aménagements intégrant ces nouvelles exigences</p>	<p>particulier : les choix de localisation d'urbanisation future comprennent un critère paysager et les implantations sont faites de manière à limiter l'impact sur la biodiversité et à intégrer au mieux les nouveaux bâtis à leur environnement proche. Le PLUi règlemente ainsi l'implantation des constructions dans la pente, les marges de recul, les hauteurs et couleurs, ainsi que les possibilités de clôtures en franges.</p> <p>Pour éviter les impacts sur les milieux naturels sensibles, aucun projet d'urbanisation ne prend place dans un cœur de biodiversité ou corridor écologique afin de répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité et d'éviter les ruptures. Les zones humides font l'objet d'une attention spécifique dans l'ensemble du PLUi. Le projet d'aménagement inscrit dans ses ambitions la volonté de préservation des milieux aquatiques, la préservation des qualités paysagères et naturelles des zones humides sur l'ensemble du territoire. Le PLUi et ses aménagements urbains répondent ainsi à ces divers enjeux puisque aucune zone ouverte à l'urbanisation n'est attendue dans des espaces présentant une certaine sensibilité.</p> <p>Les densités visées dans le PLUi sont globalement en cohérence avec le SCOT avec une variation de 1,66%.</p>	
--	---	---	--

<p style="text-align: center;">Loi Montagne</p>	<p>La loi Montagne, votée en 1985 concerne plus de 5 000 communes et vise à concilier le développement et la protection de territoires à enjeux contrastés. Elle vise plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir les zones de montagne ▪ Créer un cadre législatif de gestion intégrée et transversale des territoires de montagne ▪ Trouver un équilibre entre le développement et la protection de la montagne ▪ Maîtriser l'urbanisation des zones de montagne <p>Dispositions à suivre en matière d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - principe d'urbanisation en continuité ou hameaux intégrés : urbanisation en continuité avec les villages et agglomérations existants <p><i>Les constructions peuvent être réalisées en continuité avec les zones déjà urbanisées caractérisées par une densité significative des constructions, mais qu'aucune construction ne peut être autorisée même en continuité avec d'autres constructions dans les zones d'urbanisation diffuse éloignées des agglomérations.</i></p> <p><i>Lorsqu'un SCOT ou un PLU comporte une étude justifiant qu'une urbanisation en discontinuité est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles et avec la préservation des paysages et milieux montagnards ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels, il est possible de déroger au principe d'urbanisation en continuité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - principe de préservation des espaces remarquables : dispositions en vue de protéger les espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard <p><i>Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols doivent comporter des dispositions propres à préserver ces éléments. La détermination des éléments naturels et du patrimoine culturel à protéger peut intervenir par le biais des DTA ou, en leur absence, par celui des " prescriptions particulières " (article L 145-7 modifié du code de l'urbanisme), qui ont notamment pour objet de désigner les espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard tels que gorges, grottes, glaciers, etc. Cet objectif peut également être assuré par le recours à des procédures comme le classement ou l'inscription des sites.</i></p>	<p>La communauté de communes s'inscrit en zone de montagne. Par conséquent, elle est concernée par la loi Montagne du 9 janvier 1985 et les décrets d'application des 10 janvier 1986 et 29 février 1988, la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, et le décret du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles précisent les conditions d'utilisation de l'espace montagnard délimité par arrêtés interministériels.</p> <p>L'urbanisation a été réalisée de manière à préserver les coupures d'urbanisation et l'urbanisation linéaire a été évitée. Lors de la phase de diagnostic, les potentialités de densification de l'enveloppe urbaine ont été étudiées pour chaque commune. Ainsi, les zones à urbaniser ont été définies en fonction du besoin en logements et activités, en tenant compte des possibilités au sein du tissu urbain existant.</p> <p>Les secteurs d'implantation des zones AU ont été pensés par rapport aux orientations définies : privilégier la densification, cibler les dents creuses, réhabiliter les logements vacants, et urbaniser en extension, mais toujours dans la continuité d'un tissu urbain déjà bien présent, lorsque cela est nécessaire et pertinent. Dans ce cadre, les zones AU, et les OAP en lien, montrent que les secteurs choisis sont pour partie des espaces de comblement en milieu déjà urbanisé, des implantations dans les espaces de discontinuité du tissu.</p> <p>Les OAP sectorielles intègrent de manière spécifique à chaque secteur les enjeux environnementaux en présence. Des mesures vis-à-vis de l'intégration paysagère, des aménagements végétalisés, des orientations et volumes sont intégrés dans les orientations d'aménagement.</p> <p>Les aménagements futurs intègrent des critères environnementaux notamment vis-à-vis des enjeux paysagers et écologiques. Les OAP traitent le sujet dès lors qu'il existe un enjeu particulier : les choix de localisation d'urbanisation future comprennent un critère paysager et les implantations sont faites de manière à limiter l'impact sur la biodiversité et à intégrer au mieux les nouveaux bâtis à leur environnement proche.</p> <p>Le zonage, et donc le règlement en lien avec les secteurs inscrits, intègrent de manière générale la préservation des éléments naturels identifiés. La totalité des réservoirs de biodiversité est préservée par un zonage agricole ou naturel, zones où les droits à construire sont très limités pour préserver les espaces remarquables en présence.</p> <p>Le règlement et les OAP favorisent la libre circulation des espèces avec des règles qui permettent un minima de nature en ville, une préservation des haies, bosquets, cours d'eau, plans d'eau etc. identifiés au document graphique, une perméabilité des clôtures, la mise en place d'espaces tampons</p>	
--	---	--	--

	<p>- principe de préservation des zones agricoles : disposition visant au maintien des activités agricoles, pastorales et forestières.</p> <p><i>Le but est de protéger les zones agricoles contre l'urbanisation et plus particulièrement l'urbanisation diffuse. Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières doivent être préservées. Ces terres doivent être choisies au regard de critères économiques (rôle dans les systèmes d'exploitation locaux, situation par rapport au siège de l'exploitation) et de critères physiques (relief, pente et exposition). Certaines constructions peuvent y être cependant autorisées (constructions nécessaires aux activités agricoles, à la pratique du ski, de la randonnée, restauration de certains chalets d'alpage, etc.).</i></p> <p>- Les règles générales relatives à l'orientation du développement touristique</p> <p><i>Le développement de projets touristiques est possible, dès lors que leur localisation, leur</i></p>	<p>en continuité du bâti vers les espaces agricoles ou naturels, une interdiction d'implantation d'espèces envahissantes, etc.</p> <p>Des EBC sont également inscrits au document graphique, tout comme des espaces de nature en ville au titre du L151-23 du Code de l'Environnement ainsi que des alignements d'arbres.</p> <p>Le PLUi protège et met en valeur le paysage et le patrimoine local (culturel et naturel). Pour cela il identifie les éléments remarquables et les protège (haies, arbres remarquables, espaces verts, puits, lavoirs, clochetons etc.) à travers son zonage et son règlement.</p> <p>Le PLUi identifie aussi des cônes de vue remarquables qui sont préservés comme l'énonce le PADD et le montrent certaines OAP : les élus ont orienté leurs choix vers la préservation du caractère paysager montagnard du territoire, afin d'en préserver les éléments identitaires et de permettre un développement urbain en accord avec la préservation des paysages.</p> <p>Les OAP sectorielles intègrent le patrimoine bâti et les vues remarquables lorsque des perspectives vers et depuis le patrimoine est possible. Ainsi, à plusieurs reprises, la vue vers des éléments patrimoniaux est conservée dans les aménagements, et certains aménagements, trop impactants d'un point de vue paysager ou naturel, ont été repensés ou arrêtés.</p> <p>Le PLUi règlemente ainsi l'implantation des constructions dans la pente, les marges de recul, les hauteurs et couleurs, ainsi que les possibilités de clôtures en franges. Les points de vue remarquables sont recensés sur le territoire via le diagnostic établi et le PLUi veille à protéger et valoriser ces éléments.</p> <p>Le PLUi répertorie 50 éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19). Le règlement spécifie qu'ils n'ont pas vocation à être dénaturés. Par ailleurs, il cible des éléments de patrimoine architectural devant être conservés, rénovés ou restaurés.</p> <p>L'agriculture sur le territoire est abordée à plusieurs échelles dans le cadre de la réalisation du PLUi avec un plan de zonage qui intègre et conserve de nombreuses surfaces agricoles (2973 ha), par le PADD et les orientations formulées visant à limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, à préserver le foncier agricole stratégique et permettre la diversification de l'activité agricole et sylvicole sur le territoire.</p> <p>Les activités touristiques sont nécessaires au bon développement du territoire et à sa pérennité. La montagne présente un intérêt touristique majeur en période hivernale mais également estivale, et il est nécessaire d'intégrer cette dimension dans la réalisation du PLUi. Le PADD porte comme objectif l'optimisation de l'offre touristique par le</p>	
--	---	---	--

	<p><i>conception et leur réalisation respectent la " qualité des sites et les grands équilibres naturels ". Le développement touristique dans ces secteurs doit également prendre en compte les communautés d'intérêts des collectivités locales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative pour les constructions nouvelles.</i></p> <p>- Les règles spécifiques d'aménagement et de protection, relatives à :</p> <p>La protection des rives de plans d'eau : les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 hectares doivent être protégées sur une distance de 300 mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles, ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits. Par exception, peut notamment être autorisée l'implantation de bâtiments à usage agricole, pastoral ou forestier et de refuges et gîtes d'étapes ouverts au public pour la promenade et la randonnée, des aires naturelles de camping, un équipement culturel, des installations à caractère scientifique et des équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique des activités de loisirs. Un SCOT ou un PLU peut délimiter des secteurs limités où constructions et aménagements sont admis.</p>	<p>développement et le maintien des équipements existants, l'amélioration et la valorisation si nécessaire.</p> <p>L'offre en hébergements doit également se développer pour répondre aux besoins actuels et futurs en logement touristiques, ainsi, les mutations du bâti sont permises, l'implantation de nouveaux gîtes encouragée.</p> <p>Les OAP sectorielles répondent également à ces enjeux touristiques en engageant la construction de plusieurs bâtiments et équipements à vocation touristique (activités et logements).</p> <p>Le SCOT du Haut-Jura définit les lacs et les plans d'eau de faible importance où la règle de protection des rives naturelles, des lacs et plans d'eau ne s'appliquera pas, il s'agit des plans d'eau artificiels de moins de 2 hectares.</p> <p>Le PLUi classe en zone N le périmètre de 300m autour du lac de Bellefontaine. Aucun logement n'existe. N'y sont donc autorisés que les exploitations forestières et agricoles, ainsi que les locaux techniques et industriels impératifs au fonctionnement du service public (en référence à l'article L111-4 du code de l'urbanisme). Le plan d'eau de Morbier fait 1,3 ha.</p> <p>Par ailleurs, la quasi-totalité des cours d'eau et leurs abords sont inscrits au zonage en tant qu'espaces naturels, permettant de limiter voire d'interdire toute nouvelle construction, et font l'objet de mesures inscrites dans le règlement pour l'ensemble des zones : aucun aménagement pouvant porter atteinte au caractère et à la nature du cours d'eau et ses berges n'est autorisé et des reculs minimums sont attendus dans les cours d'eau identifiés sur plan et espaces en eau.</p>	
--	--	---	--

<p>SDAGE RMC</p>	<p>S'adapter aux effets du changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> - mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique - Développer la prospective en appui de la mise en œuvre des stratégies d'adaptation - Agir de façon solidaire et concertée <p>Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-entendent une politique de prévention - Développer les analyses prospectives dans les documents de planification - Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale - Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation politiques publiques <p>Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par substances dangereuses et la protection de la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions domestiques et industrielles - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques - Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine <p>Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques - Préserver, restaurer et gérer les zones humides <p>Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre - Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau <p>Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agir sur les capacités d'écoulement 	<p>Le règlement et les dispositions des OAP sectorielles traitent de la question de la gestion des eaux : des ouvrages de gestion des eaux et des espaces perméables sont inscrits dans les différentes OAP. Le règlement énonce des mesures sur le raccordement au réseau d'assainissement.</p> <p>Si la construction se situe sur un terrain desservi par un réseau public d'assainissement, les eaux usées doivent être collectées et évacuées, directement et sans stagnation, vers ce réseau. Si la construction se situe sur un terrain qui n'est pas desservi par un réseau public d'assainissement, les eaux usées doivent être évacuées vers un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur et entretenu.</p> <p>Toutes les dispositions doivent être envisagées pour limiter l'imperméabilisation des sols et garantir la rétention et/ou l'infiltration des eaux pluviales sur l'unité foncière, voire l'opération d'ensemble. Porter une attention particulière à l'écoulement des eaux de pluie et dans les nouvelles opérations, mettre en place une gestion harmonieuse des eaux de pluie (noues, bassins de rétention, espaces perméables, ...).</p> <p>Le PLUi vise ainsi à ce que les eaux pluviales soient dans toute la mesure du possible, selon la nature du sol, traitées au plus près du point de chute.</p> <p>Le PADD énonce la volonté des élus de préserver l'environnement sur le territoire, notamment la ressource en eau et les milieux humides. Cela passe par la protection de la ressource via le respect des périmètres de captage d'eau, une évolution démographique limitée et en accord avec la disponibilité de la ressource en eau, et une protection stricte des cours d'eau et milieux humides par un zonage adapté et des prescriptions surfaciques.</p> <p>La gestion du risque inondation est bien appréhendée en veillant à limiter les extensions urbaines, en rationalisant l'urbanisation et en évitant une urbanisation le long des cours d'eaux, et en engageant des programmes de restauration des cours d'eau. L'objectif du PLUi est de développer le territoire tout en limitant l'exposition des populations aux risques. Les cours d'eau et leurs abords sont ainsi inscrits en zone N, inconstructible, et des marges de recul s'appliquent.</p> <p>Par ailleurs, le PLUi à travers le PADD et le règlement s'engage à la bonne maîtrise de la qualité et de la quantité des rejets dans les milieux en s'assurant de la bonne performance des systèmes de gestion des eaux pluviales et eaux usées, le recours à des méthodes alternatives et le suivi du bon fonctionnement des réseaux.</p>	
-------------------------	---	--	--

<p>PGRI</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mieux prendre en compte le risque (inondation) dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés aux inondations ; - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ; - Améliorer la résilience des territoires exposés ; - Organiser les acteurs et compétences - Développer la connaissance sur les phénomènes et risques d'inondation 	<p>Les zones inondables ont été prises en compte lors de l'élaboration du PLUi via les données disponibles, notamment les données connues sur les cours d'eau et les secteurs sensibles où les aléas sont les plus forts. Le PLUi prête une attention particulière à l'écoulement des eaux de pluie notamment dans les nouvelles opérations, avec la volonté de mettre en place une gestion harmonieuse des eaux de pluie (sols perméables bassins de rétention, espaces paysagers, ...). Le PADD rappelle la nécessaire prise en compte des risques dans les aménagements sur le territoire, notamment le risque inondation.</p> <p>Le règlement, et par conséquent, son zonage, intègre les préconisations réglementaires des différents documents en lien avec la gestion du risque inondation sur le territoire. L'objectif est à l'évitement d'une urbanisation à proximité immédiate des cours d'eau, via la protection des cours d'eau et leurs abords dans leur diversité, et en prenant en compte leur spécificités.</p>	
<p>SRCE Franche-Comté</p>	<p>Cinq grandes orientations définissent le plan d'action stratégique du SRCE de la Franche-Comté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la TVB (Orientation A). - Limiter la fragmentation des continuités écologiques (Orientation B). - Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (Orientation C). - Former et sensibiliser les acteurs dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (Orientation D). - Suivre, évaluer et actualiser le dispositif du SRCE (Orientation E). 	<p>La trame verte et bleue a bien été prise en compte dans le PLUi : les réservoirs de biodiversité identifiés dans le SCoT ont été préservés par un zonage N ou A. Les cœurs de biodiversité prioritaires du SCoT ont été classés en NB avec un règlement qui restreint, par rapport à la zone N, les possibilités d'activités, d'annexes et conditionne les équipements publics à une DUP.</p> <p>Les coupures d'urbanisation définies dans le SCoT ont également été reprises et maintenues.</p> <p>Les corridors du SCoT ont été affinés à l'échelle du PLUi et sont classés en N ou A. Dans les secteurs stratégiques et plus contraints en termes de continuités écologiques (en cœur de village, en bordure de RN5 à Morbier), les boisements ont été protégés pour motifs d'ordre écologique ou classés en EBC, permettant ainsi un maintien des continuités écologiques dans ces secteurs.</p> <p>Enfin dans le secteur de la Carronnée la TVB est prise en compte dans l'OAP afin de conserver une continuité écologique entre les secteurs boisés.</p> <p>La trame bleue est également prise en compte : les zones humides identifiées sont préservées par des prescriptions surfaciques et les cours d'eau sont préservés de la construction de nouveaux seuils par le règlement avec un recul minimal de 10 m obligatoire.</p>	

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie a pour objet de dresser l'état initial de l'environnement et les perspectives d'évolution, en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet de PLUi et ses aménagements.

CF Document « Rapport de Présentation »

Perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de PLUi : Scénario Fil de l'eau

Le rapport envisage les perspectives d'évolution, notamment si le PLUi n'était pas mis en œuvre et si l'environnement continuait à évoluer selon un scénario tendanciel.

VIS-A-VIS DE LA CONSOMMATION GLOBALE D'ESPACE

En l'absence de PLUi, et dans la continuité de ce qui se fait actuellement, la consommation de l'espace s'effectuerait en fonction des orientations et mesures d'aménagement décidées dans les documents d'urbanisme en vigueur.

Certains de ces documents sont relativement anciens et n'intégraient pas dans leurs visions le même raisonnement que de nos jours vis-à-vis de l'étalement urbain et de la consommation foncière et pourraient donc amener à une emprise foncière plus importante que dans le cas d'un document plus récent. La consommation d'espace de 2007 à 2017 indique une suppression de 9,26 hectares pour les activités économiques et 35,22 pour le logement, soit un rythme de consommation de 4,5 hectares par an, ce qui est plus important que les engagements du PLUi. Les tendances futures en l'absence d'un document d'urbanisme intercommunal devraient donc continuer dans ce sens.

VIS-A-VIS DU MILIEU URBAIN

Vers une désertification des cœurs les plus denses au profit des zones pavillonnaires : extension des zones bâties alors que les centres sont de moins en moins privilégiés par les populations.

Des réaménagements et un développement des équipements sportifs qui vieillissaient ont été effectués, mais d'autres aménagements mériteraient d'être effectués pour dynamiser le territoire. Dans l'état actuel, les aménagements publics sont insuffisants ou manquent de gestion.

La répartition reste assez inégale sur le territoire et mériterait d'être repensée.

VIS-A-VIS DU MILIEU PHYSIQUE

5. Morphologie, géologie, hydrologie

La topographie, comme la géologie, resterait inchangée en l'absence de PLUi. Les aménagements ne seront pas effectués et aucun événement de nature à modifier la structure des sols ou sa morphologie ne seront réalisés.

La tendance vis-à-vis des masses d'eaux souterraines est à la diminution de la quantité disponible de la ressource, notamment en raison du réchauffement climatique et des impacts directs ou indirects en lien. En l'absence de PLUi, les évolutions resteraient les mêmes, aucune mesure de protection ou de gestion de la ressource n'étant mise en place.

6. Réseau hydrographique

En l'absence de PLUi, l'urbanisation resterait identique sur le territoire et serait limitée aux mesures déjà en place dans les différents documents d'urbanisme. Les pressions sur la ressource seraient donc similaires ou la hausse serait proportionnée à ce qui est en place aujourd'hui.

Le milieu hydrologique ne serait pas plus impacté par la hausse de la population et de l'urbanisation qu'actuellement cependant le milieu risquerait de se dégrader en absence de mesures de préservation et d'une gestion efficace.

L'évolution climatique aura des impacts sur la pluviométrie et donc l'intensification des épisodes pluvieux en hiver et un allongement des périodes de sécheresse en été, ce qui va avoir une incidence directe sur la ressource en eau du territoire et donc sur les différents usages.

De plus, une dégradation de l'état qualitatif des masses d'eau pourrait être accentuée en raison de l'augmentation de la température de l'eau et de la baisse des débits (eutrophisation des cours d'eau...), mais aussi par les pratiques culturales avec l'utilisation de produits phytosanitaires en absence d'adaptation de la filière agricole.

7. Utilisation de la ressource

La population de la communauté de communes est en en légère tendance à la baisse depuis les années 1990. La pression vis-à-vis de la ressource en eau n'est donc pas impactée par l'évolution démographique du territoire. Une population moins importante diminue en générale les pressions en termes de quantité et de disponibilité de la ressource. Cependant, une diversification des usages, ainsi qu'un desserrement des ménages combinés à de mauvaises pratiques pourraient entraîner une augmentation de la demande. Une hausse des besoins en eau pour les nouveaux ménages et pour les nouvelles activités économiques et l'agriculture pourraient également être envisagée en l'absence de réglementation adaptée.

Si à travers un document d'urbanisme, des mesures ne sont pas prises et appliquées pour faire face à la pression existante, des conflits d'usage et des manques de la ressource pourront être observés ce qui n'est pas fondamentalement le cas actuellement.

L'état des eaux destinées à la consommation, que ce soit d'un point de vue quantitatif ou qualitatif n'évoluerait pas significativement en l'absence de PLUi, mais seulement en fonction de l'évolution démographique actuelle et prévue dans les documents d'urbanisme en vigueur.

En ce qui concerne les eaux usées, les réseaux sont bien en place, avec des stations qui répondent aux besoins de la population. La gestion des eaux et de l'assainissement s'effectue sur 4 stations conformes en équipement et en performance (sauf pour Lézat ponctuellement en 2018) et qui présentent des capacités largement supérieures aux besoins actuels. L'augmentation des rejets d'eaux usées des ménages sera donc prise en charge par les STEP.

VIS-A-VIS DU MILIEU NATUREL

Les documents en vigueur ne soulignent pas assez l'importance des milieux naturels dans leurs projets territoriaux. En l'absence de PLUi, les espaces naturels ne seraient pas valorisés et aucune intégration d'une Trame Verte et Bleue (TVB) ne serait faite sur le territoire. Ainsi, certains petits espaces naturels et semi-naturels du territoire ne seraient pas assez bien pris en compte dans les divers projets d'aménagement, pouvant créer des ruptures de continuités écologiques.

Les pressions sont liées majoritairement à l'anthropisation des milieux avec le développement de l'urbanisation sans réglementation adaptée : extension dominante sous forme d'étalement en nappe et sous forme dispersée.

Les équipements et la fréquentation touristique (activités de pleine nature en hausse) peuvent entraîner le dérangement des espèces si des aménagements ne sont pas faits pour encadrer les activités touristiques. L'agriculture et sylviculture, trop intensives par endroit, en régression ailleurs ne permettent également pas le bon maintien dans le temps des espaces naturels (abandon des pâtures en lisière de forêt ou difficiles d'accès, forte dynamique de fermeture des pelouses, enrichissement)

La tendance vis-à-vis des milieux naturels et de la biodiversité est au recul face au développement urbain, aux activités humaines et aux évolutions climatiques qui entraînent des déplacements des espèces remarquables et intéressantes vers de nouveaux espaces de répartition, au profit d'espèces envahissantes qui se développent. Les zones humides, milieux fragiles, sont également de plus en plus vulnérables aux évolutions climatiques et une tendance à la disparition de ces espaces est à envisager.

Certains écosystèmes sont fragiles et pourraient se voir réduire ou disparaître en raison des activités humaines qui s'y déroulent. Les pressions (activités, tourisme, loisirs) ont tendance à s'accroître, notamment en lien avec les aménagements humains, et pourraient dégrader les milieux en place qui présentent une valeur écologique forte.

VIS-A-VIS DE LA TVB

Le développement urbain sans maîtrise ni nouvelle réglementation adaptée aux besoins nouveaux des territoires et des espaces, peut devenir une source de fragmentation préjudiciable à la fonctionnalité des écosystèmes, notamment dans sa forme diffuse ou linéaire le long des axes (mitage du territoire, création de barrières).

Le changement climatique aura des impacts sur les enjeux du territoire. Si aucune nouvelle mesure n'est mise en place à l'échelle du territoire, et de manière plus générale, la modification de la température et des régimes de précipitation aura des répercussions sur la phénologie et la répartition des espèces végétales, sur le cycle de vie des espèces animales et donc sur la fonctionnalité des continuités écologiques.

VIS-A-VIS DES RISQUES

8. Aléa RGA

Le changement climatique induira au cours du temps une accentuation des risques de mouvements de terrain, cependant, l'absence de PLUi ne modifierait pas significativement le risque de retrait-gonflement des argiles, déjà très peu présent sur le territoire.

9. Sismique

Aucune évolution significative quant au risque sismique, qui est modéré sur la commune.

10. Inondation & ruissellement

En l'absence de PLUi, le risque inondation resterait inchangé et la gestion continuerait à se faire selon les mesures et réglementations en vigueur sur le territoire. Ainsi, ce risque resterait relativement stable sur territoire, avec tout de même une potentielle augmentation du risque et des occurrences dues aux changements globaux qui provoquent des épisodes de fortes pluies comme cela fut le cas ces dernières années.

Par ailleurs, la tendance plus importante à artificialiser les espaces et à consommer du foncier en absence de PLUi réduit les surfaces perméables, avec plus de zones urbanisées. Le maintien de surfaces en dehors de l'urbanisation (et donc perméables) comme c'est le cas dans le cadre du PLUi (réduction du rythme de consommation foncière) permet de faciliter l'infiltration des eaux pluviales dans le sol, et diminue donc le risque de ruissellement.

Les documents en vigueur ne prévoient pas toujours d'aménagements spécifiques et efficaces pour gérer les eaux de pluie, contrairement aux mesures du PLUi qui prévoient pour la majorité des aménagements des espaces de perméabilités ainsi que des ouvrages de gestion des eaux de pluie.

11. Cavités & mouvements de terrain

Aucune modification significative vis-à-vis des risques liés aux cavités souterraines et aux mouvements de terrain n'est à envisager. En revanche, la réalisation du PLUi pourra conduire à la mise en place de nouvelles mesures de prévention et de moyens permettant de contrôler l'évolution du phénomène pour renforcer les connaissances locales de ces risques qui resteraient sinon limitées.

12. TMD et canalisations

En l'absence de PLUi, le risque lié au transport de matières dangereuses resterait inchangé. Le territoire est peu concerné par les risques liés aux infrastructures routières avec seulement un itinéraire de transport de matériaux de bois. En l'absence de PLUi, aucun aménagement ne sera réalisé le long de l'axe RN5 concerné par l'itinéraire.

VIS-A-VIS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

La tendance sur le territoire est à l'extension des espaces forestiers avec une progression des accrus forestiers face à un retrait de l'agriculture. Ces évolutions pourraient tendre à une perte d'identité et altération du cadre de vie pour les paysages hauts-jurassiens.

La tendance actuelle est à la fermeture des paysages qui s'effectue au fur et à mesure que la forêt avance. Les pratiques urbaines entraînent également une perte des structures paysagères, une perte de la diversité et une dénaturation des paysages. Les aménagements urbains doivent être bien intégrés à leur environnement et les structures ne doivent pas dénaturer le paysage et le patrimoine, ce qui nécessite des mesures et des règles d'urbanisation strictes qui ne sont pas nécessairement en place.

Les extensions urbaines de faible qualité paysagère et manquant d'intégration ont tendance à se multiplier sur le territoire, les formes architecturales nouvelles ne sont pas en adéquation avec le bâti caractéristique du territoire et déstructure le paysage bâti et naturel. Avec une diffusion progressive, la tendance est à la perte d'identité du bâti par des modèles de constructions contemporaines banalisées à faible coût ou étrangères à la région.

La vulnérabilité est forte face à la non-maîtrise de la qualité paysagère des nouvelles installations et face à une urbanisation pas toujours bien maîtrisée.

VIS-A-VIS DU MILIEU HUMAIN

1. Cadre de vie

Tendance au vieillissement de la population et à la diminution de la taille des ménages. Le prix du foncier est en augmentation ce qui rend plus difficile l'accès au logement malgré une diversification de l'offre résidentielle.

Tendance à l'évolution des formes urbaines villageoises, avec une dé-densification et à une individualisation des formes urbaines.

La déconnexion assez forte de l'offre de transports en commun entre les pôles d'emploi et de services, et leur bassin de vie, entraîne une place importante de l'automobile avec des impacts sur les espaces urbains (potentiels engorgements ponctuels, place importante des espaces publics concédée à la voiture, etc.). Ces tendances vont se renforcer en absence de PLUi avec l'absence d'offres alternatives

efficaces ou de mesures visant à modifier les pratiques en lien avec le travail (déplacements, télétravail, covoiturage, coworking...)

La tendance à la dispersion de l'habitat croît plus vite dans les petites communes et rend plus difficile la mise en place de systèmes de transports alternatifs à l'automobile pouvant s'appuyer sur des flux bien identifiés.

L'absence de décisions et d'aménagements particuliers conduirait à une stagnation économique avec peu de nouveaux arrivants, et notamment de nouveaux commerces et équipements qui donnent une dynamique particulière à un territoire. Les espaces naturels manqueront de valorisation et de conservation et resteraient peu accessibles pour les habitants, comme pour les visiteurs extérieurs.

2. Démographie

La tendance évolutive de la population est à la baisse comme c'est le cas depuis les années 1990.

La commune connaît un phénomène de vieillissement couplé à un faible renouvellement de la population face à un taux de nouvel arrivant qui ne suffit pas à compenser ces diminutions.

Ces deux phénomènes se poursuivront en absence de PLUi et d'aménagements pour l'accueil de population, avec une part de la population de plus de 60 ans qui augmenterait au détriment des plus jeunes, ce qui conduirait, en raison de la diminution de nombre de famille avec enfants, à un vieillissement de la population sur le court terme et à une baisse de la population qui s'accroît sur le long terme.

3. Santé (nuisances, pollutions)

En l'absence de PLUi, la circulation des véhicules motorisés resterait globalement inchangée avec une place importante au sein des déplacements. Les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques entraînées par la circulation de ces véhicules perdureraient donc sur le territoire. Or, ces nuisances et pollutions sont néfastes pour la santé humaine. Le développement d'un bâti sans l'intégration de mesures efficaces, et sans volonté de rénovation énergétique de l'existant viendrait également renforcer les pollutions et donc réduire la qualité de l'air du territoire à travers une hausse des consommations énergétiques et des émissions de GES. Les conditions climatiques locales estivales pourront également engendrer des épisodes de pollution localisés ou généralisés. Couplés à une utilisation forte de l'automobile, et malgré une amélioration technologique des véhicules circulant dans les années futures, ces éléments auront un impact négatif sur la qualité de l'air et donc sur la santé des populations.

4. Energie

En l'absence de PLUi, la réhabilitation du bâti existant du point de vue énergétique serait moindre, les habitants ne seraient pas autant accompagnés vers une utilisation de modes énergétiques plus vertueux et continueraient de surconsommer et une consommation excessive des énergies serait à attendre.

Enjeux	Domaine	Contexte	Evolution fil de l'eau	Propositions / pts de vigilance/enjeux qui ressortent	Questionnements	Orientations
Fort	Ressource en eau	Territoire concerné par des eaux de surface et souterraines d'une bonne qualité. Etat quantitatif très variable, avec une vulnérabilité relativement forte notamment en raison du réseau karstique.	Impacts futurs sur la pluviométrie, intensification des épisodes pluvieux et allongement des périodes de sécheresse : incidence directe sur la ressource en eau et une dégradation de l'état qualitatif des masses d'eau	Protection de la ressource en eau souterraine : gestion des eaux pluviales, conformité des réseaux à garder. Consommation raisonnée de l'eau. Limiter les pollutions d'origines agricoles ou ménagères.	La vulnérabilité et sensibilité aux pollutions est-elle prise en compte ? Dispositions suffisantes de prévention des pollutions ?	Autorisation nécessaire pour le déversement d'effluents d'activités Intégrer la gestion de la ressource en eau dans les démarches d'urbanisation
Très fort	Usages de l'eau	Deux points de captages sont présents sur le territoire avec leurs périmètres de protections. Bonnes performances des réseaux	Hausse de la demande en lien avec l'urbanisation et donc une population croissante. Apparition possible de conflits d'usage et de manques en raison d'une disponibilité en baisse. Capacité suffisante des réseaux.	Garantir la bonne desserte et le bon traitement des eaux en anticipant l'augmentation de la charge	Ressources en eau sont-elles suffisantes pour les besoins futurs ? Risque de conflits entre les différents usages ? Les dispositifs permettent-ils d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées futures ? Des dispositions pour la gestion des eaux pluviales sont-elles prévues et cohérentes avec la sensibilité du territoire aux inondations ?	Raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable obligatoire Rejet des eaux usées dans le réseau public d'assainissement Raccordement au réseau public d'eaux pluviales existant, sinon infiltration à la parcelle ou rejet dans les écoulements naturels
Très fort	Milieu naturel	19% du territoire en Natura 2000 (ZPS et ZSC), 2 APPB, 3 sites CEN concernent le territoire, 17 ZNIEFF I, 5 ZNIEFF II, 1 ZICO.	Manque de valorisation et de préservation des espaces naturels. Renforcement des pressions en lien avec les activités humaines	Préserver les milieux ouverts agricoles Limiter l'impact de la fréquentation humaine Conserver les milieux et espèces d'intérêt communautaire Maîtriser les futurs projets pour préserver les sites Apporter une attention au traitement des talus, routes, infrastructures Préserver le Massif du Risoux	Risque de destruction des habitats naturels d'intérêt ? Préservation des espaces remarquables ? Augmentation de la fréquentation des espaces naturels probable ? Quelle place pour la nature en zone urbaine ?	Privilégier les espèces autochtones lors de nouvelles plantations, essences forestières locales recommandées Préservation des arbres remarquables ou replantation
Très fort	TVB	TVB définie à l'échelle du SCOT, présence d'espèces remarquables et à préserver	Absence de TVB locale. Manque de prise en compte des petits espaces naturels et donc potentiellement renforcement ou création de ruptures	Garder un réseau fonctionnel Maintenir les continuités écologiques pour un bon maillage des espaces naturels	Menaces de rupture de continuités écologiques ? Possibilité d'en recréer ?	Créer – renforcer les coupures vertes, notamment traversant l'axe de la RN5 Protéger les corridors fonctionnels (continuum forestier, vallée de la Bienne) Préserver les continuités écologiques notamment le long de la RN5 Intégrer les éléments naturels à une TVB locale

Fort	Zones humides	208 ha de zones humides soit 1,4% du territoire, notamment les tourbières du secteur de Bellefontaine	Tendance à la disparition. Milieu de plus en plus fragile et vulnérable aux évolutions climatiques	Améliorer le fonctionnement hydrologique des ZH Ne pas créer d'urbanisation sur ou à proximité immédiate d'une ZH (Longchaumois) Maintenir la richesse des habitats naturels humides	Identification des ZH ? Risque de destruction ou dégradation des ZH ? Des mesures de protection adaptées sont-elles en place ?	Veiller à la préservation des zones humides face aux aménagements urbains (Longchaumois)
Très fort	Relief et paysage	Relief marqué, typique des zones montagneuses, forte variation sur le territoire (400m à 1400 mètres) Paysages remarquables et qui font l'identité du territoire, espaces forestiers importants.	Extension des espaces forestiers, fermeture des paysages. Perte des structures paysagères, une perte de la diversité et une dénaturation des paysages Faible qualité paysagère des extensions urbaines	Maintenir les espaces ouverts près des villages et limiter voire rouvrir les milieux en cours de fermeture Créer des percées visuelles Maîtriser la qualité paysagère des nouvelles constructions Valoriser les paysages ordinaires Protéger les qualités paysagères	Y a-t-il des impacts sur les grandes perspectives paysagères, les points de vue remarquables... ? L'identité paysagère du territoire est-elle préservée / valorisée ? Les transitions sont-elles prises en compte ?	Pas de construction de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains et perspectives monumentales. Constructions inspirées des formes d'habitat local (morphologie, structure, volumes, matériaux, etc..). Respect des morphologies, formes des constructions du secteur Protection du bâti remarquable au titre du L151-19 Identifier les cônes de vue et relations de co-visibilité à protéger
Fort	Mobilité	Prépondérance des déplacements automobiles sur le territoire.	Peu de possibilités de développement des TC sur le territoire. Tendance à la dispersion de l'habitat			Développement de liaisons douces Maintien des commerces et services de proximité pour réduire les besoins en déplacement
Fort	Sols et sous-sols	13 ICPE non SEVESO 2 sites BASOLS Nombreux sites BASIAS Urbanisation moyenne sur le territoire, tissu urbain discontinu majoritaire	Pas d'évolution des activités polluantes. Consommation des espaces agricoles et naturels relativement limitée avec des zones AU dimensionnées selon les besoins.	Limiter la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles S'il y a consommation foncière, s'assurer de la pérennité du secteur en lien (pérennité de l'activité agricole, conservation de la fonctionnalité d'un espace naturel) Privilégier la densification et la réhabilitation Cibler les secteurs d'aménagements à enjeux	Impacts sur les espaces agricoles et leur fonctionnalité ? Quels objectifs en matière de maîtrise de la consommation ?	Focaliser l'urbanisation sur les dents creuses et fonds de parcelles, réhabilitation de l'existant, occuper les logements vacants Limiter l'emprise au sol dans certaines zones

La définition des effets et impacts

Les termes effets et impacts sont utilisés indifféremment pour désigner les conséquences positives ou négatives de la mise en place du PLU sur l'environnement.

- **Un effet positif se traduit par une amélioration de la situation initiale. Par conséquent, il ne nécessite pas la mise en œuvre de mesure.**
- **Un effet négatif est un effet qui dégrade la situation initiale (c'est-à-dire avant le projet). Contrairement à l'effet précédent, l'effet négatif va nécessiter l'instauration de mesures de natures différentes (suppressives, réductrices ou compensatrices) suivant l'incidence générée.**
- **Un effet direct traduit les conséquences immédiates du projet, dans l'espace et dans le temps,**
- **Un effet indirect résulte d'une relation de cause à effet ayant à l'origine un effet direct. Un effet indirect peut concerner des territoires éloignés du projet, ou apparaître dans un délai plus ou moins long.**

1. Sur la consommation globale d'espace

La mise en place du PLUi engendre l'ouverture à l'urbanisation nouvelle de plusieurs zones via un zonage AUy et AUR et la volonté de création de 200 logements en extension. Ces projets entraînent alors une consommation d'espace en milieu urbain discontinu, mais occupé par des activités agricoles ou des espaces à vocation naturelles.

Le PLUi représente une opportunité pour développer un projet de territoire à l'échelle intercommunale et, pour les communes ne disposant pas de document d'urbanisme applicable, de réglementer de manière maîtrisée l'usage des sols.

Le territoire de Haut Jura Arcade s'étend sur près de 14 800 hectares, dont la très large majorité sont occupés par des espaces agricoles, naturels et forestiers. Les espaces urbains occupent ainsi une part limitée de la surface totale pour le logement, les activités, et les équipements.

En 10 ans, soit de 2007 à 2017, 35,22 hectares ont été consommés pour le logement, et 9,26 hectares pour le développement des activités, au détriment des espaces naturels et agricoles.

La consommation d'espace via l'ouverture à l'urbanisation revient à consommer 19,63 hectares dans le cadre de la réalisation du PLUi, répartis en 9,71 hectares pour les activités économiques (AUy) et 9,92 hectares pour l'habitat (AUR). Cette consommation totale s'effectue sur un horizon 2030, revenant à une consommation annuelle d'environ 1,5 hectare par an. La période 2007/2017 présentait une consommation globale de 4,5 hectares/an. Les incidences, bien qu'entraînant la suppression d'espaces libres, sont à relativiser et peuvent être considérées comme positives en comparaison avec un scénario au fil de l'eau puisque le PLUi permet un ralentissement du rythme d'urbanisation sur le territoire pour les années à venir. Les objectifs annoncés et les volumes fixés dans le cadre du PLUi viennent donc diminuer les tendances récentes de consommation des espaces avec une réduction des surfaces à destination d'une urbanisation extensive.

- Le PLUi, étant donné son côté intercommunal, vient rationaliser la surface des zones AU et vient également densifier les secteurs. La création du PLUi, bien que responsable d'une consommation foncière d'espaces agricoles ou naturels, permet une certaine préservation des espaces par rapport à une situation antérieure en l'absence de PLUi, et ce grâce à un ralentissement du rythme de consommation foncière et d'artificialisation des sols.

2. Environnement physique

Dimension	Domaine
Les ressources naturelles <u>Objectif</u> : Assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles physiques (eau, sol, espaces...)	Eau (préservation, consommation) Sols et espaces (consommation, agriculture) Valorisation

2.1. Morphologie, Géologie

2.1.1. Climat

Le climat est un climat tempéré de type semi-continental à influence montagnarde, de par la présence du massif jurassien. L'évolution climatique se traduit sur le territoire par des périodes de sécheresse importantes d'une part, et par de fortes précipitations pouvant engendrer des inondations par débordement des cours d'eau d'autre part, renforcés par les périodes de fonte des neiges.

La création du PLUi n'aura pas d'incidences directes sur le climat, ce dernier suivra son régime naturel, mais sera largement influencé par les changements climatiques globaux.

Les principaux changements viseront :

- ❖ Une augmentation de la température annuelle comprise entre 2 et 4°C ;
- ❖ Une hausse très probable de la fréquence des températures extrêmement élevées, des vagues de chaleur ;
- ❖ Une hausse très probable de la fréquence des épisodes de fortes précipitations.

Les territoires seront de plus en plus soumis à des contraintes liées au changement climatique : au niveau des risques naturels, du confort thermique des bâtiments, de la dégradation probable de la qualité de l'air voire de l'eau (baisse des quantités et donc de la qualité) etc.

La réalisation du PLUi prévoit diverses mesures afin de rendre le territoire plus résilient face aux contraintes climatiques actuelles.

➔ La réalisation du PLUi n'a pas d'incidence significative vis-à-vis du climat sur le territoire.

2.1.2. Morphologie et Topographie

L'élaboration du PLUi entraînera peu d'incidences significatives sur la morphologie et la topographie du territoire intercommunal.

En effet, le relief ne sera pas altéré, d'autant plus qu'il s'agit d'un territoire relativement caractéristique et que les contraintes topographiques existantes sont déjà fortes. Le seul risque de modification de la topographie concerne la période des travaux (pour les divers projets d'aménagement en zone AU), pendant laquelle des phases de terrassement et la constitution de stockages de matériaux seront possibles. Il est notable qu'il ne s'agit là que d'effets dits temporaires.

- ➔ Aucune incidence significative n'est à déclarer sur la géologie ou la topographie du territoire. Quelques effets temporaires peuvent être attendus.

2.1.3. Nappes phréatiques

Les incidences sur les eaux souterraines peuvent être diverses. Elles sont principalement liées à l'urbanisation de nouvelles zones actuellement naturelles ou agricoles, et à l'augmentation de population liée aux nouveaux logements créés et à la densification des zones urbaines existantes. Les nappes phréatiques constituent un élément important des sols et font l'objet d'un suivi particulier du point de vue de la quantité et de la qualité de l'eau qu'elles concentrent. Les nappes sur le territoire sont principalement utilisées pour l'irrigation, l'industrie et l'alimentation en eau potable. La hausse attendue de la population entrainera par conséquent une augmentation des ressources en eau puisées dans ces nappes. La principale nappe (Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura (...)) est dans un bon état qualitatif, mais subit de forte variation saisonnière d'un point de vue quantitatif pouvant impacter le territoire. La nappe n'est pas inscrite en Zone de répartition des eaux, ce qui démontre un équilibre relatif entre la ressource et les besoins en eaux du territoire.

L'arrivée de nouveaux riverains et donc l'augmentation des besoins en eau viendront réduire les quantités disponibles et augmenter les besoins sur la ressource, donc les pressions et ainsi potentiellement compromettre l'atteinte de certains des objectifs fixés par le SDAGE et le SAGE. Couplées aux effets du changement climatique (irrégularité des phénomènes météorologiques, élévation de température, raréfaction de la ressource), ces évolutions pourraient avoir des conséquences plus importantes sur le territoire, qui par ses activités économiques et sa situation géographique, est fortement dépendante de la ressource.

Cependant, la mise en place d'un coefficient de « perméabilité » dans le PLUi, visant à limiter les emprises au sol et donc réduire les surfaces artificialisées, pourra induire la désimperméabilisation de plusieurs parcelles et donc engendrer une situation future améliorée par rapport à l'existant en termes de perméabilité et d'infiltration des eaux vers les nappes. En effet le coefficient permet de définir la surface constructible d'un terrain et donc de limiter l'impact des constructions sur ce dernier en restreignant les espaces aménageables donc une surface maximum de terrain que pourront occuper les constructions. Sur certains secteurs, l'établissement d'un coefficient engendrera donc une réduction nécessaire des surfaces construites et imperméabilisés.

D'après les études du Schéma directeur AEP, la disponibilité de la ressource est suffisante pour compenser l'arrivée d'une population sur le territoire, avec des hypothèses hautes de population, consommation et production qui entrainerait l'atteinte d'un rendement à 79%, soit encore inférieure au taux à partir duquel le recours à une ressource supplémentaire devrait être envisagée.

- ➔ Incidence sur la disponibilité de la ressource avec une hausse attendue de la population, donc des consommations, et une hausse de l'artificialisation des sols. Les effets pourront cependant être réduits avec le PLUi par la mise en place de mesures visant à une meilleure gestion des espaces libres, des eaux pluviales, et une sobriété des comportements qui montre une tendance à la diminution des consommations par habitants.

2.2. Hydrographie

2.2.1. Réseau superficiel

Le territoire est encadré par le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse. La Bienne est le principal cours d'eau qui s'y trouve. Elle présente un état écologique et un état chimique bon.

L'élaboration du PLUi aura des effets globalement positifs vis-à-vis des objectifs de préservation du bon état puisque les différentes pièces intègrent et règlementent la bonne gestion des espaces en lien avec les cours d'eau, la prise en compte des risques inondations, et la volonté de conservation et valorisation des masses d'eau pour permettre de garder ce rôle de continuité écologique et améliorer la biodiversité du territoire.

D'autre part, les sources de pollution des eaux sont essentiellement liées à la circulation et au stationnement des véhicules, aux transports de marchandises ainsi qu'aux activités économiques (industrielles et agricoles). La vocation du PLUi n'est pas de nature à générer des risques de pollution des eaux superficielles supplémentaires. Seuls des actes non respectueux de l'environnement ou accidentels pourraient être à l'origine d'une pollution particulière. L'établissement d'un zonage Naturel dans le cadre du PLUi sur les zones de cours d'eau et les milieux humides renforce cette préservation du milieu, conforté par l'établissement d'une marge de recul. Ces mesures permettent ainsi de garantir un bon état des masses d'eaux globalement sur le territoire.

- ➔ Les masses d'eau superficielles sont protégées d'une urbanisation par un zonage et des mesures spécifiques.

2.2.2. Usages de l'eau

L'élaboration du PLUi n'aura pas d'incidence significative vis-à-vis des points de captage. Cependant, avec l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser, la population intercommunale va augmenter pour atteindre un objectif de + 667 logements, soit 443 habitants supplémentaires en 2030. Le PLUi aura donc un impact sur les consommations et les prélèvements en eau, ainsi que sur les rejets des eaux usées, bien que depuis quelques années une diminution des consommations par habitant est observée. Les capacités des réseaux d'alimentation, de traitement et de stockage doivent être suffisamment dimensionnées pour pouvoir accueillir ces nouvelles populations. Il s'agira par ailleurs de s'assurer de la bonne capacité d'approvisionnement de l'eau potable pour l'ensemble de la population.

L'élaboration du PLUi entraîne une augmentation de la population, donc une hausse des rejets dans les réseaux eaux usées vers les STEP, de petites tailles. Les capacités d'accueil sont suffisantes et les stations présentent une capacité maximale d'accueil permettant le développement du territoire. Cependant, l'assainissement non collectif sur le territoire présente des enjeux forts quant à la mise en conformité des installations. Des mesures devront donc être mises en place pour s'assurer de la bonne mise en conformité sur le territoire des systèmes existants, et du respect des normes pour les aménagements à venir.

- ➔ La population de la Communauté de communes va croître, augmentant ainsi leurs consommations et les rejets mais les tendances de réduction des consommations par habitant permettent de compenser cette hausse.

3. Paysage et patrimoine

Dimension	Domaine
Le patrimoine naturel et culturel <u>Objectif</u> : Préserver les éléments remarquables du patrimoine paysager et culturel	Sites. Architecture et monuments.

3.1. Le grand paysage / Les éléments paysagers/Les structures paysagères

Les enjeux paysagers sont majeurs sur le territoire, très caractérisés par un paysage de relief, qui entraîne donc peu de visibilité à large échelle et des perspectives limitées, mais qui méritent d'être préservées aux vues de leur qualité exceptionnelle.

La mise en place du PLUi aura des effets sur les éléments et structures paysagères en impactant les perspectives via l'implantation de nouveaux éléments bâtis au sein de surfaces naturelles ou agricoles, même si les impacts sont limités par la mise en place dès que possible des projets au sein du tissu urbain déjà existant pour éviter une urbanisation diffuse, par les choix d'implantation adaptée et les volumes en cohérence avec le paysage bâti et naturel. Les éléments paysagers tels que les cours d'eau, certains espaces naturels et forestiers en milieu urbanisé ont pour nécessité d'être conservés.

Les perspectives, cônes de vue et ouvertures visuelles ont été identifiés et veilleront à être préservés par les OAP.

Outre les orientations du PADD, des OAP, du zonage, d'autres outils du PLUi sont déployés afin de préserver les éléments paysagers remarquables. Certains boisements sont compris dans des EBC (Espaces Boisés Classés) ce qui permet d'en protéger les richesses écologiques, mais également de préserver les espaces boisés qui forment la mosaïque paysagère locale.

L'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme est également utilisé pour protéger des éléments paysagers plus ponctuels. Ces derniers sont précisément identifiés sur le plan de zonage et seront préservés en tant que haies, alignements d'arbres, arbres remarquables etc.

- ➔ La réalisation du PLUi aura une incidence limitée sur le paysage puisque l'urbanisation impactera nécessairement les perspectives actuelles, mais le PADD et les autres pièces constitutives du PLUi identifiant l'enjeu paysager comme prépondérant et majeur, l'ensemble des réflexions quant aux aménagements et aux implantations ont été menés dans un objectif d'intégration visuelle et paysagère et d'harmonisation des espaces. Les espaces publics, entrées de ville, et éléments paysagers gagnent ainsi à être mis en valeur.

3.2. Les éléments patrimoniaux

Les incidences sur les monuments historiques et plus globalement sur le patrimoine bâti du territoire seront limitées. Le PADD inscrit dans ses orientations la nécessité de valoriser le patrimoine, de protéger les édifices et les perspectives visuelles qui les concernent. Cette volonté se retranscrit notamment à travers les OAP dans lesquelles plusieurs cônes de vue et perspectives sont préservés vers les éléments remarquables du patrimoine territorial.

- ➔ L'impact sur le patrimoine est neutre, puisque les aménagements respectent le patrimoine existant et les prescriptions en lien avec les périmètres de protection. Les ouvertures visuelles sont également préservées et favorisées vers ces édifices lorsqu'elles sont pertinentes. Le patrimoine bâti remarquable ou vernaculaire est également identifié au plan de zonage dans un but de préservation, et le PADD énonce la volonté de préserver le patrimoine architectural emblématique et vernaculaire.

4. Biodiversité

Dimension	Domaine
La biodiversité et les milieux naturels Protéger et valoriser la biodiversité remarquable et ordinaire	Espèces Milieux naturels (espaces et fonctionnalité)

4.1. Milieux en présence

Les milieux naturels identifiés par un zonage sont préservés par le PLUi : les zones Natura 2000 et les ZNIEFF de type 1 sont entièrement inclus en zone N ou A et les APPB sont entièrement en zone NB.

Les premiers travaux des élus sur les zones à urbaniser conduisaient à une prévision de 40,7 ha de zones AU. Nous avons ensuite mené des investigations sur le terrain afin de :

- Délimiter les éventuelles zones humides
- Délimiter d'éventuelles zones à enjeux pour la faune et la flore
- Etablir des préconisations pour limiter les incidences sur l'environnement

Les résultats de ces investigations et la concertation avec les services de l'Etat ont permis aux élus de se positionner sur un zonage final de 20 ha de zones AU.

Dans les zones visitées, 1,1 ha ont été zonées en UP, 2,3 ha en UY et 0,43 en UC. Il y a donc eu une diminution de 16,9 ha de zones à urbaniser grâce à la démarche d'évaluation environnementale et à la concertation.

Nos investigations de terrain ont également permis la prise en compte des enjeux environnementaux dans le PLUi :

- Evitement des zones humides délimitées (prescriptions surfacique et règlement adapté)
- Evitement des zones à enjeux forts (par exemple, suppression de la zone AU des Pontets à Morbier)
- Intégration de mesures de réduction dans les OAP (conservation de boisements, murets, etc.)

Ainsi 3 zones à urbaniser présentant des enjeux modérés à forts ont été abandonnées et sont finalement classées N dans le PLUi : la Caronnée 2, les Pontets et la Madone. Ce sont ainsi 9,9 ha de zones à enjeux écologiques qui sont retirés de l'urbanisation, constituant une mesure d'évitement importante.

- ➔ A travers l'urbanisation qu'il permet, le PLUi a un impact négatif sur la biodiversité en augmentant les surfaces artificialisées (perte de milieu naturel, dégradation de continuités écologiques, ...) et en permettant l'accueil de nouvelles populations et donc une pression potentiellement plus importante sur la biodiversité et les milieux naturels. Cependant par rapport à la situation au fil de l'eau, le PLUi permet de préserver dans son zonage, les milieux naturels et les enjeux écologiques du territoire et de prendre en compte dans les OAP les zones

à enjeux écologiques identifiées. Le PLUi a donc un impact faible voire positif sur les milieux naturels et la biodiversité.

4.2. Les zones humides

Les zones humides ont été délimitées dans des prescriptions surfaciques avec un règlement adapté, ce qui permet d'assurer leur préservation.

Une visite de terrain des zones à urbaniser a permis de vérifier la présence de zones humides dans ces secteurs et de les délimiter. Elles ont ainsi été évitées et inscrites dans les prescriptions surfaciques.

La délimitation des zones humides s'est appuyée sur l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 211-1 et R. 211-108 du code de l'environnement et de la circulaire d'application du 18 janvier 2010, ainsi que sur les critères du guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides édité par l'ONEMA en 2016. Afin de clarifier la définition des zones humides, un amendement au projet de loi de création de l'Office français de la biodiversité (OFB) a été présenté le 2 avril 2019. À la suite de cet amendement le **recours aux critères redevient alternatif**. Ainsi, désormais l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 n'a plus d'effet, de même que la note technique DEB du 26 juin 2017 devenue caduque : la nouvelle définition législative s'impose à compter de ce jour, sur tous les dossiers de demande d'autorisation, déjà déposés et à venir.

Une zone humide est définie en fonction de différents critères :

- La présence de végétation hygrophile (inféodée aux milieux humides, taux de recouvrement supérieur à 50 %) ;
- La présence de sols hydromorphes, révélant la présence d'une nappe d'eau superficielle.

La présence et la délimitation de la zone humide se basent sur deux procédés :

- les **relevés floristiques** : cette méthode est utilisée dans le cas de présence d'une végétation spontanée afin de définir la présence d'un habitat de zone humide (comme définis dans l'arrêté) ou la présence en position dominante (> 50 % de recouvrement) d'espèces indicatrices des zones humides (comme définies dans l'arrêté).
- les **relevés pédologiques** : des transects de prélèvements sont réalisés au sein de la zone d'étude à l'aide d'une tarière, si le critère végétation n'est pas suffisant pour conclure à la présence d'une zone humide. L'analyse des prélèvements de sol et le degré d'engorgement en eau nous permettra de déterminer son éventuel caractère hygromorphe (horizons oxydés réduits à moins de 50 cm de la surface, réductisol en profondeur, présence de concrétions de Fer et de Manganèse). Les sols rencontrés seront classés selon les classes d'hydromorphie du GEPPA 1981 modifié.

Les résultats de l'analyse des zones humides dans les zones à urbaniser prospectées sont présentés sur la carte page suivante. 10 zones humides ont été délimitées (les localisations précises de chaque zone humide sont présentées dans le chapitre sur l'analyse des zones à urbaniser).

- ➔ Le PLUi a donc un effet positif sur les zones humides connues (y compris dans les zones AU, où la présence de zones humides a été vérifiée), qui sont toutes identifiées dans des prescriptions surfaciques et protégées par un règlement adapté.



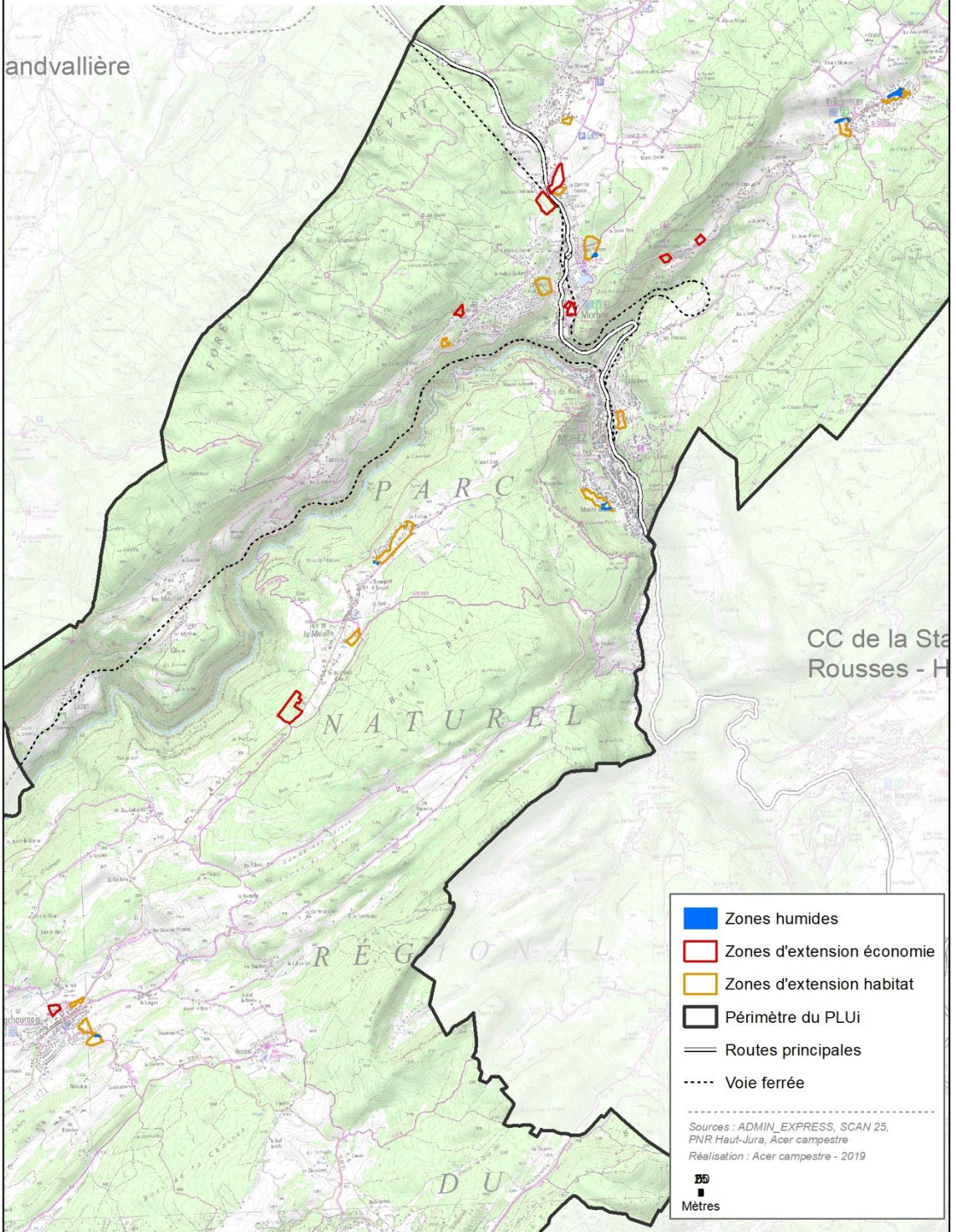
HAUT-JURA
Arcade
Communauté de communes

PLUi Haut-Jura Arcade







EXTENSIONS ENVISAGEES DELIMITATION DES ZONES HUMIDES



andvallière



CC de la Sta
Rousses - H

-  Zones humides
-  Zones d'extension économie
-  Zones d'extension habitat
-  Périmètre du PLUi
-  Routes principales
-  Voie ferrée

Sources : ADMIN_EXPRESS, SCAN 25,
PNR Haut-Jura, Acer campestre
Réalisation : Acer campestre - 2019

25
Mètres

4.3. La trame verte et bleue

Les réservoirs de biodiversité du SCoT ont été intégrés en zones N ou A :

- En zone NB (zone naturelle de forte biodiversité) pour les cœurs de biodiversité prioritaires avec un règlement plus contraignant notamment pour les exploitations agricoles (les aménagements, travaux ou construction d'extension ne sont autorisés que pour les activités pastorales), les logements pour lesquels les travaux ou construction d'annexes ne sont autorisés que dans la limite d'une annexe (contre 2 en zone N) et les locaux techniques et industriels des administrations publiques qui doivent être justifiés par une DUP.
- En zone N ou A pour les cœurs de biodiversité secondaires

Les corridors du SCoT ont été affinés et déclinés à l'échelle du PLUi et sont classés en N ou A. Aucun autre corridor d'intérêt local n'a été identifié. Cependant le territoire du PLUi est un territoire très naturel avec une bonne fonctionnalité écologique. Ainsi le territoire représente en lui-même une continuité écologique. Dans les secteurs stratégiques et plus contraints en termes de continuités écologiques (en cœur de village, en bordure de RN5 à Morbier), les boisements ont été protégés pour motifs d'ordre écologique ou classés en EBC, permettant ainsi un maintien des continuités écologiques dans ces secteurs.

La problématique de la traversée de la RN5, principal obstacle sur le territoire à la circulation de la faune, demeure. Il existe un passage inférieur vers la zone de la Carronnée, mais dont la fonctionnalité est limitée. Le PLUi permet néanmoins de conserver des milieux naturels aux abords de ce passage. La non-urbanisation de la zone la Carronnée 2 (abandon du projet) permet de ne pas impacter la fonctionnalité de ce passage, en revanche la potentielle urbanisation de la zone la Carronnée 1 altèrera la fonctionnalité de ce passage. Ainsi l'OAP prévoit des mesures de réduction :

- Conservation du talus avec implantation d'une clôture végétalisée à vocation de maintien de continuités écologiques
- Maintien des bosquets et création d'un boisement afin d'améliorer la connectivité avec les boisements au sud

Enfin dans le secteur de la Carronnée la TVB est prise en compte dans l'OAP afin de conserver une continuité écologique entre les secteurs boisés.

Le règlement concernant les clôtures prévoit qu'elles doivent comporter un passage pour la petite faune, ce qui permet d'assurer une continuité écologique.

Les coupures d'urbanisation à conserver inscrites dans le SCoT ont été préservées.

7,5 ha de boisements sont protégés pour motifs d'ordre écologique : ils sont situés dans des espaces stratégiques au sein de l'urbanisation à Longchaumois ou Bellefontaine ou en bordure de RN5 à Morbier. 2,5 ha de boisements sont classés en EBC et concernent des franges urbaines de Longchaumois que la commune veut conserver. Ces protections permettent de protéger ce patrimoine arboré fragilisé par sa localisation, mais important en termes paysager et de continuité écologique.

Le patrimoine aquatique est également préservé : dans les plans d'eau et les rivières indiquées sur le plan (lac et captage de Bellefontaine, la Bienne, l'Evalude et la Gire et leurs affluents), la construction de nouveaux seuils est interdite et un recul minimal de 10 m est obligatoire.

- A travers l'urbanisation qu'il permet, le PLUi a un impact négatif sur les continuités écologiques en augmentant les surfaces artificialisées (perte de milieu naturel, dégradation de continuités écologiques, ...). Cependant par rapport à la situation au fil de l'eau, le PLUi permet de préserver dans son zonage, les réservoirs de biodiversité de prendre en compte dans les OAP les zones à enjeux écologiques identifiées (notamment en termes de continuités écologiques). La trame bleue est également préservée par des prescriptions linéaires. Le PLUi a donc un impact faible voire positif sur les continuités écologiques. La problématique de la traversée de la RN5 demeure.

5. Santé publique

Dimension	Domaine
Les pollutions et la qualité des milieux <u>Objectif</u> : Minimiser les rejets dans les milieux et adapter ces rejets aux capacités	Air (qualité/rejets) Sols (quantité/qualité) Déchets

5.1. Déchets

En 2016, le SICTOM du Haut Jura (62 communes) a collecté 10 763 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et 2860 tonnes de déchets recyclables pour 59 546 habitants, soit environ 229 kilos/hab, largement inférieur à la moyenne nationale.

Le PLUi prévoit + 443 habitants à l'horizon 2030, la production de déchets devrait donc augmenter d'environ 101 tonnes par an pour le territoire du PLUi.

Par ailleurs, ces chiffres ne prennent pas en compte le tonnage de déchets lié au développement des activités économiques, à la création d'emplois supplémentaires et de commerces mais ces éléments sont difficiles à chiffrer à l'heure actuelle.

5.2. Qualité de l'air

La qualité de l'air sur la CCHJA est globalement bonne. La hausse de la population avec l'ouverture de nouvelles zones entraînera une hausse du trafic routier et des émissions polluantes liées au logement. Le développement de nouvelles zones d'activités viendra également ajouter aux pollutions atmosphériques par le transport de marchandises et la mise en place d'entreprises émettrices de GES et de polluants atmosphériques.

L'urbanisation nouvelle d'environ 20 hectares de zones AU va également influencer la qualité de l'air. Ces surfaces, actuellement occupées par des espaces naturels ou agricoles représentent des puits de carbone plus ou moins importants, qui disparaîtront donc une fois les zones urbanisées.

Le PLUi prend en compte les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés par les différents plans et schémas. Pour compenser ces incidences, les déplacements doux seront renforcés et multipliés sur le territoire. Les cartes graphiques des OAP montrent des modes piétons diversifiés et sécurisés pour limiter le recours aux véhicules motorisés. Les aménagements et équipements sont par ailleurs pensés pour cibler une centralité afin de limiter les déplacements contraints. La réhabilitation énergétique des logements anciens fait également partie des objectifs définis dans le PADD, de même que la bonne performance énergétique des futurs logements réalisés.

- ➔ Toutes ces mesures et aménagements, couplés aux évolutions technologiques du parc automobile, permettront d'équilibrer l'arrivée de nouveaux foyers et devraient permettre une préservation, si ce n'est une amélioration de la qualité de l'air.

5.3. Pollution des sols

Plusieurs sites BASOL et de nombreux sites BASIAS sont présents sur le territoire intercommunal. Le PLUi n'aura aucun impact sur la pollution des sols pour les aménagements à destination d'habitat. Parmi les activités futures venant s'implanter sur le territoire, certaines pourraient être susceptibles d'influencer la qualité des sols en présence.

5.4. Bruit

Les nuisances sonores sur le territoire sont dues à certains axes routiers, aux voies ferrées, et à certaines industries bruyantes.

Les nuisances sonores sont susceptibles d'augmenter légèrement sur le territoire avec la croissance du nombre de véhicules liée à la hausse du nombre de ménages : + 443 habitants à l'horizon 2030, avec un taux de motorisation élevé sur le territoire. Ces évolutions seront compensées en partie par le développement d'un véritable maillage de cheminements doux sur le territoire.

Le PLUi a aussi pour vocation de renforcer le transport ferré, les nuisances qui y sont liées pourront donc être plus fréquentes. L'arrivée de nouvelles entreprises pourra générer de nouvelles nuisances sonores dans les zones d'activités, plus ou moins importantes selon les entreprises.

Plusieurs zones d'aménagements à urbaniser se retrouvent cependant dans des zones à proximité de voies routières et ferroviaires. Des mesures adaptées devront donc être intégrées aux projets lorsque nécessaire pour limiter le ressenti des populations et réduire les impacts sur la santé et le cadre de vie.

Les travaux de construction peuvent ainsi constituer un effet négatif temporaire vis-à-vis des nuisances sonores (utilisation d'outils et engins de chantier).

5.5. Nuisances lumineuses

Le territoire est globalement peu sensible aux pollutions lumineuses, notamment en raison de la forte ruralité des espaces et les surfaces boisées et naturelles en place. Les secteurs les plus urbanisés sont les plus concernés par ces nuisances. De la même manière que pour les nuisances sonores, les nuisances lumineuses seront plus importantes suite à l'urbanisation des zones AU.

Les conséquences les plus évidentes vont de la simple gêne, aux dépenses inutiles d'énergie. Cependant, quelques études mettent en évidence des conséquences sur notre santé : notre exposition quotidienne à la lumière électrique a considérablement augmenté pour atteindre jusqu'à 7 heures par jour en moyenne.

De surcroît, les effets sur la faune et la flore sont notables, nous parlerons alors de pollution écologique lumineuse. Cette pollution écologique lumineuse englobe plusieurs types de phénomènes et de nuisances :

- la sur-illumination, c'est-à-dire l'utilisation excessive de lumière ;
- l'éblouissement dû à une trop forte intensité lumineuse ou à un contraste trop intense entre des couleurs claires et sombres ;
- la luminescence nocturne du ciel provoquée par la lumière non directionnelle émise en direction du ciel par les éclairages urbains, phénomène souvent nommé par le terme anglais « Sky Glow ».

6. Les Risques naturels et technologiques

Dimension	Domaine
Les risques <u>Objectif :</u> Minimiser et prévenir les risques naturels, sanitaires et technologiques pour l'homme et pour la nature afin de lutter contre tout ce qui peut porter atteinte à la santé de l'homme et aux espèces vivantes	Risques naturels et technologiques

6.1. Risque inondations

Les incidences restent globalement neutres sur l'ensemble du territoire vis-à-vis du PLUi, avec des risques inondations présents, et pas d'accentuation par le projet sur une large majorité du territoire. Des prescriptions sont évoquées vis-à-vis des secteurs les plus vulnérables pour limiter l'exposition des populations et adapter les aménagements.

L'élaboration du PLUi n'agira donc pas directement sur le régime d'alimentation et de circulation des eaux des cours d'eau. En revanche, l'augmentation des surfaces imperméables liée à l'urbanisation des zones AU entraînera davantage de ruissellement des eaux pluviales, déjà favorisé par le caractère topographique du territoire. Ainsi, durant des épisodes de fortes pluies et pendant les inondations, les eaux auront moins de surfaces au sol pour s'infiltrer dans les nappes et stagneront ou ruisselleront davantage en surface. Ce phénomène pourra cependant être limité par les mesures prévues par le PLUi.

- ➔ Incidence neutre pour la majorité du territoire. Le PLUi prend en compte les enjeux en inscrivant des mesures quant à la gestion des eaux pluviales, notamment par des méthodes alternatives (infiltration à la parcelle, limitation des emprises au sol, espaces végétalisés ou perméables, bassin de rétention...)

6.2. Mouvements de terrain

L'aléa retrait gonflement des argiles est variable sur le territoire avec des espaces en aléa faible en majorité. Le risque lié à cet aléa est une variation des volumes du sol entraînant des mouvements qui peuvent engendrer des fissures en façade des logements et endommager les constructions. Les zones destinées à l'urbanisation et aux projets évitent pour la plupart les aléas les plus forts, avec une répartition majoritaire en aléa inexistant ou en aléa faible.

Quelques cavités sont présentes à proximité des secteurs à aménager. Les autres risques de mouvements de terrain sont relativement limités sur le territoire

- ➔ La réalisation du PLUi n'aura pas d'incidence significative sur les mouvements de terrain, cependant, les préconisations nécessaires seront à mettre en place sur les espaces à urbaniser situés sur les zones les plus sensibles vis-à-vis du retrait gonflement des argiles, les zones à proximité de cavités ou ayant déjà subi des événements. Ces mesures dans les secteurs destinés à l'urbanisation permettront de limiter l'exposition des populations et préserver le bâti.

6.3. Risques liés au transport de matières dangereuses

Les sources de transport de matières dangereuses sur le territoire concernent les voies de transports routiers et les voies ferrées.

Le PLUi évoque à travers son PADD la volonté de développer le transport de marchandises, notamment la filière bois, déjà bien existante. De manière générale, le risque TMD est difficilement appréhendable et quantifiable sur un territoire. Les aménagements veilleront donc à ne pas exposer les populations et de ne pas augmenter ces risques par des infrastructures nouvelles de manière déraisonnée.

Par ailleurs, le PLUi permet l'arrivée de nouvelles entreprises sur les zones AU à vocation économique. Ces nouvelles entreprises pourraient éventuellement nécessiter des apports de substances potentiellement dangereuses.

6.4. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Le territoire comporte des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Les zones AU à vocation d'activités pourront potentiellement accueillir de nouvelles ICPE.

7. Énergie

Dimension	Domaine
L'énergie et la production durable <u>Objectif</u> : Privilégier les énergies propres, maîtriser les consommations et réduire les émissions	Energies Matières premières Habitat

7.1. Constructions et consommations d'énergie

Les constructions anciennes sur le territoire sont nombreuses et énergivores. L'objectif aujourd'hui est de rentrer dans le cadre de la transition énergétique, entre autres en ayant recours à une meilleure isolation et à des énergies plus vertes. L'élaboration du PLUi aura à la fois des impacts négatifs et positifs. En effet, ce nouveau PLUi ouvre des zones à l'urbanisation, et par conséquent, l'arrivée de nouveaux riverains dans de nouveaux logements. Cette évolution de la démographie entraînera davantage de consommation d'énergie sur le territoire.

Cependant, vu les enjeux actuels, le nouveau PLUi encourage les constructions sobres et bioclimatiques et compte accompagner la réhabilitation énergétique de l'habitat via des opérations de renouvellement urbain et de réhabilitation. Les différentes pièces du PLUi démontrent de la volonté de développer un habitat durable et à faible consommation énergétique. Les pièces réglementaires préconisent ainsi des mesures spécifiques pour le bâti nouveau : les implantations doivent être réfléchies pour limiter les déperditions énergétiques et les orientations doivent être établies pour favoriser les espaces de vie, le recours aux énergies vertes doit être envisagé.

7.2. Energies renouvelables

Le PLUi favorise le déploiement et l'utilisation d'énergies renouvelables. Le PADD évoque en effet le développement de filière verte et le recours aux énergies propres, notamment dans les bâtiments et pour la production de chaleur. Le règlement appuie cet aspect énergétique en se basant pour les aménagements sur des principes d'écoconstruction, de conception de bâtiments bioclimatiques et basse énergie. Les OAP intègrent également dès que cela est possible des aménagements en toiture.

8. Le milieu urbain

Dimension	Domaine
Le cadre de vie <u>Objectif</u> : Améliorer le cadre de vie des habitants et réduire les nuisances	Paysage Bâtiments Nuisances

L'élaboration du PLUi aura des incidences positives sur le milieu urbain. En effet, le nouveau PLUi permettra de redynamiser les communes et notamment les centres bourgs en soutenant le développement des activités économiques, des équipements, et en densifiant les centralités.

Le PADD prévoit de faciliter la vie des habitants vers des espaces centraux mieux définis et mieux équipés. Les OAP et le PADD indiquent également le développement de zones mixtes entre logements et équipements, et le développement de zones d'activités économiques sur les secteurs AUJ. Cet ensemble d'initiatives permettra de développer et de concentrer l'activité au sein du tissu urbain, et ainsi éviter les phénomènes d'étalement urbain qui accompagnent la dévitalisation des centres villes.

De plus, les projets d'aménagement prévus permettront de proposer des logements pour un panel plus large de potentiels acheteurs ou locataires. En effet, ce sera l'occasion de proposer des logements plus modernes et adaptés à différentes tranches d'âge et de budget et donc d'accueillir de nouveaux ménages diversifiés, dont des jeunes actifs, sur le territoire.

Haut Jura Arcade anticipe aussi les besoins grandissants des habitants vis-à-vis des équipements publics, (particulièrement avec l'arrivée de nouveaux riverains sur le secteur), et prévoit leur renforcement. Les espaces publics seront également améliorés afin d'être plus accessibles et agréables pour tous.

8.1. Structure et caractéristiques de la population

Pour contrer les tendances passées et récentes et les perspectives d'évolution identifiées par le diagnostic, le PLUi prévoit une augmentation de la population se traduisant par une hausse de 443 habitants d'ici 2030. Le but est d'atteindre un taux de croissance démographique de 0,5% par an.

L'élaboration du PLUi permettra d'élargir l'offre de logements afin de répondre aux besoins de tous. Cela a pour but entre autres d'attirer de jeunes ménages et de jeunes actifs. Ces jeunes pourront se pérenniser sur le territoire grâce au lien entre formation, renforcement des activités économiques, mobilité facilitée et attractivité du territoire.

8.2. Logements/équipements/services

Le PLUi va permettre d'élargir l'offre de logements que ce soit en termes de typologie, de produits, ou de destination.

En effet, parmi les zones à urbaniser, beaucoup sont destinées à l'habitation. De nouveaux logements seront donc construits pour être cohérents avec les objectifs démographiques fixés. Ces derniers, en

plus d'être variés et de cibler différents publics, devront être plus sobres et performants d'un point de vue énergétique.

- Le PLUi promeut à travers son PADD et son règlement les principes de sobriété énergétiques, des objectifs de réduction des consommations, de principes d'écoconstruction, de bâtiments bioclimatiques, d'utilisation d'énergies renouvelables etc...
- Le PLUi porte aussi une attention particulière à la qualité architecturale du bâti grâce à un ensemble de règles adaptées à chaque type de tissu urbain rencontré, et une volonté forte d'intégration paysagère des bâtiments et de leurs extérieurs au territoire concerné, avec également une notion prépondérante d'intégration visuel

8.3. Mobilité

Le PLUi à travers son PADD et les OAP encourage la création ou le renforcement de nouveaux types de mobilités, puisque cela compose un des fondamentaux du projet d'aménagement. Les orientations établies visent ainsi à renforcer les modes de déplacements alternatifs avec notamment les mobilités dites décarbonnées, la diversification des types de mobilités, et l'intermodalité, afin de réduire au maximum l'utilisation de la voiture personnelle dans un territoire fortement dépendant, et donc les émissions de GES associées.

Le réseau de mobilités douces devra ainsi être densifié, comme énoncé dans le PADD et intégré dans de nombreuses OAP sectorielles du PLUi. Le stationnement fait également partie intégrante des réflexions menées, avec une nécessaire adaptation de l'offre aux demandes de stationnement privé et publics pour la bonne utilisation des équipements et l'accueil des ménages et visiteurs.

La thématique de la mobilité est abordée dans l'ensemble des pièces du PLUi avec les orientations du PADD, les OAP sectorielles qui définissent les espaces de mobilités afin de garantir une accessibilité satisfaisante et un traitement qualitatif des espaces de circulation.

- Les incidences sur le territoire sont donc globalement positives vis-à-vis de la mobilité puisque la thématique est abordée à plusieurs échelles et que les dispositions mises en avant devraient permettre de favoriser les déplacements alternatifs, limiter la part des déplacements motorisés en centre urbain, et sécuriser les espaces de circulation pour l'ensemble de la population.

9. Synthèse des incidences

Qualification des incidences	Impact nul	Impact positif faible	Impact négatif faible
		Impact positif modéré	Impact négatif modéré
		Impact positif fort	Impact négatif fort

Champs environnementaux	Incidences du projet
Consommation d'espace	
Consommation d'espace	Comblement des espaces de dents creuses et des logements vacants. Implantation en tissu urbain privilégiée. Les extensions consomment des espaces naturels et agricoles mais la création du PLUi s'est accompagnée de réflexion permettant de réduire les surfaces à urbaniser, notamment vis-à-vis des zones de logements par rapport à un scénario sans PLUi.
	L'élaboration du PLUi, bien que responsable d'une consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers, permet grâce au cadrage défini et aux ambitions portées de ralentir le rythme de consommation foncière en comparaison de la tendance 2007-2017 sur le territoire. Le PLUi vient diminuer les tendances récentes de consommation des espaces, rationaliser la surface des zones AU et vient également densifier les secteurs.
Milieu physique	
Climat	La réalisation du PLUi prévoit diverses mesures permettant indirectement de rendre le territoire plus résilient face aux contraintes climatiques actuelles : réhabilitation du patrimoine bâti, recours aux ENR, développement de mobilités alternatives, préservation des milieux naturels, conceptions bioclimatiques...
Topographie	Aucune incidence significative n'est à déclarer sur la géologie et la topographie du territoire. Quelques effets temporaires peuvent être attendus
Géologie	
Eaux souterraines	Incidence sur la disponibilité de la ressource avec une hausse attendue de la population, donc des consommations, et une hausse de l'artificialisation des sols. Les effets pourront cependant être réduits avec le PLUi par la mise en place de mesures visant à une meilleure gestion des espaces libres, des eaux pluviales, et une sobriété des comportements.
Eaux superficielles	L'élaboration du PLUi aura des effets globalement positifs vis-à-vis des objectifs de bon état puisque les différentes pièces intègrent et règlementent la bonne gestion des espaces en lien avec les cours d'eau, la prise en compte des risques inondations, et la volonté de conservation et valorisation des masses d'eau par un zonage naturelle et une marge de recul permettant de préserver les eaux superficielles et leurs abords, donc leur fonctionnalité.
Usages de l'eau	La population de la Communauté de communes va croître de manière limitée mais augmentant tout de même la pression sur les usages avec une hausse des consommations en eau et des rejets dans les milieux. Cette hausse des besoins est cependant compensée par la tendance récente de diminution des consommations par habitant.
Milieux naturels et biodiversité	
Milieux en présence	Les milieux naturels à forts enjeux écologiques (identifiés par un zonage) sont préservés par le zonage et le règlement du PLUi. Dans les zones à urbaniser les secteurs présentant des enjeux écologiques ont été en majorité évités. Ainsi malgré la perte de milieux naturels engendrée par l'urbanisation, le PLUi permet

	une bonne prise en compte des enjeux écologiques et une amélioration par rapport à la situation au fil de l'eau.
Zones humides	Les zones humides connues (y compris dans les zones AU, où la présence de zones humides a été vérifiée) sont toutes identifiées dans des prescriptions surfaciques et protégées par un règlement adapté
TVB	Les réservoirs de biodiversité du SCoT ont bien été intégrés au zonage et préservés par un règlement adapté. Les corridors ont été affinés et sont également préservés par un règlement adapté. Il reste la problématique de la traversée de la RN 5, qui reste l'obstacle majeur sur le territoire.
Paysage et patrimoine	
Paysages naturels	La réalisation du PLUi aura une incidence limitée dans le sens où le PADD et les autres pièces constitutives du PLUi identifient l'enjeu paysager avec une volonté de conforter le paysage et d'aménager en veillant à la bonne intégration du paysage agricole dans les projets.
Paysages urbains	Les aménagements prévus intégreront des prescriptions architecturales pour un visuel bâti de qualité. Les volumes, hauteurs et densités sont adaptées au tissu urbain existant. L'intégration visuelle est réfléchie et complétée par des espaces de transition (espaces tampons, cordons, franges paysagères), que ce soit en milieu urbain stricte ou en continuité d'un tissu naturel
Patrimoine remarquable	L'impact sur le patrimoine est non significatif, puisque les aménagements respectent le patrimoine existant et les prescriptions en lien avec les périmètres de protection. Les ouvertures visuelles sont également préservées et favorisées vers ces édifices.
Risques	
Inondations	L'artificialisation d'une partie du territoire, bien que maîtrisée, a nécessairement une incidence sur le risque inondation en agissant sur la capacité d'absorption des sols et le ruissellement. L'incidence reste ainsi neutre pour la majorité du territoire ne subissant pas d'urbanisation. Le PLUi prend en compte les enjeux en inscrivant des mesures quant à la gestion des eaux pluviales, notamment par des méthodes alternatives et par une limitation de l'imperméabilisation des sols (infiltration à la parcelle, limitation des emprises au sol, espaces végétalisés, bassins...)
Mouvements de terrain	La réalisation du PLUi n'aura pas d'incidence significative sur les mouvements de terrain, cependant, les préconisations nécessaires seront à mettre en place sur les espaces à urbaniser situés sur les zones les plus sensibles.
Risque industriel	Les zones AU à vocation d'activités pourront potentiellement accueillir de nouvelles ICPE, sans que l'on puisse l'affirmer aujourd'hui. Le PLUi permet l'arrivée de nouvelles entreprises sur les zones AU à vocation économique. Ces nouvelles entreprises pourraient éventuellement nécessiter des apports de substances potentiellement dangereuses.
Nuisances et pollutions	
Qualité de l'air	Urbanisation d'environ 20 hectares anciennement espaces naturels, agricoles, ou à minima concerné par des espaces libres, hausse population de 443 habitants : hausse de la population avec l'ouverture de nouvelles zones donc hausse du trafic routier et des émissions polluantes liées à l'habitat. Le développement de nouvelles zones d'activités viendra également ajouter aux pollutions atmosphériques par le transport de marchandises et la mise en place d'entreprises émettrices de GES et de polluants atmosphériques.

	<p>Pour compenser ces incidences, les déplacements doux seront renforcés et multipliés sur le territoire et la centralité sera recherchée. La réhabilitation énergétique des logements anciens fait également partie des objectifs définis dans le PADD et dans les OAP, de même pour la bonne performance énergétique des futurs logements. Ces mesures, couplées aux évolutions technologiques du parc automobile, permettront d'équilibrer l'arrivée de nouveaux foyers et devraient permettre une préservation, si ce n'est une amélioration à plus long terme de la qualité de l'air.</p>
Nuisances sonores	<p>Les nuisances sonores sur le territoire sont dues à certains axes routiers, aux voies ferrées, et à certaines industries bruyantes. Les nuisances sonores sont susceptibles d'augmenter légèrement sur le territoire avec la croissance du nombre de véhicules liée à la hausse du nombre de ménages, mais seront compensés par la volonté de réduction des déplacements motorisés sur le territoire.</p>
Nuisances lumineuses	<p>Les secteurs les plus urbanisés sont les plus concernés par ces nuisances. De la même manière que pour les nuisances sonores, les nuisances lumineuses seront plus importantes suite à l'urbanisation des zones AU, mais pourront être réduites par le recours aux bonnes pratiques et à un matériel adapté.</p>
Déchets	<p>La production de déchets ménagers et assimilés est d'environ 229kg/hab/an.</p> <p>Le PLUi prévoit + 443 habitants à l'horizon 2030, la production de déchets devrait donc augmenter d'environ 101 tonnes pour le territoire de Haut Jura Arcade.</p>
Énergies et bilan carbone	
Énergies et bilan carbone	<p>Le PLUi encourage les constructions sobres et compte accompagner la réhabilitation énergétique de l'habitat via des opérations de réhabilitation. Les différentes pièces du PLUi démontrent de la volonté de développer un habitat durable et à faible consommation énergétique. Les pièces réglementaires préconisent ainsi des mesures spécifiques pour le bâti nouveau : les implantations doivent être réfléchies pour limiter les déperditions énergétiques et les orientations doivent être établies pour favoriser les espaces de vie, le recours aux énergies vertes doit être envisagé. Le PLUi favorise le déploiement et l'utilisation d'énergies renouvelables.</p> <p>Le règlement appuie cet aspect énergétique en engageant des principes d'écoconstruction, de conception de bâtiments bioclimatiques et basse énergie.</p>
Milieu humain	
Démographie	<p>L'élaboration du PLUi vise une hausse de 443 habitants, et permettra d'élargir l'offre de logements afin de répondre aux besoins de tous. Cela a pour but entre autres d'attirer de jeunes ménages et de jeunes actifs. Ces jeunes pourront se pérenniser sur le territoire grâce au lien entre formation, renforcement des activités économiques, mobilité facilitée et attractivité du territoire.</p>
Logement/équipements/services	<p>Le PLUi va permettre d'élargir l'offre de logements que ce soit en termes de typologie, de produits, ou de destination. De nouveaux logements seront construits pour être cohérents avec les objectifs démographiques fixés. En plus d'être variés et de cibler différents publics, ils devront être plus sobres et performants d'un point de vue énergétique. Le PLUi porte aussi une attention particulière à la qualité architecturale du bâti et une volonté forte d'intégration paysagère des bâtiments. Les équipements et services seront renforcés selon les besoins des habitants, permettant de s'adapter à l'arrivée de nouveaux ménages sur le territoire.</p>
Économie	<p>Les retombées économiques et la dynamique du territoire seront largement confortées et améliorées par la mise en place du PLUi, à moyen et long termes. L'élaboration du PLUi aura des incidences positives sur le milieu urbain.</p>
Mobilités	<p>Les incidences sur le territoire sont globalement positives vis-à-vis de la mobilité puisque la thématique est abordée à plusieurs échelles et que les dispositions mises en avant devraient permettre de favoriser</p>

	les déplacements alternatifs, limiter la part des déplacements motorisés en centre urbain, et sécuriser les espaces de circulation pour l'ensemble de la population.
--	--

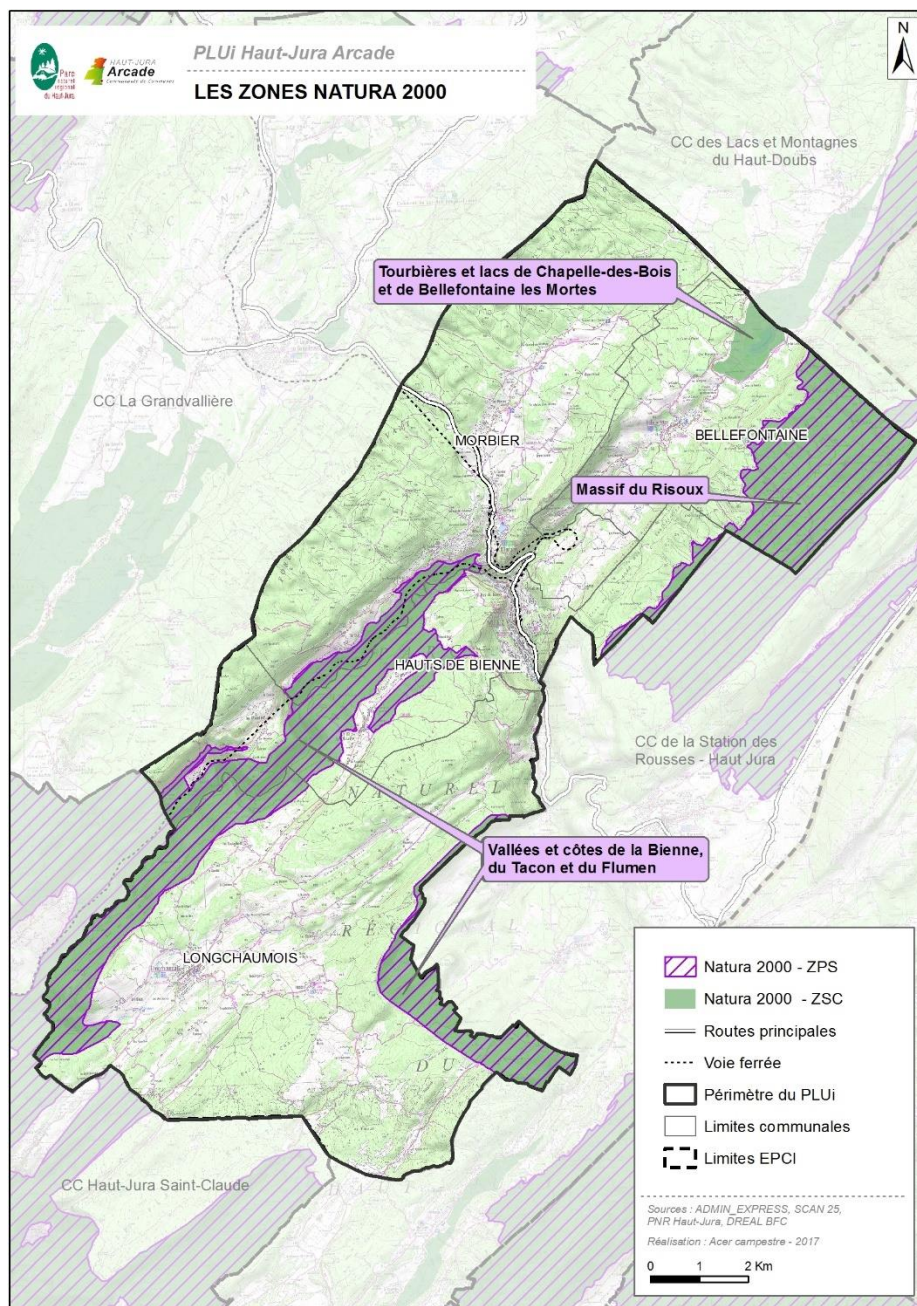
SUR LES ZONES NATURA 2000

1. Les zones Natura 2000 du territoire

Le territoire est bien couvert par les sites Natura 2000. En effet, 3 sites sont présents et ils représentent 2 843 ha soit 19% environ de la surface de la communauté de communes (pour mémoire, en Franche-Comté, les sites Natura 2000 couvrent 16% du territoire régional et en France, 13% du territoire national).

Les 3 sites Natura 2000 présents sur le territoire du SCoT sont :

- Les tourbières et lacs de Chapelle des Bois et de Bellefontaine Les Mortes ;
- Le massif du Risoux ;
- Les vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen ;



Les tourbières et lacs de Chapelle des Bois et de Bellefontaine Les Mortes

Désigné au titre de la directive Habitats - ZSC FR4301309

Ce site est désigné au titre de la directive « habitats », par décision de la Commission Européenne du 7 décembre 2004 et il est classé zone spéciale de conservation (ZSC) par arrêté du 3 mai 2014. L'ensemble représente une surface d'environ 320 ha, dont 115 ha sont situés sur le territoire du PLUi.

A l'est de Morez, l'anticlinal qui s'étire du Bois du Bevet à Chapelle-des-Bois est éventré par la combe de Bellefontaine. L'érosion des calcaires, largement réalisée au cours de l'ère tertiaire, s'est poursuivie au cours du quaternaire par l'action du ruissellement et des glaciers. Les niveaux marneux ont été décapés et le retrait des glaciers a laissé en place de vastes dépôts qui constituent un sous-sol imperméable favorable à l'apparition des lacs. Dominés par l'escarpement de la Roche Bernard (massif du Risoux), les deux lacs montagnards de Bellefontaine et des Mortes sont installés dans un contexte de tourbières. Au nord, le ruisseau des Mortes s'en échappe et se perd à quelques centaines de mètres. Sa résurgence se situe à la source de la Doye Gabet dans la vallée de la Bienne, après un parcours souterrain de 8 km.

Ce site regroupe plusieurs grands milieux naturels tels que des forêts, des prairies de fauche, des pelouses sèches, des rivières et lacs et des tourbières et milieux humides. Les lacs et tourbières de Bellefontaine et des Mortes ainsi que celles de Chapelle-des-Bois constituent un complexe écologique de très grande valeur ; on y recense en effet une flore exceptionnelle (17 espèces protégées) et une faune remarquable pour la région :

- Les lacs de Bellefontaine et des Mortes, séparés par un verrou colonisé par un marais, communiquent néanmoins. Ils abritent des plantes aquatiques rarissimes en Franche-Comté, qualifiées de relictives glaciaires : nénuphar nain et potamot allongé.
- En bordure de ces lacs, une ceinture de radeaux flottants qui converge petit à petit vers le centre héberge les laïches des bourbiers et à long rhizome. Des secteurs de bas-marais constituent souvent la frange de ces radeaux et sont notamment remarquables par la présence de la laïche des bourbiers, de la rossolis (ou droséra) à feuilles rondes ainsi que de la grassette commune.
- La tourbière boisée, stade climacique des tourbières haut-jurassiennes, présente dans la tourbière de Bellefontaine un magnifique boisement de pins à crochet. Le sous-bois est essentiellement composé de plusieurs espèces de myrtilles. Il abrite la chenille du solitaire, papillon très rare en France et menacé par la destruction de ses biotopes. La camarine noire trouve également ici un milieu à sa convenance. Le peuplement arborescent se compose aussi d'épicéas et de bouleaux pubescents, souvent sur les franges de la pineraie à crochets.

Entre ces tourbières, des prairies à trolle et molinie, ainsi que des mégaphorbiaies assurent la transition avec les pâtures et prés fauchés limitrophes, ces derniers exploités de manière très extensive. Dans ces zones intermédiaires, on peut contempler en été la floraison de l'œillet superbe.

Le cuivré de la bistorte est un papillon fréquentant les prés humides dominés par la renouée bistorte, le trolle et la renouée à feuilles d'aconit, souvent à proximité de lisières humides, le long de fossés et dans les endroits garnis de buissons. Cette espèce, très rare en France et extrêmement localisée dans le Jura, est protégée.

La présence, dans le lac, du brochet et de la grenouille rousse dans la zone humide attenante ajoute à l'intérêt biologique de l'ensemble.

Un captage est situé sur le lac de Bellefontaine pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bellefontaine. Le lac de Bellefontaine sert d'alimentation en eau potable pour onze communes (population de 5 000 à 9 000 habitants selon les saisons).

Le site est peu urbanisé, même s'il est poché d'une commune rurale. Il est en revanche concerné par les activités touristiques.

Le massif du Risoux

Désigné au titre des directives Oiseaux et Habitats - ZPS FR4312002, ZSC FR4301319

Ce site est désigné au titre de la directive « habitats » et de la directive « oiseaux », par décision de la Commission Européenne du 7 décembre 2004 et il est classé en zone de protection spéciale (ZPS) par arrêté du 5 juillet 2005 et en zone spéciale de conservation (ZSC) par arrêté du 27 mai 2009. Il représente une surface d'environ 1 843 ha, dont 49% sont situés dans le territoire du PLUi.

Le Massif du Risoux constitue une structure anticlinale qui domine l'accident de Morez situé au sud-ouest. Cet anticlinal se poursuit au-delà de la frontière suisse jusqu'à l'accident de Vallorbe-Pontarlier. Son altitude varie entre 1076 et 1291 m et ses limites topographiques sont marquées par des escarpements importants. L'intense érosion glaciaire a façonné le relief du replat sommital en d'immenses dépressions et combes étroites au fond desquelles les masses d'air froid plus denses restent prisonnières. Sur les sommets, l'eau et le gel ont sculpté les dalles calcaires compactes en lapiaz.

Ce site est composé à 96% de forêts, mais regroupe également d'autres milieux naturels tels que les pelouses sèches, prairies, rochers et éboulis, landes et quelques tourbières. Ce massif forestier présente par son étendue, son altitude et la diversité des milieux naturels, une valeur biologique considérable. Cette variété de milieux s'accompagne d'une faune caractéristique des forêts d'altitude. Les formations végétales représentées appartiennent aux étages montagnards supérieurs et subalpins.

La hêtraie-sapinière représente le stade climacique de l'étage montagnard supérieur et occupe les secteurs d'altitude inférieure à 1200 - 1300 mètres, sur les pentes moyennes et faibles. Le peuplement est dominé par le hêtre et l'épicéa. Les hêtraies sapinières sont traitées, pour la majorité, en futaie jardinée si bien que le sous-bois, toujours frais, est particulièrement riche en espèces avec une strate herbacée dominée par la fétuque des bois.

À partir de 1200 m d'altitude, sur sol acidifié en surface par les précipitations abondantes, la hêtraie-éablaie (ou hêtraie à hautes herbes) qui représente le climax de l'étage subalpin se rencontre sous forme d'îlots ponctuels. L'érable sycomore, vigoureux, a souvent été éliminé par les traitements sylvicoles qui tendent à favoriser les essences résineuses.

L'exubérance des espèces herbacées confère au groupement une physionomie tout à fait originale avec la présence d'espèces de grande taille comme le préanthe pourpre, le persil sauvage, la renoncule à feuilles d'aconit.

Sur les lapiaz de la zone centrale fortement érodée, s'installe la pessière à doradille où l'épicéa assure à lui seul la couverture arborée. Quelques arbustes comme le rosier des Alpes, le chèvrefeuille noir dominant un peuplement clairsemé. Cette pessière s'installe sur des sols peu épais, très humifères et acides en surface, favorables à une petite orchidée, la listère cordée. Cette pessière sur lapiaz est traitée en futaie jardinée et les conditions de sol et de climat conditionnent une forêt claire à fort recouvrement de myrtilles et d'airelles.

Les éboulis qui dominent Bellefontaine sont colonisés par une érablière à sorbier.

Dans les nombreuses dépressions apparaissent fréquemment des mégaphorbiaies d'altitude (formation de hautes herbes des sols eutrophes) à laitue des Alpes.

En plusieurs endroits apparaissent des tourbières intra-forestières, riches en sphaignes et installées sur des pentes, phénomène exceptionnel dans le Jura. Leur situation est liée à une alimentation par des eaux acides (eaux de pluie et eaux de ruissellement acidifiées par les sols).

Cette variété de milieux s'accompagne d'une faune caractéristique des forêts d'altitude. L'espèce emblématique du site est le Grand Tétras. La forêt du Risoux est également connue comme un bastion historique de la chevêchette d'Europe en France, mais cette réputation ne doit pas occulter, d'une part, la présence d'effectifs non négligeables dans les massifs périphériques et d'autre part, le reste du peuplement de ce massif : Pic tridactyle (le Risoux abrite une des deux populations les plus importantes en France), gélinotte des bois, venturon montagnard, tarin des aulnes.

Le site est peu urbanisé et à proximité immédiate d'aucune centralité. Il est en revanche concerné par des activités de pleine nature, en particulier de sports d'hiver.

Les vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen

Désigné au titre des directives Oiseaux et Habitats - ZPS FR4312012, ZSC FR4301331

Ce site est désigné au titre de la directive « habitats » et de la directive « oiseaux », par décision de la Commission Européenne du 3 décembre 2014 et il est classé en zone de protection spéciale (ZPS) par arrêté du 17 septembre 2013 et en zone spéciale de conservation (ZSC) par arrêté du 22 août 2016. Il représente une surface d'environ 17 583 ha, dont 10% sont situés dans le territoire du PLUi.

Ce site regroupe plusieurs grands milieux naturels tels que des forêts, des habitats rocheux et grottes, des tourbières, des formations herbeuses naturelles et semi-naturelles, des fourrés sclérophylles et des habitats d'eau douce. Affluent de l'Ain, la Bienne naît près des Rousses à 770 m d'altitude. Flanquée à l'est comme à l'ouest de reliefs très accentués, elle entaille profondément le massif plissé jurassien jusqu'à Saint-Claude (environ 400 m d'altitude) où elle reçoit le Tacon. L'encaissement des vallées, l'opposition de versants plus ou moins abrupts, le contraste entre la haute et la basse vallée, la nature des calcaires, la présence d'anciennes vallées glaciaires et des plateaux occasionnent une grande diversité de milieux naturels.

La forêt couvre la majeure partie du site (65%) et elle est le siège d'une activité économique importante.

Les milieux ouverts herbacés représentent environ 25% de la superficie du site et il s'agit presque toujours de formations d'intérêt européen. Sur les sols superficiels apparaissent des pelouses, formations ouvertes, à végétation rase exigeant des sols superficiels bien drainés et non fertilisés.

En raison de l'extrême karstification du sous-sol calcaire du Haut-Jura, les formations humides restent localisées malgré un contexte général de forte pluviosité. De nombreuses tourbières à forte valeur patrimoniale sont présentes qu'il s'agisse de tourbières hautes, de tourbières de transition, de tourbières basses alcalines ou de tourbières boisées. Toutes sont riches d'une flore et d'une faune menacée et rare dont la vulnérabilité est accentuée par la fragmentation des sites et leur petite taille.

Conditionnant la géomorphologie des lieux et la répartition de nombreuses formations végétales, les cours d'eau marquent fortement de leur empreinte la vallée. Dans ce site, la Bienne et ses affluents

sont répertoriés en 1^{ère} catégorie piscicole et, en amont de Saint-Claude, la nature des fonds favorise la présence de groupements muscinaux aquatiques, discontinus certes, mais toujours largement représentés.

Différentes sources alimentant la Bienne, le Tacon et le Flumen sont à l'origine de formations tufeuses qui permettent le développement de communautés végétales spécialisées dominées par les mousses.

Les habitats naturels rocheux sont une autre composante essentielle du site car marquant profondément le paysage et abritant une faune et une flore adaptées, souvent à forts enjeux et parfois en APPB (ex : « Corniches calcaires »).

Cette incontestable diversité d'habitats naturels (25 d'intérêt communautaire) est particulièrement favorable au développement d'une faune et d'une flore remarquables et de grande valeur (33 espèces sont répertoriées aux annexes 1, 2 et 4 des directives Oiseaux et Habitats).

Les études préalables au contrat de rivière ont révélé une mauvaise qualité des eaux, en lien avec le traitement du pied des anciennes décharges, des dépôts sauvages et une pollution industrielle. Un certain nombre d'actions ont déjà été mises en place mais doivent être poursuivies.

Un des enjeux principaux est le risque de conurbation dans la vallée de la Bienne. De nombreuses zones urbanisées sont situées à proximité du site. Le site est concerné par des activités touristiques et de sports d'hiver.

2. Les incidences du PLUi sur les zones Natura 2000

La présente évaluation doit rendre compte des incidences potentielles et avérées du PLUi sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaires ayant justifié la désignation des sites en question. L'évaluation environnementale doit traiter des autres projets du territoire susceptibles d'impacter les zones Natura 2000.

L'ensemble de ces points est développé dans les tableaux ci-dessous.

La carte suivant les tableaux présente une superposition du zonage du PLUi et des sites Natura 2000.

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences du PLUi sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Incidences des autres projets du territoire
<p>ZSC FR4301309 "Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine les Mortes"</p> <p>320 ha Dont 115 ha sur le territoire du PLUi</p>	<p>Nature du site : Tourbières hautes et basses – Forêts – Formations herbacées naturelles et semi-naturelles – Habitats d'eaux douces (Site d'une grande naturalité bénéficiant d'un excellent état de conservation)</p> <p>Communes concernées : Bellefontaine Etat du DOCOB : Réalisé</p> <p>Vulnérabilité : vulnérabilité importante du site face aux impacts des aménagements touristiques due à sa grande préservation</p> <p>Objectifs du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la qualité écologique du site par le maintien et la pérennisation des pratiques agricoles actuelles (bio) - Conserver les tourbières en l'état - Préserver les prairies oligotrophes - Contrôler la qualité physico-chimique et biologique des eaux lacustres et afférentes 	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (3140) - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (3150) - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitant et du Callitriche-Batrachion (3260) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (6210) - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (6410) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) - Prairies de fauche de montagne (6520) - Tourbières hautes actives (7110) - Tourbières de transition et tremblantes (7140) - Tourbières basses alcalines (7230) - Tourbières boisées (91D0) - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130) 	<p>Amphibiens : Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>)</p> <p>Invertébrés : Vertigo septentrional (<i>Vertigo geyeri</i>) Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhina pectoralis</i>) Damier de la succise (<i>Euphydrys aurinia</i>) Graphodère à deux lignes (<i>Graphoderus bilineatus</i>) Cuivré de la Bistorte (<i>Lycaena helle</i>) <i>Phengaris nausithous</i> Azuré des paluds (<i>Maculinea nausithous</i>)</p> <p>Flore : Hypne brillante (<i>Hamatocaulis vernicosus</i>)</p>	<p>Bilan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 captage dans le site, pas de ZAE - Site traversé par plusieurs corridors écologiques - présence d'un site paysager remarquable (Lac des Mortes) - Site entièrement en zone N - Site peu urbanisé, proche d'une commune rurale <p>Incidences positives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le PLUi a entièrement classé cette zone en N, ce qui limite les autorisations de constructions à des extensions de constructions existantes (pour l'exploitation agricole et pour les logements) dans la limite de 40% supplémentaire de surface de plancher. Pour les logements la construction d'annexes aux habitations existantes est autorisée dans la limite de 2 annexes et de 50m² d'emprise au sol. Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sous conditions d'être nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif et de justifier leur implantation par des impératifs techniques de fonctionnement du service. - Les équipements sportifs et hébergements touristiques sont interdits - Le PLUi permet de préserver les milieux aquatiques du site par des prescriptions linéaires protégeant ces milieux (pas de construction de nouveaux seuils, marge de recul) - Les zones humides sont également protégées par des prescriptions surfaciques. - Les constructions dans le site étant quasiment inexistantes, son urbanisation sera extrêmement limitée voire nulle <p>Incidences potentiellement négatives</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'augmentation de population prévue par le PLUi peut augmenter la pression de fréquentation sur le site et donc le dérangement des espèces et la dégradation du milieu naturel 	<p>Pas de projet dans ou à proximité du site</p>

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences du PLUi sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Incidences des autres projets du territoire
<p>ZSC FR4301319 et ZPS FR4312002 "Massif du Risoux"</p> <p>1 843 ha dont 911 ha sur le territoire du PLUi</p>	<p>Nature du site : Forêts - Formations herbacées naturelles et semi-naturelles - Habitats forestiers</p> <p>Communes concernées : Bellefontaine, Morez Etat du DOCOB : Réalisé</p> <p>Vulnérabilité : - Partie centrale du Risoux fragile, a fait l'objet d'un APPB pour organiser la fréquentation touristique hivernale - Programme Life Nature (1993-1997) pour la protection des populations de tétraonidés - Objectifs de gestion tenus</p> <p>Objectifs du site : - Retour au pastoralisme extensif sur Chaux Sèche - Poursuivre la gestion forestière actuelle et contrôler l'ouverture des habitats ouverts (zones de nourrissage des poussins de Tétrás) - Maintenir ou rétablir une sylviculture durable - Organiser et maîtriser la fréquentation hivernale pour assurer la quiétude du Grand Tétrás</p>	<p>- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur (6210) calcaires (Festuco-Brometalia) - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (6230) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (8130) - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) - Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea) (9410)</p>	<p>Mammifères : Lynx d'Europe (<i>Lynx lynx</i>)</p> <p>Amphibiens/Reptiles : Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>) Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>) Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>) Lézard vivipare (<i>Zootoca vivipara</i>)</p> <p>Insectes : Apollon (<i>Parnassius apollo</i>)</p> <p>Avifaune : Chevêchette d'Europe (<i>Glaucidium passerinum</i>) Gélinotte des bois (<i>Bonasa bonasia</i>) Grand Tétrás (<i>Tetrao urogallus</i>) Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>) Pic tridactyle (<i>Picoides tridactylus</i>) Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) Milan noir (<i>Milvus migrans</i>), Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)</p> <p>Flore : Panicaut des Alpes (<i>Eryngium alpinum</i>) Lycopode à feuilles de genévrier (<i>Lycopodium annotinum</i>)</p>	<p>Bilan : - Pas de captage, pas de STEP, pas de ZAE dans le site - Site traversé par des corridors écologiques - Site entièrement en zone NB (zone naturelle à forte biodiversité) - Site peu urbanisé, à proximité immédiate d'aucune centralité</p> <p>Incidences positives - Le PLUi a entièrement classé cette zone en NB, ce qui limite les autorisations de constructions à des extension de constructions existantes (pour l'exploitation pastorale et pour les logements) dans la limite de 25% supplémentaire de surface de plancher. Pour les logements la construction d'annexes au habitations existantes est autorisée dans la limite de 1 annexe et de 25m² d'emprise au sol. Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sous conditions d'être justifiés par une DUP. - Les équipements sportifs et hébergements touristiques sont interdits. - Les constructions dans le site étant quasiment inexistantes, son urbanisation sera extrêmement limitée voire nulle.</p> <p>Incidences potentiellement négatives - L'augmentation de population prévue par le PLUi peut augmenter la pression de fréquentation sur le site et donc le dérangement des espèces et la dégradation du milieu naturel. - Le site jouxte la station de ski de Bellefontaine, ce qui peut également accentuer le dérangement des espèces et la dégradation du milieu, notamment sur ce site où la présence du Tétrás est régulière..</p>	<p>Pas de projet dans ou à proximité du site</p>

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences du PLUi sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Incidences des autres projets du territoire
<p>SIC FR4301331 et ZPS FR4312012</p> <p>"Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen"</p> <p>17 624 ha dont 1 818 ha sur le territoire du PLUi</p>	<p>Nature du site : Forêts feuillues et mixtes – Formations herbacées naturelles et semi-naturelles – Fourrés sclérophylles – Habitats rocheux – Habitats d'eaux douces – Tourbières basses alcalines – Grottes</p> <p>Communes concernées : Haut-de-Bienne, Longchaumois, Morbier, Morez</p> <p>Etat du DOCOB : Réalisé</p> <p>Vulnérabilité : Menaces et atteintes recensées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité des eaux encore améliorable - Maintien ou restauration de la dynamique alluviale et de ses composantes - Certaines altérations de la qualité des milieux aquatiques - Risque d'enrichissement des pelouses - Difficulté d'exploitation des bois pouvant engendrer des coupes à blanc ou des dessertes forestières mal implantées - Quelques dégradations des milieux marécageux et tourbeux - Risque d'abandon des 	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (3140) - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (3150) - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (3260) - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (6110) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (6210) - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (6230) - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (6410) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (6510) - Prairies de fauche de montagne (6520) - Tourbières hautes actives (7110) - Tourbières de transition et 	<p>Mammifères : Chat sauvage (<i>Felis silvestris</i>) Castor d'Eurasie (<i>Castor fiber</i>), Lynx boréal (<i>Lynx lynx</i>)</p> <p>Chiroptères : Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>), Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>) Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>) Minoptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>) Murin à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>) Murin à moustaches (<i>Myotis mystacinus</i>) Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>) Molosse de Cestoni (<i>Tadarida teniotis</i>)</p> <p>Invertébrés : Bacchante (<i>Lopinga achine</i>) Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>) Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>) Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) Cuivré de la bistorte (<i>Lycaena helle</i>) Azuré du Serpolet (<i>Maculinea arion</i>)</p>	<p>Bilan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs STEP proches et dans le site - Site traversé par des corridors écologiques et des coupures d'urbanisation - Présence de plusieurs sites paysagers remarquables - Site classé majoritairement en N (1 364,5 ha), mais aussi en NB (193 ha), NL (22,5 ha) et A (238 ha) - Urbanisation assez importante en périphérie du site avec plusieurs communes rurales <p>Incidences positives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le PLUi a majoritairement classé cette zone en N (75,1%), ce qui limite les autorisations de constructions à des extensions de constructions existantes (pour l'exploitation agricole et pour les logements) dans la limite de 40% supplémentaire de surface de plancher. Pour les logements la construction d'annexes au habitations existantes est autorisée dans la limite de 2 annexes et de 50m² d'emprise au sol. Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sous conditions d'être nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif et de justifier leur implantation par des impératifs techniques de fonctionnement du service. - une petite partie est classée en NB (10,6% : les zone en APPB) et a donc un règlement légèrement renforcé. - Les zones NL (1,2%) correspondent à des lieux de pratique d'autres activités de loisirs de plein air que le ski (ball trap et bike park de Longchaumois). Seuls sont autorisés les aménagements, les installations techniques et les constructions légères et démontables en rapport aux pratiques susvisées. - Dans les 238 ha classés en zone A (13,1%), seuls sont autorisés les travaux, constructions, aménagements et installations techniques, liés et nécessaires à l'activité agricole, à condition pour les nouveaux bâtiments d'élevage, ainsi que des extensions ou annexes de taille limitée pour les logements existants. C'est un règlement qui est proche de 	<p>Pas de projet dans ou à proximité du site</p>

Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences du PLUi sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Incidences des autres projets du territoire
	prairies faute d'exploitants agricoles	<p>tremblantes (7140)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion <i>davallianae</i> (7210) - Tourbières basses alcalines (7230) - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (8130) - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (8160) - Pentés rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) - Pavements calcaires (8240) - Tourbières boisées (91D0) - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) (91E0) - Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> (9130) - Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i> (9150) - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> (9180) 	<p>Apollon (<i>Parnassius apollo</i>) Mélibée (<i>Coenonympha hero</i>) Écrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)</p> <p>Amphibiens/Reptiles : Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>) Lézard vivipare (<i>Lacerta vivipara</i>) Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>)</p> <p>Poissons : Chabot (<i>Cottus gobio</i>), Blageon (<i>Telestes souffia</i>) Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) Ombre commun (<i>Thymallus thymallus</i>)</p> <p>Avifaune : Harle bièvre (<i>Mergus merganser</i>) Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>), Milan noir (<i>Milvus migrans</i>), Milan royal (<i>Milvus milvus</i>), Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>) Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) Grand Tétrás (<i>Tetrao urogallus</i>) Gélinotte des bois (<i>Bonasa bonasia</i>) Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>) Chevêchette d'Europe (<i>Glaucidium</i>)</p>	<p>celui de la zone N, mais en zone N l'autorisation ne doit pas générer de nuisances significatives supplémentaires au regard de la vocation naturelle de la zone et doit faire l'objet d'un traitement approprié leur garantissant une bonne intégration environnementale.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les hébergements touristiques sont interdits - Le PLUi permet de préserver les milieux aquatiques du site par des prescriptions linéaires protégeant ces milieux (pas de construction de nouveaux seuils, marge de recul) - Les zones humides sont également protégées par des prescriptions surfaciques. <p>Incidences potentiellement négatives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous certaines conditions des constructions pourront être autorisées par le PLUi (équipements de loisirs en zone NL, constructions de bâtiments agricoles en zone A, ...). - La présence d'activités de loisirs potentiellement impactantes sur le milieu naturel (ball trap et bike park) peut entraîner une dégradation du milieu naturel et un dérangement des espèces sur ces secteurs (création de nouvelles pistes, de bâtiments, parkings, etc.). Le Ball trap est notamment situé à proximité d'une zone de présence irrégulière du Tétrás et en partie en zone humide. Il y a donc aussi un risque de contamination de la zone humide par le plomb. - L'augmentation de population prévue par le PLUi peut augmenter la pression de fréquentation sur le site et donc le dérangement des espèces et la dégradation du milieu naturel <p><u>Mesures de réduction :</u> Une étude d'incidences Natura 2000 devra être conduite pour affiner ces impacts lors d'un éventuel nouveau projet d'aménagement. Il est difficile de savoir quelle est la fréquentation des sites de pratiques du ball trap et du bike park (il semble que ce dernier soit peu fréquenté). Nous recommandons que les responsables travaillent avec le PNR du Haut-Jura, animateur</p>	

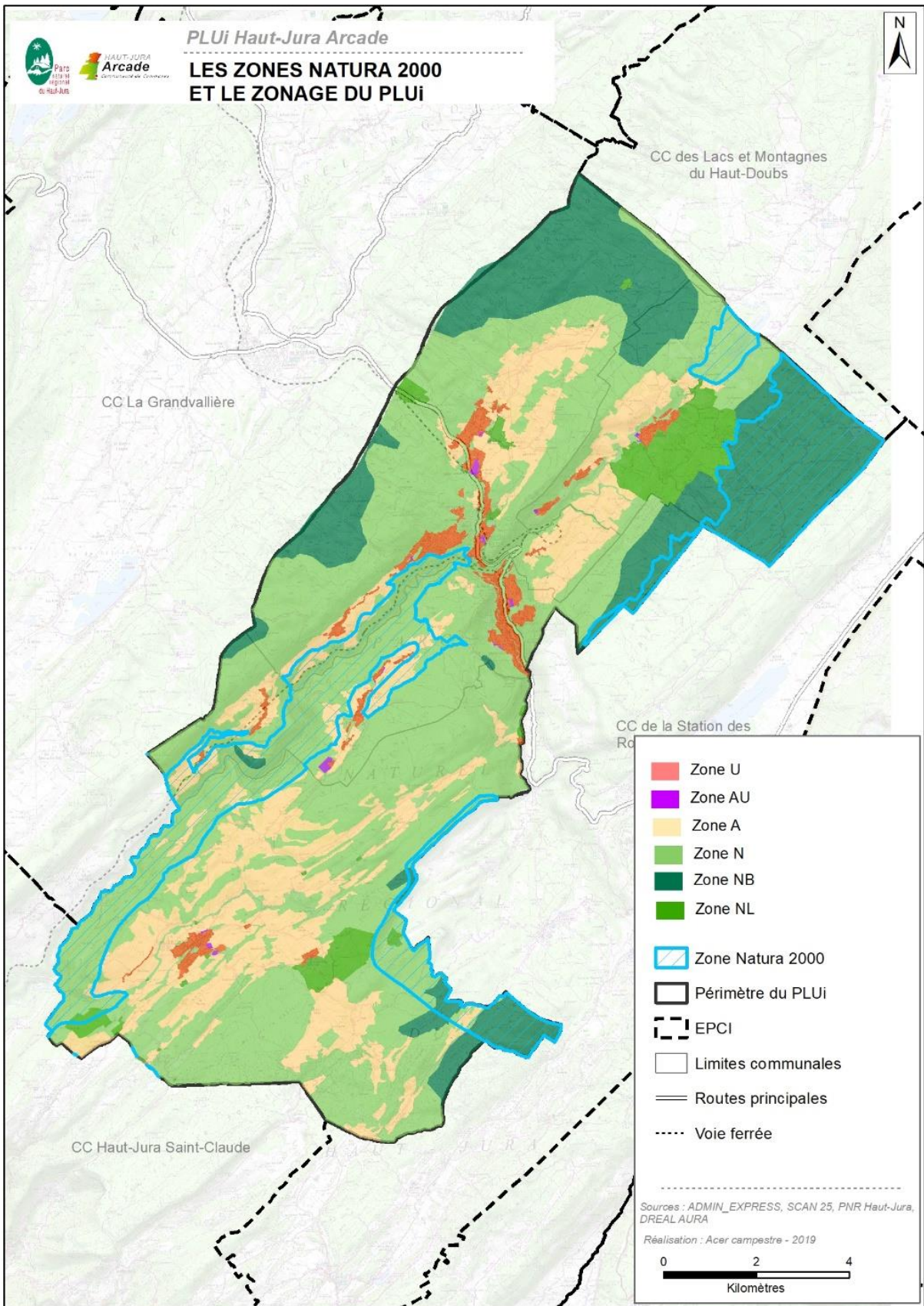
Sites Natura 2000	Présentation du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Incidences du PLUi sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Incidences des autres projets du territoire
			<i>passerinum</i> Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>) Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) Flore : Sabot de Vénus (<i>Cypripedium calceolus</i>), Glaïeul des marais (<i>Gladiolus palustris</i>)	des sites Natura 2000 afin de concilier les pratiques sportives et les enjeux écologiques des sites.	

D'une manière générale, le PLUi a plutôt des incidences positives sur les sites Natura 2000.

En effet, les zonages N ou A, permettent de préserver leurs habitats et espèces d'intérêt communautaire : les nouvelles constructions sont extrêmement limitées par le règlement et se sont essentiellement des extensions (limitées) d'habitations existantes qui sont autorisées. De plus, les milieux aquatiques et les zones humides font l'objet de prescriptions spécifiques garantissant leur préservation.

Le site le plus proche des communes rurales est la vallée de la Bienne. Mais les hameaux de Lézat, Les Mouillés et Tancua n'ont pas vocation à s'étendre dans le PLUi. Seuls les secteurs de La Mouille, les Buclets et Morbier centre peuvent s'étendre, mais leur extension est limitée et ne concerne pas le site Natura 2000.

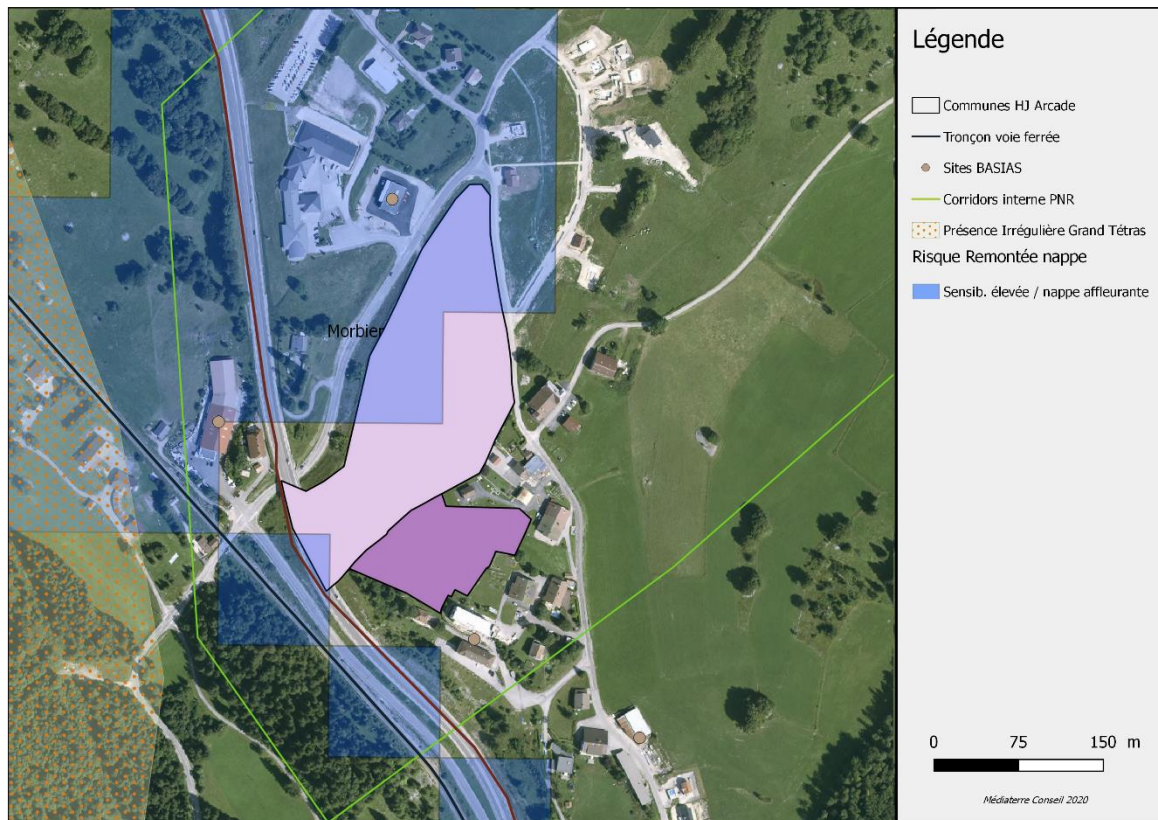
En termes d'incidences négatives c'est surtout le développement du tourisme et de certaines activités de loisirs qui peut avoir potentiellement des impacts négatifs sur les sites Natura 2000 en augmentant la fréquentation des sites et donc le dérangement des espèces et la dégradation des milieux naturels. Le développement de certaines activités de loisirs (ball trap et bike park) peut également occasionner de nouveaux projets d'aménagement (pistes, bâtiments, etc.) qui auront potentiellement des impacts négatifs sur les espèces et les habitats des sites Natura 2000 (il semble néanmoins que ces sites soient peu fréquentés, imitant les impacts sur le milieu naturel et la biodiversité). Une étude d'incidences Natura 2000 sera nécessaire afin d'affiner ces impacts et les mesures à prendre si de tels projets voient le jour. Nous recommandons également que les responsables travaillent avec le PNR du Haut-Jura, animateur des sites Natura 2000 afin de concilier les pratiques sportives et les enjeux écologiques des sites.



3. Les Zones à Urbaniser à vocation économique

Morbier

- 1AUY La Caronnée



Type de milieu impacté : Prairies de fauche – tissu urbain discontinu

Surface (ha) : 3.37

Vue(s) remarquable(s) :

Risques : Remontée de nappe faible à élevé, risque RGA faible, TMD avec filière bois

Nuisances/pollutions particulières : Présence de voiries routières et ferrées, sites BASIAS à proximité

Éléments naturels remarquables : Site paysage remarquable, espace naturel protégé du PNR, limite de zone d'observation Grand Tétrás, Proximité sur un axe NS et NE-SO d'un corridor interne du parc, Espaces de prairies permanentes

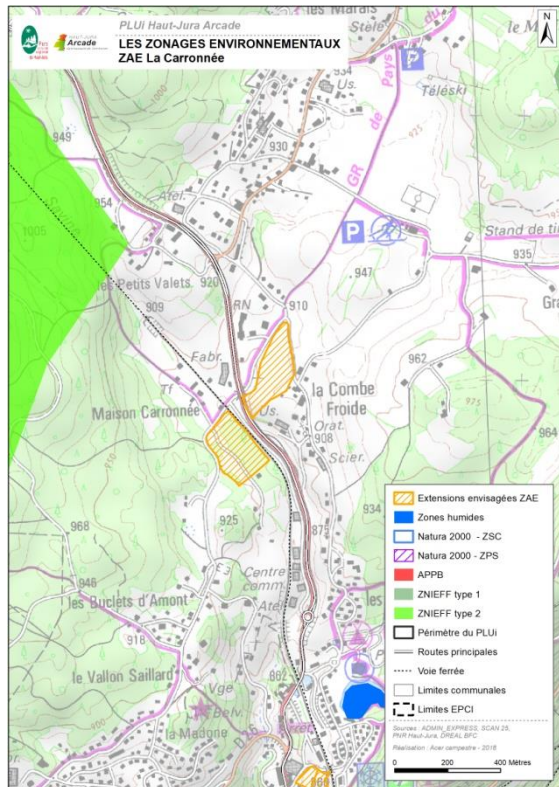
L'implantation d'une nouvelle zone économique au sein de cet espace représente un enjeu pour la biodiversité et notamment pour les continuités écologiques. La zone, constituée d'un milieu prairial, est longée par un axe routier et ferroviaire. La présence d'un corridor à proximité de la zone la rend sensible vis-à-vis de la circulation pour la faune et la flore, déjà impactée par la présence de l'axe RN5. De plus, le secteur se situe en bordure de zone d'observation du Grand Tétrás, rendant l'espace encore plus intéressant d'un point de vue faunistique. Des risques technologiques (transport de marchandises) et naturels (remontée de nappe) sont également présents et impactent les aménagements en place et futurs.

Mesures à envisager : Prévoir les aménagements adaptés pour éviter de créer de trop fortes ruptures des continuités écologiques, intégrer la notion paysagère et écologique dans les réalisations pour ne pas entraver davantage la circulation des espèces. Conserver une bonne proportion naturelle dans les aménagements et proposer des couloirs de circulation. Réaliser les aménagements en fonction des prescriptions réglementaires vis-à-vis des risques.

Zonages environnementaux

A proximité de la ZNIEFF de type 2 « Forêt du mont noir et de la joux devant »

A proximité d'une zone humide



Milieux présents et état de conservation

Entité Nord : ensemble de prairies de fauche ponctuées d'arbres isolés (Hêtres, Epicéas). Sur l'extrémité sud : présence de milieux rudéraux à tendance sèche résultant probablement d'une ancienne activité de dépôts. Ces milieux apportent une diversité biologique en termes d'habitats naturels.

Etat de conservation : Prairie fauchée lors du diagnostic, bon état de conservation probable

Entité Sud : entité composée d'une prairie de fauche et d'un boisement de Hêtre et d'Epicéas avec sous-bois relativement dense (Noisetier, Erable, Sorbier, Alisier blanc, Ronce). L'ensemble de prairies est coupé par un boisement relictuel permettant de faire la jonction entre deux boisements plus importants. Les secteurs plus pentus font l'objet d'une exploitation agricole plus extensive et permettent à une plus grande diversité botanique de s'exprimer.

Etat de conservation : Prairie fauchée lors du diagnostic, bon état de conservation probable, boisement en bon état de conservation

Potentialités d'espèces remarquables

Faune : Tarier des prés, Tarier pâtre, Alouette lulu, Alouette des champs, Milan royal, Chouette de Tengmalm, Pie-grièche écorcheur, Gélinoite des bois

Flore : *Gymnadenia nigra* (entité nord) ; *Buxbaumia viridis* (entité sud).

Fonctionnement du secteur

Entité Nord : complexe de prairies ponctué d'arbres représentant un habitat d'espèces d'intérêt patrimonial

Entité Sud : boisements en connexion et permettant le déplacement de la faune entre les différentes entités à proximité

Sensibilité

Entité Nord : ce secteur présente un bel ensemble de prairies de fauche typique du Haut-Jura, à proximité de milieux urbanisés. Le secteur est relativement grand et représente un habitat d'espèces pour les espèces inféodées à ces milieux, comme le Tarier des prés, l'Alouette lulu, etc. Les prairies sont ponctuées d'arbres isolés qui renforcent l'intérêt en termes d'habitat mais également en termes de support de déplacement pour la faune (zone refuge) avec un enjeu corridor biologique identifié dans la trame verte et bleue du SCoT. La sensibilité de cette entité est ainsi considérée comme forte.

Entité Sud : cette entité présente deux grands types de milieux : prairies de fauche de montagne et bois de Hêtres et d'Épicéas. Ces milieux sont en bon état de conservation et d'une surface relativement importante. Les boisements sont connectés entre eux et participent à la constitution de corridors biologiques, identifiés par ailleurs à la Trame verte et bleue du SCoT. La sensibilité est ici considérée comme forte.

Préconisations

Entité Nord :

- Adaptation de la période de travaux de terrassement pour éviter les périodes sensibles pour la faune
- Adaptation de la période de traitement de la végétation pour éviter les périodes sensibles pour la faune
- Mise en place d'une clôture transparente pour la faune
- Utilisation d'espèces végétales locales pour le traitement paysager
- Mise en place d'un éclairage adapté pendant la phase d'exploitation (réflexion à mener sur la nécessité, le type d'installation, la durée, etc.)
- Maintien des arbres isolés et des bosquets

Entité Sud :

- Adaptation de la période de travaux de terrassement pour éviter les périodes sensibles pour la faune
- Adaptation de la période de traitement de la végétation pour éviter les périodes sensibles pour la faune
- Mise en place d'une clôture transparente pour la faune
- Utilisation d'espèces végétales locales pour le traitement paysager
- Mise en place d'un éclairage adapté pendant la phase d'exploitation (réflexion à mener sur la nécessité, le type d'installation, la durée, etc.)
- Maintien du boisement et de la connexion avec le massif forestier

Par rapport à l'enjeu corridor :

- Maintien d'une trame verte au sein du parcellaire : maintien des bosquets existants, reconstruction de murgers, pierriers et haies. Ces murgers et pierriers peuvent également être localisés dans la haie/boisement à reconstruire pour le maintien du corridor.
- Maintenir un corridor fonctionnel en lien avec le passage inférieur sous la RN 5



Prairies de fauche (entité Nord)



Ourlets non fauchés (entité Nord)



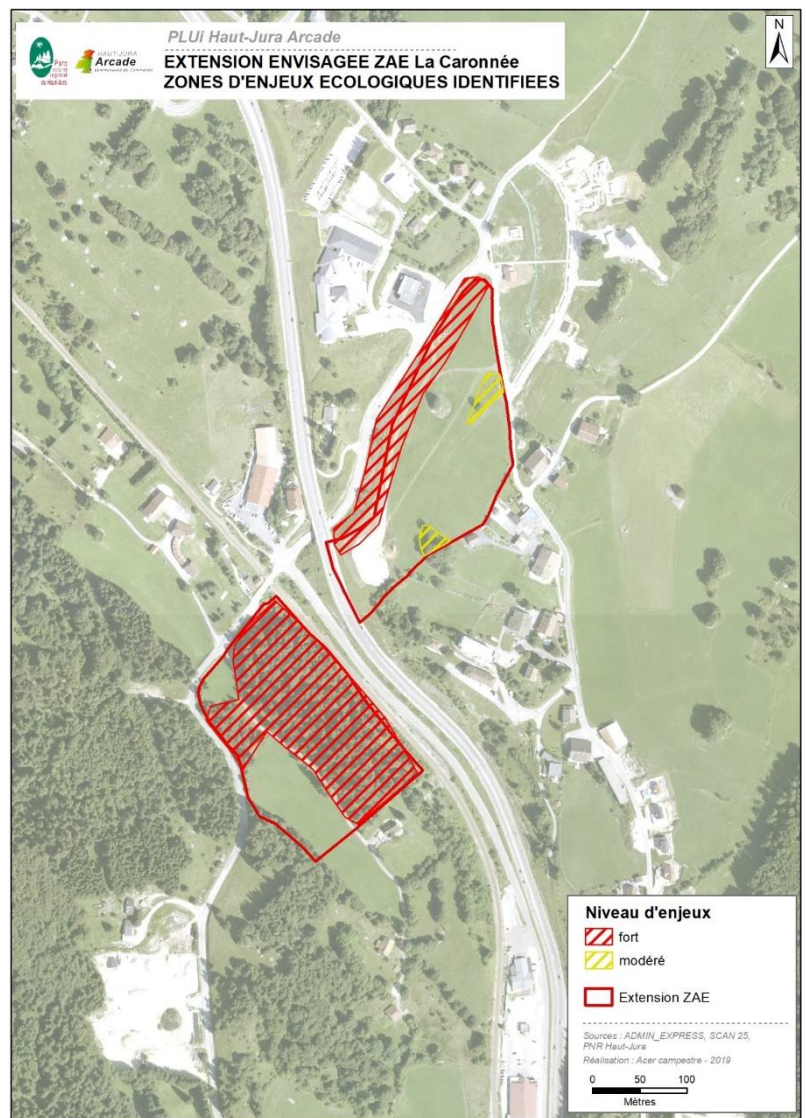
Boisements de Hêtres et d'Epicéas (entité sud)

La zone La Carronnée 2 (entité sud) est finalement abandonnée et classée en N. L'impact sur la biodiversité est donc totalement évité.

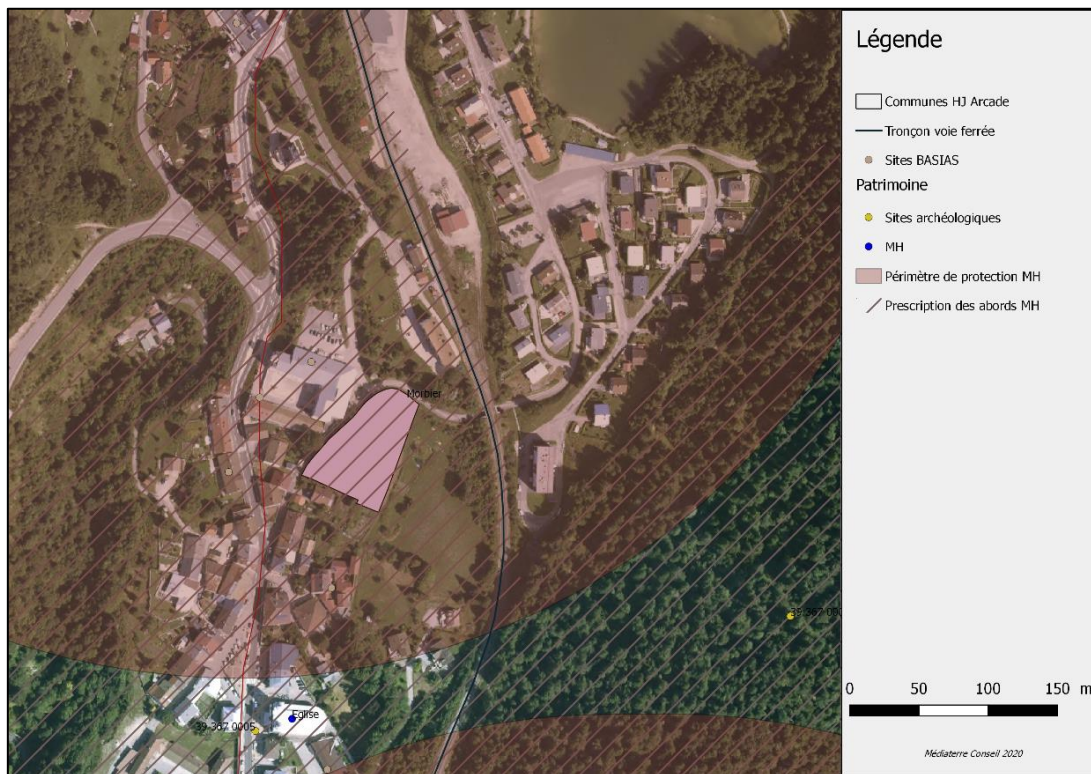
Sur la zone la Carronnée 1 (entité nord), les enjeux écologiques identifiés ont été prise en compte par les mesures d'évitement et de réduction suivantes :

- Conservation du talus avec implantation d'une clôture végétalisée à vocation de maintien de continuités écologiques
- Maintien des bosquets et création d'un boisement afin d'améliorer la connectivité avec les boisements au sud

Ainsi, aux vues de la sensibilité forte du secteur et des mesures d'évitement et réduction mises en place, l'impact de l'urbanisation sur la biodiversité est considéré comme modéré.



- 1AUY Morbier centre



Type de milieu impacté : Parcelles inoccupée, milieu prairial – tissu urbain discontinu

Surface (ha) : 0.39

Vue(s) remarquable(s) : Unité paysagère Jura Plissé des Grands Monts

Risques : TMD, aléa RGA faible, remontée de nappe faible

Nuisances/pollutions particulières : Présence routes et voie ferrée, 4 sites BASIAS à proximité

Éléments naturels remarquables : Site paysage remarquable, espace naturel protégé du PNR

L'implantation d'une nouvelle zone économique au sein de cet espace ne représente pas un enjeu fort pour la biodiversité mais plutôt pour le paysage et le patrimoine. La zone est bordée par un axe routier et ferroviaire et est constituée de parcelles enherbées. De plus, elle se situe en milieu relativement urbanisé rendant la zone peu sensible, les aménagements sont donc peu susceptibles de perturber la faune-flore locale.

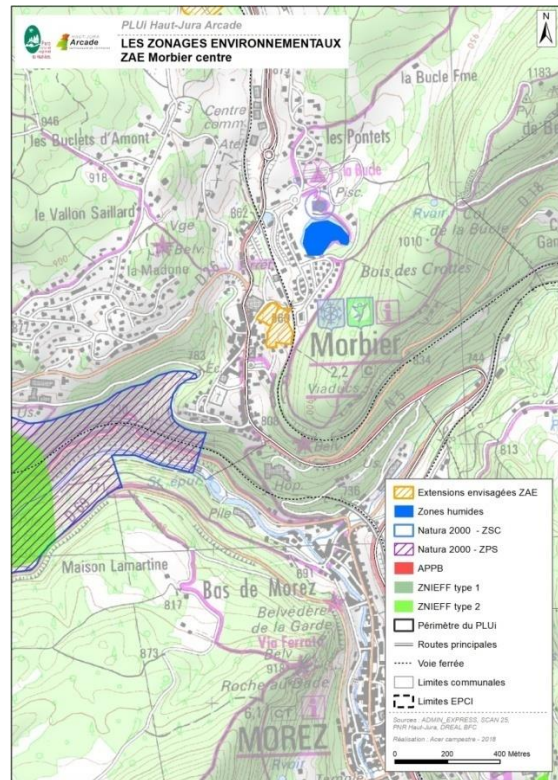
Mesures à envisager : prévoir les aménagements adaptés et une bonne intégration visuelle pour limiter la perturbation éventuelle vis-à-vis des prescriptions et périmètres de protection des monuments historiques

Zonages environnementaux

A proximité de la ZNIEFF de type 2 « Haute vallée de la Bienne et de ses affluents »

A proximité du site Natura 2000 (ZSC et ZPS) « Vallée et côtes de la Bienne du Tacon et du Flumen »

A proximité d'une zone humide



Milieus présents et état de conservation

Secteur composé de prairies de fauche, de potagers privés et de haies et bosquets, majoritairement enclavé dans un tissu urbain. Dans les parties basses non exploitées, se développe une végétation dense caractéristique des ourlets frais.

Etat de conservation : bon état de conservation

Potentialités d'espèces remarquables

Damier de la succise, Tarier des prés, Tarier pâtre

Fonctionnement du secteur

Le secteur est relativement enclavé, il est en partie exploité pour du potager privé.

Sensibilité

Les milieux présents au niveau de cette parcelle sont considérés comme en bon état de conservation. Les prairies sont typiques des milieux ouverts du Haut-Jura. Pour autant, la faible superficie et l'enclavement dans un tissu urbain (industrie, habitations, ligne ferroviaire) induisent une sensibilité modérée à cette parcelle.

Préconisations

- Adaptation de la période de traitement de la végétation pour éviter les périodes sensibles pour la faune

- Adaptation de la période de travaux de terrassement pour éviter les périodes sensibles pour la faune
- Mise en place, si besoin, d'une clôture transparente pour la faune
- Utilisation d'espèces végétales locales pour le traitement paysager
- Mise en place d'un éclairage adapté pendant la phase d'exploitation (réflexion à mener sur la nécessité, le type d'installation, la durée, etc.)
- Maintien des haies et bosquets en périphérie



Prairies de fauche au centre du secteur

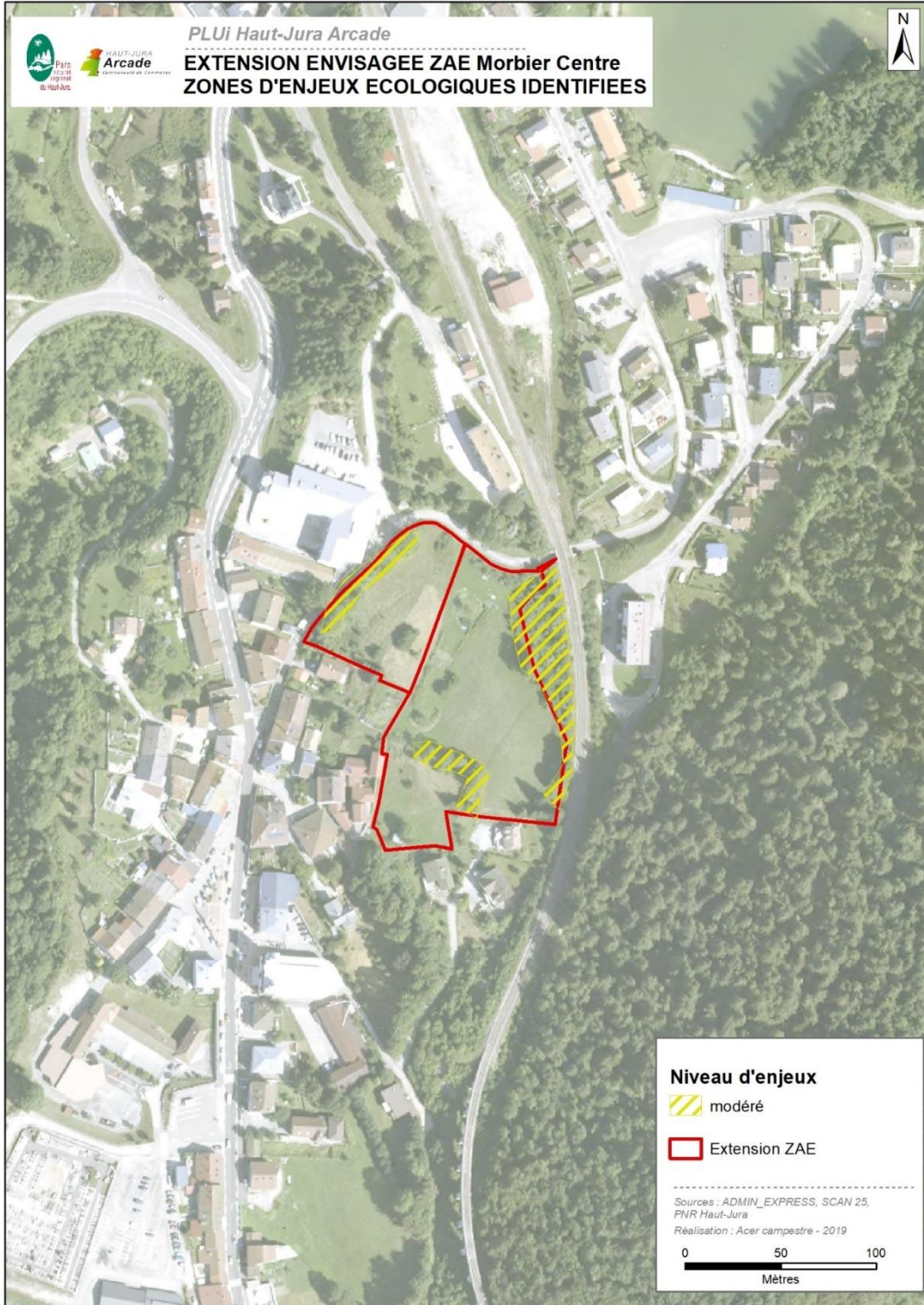


Prairies de fauche sur les pentes

Les enjeux écologiques identifiés sur cette zone ont été en grande partie pris en compte dans le cadre des mesures d'évitement et de réduction suivantes :

- Conservation du boisement en limite est de la parcelle
- Création de clôtures arbustives et/ou arborées en limite ouest et au centre

Ainsi, l'impact de l'urbanisation sur la biodiversité est considéré comme faible.



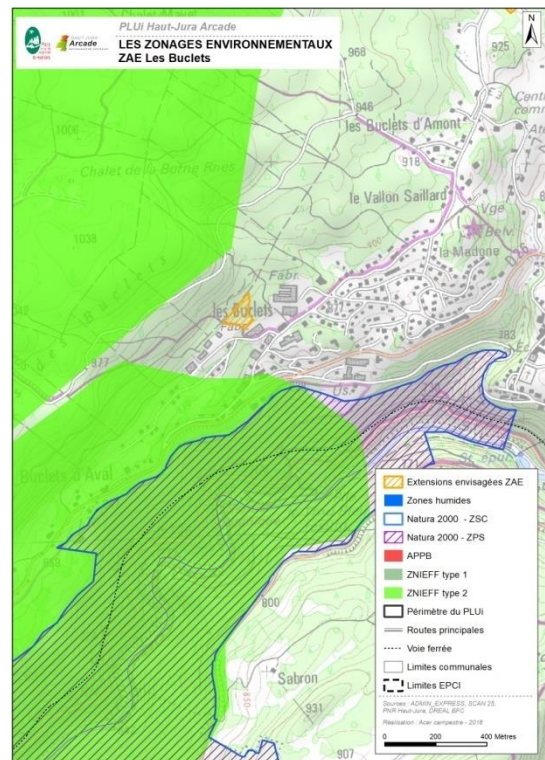
- Zone UY Les Buclets

Surface du secteur : 0,74 ha

Zonages environnementaux

A proximité de 2 ZNIEFF de type 2 « Forêt du mont noir et de la joux devant » et « Haute vallée de la Bienne et de ses affluents »

A proximité du site Natura 2000 (ZSC et ZPS) « Vallée et côtes de la Bienne du Tacon et du Flumen »



Milieux présents et état de conservation

Boisements composés essentiellement de Hêtres et d'Épicéas, ayant fait l'objet de coupe antérieure. Une régénération se met en place, composée de Noisetier, de Sorbier, de Fusain, de Framboisier...

Présence d'anciens murets de pierres (murgers) et d'affleurements rocheux au sein de la parcelle.

La partie basse de la parcelle est utilisée pour du stock de bois et de matériaux inertes.

Etat de conservation : modéré

Potentialités d'espèces remarquables

-

Fonctionnement du secteur

Boisement en partie dégradé et exploité.

Sensibilité

La parcelle « Les Buclets » représente une surface relativement faible et est composée de milieux en état de conservation modéré. Cette parcelle est attenante à un boisement plus important qui est identifié comme corridor biologique dans la trame verte et bleue du SCoT. Pour autant, l'urbanisation de cette parcelle déjà perturbée ne devrait pas impacter de manière notable la fonctionnalité de ce corridor biologique. Ainsi, la sensibilité de ce secteur est considérée comme faible.

Préconisations

- Adaptation de la période de traitement de la végétation pour éviter les périodes sensibles pour la faune
- Mise en place, si besoin, d'une clôture transparente pour la faune
- Utilisation d'espèces végétales locales pour le traitement paysager
- Mise en place d'un éclairage adapté pendant la phase d'exploitation (réflexion à mener sur la nécessité, le type d'installation, la durée, etc.)
- Maintien des anciens murs et affleurement rocheux

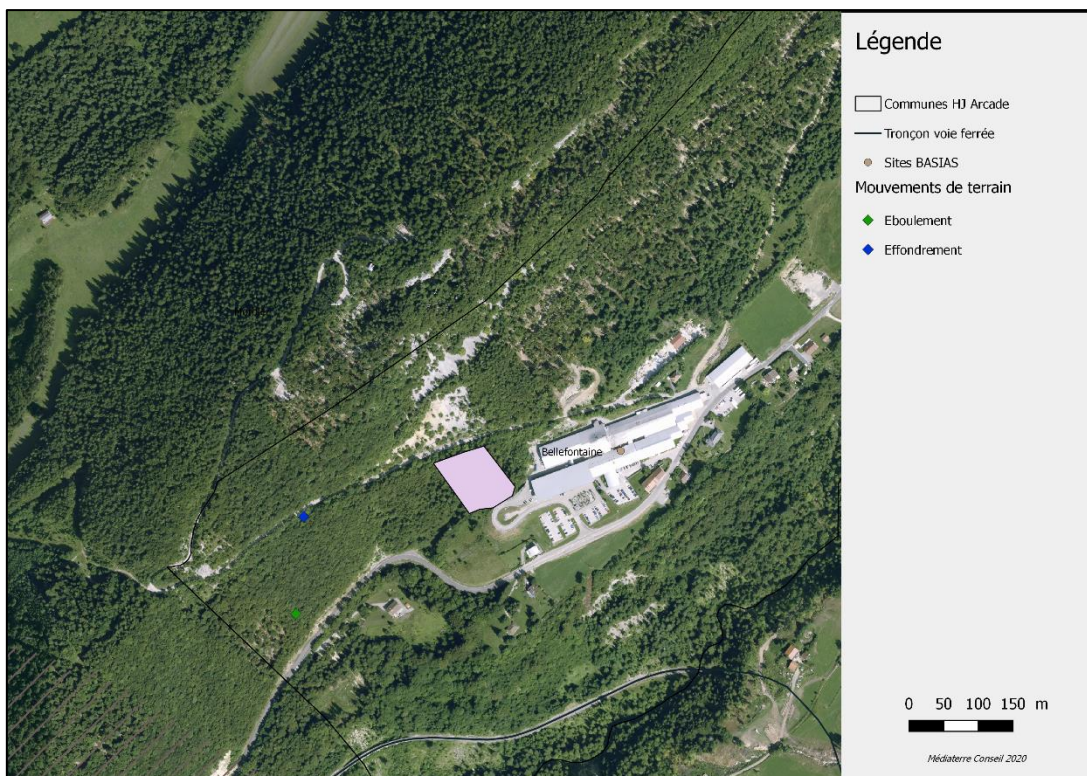


Cette zone a finalement été classée en UY et ne bénéficie pas d'une OAP. La sensibilité écologique étant considérée comme faible, l'impact de l'urbanisation de cette parcelle sera également faible sur la biodiversité.



Bellefontaine

- Zone 1AUY



Type de milieu impacté : Milieu forestier fermé - feuillus. Proximité d'un espace d'activités existant

Surface (ha) : 0.66

Vue(s) remarquable(s) : Unité paysagère Jura Plissé des grands monts / sous unités Gorges de la Bienne

Risques : Risque remontée de nappe très faible voire inexistant. Aléa RGA faible. Effondrement et éboulement à proximité

Nuisances/pollutions particulières : Site Basias : SA Signaux Giraud, en activité

Éléments naturels remarquables : Espace naturel protégé du PNR.

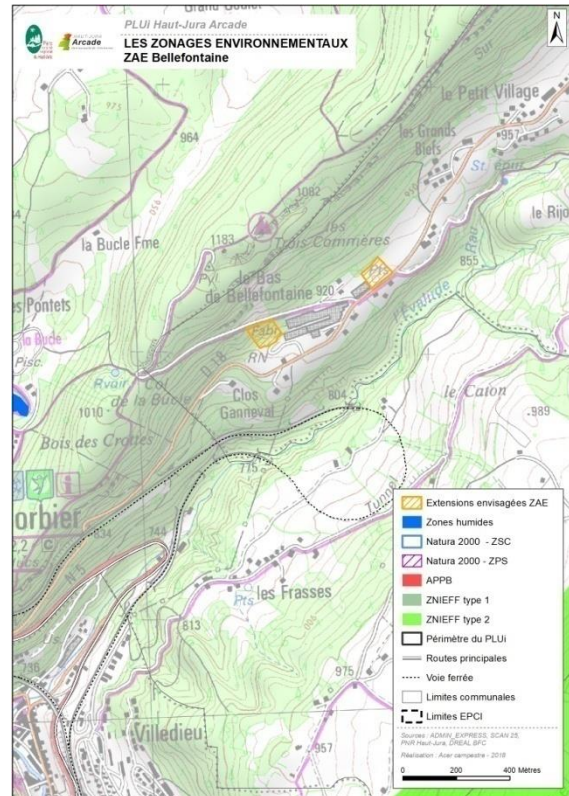
Espace de forêt de feuillus

L'implantation de cette nouvelle zone économique dans la continuité de l'existant représente peu d'enjeux environnementaux. La zone est composée d'un milieu forestier et nécessitera donc la suppression d'une partie de cet espace entraînant les effets négatifs qui accompagnent toute suppression d'espace boisé, effets cependant nuancés par l'existence d'un bâtiment industriel en bordure donc démontrant déjà l'anthropisation du secteur. Pas d'effet de coupure de couloir biologique et pas de zone humide concernés par la zone.

Zonages environnementaux

A proximité de la ZNIEFF de type 2 « Massif du Risoux »

A proximité de zones humides



Milieus présents et état de conservation

Entité Est : prairies de fauche de montagne, en pente faible. Absence d'élément arboré structurant (arbre isolé, haie champêtre).

Bas de la parcelle : développement d'un lambeau de prairie à tendance hygrophile

En haut de parcelle : ourlet forestier intéressant avec développement de plusieurs strates

A proximité : présence d'une ancienne carrière, servant aujourd'hui de dépôt de matériaux inertes. Milieux secs intéressants pour les reptiles notamment (observation d'une Coronelle lisse).

Etat de conservation : Prairie fauchée lors du diagnostic, bon état de conservation probable

Entité Ouest : boisements composés essentiellement de Hêtres et d'Épicéas communs. Le sous-bois est clairsemé, mais présente de nombreux arbres morts au sol.

Présence de quelques déchets sur le haut de la parcelle

Etat de conservation : Boisement en état de conservation modéré

Potentialités d'espèces remarquables

Faune : Gêlinotte des bois, Chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm, Pie-grièche écorcheur, Tarier des prés, Tarier pâtre

Flore : *Buxbaumia viridis* et *Epipogium aphyllum* (entité ouest)

Fonctionnement du secteur

Entité Est : Cette parcelle est exploitée par l'agriculture. La présence de secteurs urbanisés à proximité directe induit un intérêt moindre pour la faune (dérangement, fragmentation des milieux).

Entité Ouest : Cette parcelle est visiblement peu exploitée et est proche de bâtiments industriels

Sensibilité

Entité Est : la parcelle s'inscrit dans un contexte périurbain et est d'une relative faible surface. La prairie est considérée en bon état de conservation. Les milieux naturels proches sont intéressants : boisements, ancienne carrière. Compte tenu de ces éléments, la sensibilité de cette parcelle est considérée comme modérée.

Entité Ouest : Cette parcelle forestière se situe à proximité immédiate d'un site industriel et présente une surface relative faible, elle montre déjà des signes de perturbations liées aux activités humaines. Par ailleurs, elle s'inscrit dans un grand ensemble boisé. Cette parcelle présente une sensibilité modérée.

Préconisations

Entité Est :

- Adaptation de la période de travaux de terrassement pour éviter les périodes sensibles pour la faune
- Mise en place, si besoin, d'une clôture transparente pour la faune
- Utilisation d'espèces végétales locales pour le traitement paysager
- Mise en place d'un éclairage adapté pendant la phase d'exploitation (réflexion à mener sur la nécessité, le type d'installation, la durée, etc.)
- Maintien d'une lisière étagée sans perturbation

Entité Ouest :

- Adaptation de la période de traitement de la végétation pour éviter les périodes sensibles pour la faune
- Mise en place, si besoin, d'une clôture transparente pour la faune
- Mise en place d'un éclairage adapté pendant la phase d'exploitation (réflexion à mener sur la nécessité, le type d'installation, la durée, etc.)
- Utilisation d'espèces végétales locales pour le traitement paysager



Prairie de fauche à proximité des bâtiments (entité Est)

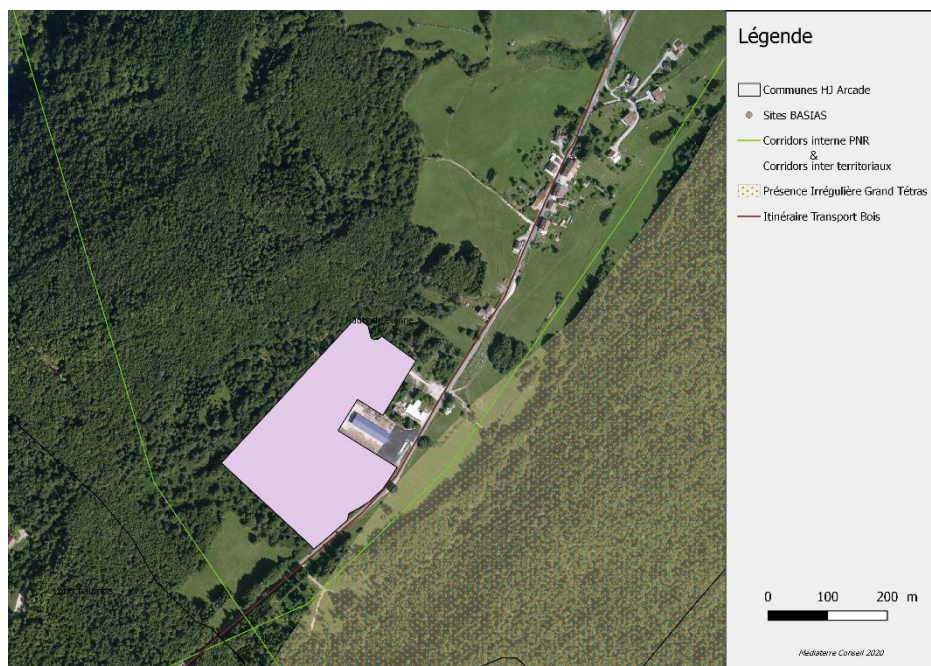


Boisements de Hêtres et de d'Epicéas (entité Ouest)

La sensibilité écologique du secteur est considérée comme modérée. Aux vues de la faible surface urbanisée et de la proximité immédiate d'un site industriel ayant déjà induit des perturbations sur la zone, l'impact de l'urbanisation sur la biodiversité peut être considéré comme faible.

Hauts de Bienne

- 1AUY La Mouille



Type de milieu impacté : Forêts de feuillus

Surface (ha) : 5.64

Vue(s) remarquable(s) : Site Paysage Remarquable

Risques : Risque remontée de nappe très faible voire inexistant. Aléa RGA faible, TMD filière bois

Nuisances/pollutions particulières : Site BASIAS SARL Electrolyse C, Société Chabry, SARL Barbe, Entreprise Barbe Oror en activité

Éléments naturels remarquables : Site protégé PNR. Unité paysagère Jura Plissé des grands monts / sous unités Hauts Monts

Proximité N2000 FR4301331 et FR4312012, proximité ZNIEFF

Croisements corridors internes

Limite de zone d'observation Grand Tétrás

Emprise foncière : Dans la continuité du bâti économique existant. Territoire AOC

L'implantation d'une nouvelle zone économique au sein de cet espace représente un enjeu pour la biodiversité et notamment pour les continuités écologiques. La zone est bordée par un axe routier et se constitue d'un milieu forestier. L'aménagement est prévu dans la continuité du bâti industriel existant, mais la présence de plusieurs corridors rend la zone sensible vis-à-vis de la circulation pour la faune et la flore. De plus, elle se situe en bordure de zone d'observation du Grand Tétrás, rendant le secteur encore plus intéressant d'un point de vue faunistique.

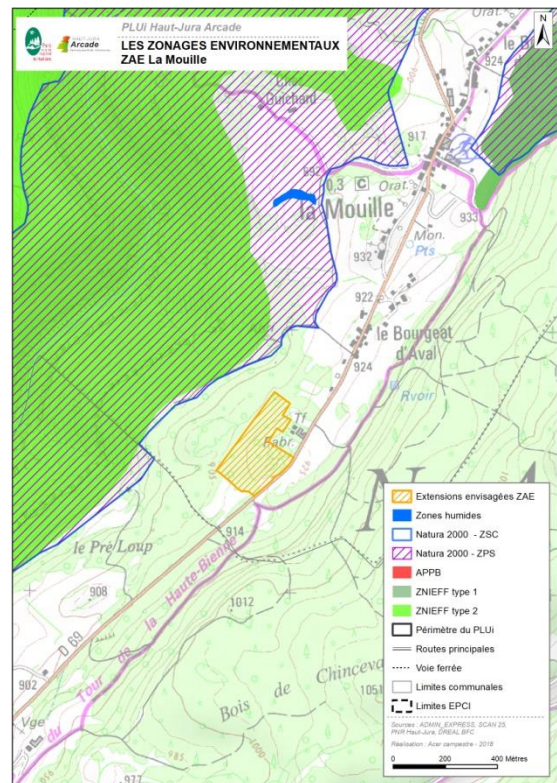
Mesures à envisager : Prévoir les aménagements adaptés pour éviter de créer de trop fortes ruptures des continuités écologiques, bien intégrer la notion paysagère et écologique dans les réalisations pour ne pas entraver la circulation des espèces. Conserver une bonne proportion naturelle dans les aménagements et proposer des couloirs de circulation en correspondance avec les corridors recensés. Assurer une bonne intégration visuelle pour ne pas dénaturer la zone.

Zonages environnementaux

A proximité de la ZNIEFF de type 1 « Sur les routes »

A proximité de la ZNIEFF de type 2 « Haute vallée de la Bienne et de ses affluents »

A proximité du site Natura 2000 (ZSC et ZPS) « Vallée et côtes de la Bienne du Tacon et du Flumen »



Milieux présents et état de conservation

Secteur essentiellement boisé, avec plusieurs faciès : futaie composée à Hêtre et Epicéas et hêtraie en bosquets issue probablement d'un pré-bois abandonné par l'agriculture. Le sous-bois est relativement épars, le boisement fait l'objet d'une exploitation sylvicole.

Etat de conservation : modéré

Potentialités d'espèces remarquables

Gélinotte des bois

Fonctionnement du secteur

Boisement exploité, en partie issu de l'abandon de l'agriculture (ancien pré-bois)

Sensibilité

Cette parcelle essentiellement forestière est constituée de milieux considérés en état de conservation modéré (exploitation sylvicole, prés-bois abandonnés). Enclavé entre des milieux forestiers et agricoles, ce boisement participe à la trame verte. En effet, elle est localisée à la jonction de deux corridors biologiques identifiés à l'échelle du SCoT : corridors interne au PNR et corridors inter-territoriaux. Bien que relativement grande en termes de surface, la présence d'autres parcelles forestières à proximité devrait maintenir les connexions entre les milieux pour la faune. La sensibilité est considérée comme modérée.

Préconisations

- Adaptation de la période de traitement de la végétation pour éviter les périodes sensibles pour la faune
- Mise en place, si besoin, d'une clôture transparente pour la faune
- Utilisation d'espèces végétales locales pour le traitement paysager
- Mise en place d'un éclairage adapté pendant la phase d'exploitation (réflexion à mener sur la nécessité, le type d'installation, la durée, etc.)



Exploitation sylvicole



Zones de prés-bois abandonnés

La sensibilité du secteur est considérée comme modérée. L'OAP prend en compte les préconisations environnementales proposées : privilégier les espèces végétales locales, en cas de mise en place de clôture s'assurer qu'elle soit transparente pour la faune, en période d'exploitation mettre en place un éclairage adapté en vue d'éviter le dérangement notamment nocturne.

De plus une frange boisée de 10 m d'épaisseur sera conservée le long de la route ce qui permet une bonne insertion paysagère du site et un certain maintien des continuités écologiques. Ainsi l'impact de cette urbanisation peut être considéré comme faible sur la biodiversité.

Longchaumois

- Zone UY et UC

Surface du secteur : 1,16 ha

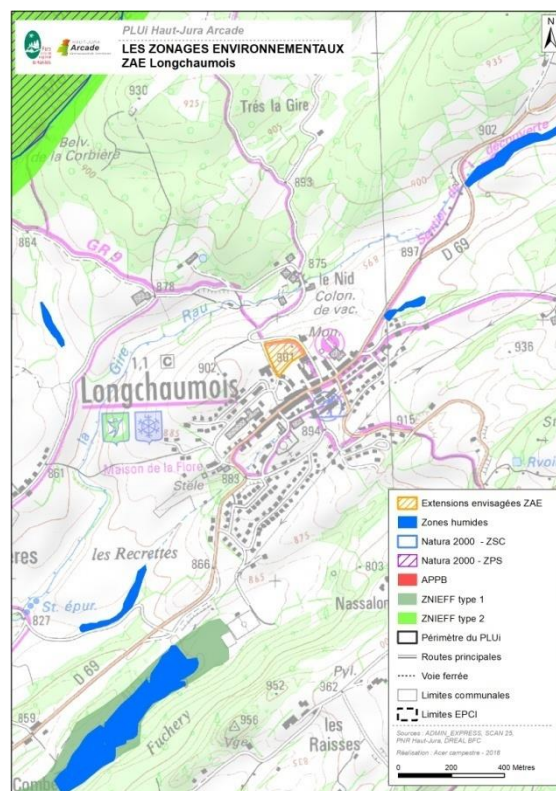
Zonages environnementaux

A proximité de la ZNIEFF de type 1 « Tourbières des combes et en pissard »

A proximité de la ZNIEFF de type 2 « Haute vallée de la Bienne et de ses affluents »

A proximité du site Natura 2000 (ZSC et ZPS) « Vallée et côtes de la Bienne du Tacon et du Flumen »

A proximité de plusieurs zones humides



Milieux présents et état de conservation

Prairies de fauche avec présence d'une haie centrale composée d'arbres de haut jet (Hêtres, Epicéas), d'arbustes (Sorbier des oiseleurs) et de friches (landes à épilobes).

Etat de conservation : modéré

Potentialités d'espèces remarquables

Pie-grièche écorcheur, Tarier des prés

Fonctionnement du secteur

La haie centrale peut servir de refuge pour la faune terrestre (mammifères) sans représenter véritablement de corridor biologique, mais peut participer (rôle refuge/relais) au corridor biologique interne au PNR identifié au niveau du SCOT.

Sensibilité

Les milieux présents au niveau de cette parcelle sont considérés comme en état de conservation modéré. Ces prairies sont typiques du Haut-Jura et sont en connexion directe avec de vastes espaces similaires. La présence de la haie centrale est notable en termes d'habitat d'espèces (oiseaux notamment) et de zones relais/refuge. Pour autant, la proximité des habitations, la présence de milieux similaires à proximité et un état de conservation modéré, plaident pour une sensibilité faible.

Préconisations

- Adaptation de la période de traitement de la végétation pour éviter les périodes sensibles pour la faune
- Adaptation de la période de travaux de terrassement pour éviter les périodes sensibles pour la faune
- Mise en place, si besoin, d'une clôture transparente pour la faune
- Utilisation d'espèces végétales locales pour le traitement paysager
- Mise en place d'un éclairage adapté pendant la phase d'exploitation (réflexion à mener sur la nécessité, le type d'installation, la durée, etc.)
- Maintien de la haie centrale



Haie champêtre et prairie de fauche

La haie centrale identifiée comme secteur d'enjeu écologique modéré est conservée en tant que clôture arborée, et d'autres clôtures arborée et/ou arbustives seront créées, ce qui permettra de conserver le rôle de zone de relais/refuge de la haie. Ainsi l'impact de l'urbanisation sur la biodiversité sera faible dans ce secteur, dont la sensibilité écologique est faible.



Zones AU à vocation économique du PLUi	Zone n°	Remontée de nappe	Mouvements de terrain	Grand Tétrás – présence irrégulière	Corridors	Itinéraire transport de bois	Voies ferrées	Occ.sol	Paysage / Patrimoine
Bellefontaine	1AUY	Très faible	RGA Faible					Formation forestière fermée de feuillus en état de conservation modéré	
Morbier	1AUY La Carronnée	Très faible à élevée	RGA Faible	Limite de zone – partie ouest concernée	Corridor interne du PNR	Passage au sud le long de la RN5	Passage au sud le long de la RN5	Prairie de fauche en bon état de conservation probable	Site paysage remarquable
	1AUY Morbier centre	Très faible	RGA Faible			Route à proximité de la zone	A proximité	Milieu prairial en bon état de conservation	Site paysage remarquable PP Maison Auguste Gaudard Protection au titre des abords de MH
Hauts de Bienne	1AUY La Mouille	Très faible	RGA Faible	Limite de zone	Au croisement d'un corridor interne du PNR et inter territorial mais la présence d'autres parcelles forestières à proximité devrait maintenir les connexions entre les milieux pour la faune	Route le long de la zone		Formation forestière fermée de feuillus en état de conservation modéré	Site paysage remarquable

Les sites des zones AU à vocation économique s'implantent tous dans des espaces libres, mais déjà concernés par une urbanisation proche. Chacun des sites vient compléter une démarche déjà existante d'urbanisation pour l'installation d'activités économiques en s'intégrant en complémentarité avec du bâti déjà présent.

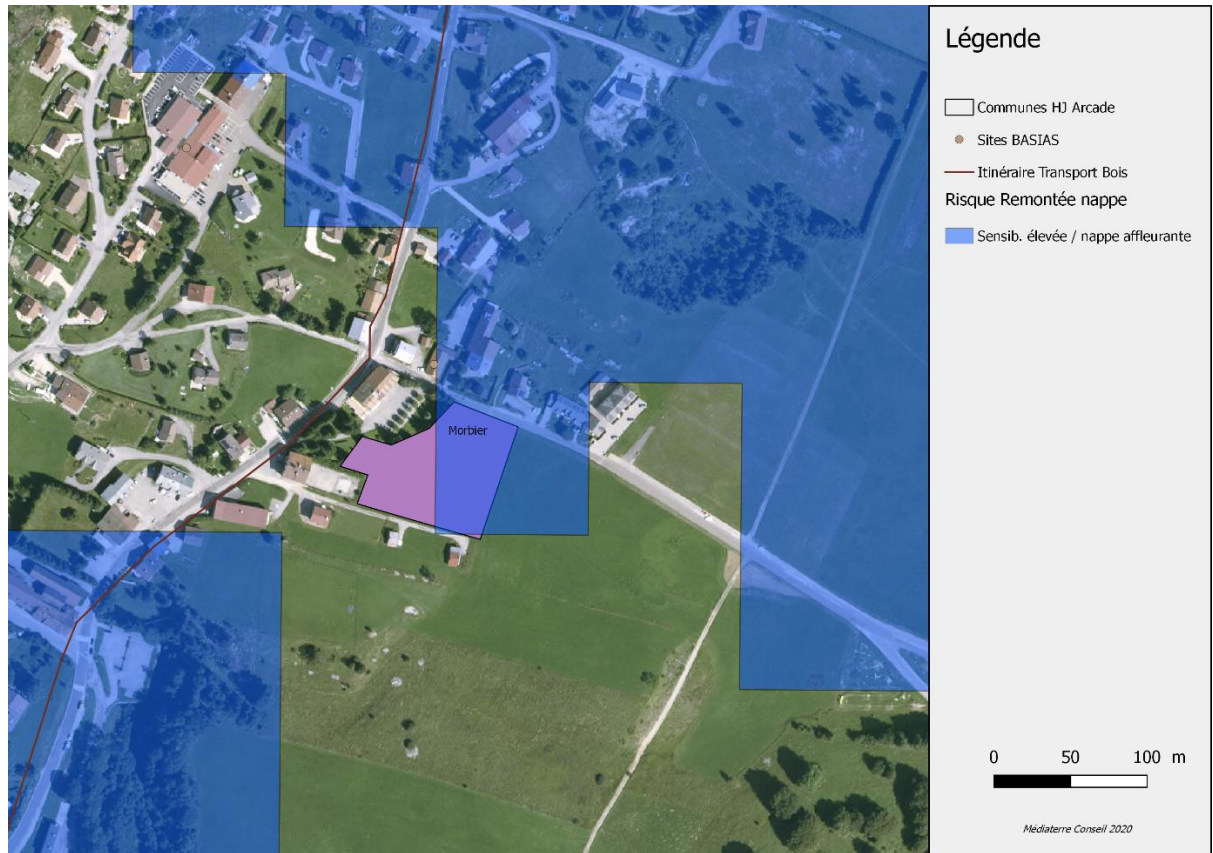
Globalement les zones AU à vocation économique du PLUi présentent peu de réels enjeux environnementaux directs : aucun des secteurs définis ne correspond à une surface d'inventaire ou de protection naturelle (pas de ZNIEFF, N2000, zone humide, APPB...) et les risques naturels sont très peu représentés : retrait gonflement des argiles faible, et risque de remontée de nappe variable, mais majoritairement faible avec ponctuellement des secteurs à aléa élevé. Trois des quatre zones AU sont cependant concernées par des itinéraires de transport de bois et donc les risques qui y sont inhérents.

Les sites ne sont également pas concernés par une implantation dans les secteurs d'observation du Grand Tétras, mais se trouvent seulement à proximité des espaces d'observation irrégulière.

D'un point de vue Trame verte et bleue, et corridors, les principaux enjeux se trouvent pour la commune de Morbier dans le secteur de La Caronnée. Il est important d'anticiper les besoins spécifiques sur ce secteur vis-à-vis de la faune, notamment car il présente déjà des éléments fragmentants, en menant une réflexion vis-à-vis des moyens et des outils à disposition pour préserver, voire renforcer les corridors, et ce même avec la mise en place des secteurs d'aménagements.

4. Les Zones à urbaniser à vocation d'habitat

Morbier



Type de milieu impacté : Tissu urbain discontinu - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole

Surface (ha) : 0,6 ha

Vue(s) remarquable(s) : Site paysage remarquable, unité paysagère Jura Plissé des Grands Monts

Risques : RGA faible, remontée de nappe très faible à fort, TMD filière bois

Nuisances/pollutions particulières : Site BASIAS à proximité

Éléments naturels remarquables : Espace naturel protégé du PNR Périmètre AOC

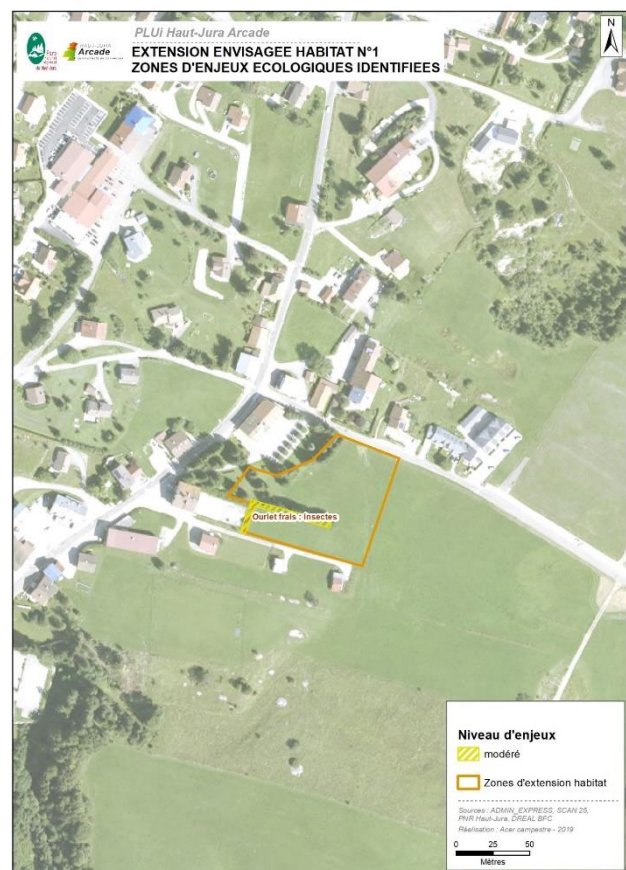
Préconisations

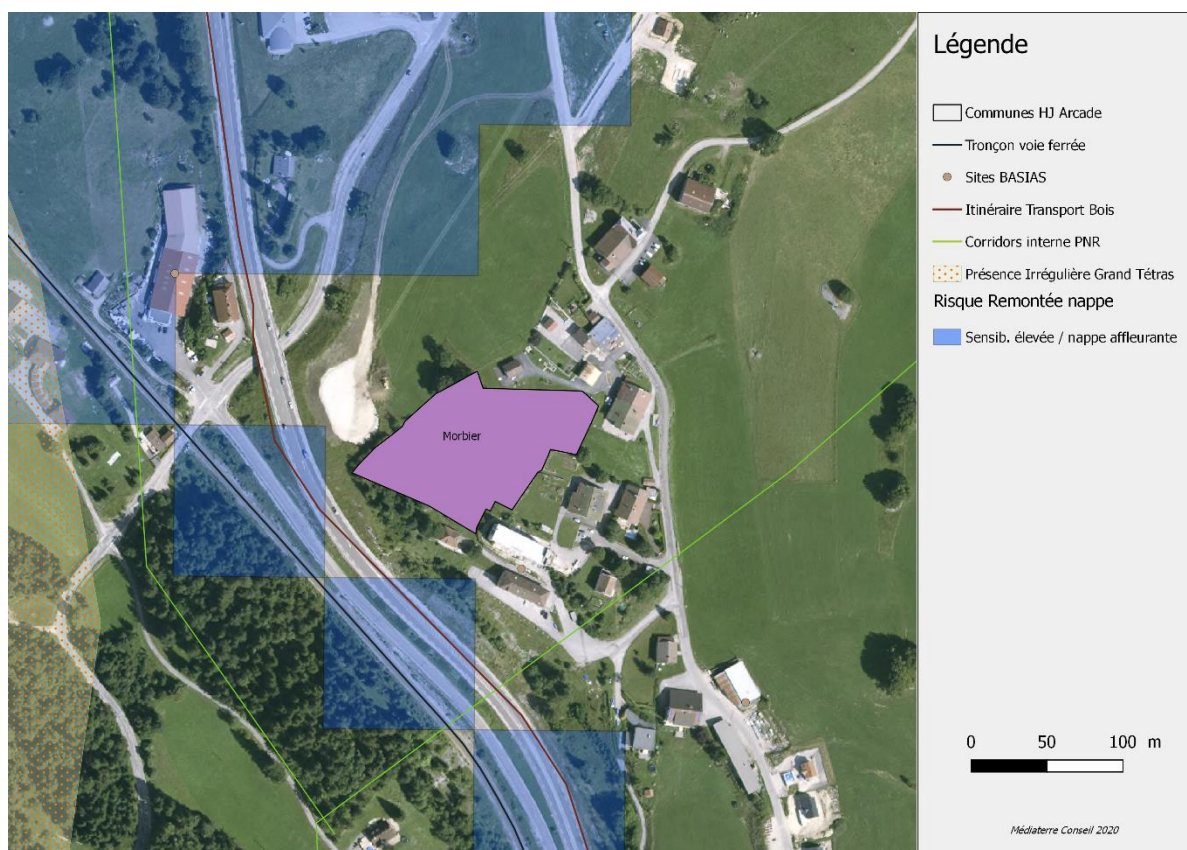
- Adaptation de la période de travaux de terrassement et/ou de traitement de la végétation pour éviter les périodes sensibles pour la faune
- Mise en place, si besoin, d'une clôture transparente pour la faune
- Utilisation d'espèces végétales locales pour le traitement paysager
- Mise en place d'un éclairage adapté pendant la phase d'exploitation (réflexion à mener sur la nécessité, le type d'installation, la durée, etc.)
- Maintien d'une lisière étagée sans perturbation (**maintien des ourlets frais**)
- Conserver une continuité des milieux prairiaux hors de l'aménagement.



Prairie grasse et alignements d'Épicéa

Le secteur d'enjeu écologique modéré n'a pas été évité dans l'OAP de cette zone. Néanmoins aux vues de la sensibilité écologique faible de cette zone, son urbanisation aura un impact faible sur la biodiversité.





Type de milieu impacté : Tissu urbain discontinu

Surface (ha) : 0,91

Vue(s) remarquable(s) : Site paysage remarquable (moitié supérieure), unité paysagère Jura Plissé des Grands Monts

Risques : RGA faible, remontée de nappe très faible

Nuisances/pollutions particulières : Proximité voie ferrée, site BASIAS à proximité

Éléments naturels remarquables :

Proximité corridor interne du PNR

Espace naturel protégé du PNR

Proximité zone d'observation du Grand Tétras

Sensibilité

Présence de milieux intéressants pour la faune mais en mauvais état de conservation. Pelouse sèche d'intérêt communautaire relictuelle. Habitats humains proches diminuant l'intérêt pour la faune (fragmentation, dérangement...)

→ SENSIBILITÉ FAIBLE

Préconisations

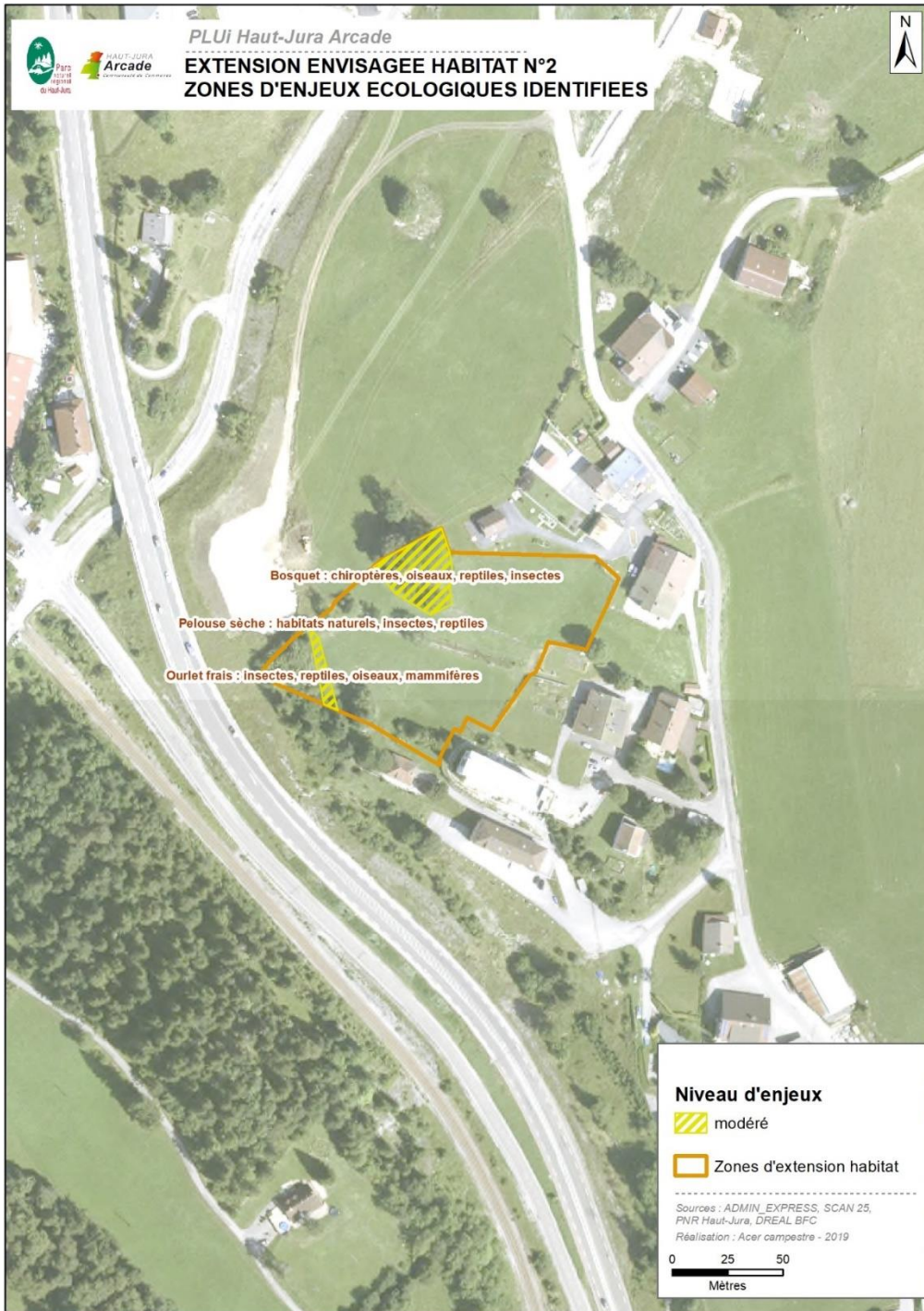
- Evitement du bosquet, de la pelouse sèche et des ourlets en lisière
- Adaptation de la période de travaux de terrassement et/ou de traitement de la végétation pour éviter les périodes sensibles pour la faune
- Mise en place, si besoin, d'une clôture transparente pour la faune
- Utilisation d'espèces végétales locales pour le traitement paysager
- Mise en place d'un éclairage adapté pendant la phase d'exploitation (réflexion à mener sur la nécessité, le type d'installation, la durée, etc.)
- Maintien des anciens murs et affleurement rocheux

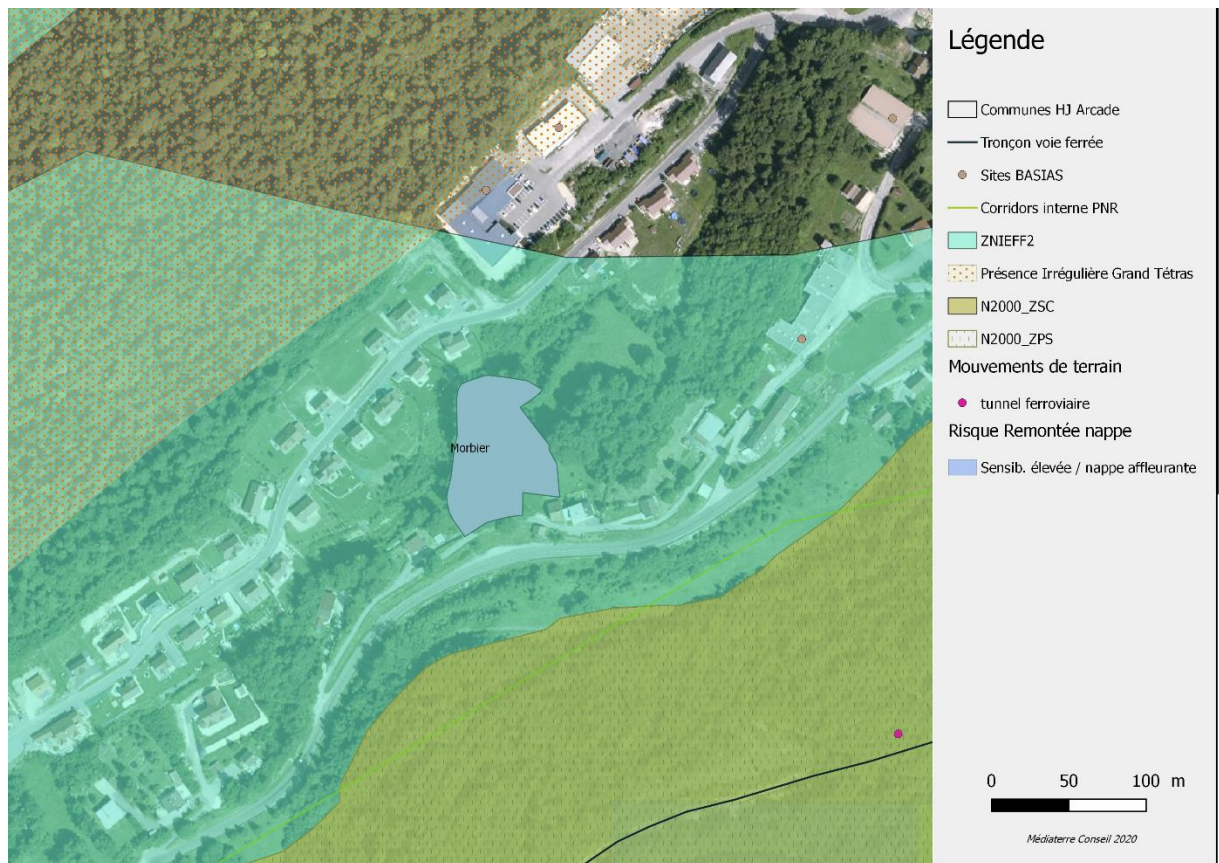


Prairie grasse, haie et bosquet

Les secteurs d'enjeu écologique identifiés ont été évités dans l'OAP par une mesure de maintien des boisements.

Le reste de la zone étant considéré comme à enjeu faible, l'urbanisation de cette parcelle aura un impact faible sur la biodiversité.





Type de milieu impacté : Tissu urbain discontinu

Surface (ha) : 0,52

Vue(s) remarquable(s) : Site protégé PNR. Unité paysagère Jura Plissé des grands monts / sous unités Mont de la Joux Devant – Gorge de la Bienne

Risques : RGA nul, remontée de nappe très faible

Nuisances/pollutions particulières : /

Éléments naturels remarquables : Dans la continuité du zonage urbain existant

ZNIEFF II Haute vallée de la Bienne et de ses affluents

Proximité N2000 Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen

Proximité de zone d'observation du Grand Tétras

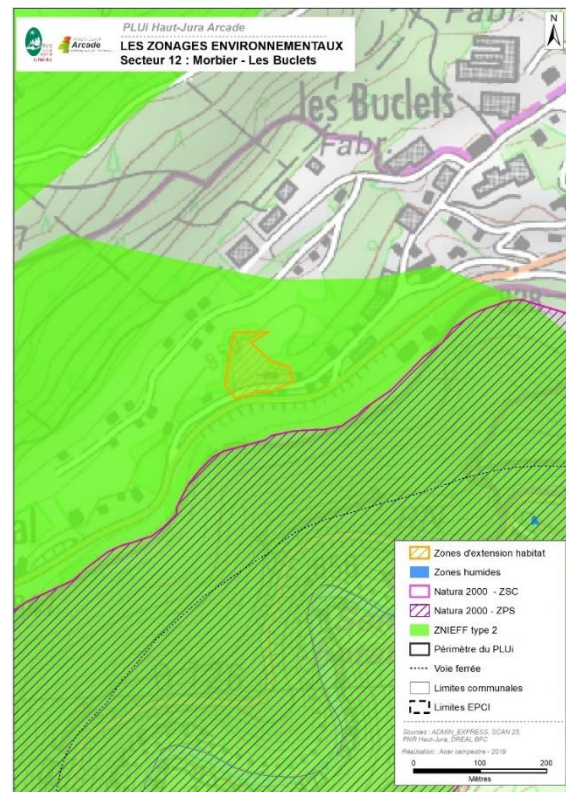
Proximité d'un corridor interne du PNR

Zonages environnementaux

Secteur inclus dans la ZNIEFF de type 2 « Haute vallée de la Bienne et de ses affluents »

Présence à proximité de :

- ZPS et ZSC « Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen » (60 m)
- Znieff de type 2 « Forêt du Mont Noir et de la Joux devant » (350 m)



Milieus présents et état de conservation (en gras, habitat à enjeu)

- **Prairie grasse de fauche potentiellement d'intérêt communautaire** – état de conservation moyen
- Pelouse sèche à mésophile ourlifiée
- Hêtraie relictuelle – Bon état de conservation
- Haie champêtre relictuelle
- Milieux rupestre constitués d'un muret de pierres sèches
- Habitats sans intérêt écologique : plantation d'épicéas, pelouse entretenue de parc et jardin, zone rudérale avec habitat dispersé.

Potentialités d'espèces remarquables

Intérêt potentiel pour la diversité en insectes sur les linéaires de haies, ourlets arbustifs et prairies fleuries.

Rhopalocères : Argus de la Sanguinaire, Fadet de la Mélifique, Cuivré de la Verge d'or

Orthoptères : Cortège des prairies et ourlets. Gomphocère roux observé in situ

Oiseaux : site d'alimentation pour les oiseaux et notamment Hirondelle rustique et de fenêtre ; Tarier pâle et Tarier des prés en transit, Linotte mélodieuse (« Vulnérable en région Franche-Comté»). Mésange nonnette, Mésange noire et Rougegorge observés in situ

Mammifères : Espèces des secteurs arborés de type « parc » : Hérisson d'Europe, Ecureuil roux, Léroty, Fouine, Renard roux

Reptiles : Espèces rupicoles favorisée par le muret de pierres sèches (Lézard des murailles) et Orvet fragile dans les ourlets mésophiles.

Chiroptères : Zone de chasse pour les espèces de milieux semi-ouverts (Pipistrelles sp, Rhinolophes sp), pas de gîte identifié.

Fonctionnement du secteur

Usages : parcelle fauchée, habitats humains sur les parcelles attenantes. Présence d'une remise de stockage de matériel au centre de la parcelle.

Présence d'espèces exotiques envahissantes : Vergerette annuelle

Intérêt de corridor : faible car urbanisation proche et milieu homogène. Connexion avec les ensembles forestiers au nord et au sud mineure.

Sensibilité

Intérêt écologique peu marqué se concentrant sur les ourlets (intérêt potentiel pour les insectes) et lisières associées. La prairie est possiblement d'intérêt communautaire et constitue une zone de chasse pour les hirondelles et chiroptères. Habitats humains proches diminuant l'intérêt pour la faune (fragmentation, dérangement, entretien régulier des espaces...)

Présence de grands Hêtres offrant possibilités de support de nid et de cavités arboricoles.

→ SENSIBILITÉ FAIBLE

Préconisations

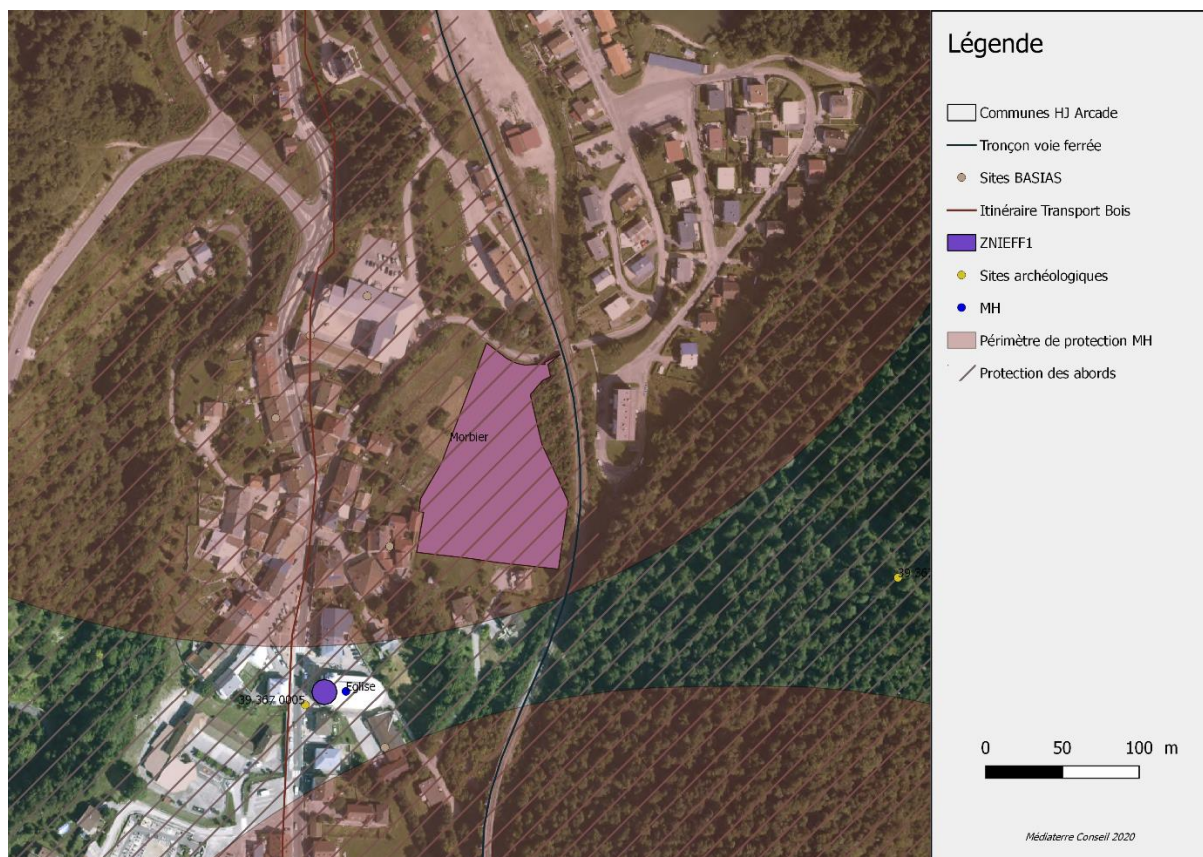
- Adaptation de la période de travaux de terrassement et/ou de traitement de la végétation pour éviter les périodes sensibles pour la faune
- Mise en place, si besoin, d'une clôture transparente pour la faune
- Utilisation d'espèces végétales locales pour le traitement paysager
- Mise en place d'un éclairage adapté pendant la phase d'exploitation (réflexion à mener sur la nécessité, le type d'installation, la durée, etc.)
- Maintien d'une lisière étagée sans perturbation (**maintien des ourlets frais et des murets de pierres sèches**)
- **Conserver la hêtraie relictuelle et notamment les grands arbres.**



Hêtraie relictuelle avec muret de pierres sèches et prairies mésophiles bordée de haie champêtre

Les zones identifiées comme à enjeu écologique ont été évitées et ne seront pas urbanisées dans le cadre de l'OAP. La sensibilité écologique du reste de la zone étant faible, l'urbanisation aura un impact faible sur la biodiversité dans ce secteur.





Type de milieu impacté : Tissu urbain discontinu

Surface (ha) : 0,93

Vue(s) remarquable(s) : Périmètre de protection d'un MH : Maison d'Auguste Gaudard (inscrit).
Site paysage remarquable, unité paysagère Jura Plissé des Grands Monts

Risques : Remontée de nappe très faible, aléa RG faible, TMD filière bois

Nuisances/pollutions particulières : Plusieurs BASIAS à proximité, présence d'une voie ferrée en limite est

Éléments naturels remarquables : Proximité Eglise de Morbier : ZNIEFF de type 1 (n°430020201), Site protégé PNR

Cf. ZAE Morbier centre pour l'analyse écologique

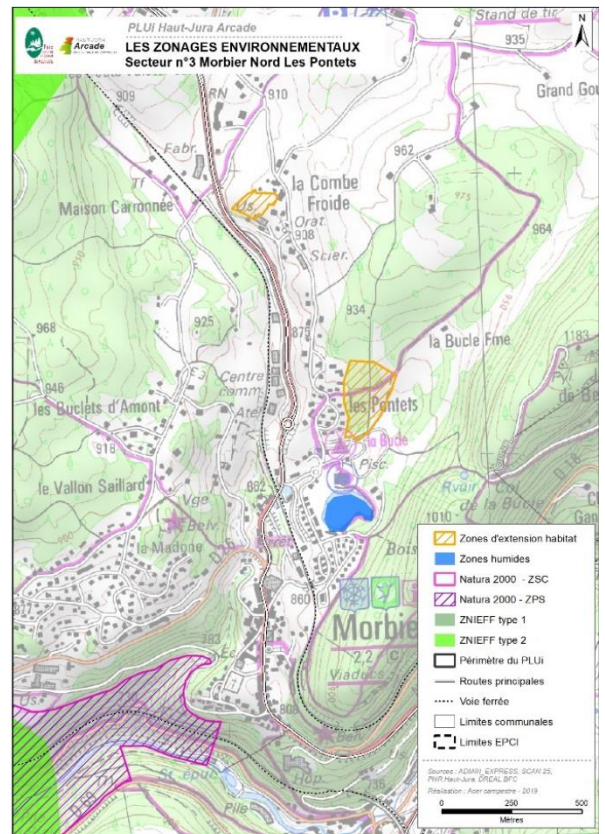
Surface du secteur : 3,6 ha

Zonages environnementaux

Présence à proximité de :

- Znieff de type 2 « Forêt du Mont Noir et de la Joux devant » (1500m)
- Sites Natura 2000 « Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen » (ZSC et ZPS) (1000m)

A proximité d'une zone humide



Milieux présents et état de conservation (en gras, habitat à enjeu)

- **Hêtraie-sapinière d'intérêt communautaire** – bon état de conservation
- Plantation d'Épicéa – milieu dégradé
- **Pelouses sèches d'intérêt communautaire** – bon état de conservation (parfois dégradée par les plantations d'Épicéa)
- Accru forestier d'Alisier, Saule marsault, Bouleau – bon état de conservation

Potentialités d'espèces remarquables

Oiseaux : Gêlinotte des bois, Chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm, Pic noir (observé sur site). Linotte mélodieuse (observée sur site), Bouvreuil pivoine (observé sur site), Autour des palombes.

Reptiles : Lézard des souches, Coronelle lisse, Vipère aspic

Mammifères : Lynx boréal, Cerf élaphe, Martre des pins, Ecureuil roux, Chat forestier

Chiroptères : Cortège des espèces forestières, Oreillard sp, Barbastelle, etc.

Insectes : Decticelle des bruyères (observée sur site)

Flore : *Buxbaumia viridis*

Fonctionnement du secteur

Usages : boisement exploité avec plantation d'Épicéa, pastoralisme (abandon), VTT, randonnée, camping.

Corridor¹ : intérêt fort, zone connectant deux massifs forestiers ainsi que des zones ouvertes

Sensibilité

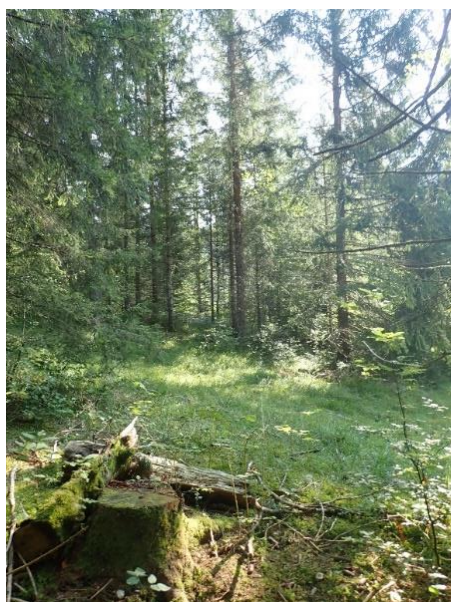
Présence d'une mosaïque de milieux intéressants pour la faune et la flore (boisement, fourrés, pelouses) avec des habitats d'intérêt communautaire (enjeux fort de conservation) et une **potentialité forte en espèces menacées localement et/ou protégées** : Gêlinotte des bois, Chouette de Tengmalm et ou Chevêchette d'Europe (trois espèces protégées, « Vulnérable » en Franche-Comté) ; Linotte mélodieuse (espèce « Vulnérable » en Franche-Comté, vue sur site) ; Decticelle des bruyères (espèce « Quasi-menacée » observée sur site) par exemple...

Présence d'une zone humide en contact avec la zone.

→ SENSIBILITÉ FORTE

Préconisations

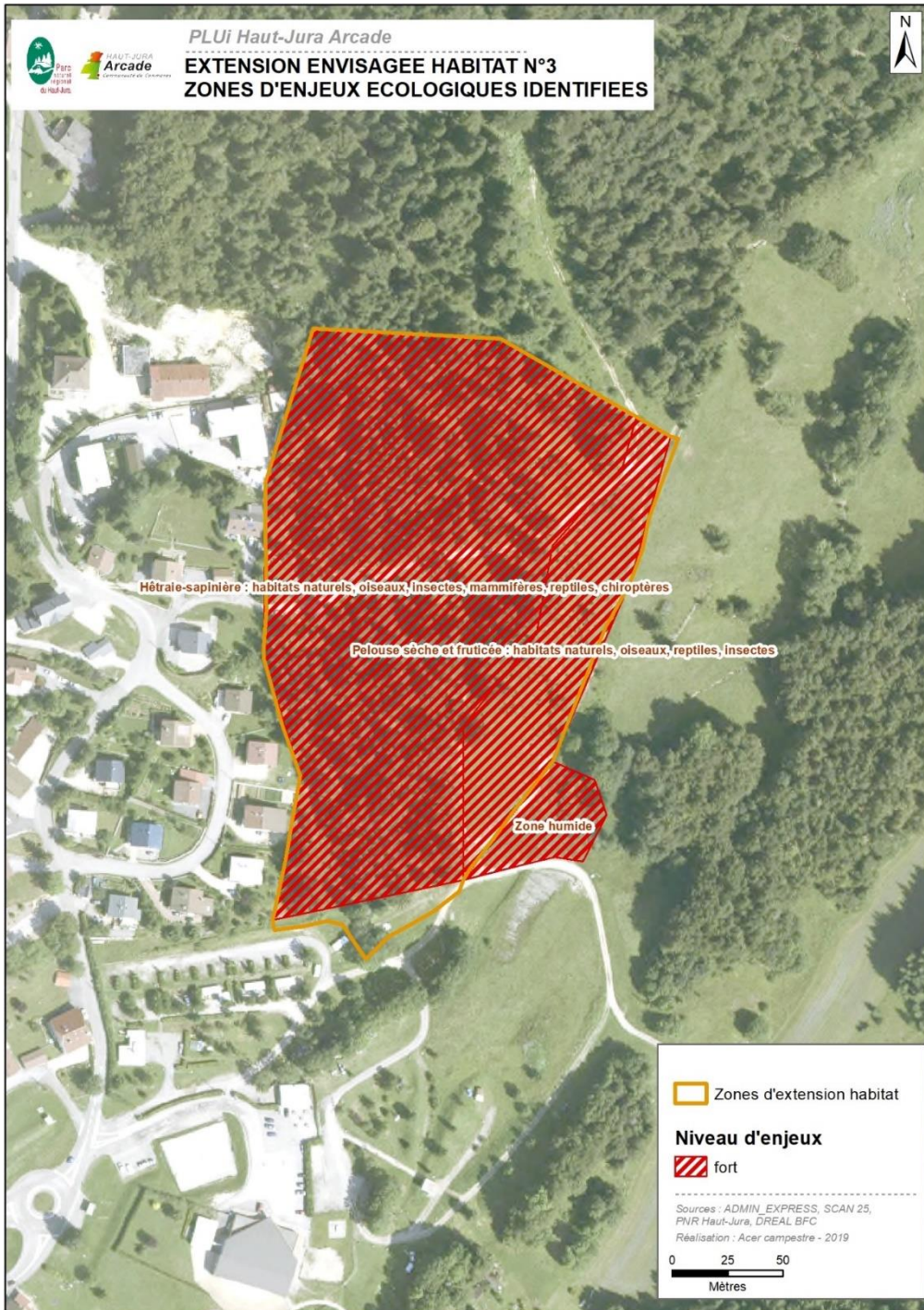
- Zone à préserver ; évitement du boisement et des pelouses sèches
- Mise en défens de la zone humide proche ;
- Adaptation de la période de travaux de terrassement et/ou de traitement de la végétation pour éviter les périodes sensibles pour la faune
- Mise en place, si besoin, d'une clôture transparente pour la faune
- Utilisation d'espèces végétales locales pour le traitement paysager
- Mise en place d'un éclairage adapté pendant la phase d'exploitation (réflexion à mener sur la nécessité, le type d'installation, la durée, etc.)



Hêtraie-sapinière et pelouse sèche

¹ Il ne s'agit pas là de corridor écologique de la TVB du PLUi mais d'une zone d'enjeu en termes de connexion de deux massifs boisés.

La visite de terrain ayant identifié une sensibilité écologique forte de cette zone, les élus ont décidé de ne pas urbaniser ce secteur et de le classer en N au PLUi. Ainsi il y a un impact positif du PLUi qui permet de préserver cette zone à enjeux de l'urbanisation.

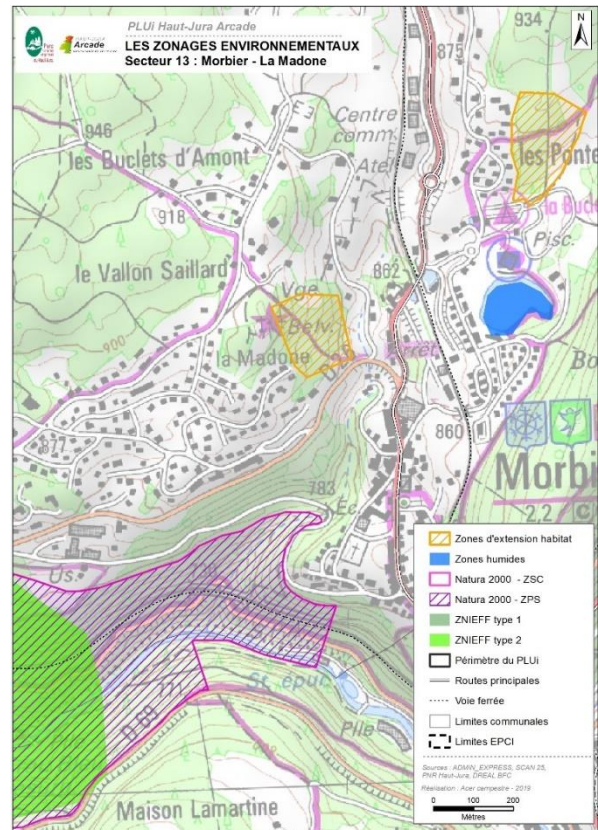


Surface du secteur : 2,9 ha

Zonages environnementaux

Présence à proximité de :

- ZPS et ZSC « Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen » (350 m)
- Znieff de type 2 « Haute vallée de la Bienne et de ses affluents » (850 m)



Milieux présents et état de conservation (en gras, habitat à enjeu)

- Taillis de noisetier, accru d'érables – bon état de conservation
- Hêtraie sur blocs et rochers affleurants – état de conservation moyen
- Lambeaux de pelouse ourliées - état de conservation moyen
- Plantation d'épicéa assez âgée

Potentialités d'espèces remarquables

Oiseaux : Intérêt fort pour la Gêlinotte des bois, Bouvreuil pivoine observé in situ, Mésange nonette observée in situ, Epervier d'Europe, Pic épeiche, Chouette hulotte

Reptiles : Orvet fragile

Lépidoptères : peu favorable pour ce groupe

Chiroptère : potentiel espèces forestières (Barbastelle d'Europe, Murins sp, Oreillard sp)

Mammifères : Blaireau, Fouine, Muscardin, Ecureuil roux, Hérisson d'Europe

Amphibiens : Salamandre tachetée et Crapaud commun en hivernage grâce à la présence de la Bienne située à proximité du site

Fonctionnement du secteur

Usages : Gestion forestières (plantation d'épicéas), coupes assez récentes (taillis), randonnée pédestre (sentier balisé de randonnée pédestre et VTT)

Présence d'espèces exotiques envahissantes : Renouée du Japon en lisières des habitations

Intérêt de corridor : fort pour les oiseaux et grands mammifères car proche de la forêt de la Joux qui représente un fort réservoir de biodiversité

Sensibilité

Présence de milieux intéressants pour la faune grâce à la présence d'arbustes à akènes (Noisetier) et à baies (Alisiers, Viornes)

→ SENSIBILITÉ MODÉRÉE

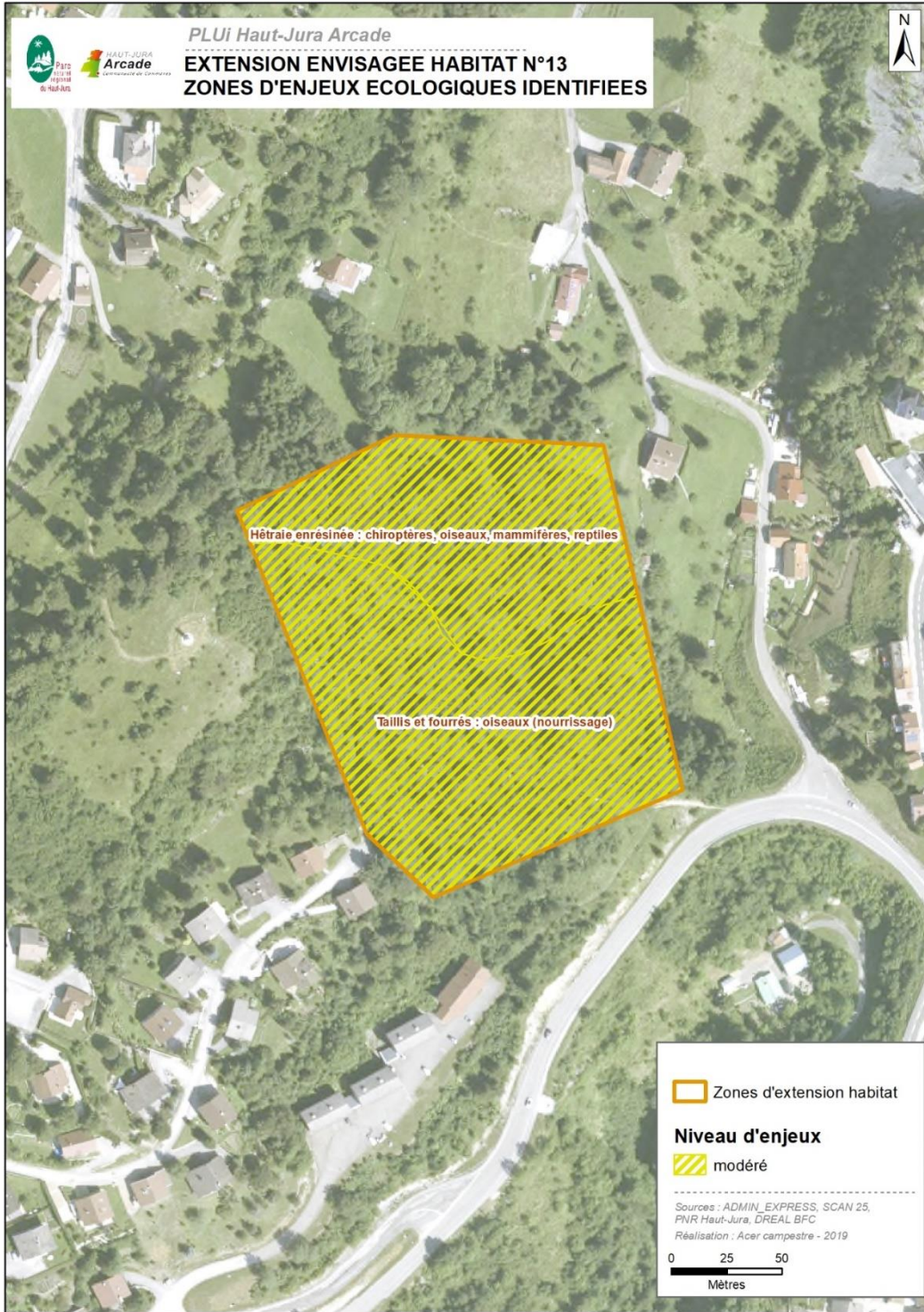
Préconisations

- Conservation du secteur de la hêtraie
- Conservation des zones de taillis en mosaïque
- Adaptation de la période de travaux de terrassement et/ou de traitement de la végétation pour éviter les périodes sensibles pour la faune
- Mise en place, si besoin, d'une clôture transparente pour la faune
- Utilisation d'espèces végétales locales pour le traitement paysager
- Mise en place d'un éclairage adapté pendant la phase d'exploitation (réflexion à mener sur la nécessité, le type d'installation, la durée, etc.)

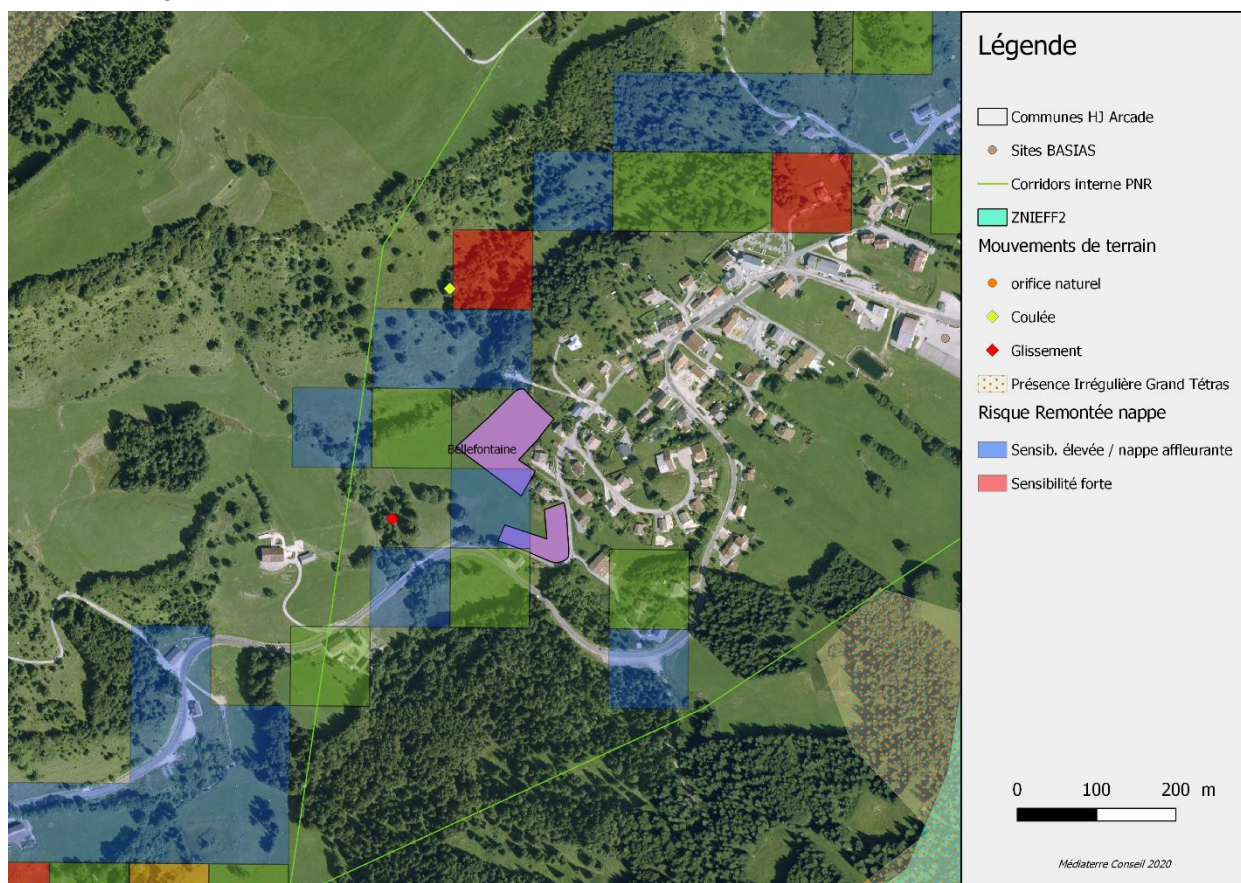


Fiente de Gallinacé (Gélinotte des bois possible - photo prise sur site) et taillis de Noisetier mélangé

Ce secteur a finalement été abandonné et classé en N au PLUi. Il y a donc un impact positif du PLUi qui permet de préserver un secteur intéressant pour la faune.



Bellefontaine



Type de milieu impacté : Tissu urbain discontinu - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole

Surface (ha) : 0,78 ; 0,33

Vue(s) remarquable(s) : Unité paysagère Jura Plissé des Grands Monts

Risques : RGA faible, glissement et coulée à proximité

Nuisances/pollutions particulières : /

Éléments naturels remarquables : Corridor interne du PNR, site protégé du PNR, proximité ZNIEFF II Massif du Risoux, proximité zone d'observation du grand Tétrás

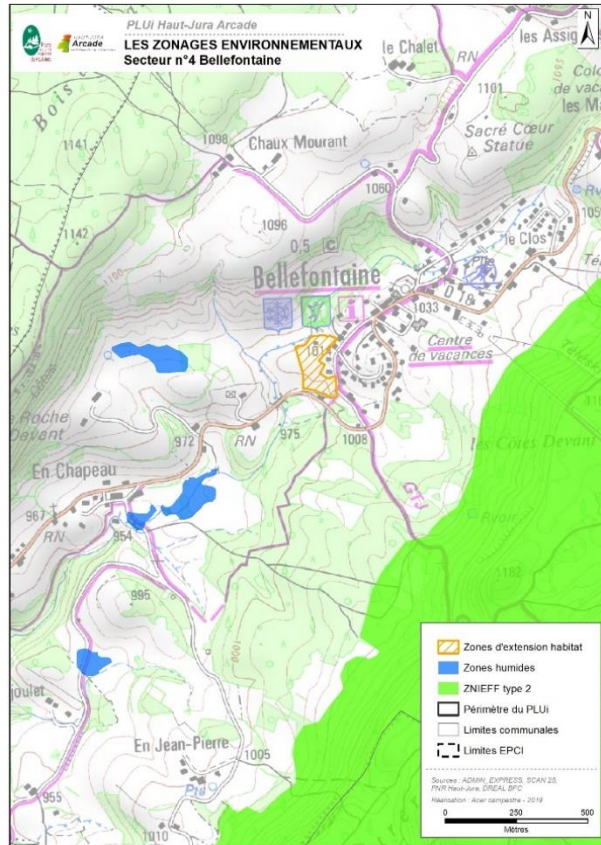
Emprise foncière : Espaces de prairies agricoles permanentes – Territoire AOC

Zonages environnementaux

Présence à proximité de :

- Znieff de type 2 « Massif du Risoux » (500m)

A proximité d'une zone humide



Milieux présents et état de conservation (en gras, habitat à enjeu)

- **Prairie grasse de fauche (fauchée) potentiellement d'intérêt communautaire** – état de conservation moyen à dégradé
- **Pelouses sèches d'intérêt communautaire** – état de conservation moyen
- **Mégaphorbiaie à Pétasites d'intérêt communautaire** – état de conservation dégradé
- Prairie humide eutrophe – état de conservation moyen

Potentialités d'espèces remarquables

Oiseaux : Rousserolle verderolle, Tarier des prés, Pic épeichette (observé sur site), Linotte mélodieuse (observée sur site). Pie grièche écorcheur, Hirondelles en alimentation.

Insectes : Lépidoptères et orthoptères des prairies naturelles et mégaphorbiaies, Damier de la Succise, Nacré de la Sanguisorbe, Criquet palustre, Conocéphale des roseaux.

Reptiles : Vipère péliade, Lézard des souches.

Mammifères : Muscardin, Hérisson d'Europe.

Chiroptères : Zone d'alimentation.

Fonctionnement du secteur

Usages : Pâturage et fauche (à ras, zone de terre à nue)

Corridor : intérêt faible, zone relativement homogène en termes de milieu naturel.

Sensibilité

Sensibilité liée aux zones périphérique de la zone avec les milieux humides (mégaphorbiaie et prairie humide) ainsi que sur un cordon de pelouse sèche. Prairie probablement dégradée (surpâturage et fauche à ras).

➔ **SENSIBILITÉ MODÉRÉE**

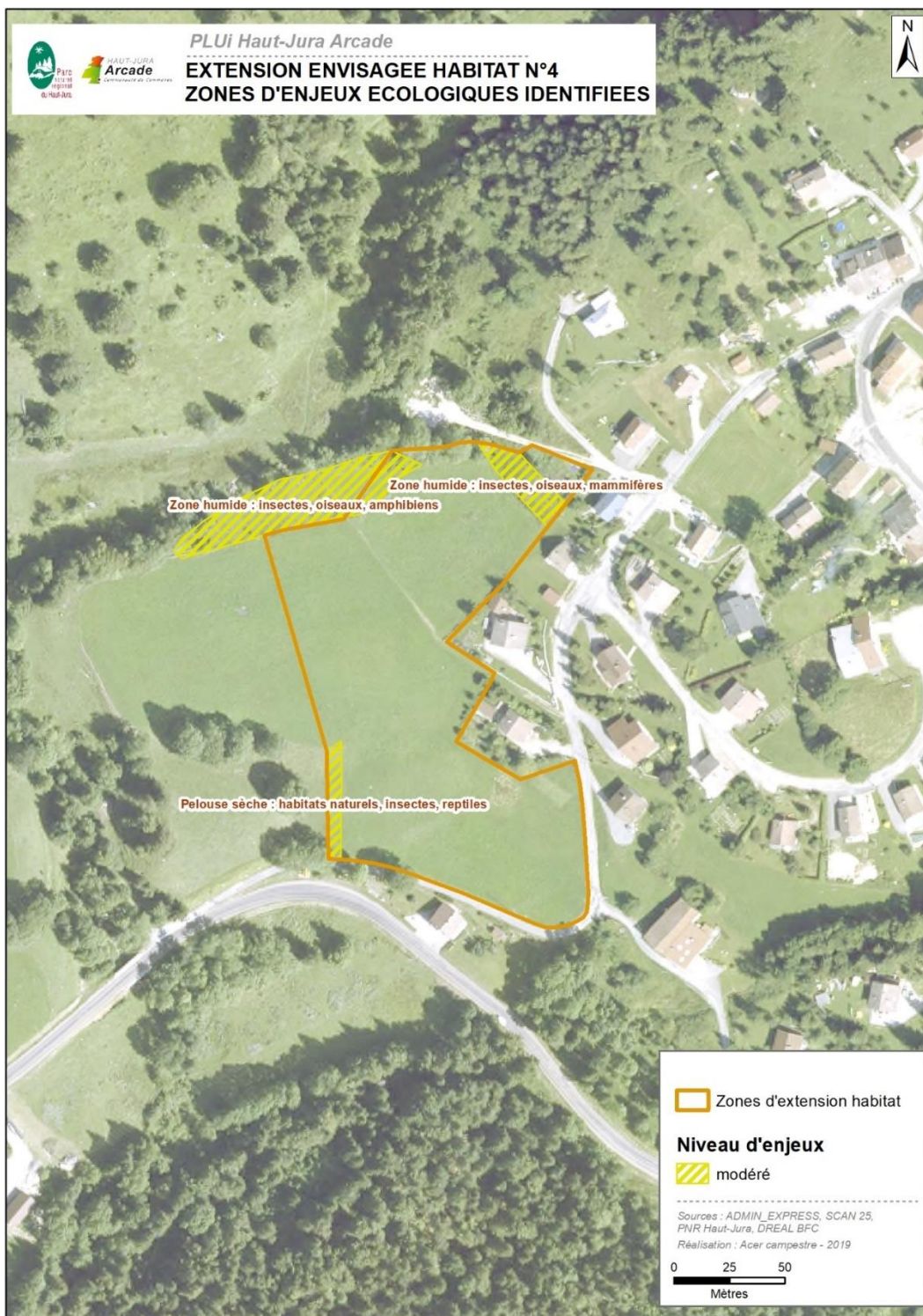
Préconisations

- Evitement des zones humides et pelouses sèches
- Mise en défens haies et zones humides en limite de secteur
- Maintien de lisières étagées (éviter de construire en limite du secteur)
- Adaptation de la période de travaux de terrassement et/ou de traitement de la végétation pour éviter les périodes sensibles pour la faune
- Mise en place, si besoin, d'une clôture transparente pour la faune
- Utilisation d'espèces végétales locales pour le traitement paysager
- Mise en place d'un éclairage adapté pendant la phase d'exploitation (réflexion à mener sur la nécessité, le type d'installation, la durée, etc.)



Prairie pâturée et mégaphorbiaie

Sur ce secteur l'urbanisation a été fortement réduite suite à la visite de terrain : les 2 zones humides ont été évitées et la pelouse sèche également. Elles sont classées N au PLUi. Seuls 2 secteurs assez réduits en surface seront urbanisés permettant ainsi de réduire fortement l'impact du PLUi sur la biodiversité dans cette zone.

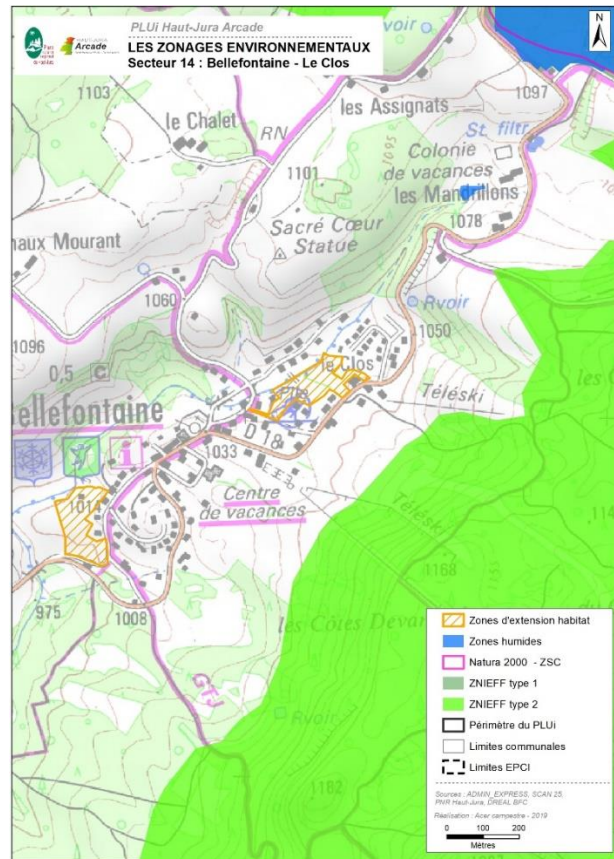


Surface du secteur : 1,9 ha

Zonages environnementaux

Présence à proximité de :

- ZSC « Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine les mortes » (1000 m)
- Znieff de type 1 « Tourbières et lacs de Bellefontaine les mortes » (950 m)
- Znieff de type 2 « Massif du Risoux » (250 m)



Milieux présents et état de conservation (en gras, habitat à enjeu)

- **Mégaphorbiaies d'intérêt communautaire**- Bon état de conservation
- **Prairie grasse mésophile possiblement d'intérêt communautaire**
- Haie de Frênes-état de conservation moyen
- Fossé en eau-état de conservation moyen
- Plantation de Peupliers
- Jardins entretenus
- Muret de pierres sèches

Potentialités d'espèces remarquables

Oiseaux : Bouvreuil pivoine (observé sur site), Bruant jaune, Tarier pâtre, Tarier des prés en transit, Mésange bleue, Pie bavarde, Sittelle torchepot observés sur site, zone de chasse pour les hirondelles

Reptiles : Lézard des murailles, Coronelle lisse, Orvet fragile

Amphibiens : Salamandre tachetée, Crapaud commun, Grenouille rousse

Mammifères : Ecureuil roux, Hérisson d'Europe, Fouine

Chiroptères : Cortège des espèces de milieux semi-ouverts, Rhinolophes sp, Pipistrelles, Murins sp

Insectes : Argus de la sanguinaire, Nacré de la sanguisorbe, Petit collier argenté

Fonctionnement du secteur

Usages : Prairie de fauche, pâturage, gestion sylvicole (plantation de peupliers), jardins privés et urbanisation attenante

Espèces exotiques envahissantes : Aster américaine échappées des jardins attenants

Corridor : intérêt fort concernant la zone humide (secteur amont du ruisseau de l'Evalude), faible pour les milieux prairiaux très enclavés

Sensibilité

Présence d'une mosaïque de milieux intéressants, prairies grasses fleuries, zone humide avec mégaphorbiaie en bon état de conservation, ruisseau en fond de vallon

→ SENSIBILITÉ MODÉRÉE

Préconisations

- Zone à préserver ; évitement de la zone humide
- Adaptation de la période de travaux de terrassement et/ou de traitement de la végétation pour éviter les périodes sensibles pour la faune
- Mise en place, si besoin, d'une clôture transparente pour la faune
- Utilisation d'espèces végétales locales pour le traitement paysager
- Mise en place d'un éclairage adapté pendant la phase d'exploitation (réflexion à mener sur la nécessité, le type d'installation, la durée, etc.)

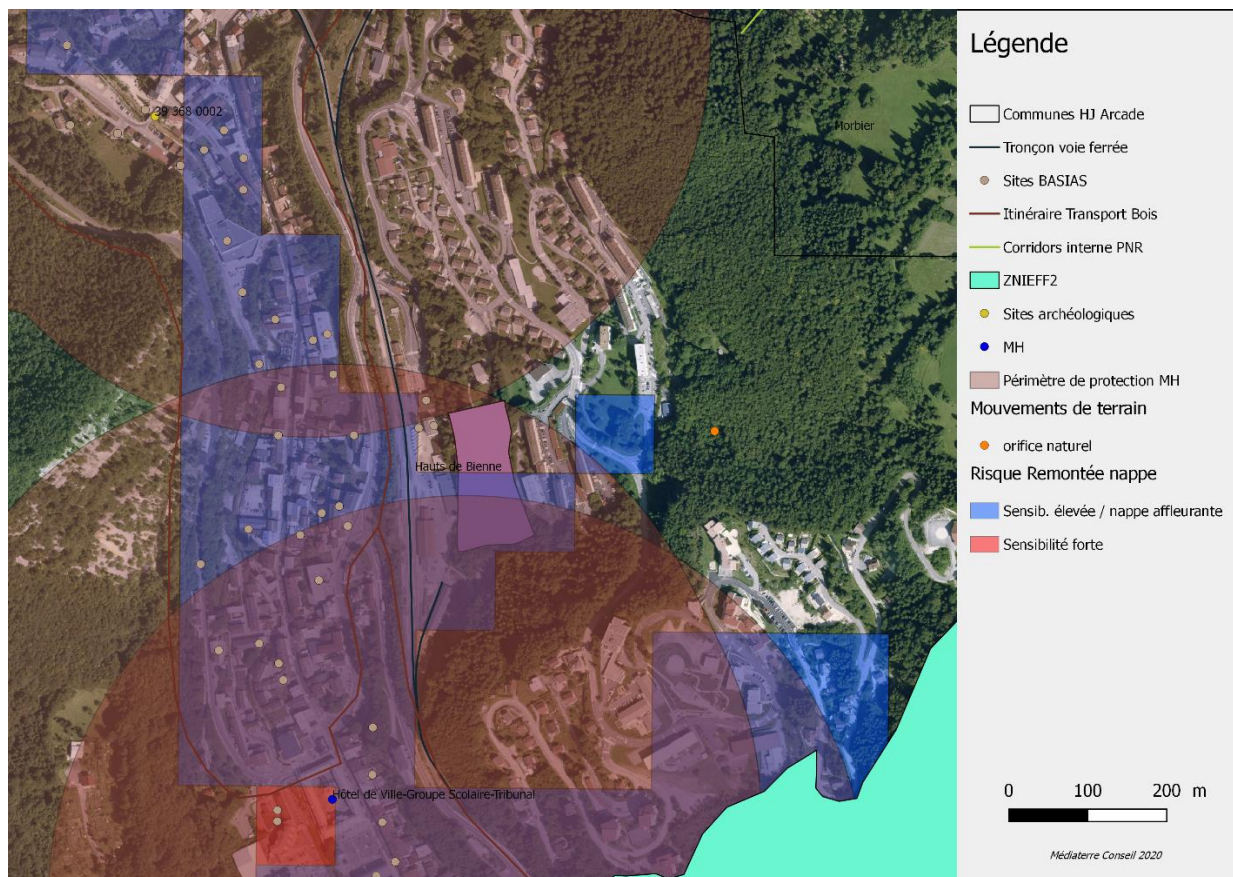


Mégaphorbiaie et alignement de Frêne élevés bordant un fossé en eau

La zone humide identifiée comme une zone à enjeu écologique fort a été totalement évitée et classée en N au PLUi. Le reste de la zone ayant une sensibilité écologique plus faible, l'impact de l'urbanisation sur la biodiversité sera faible sur ce secteur.



Hauts de Bienne



Type de milieu impacté : Tissu urbain discontinu – forêt de feuillus

Surface (ha) : 1,36

Vue(s) remarquable(s) : Unité paysagère Jura Plissé des Grands Monts. Périètre de protection de l'Hôtel de Ville – groupe scolaire – tribunal ; périètre de protection de l'église paroissiale, périètre de protection du Viaduc

Risques : TMD filière bois, RGA faible, remontée de nappe très faible à très fort, orifice naturel à proximité

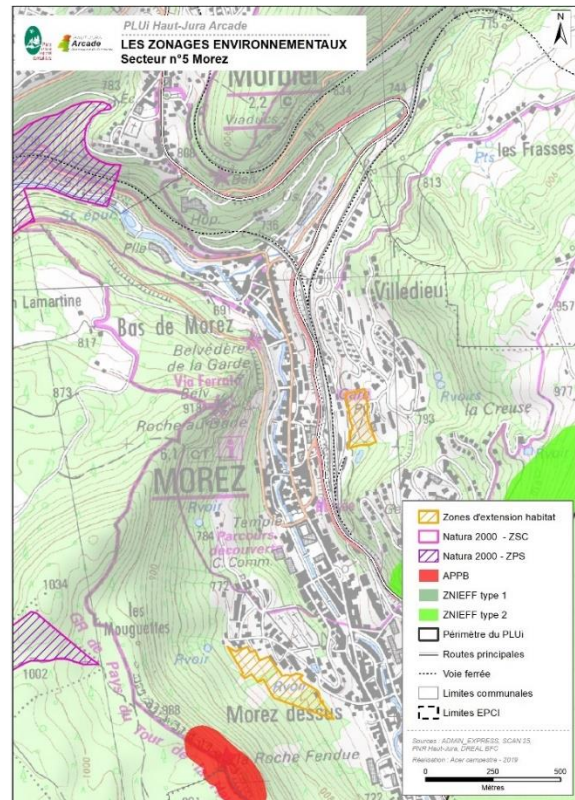
Nuisances/pollutions particulières : Proximité gare et voie ferrée, nombreux sites BASIAS à proximité

Éléments naturels remarquables : site protégé du PNR, proximité ZNIEFF Massif du Risoux, territoire d'observation du Grand Tétras à proximité

Zonages environnementaux

Présence à proximité de :

- Znieff de type 2 « Massif du Risoux » (500m)
- Sites Natura 2000 « Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen » (ZSC et ZPS) (1200m)
- APPB « Morez sud » (1200m)
- Znieff de type 2 « Haute vallée de la Bienne et de ses affluents » (1500m)



Milieux présents et état de conservation (en gras, habitat à enjeu)

- Plantation d'Épicéa – milieu dégradé
- Fourrés mésophiles (Prunellier, Cornouiller, Aubépine) – bon état de conservation
- Pelouse sèche ourlifiée à Brachypode et Origan – état de conservation dégradé
- Zone rudéral (dont coupe forestière) et pelouse entretenue de parc – milieu dégradé
- Haie - état de conservation dégradé

Potentialités d'espèces remarquables

Reptiles : Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune.

Oiseaux : avifaune ordinaire

Mammifères : Hérisson d'Europe, Ecureuil roux, Fouine

Insectes : Lépidoptères des milieux thermophiles (Azuré du serpolet notamment)

Chiroptères : Espèces de milieux anthropiques, Pipistrelle sp

Fonctionnement du secteur

Usages : zone urbaine avec chemin d'accès à la gare, banc public ainsi que des éléments de dégradation (coupe forestière, plantation d'Épicéa) ; habitat humain proche. Pente forte.

Corridor : intérêt faible car espace urbanisé tout autour.

Sensibilité

Secteur très dégradé. Présence d'habitat potentiellement colonisable par des espèces d'intérêt patrimonial (Azuré du serpolet).

→ SENSIBILITÉ FAIBLE

Préconisations

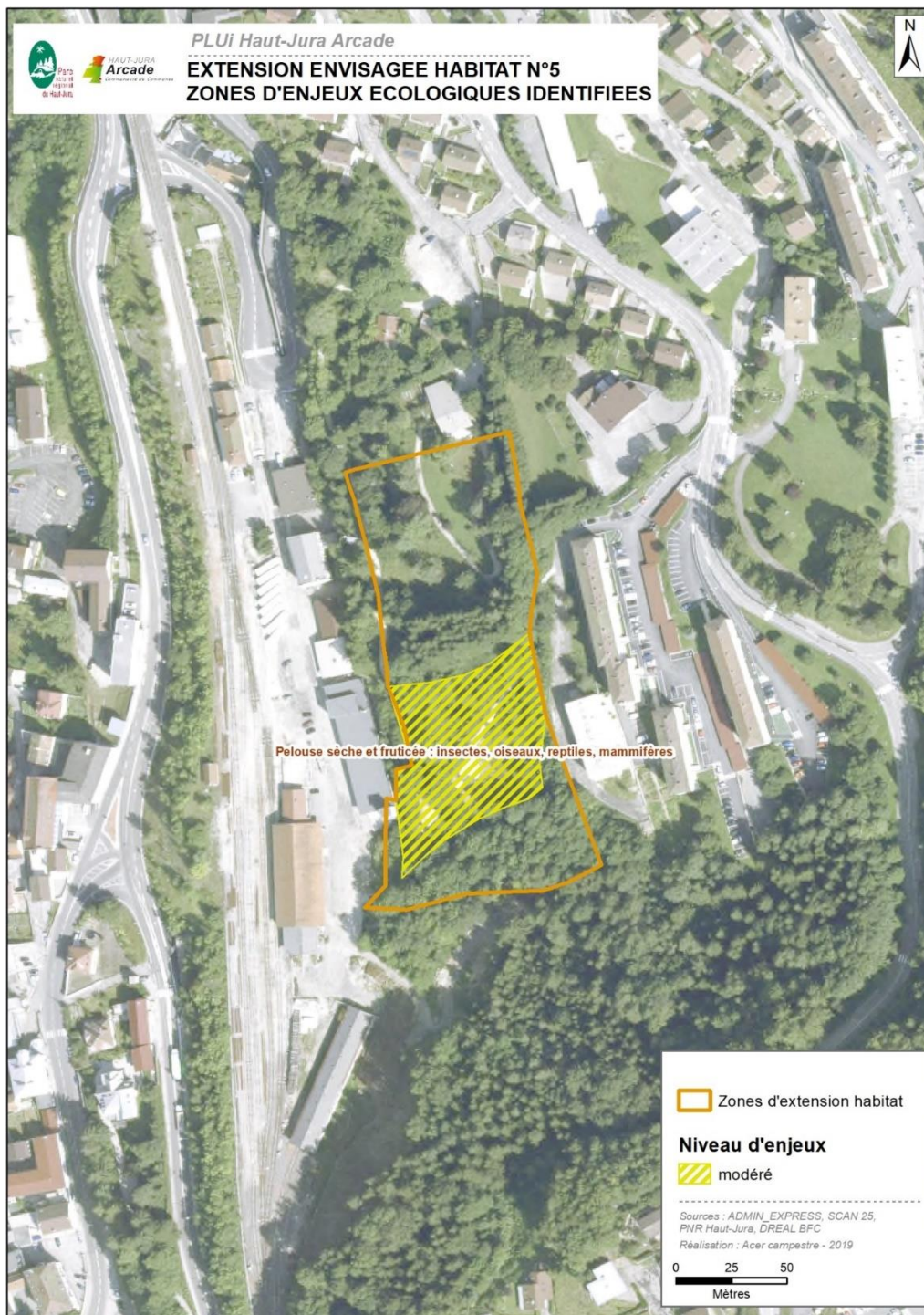
- Maintien des ourlets (éviter de construire en limite du secteur)
- Adaptation de la période de travaux de terrassement et/ou de traitement de la végétation pour éviter les périodes sensibles pour la faune
- Mise en place, si besoin, d'une clôture transparente pour la faune
- Utilisation d'espèces végétales locales pour le traitement paysager
- Mise en place d'un éclairage adapté pendant la phase d'exploitation (réflexion à mener sur la nécessité, le type d'installation, la durée, etc.)

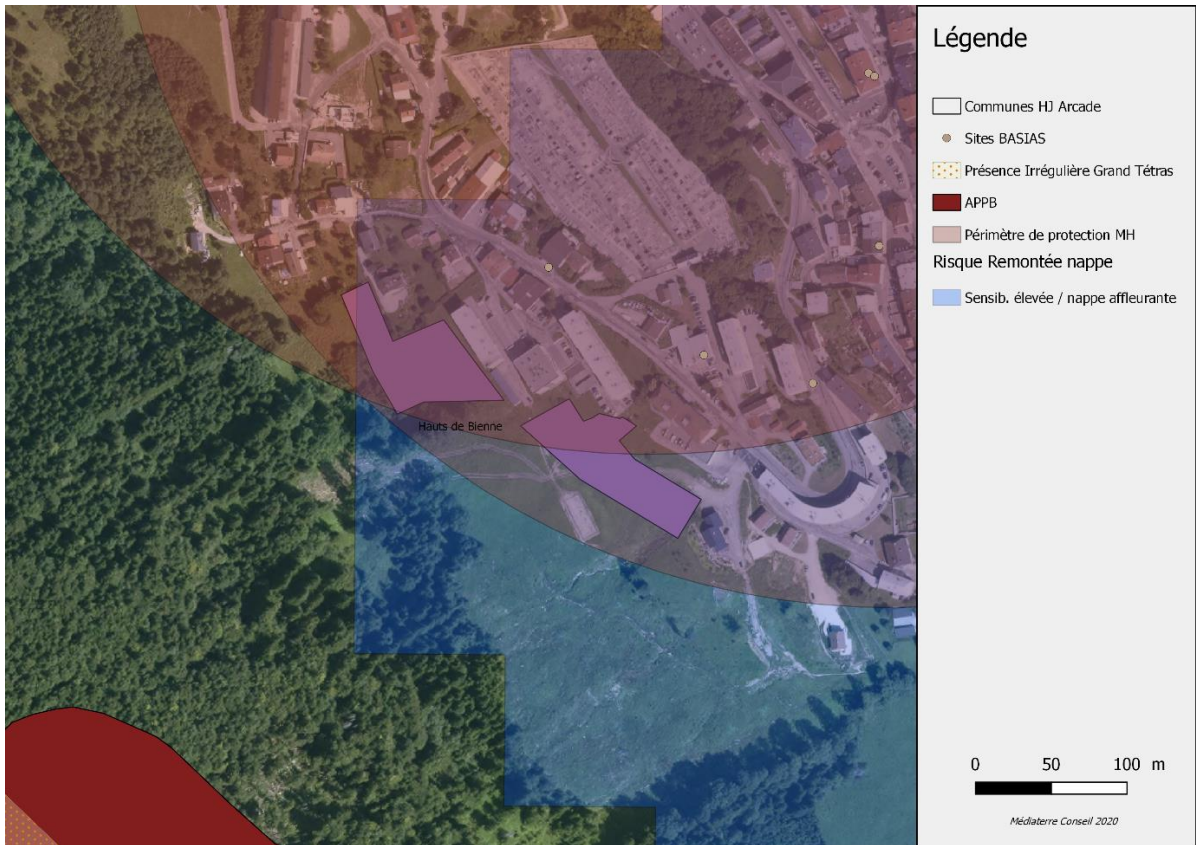


Ourlet sec et fruticées

Sur ce secteur, la zone d'enjeu écologique identifiée n'a pas pu être évitée et sera en partie urbanisée. Néanmoins, des mesures permettant de réduire l'impact de l'urbanisation ont été mises en place : préservation de boisements, mise en place d'un espace collectif arboré et paysager.

Aux vues de la sensibilité globale faible du secteur et de l'état dégradé des habitats naturels, l'impact du PLUi sera faible sur la biodiversité.





Type de milieu impacté : Forêt de feuillus

Surface (ha) : 0,40 ; 0,41

Vue(s) remarquable(s) : Unité paysagère Jura Plissé des Grands Monts.

Périmètre de protection de l'Hôtel de Ville – groupe scolaire – tribunal ; périmètre de protection de l'église paroissiale

Risques : RGA faible, remontée de nappe fort.

Nuisances/pollutions particulières : Sites BASIAS à proximité

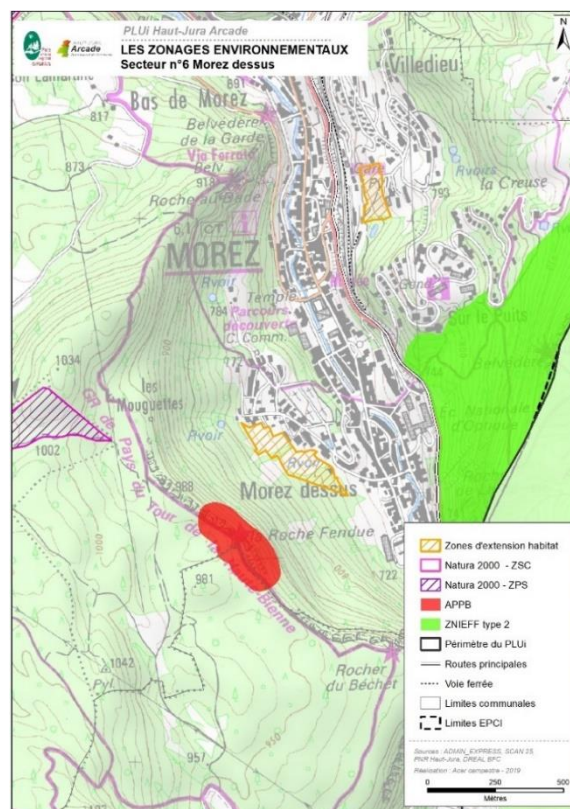
Éléments naturels remarquables : site protégé du PNR, proximité ZNIEFF Massif du Risoux, périmètre d'observation du Grand Tétras à proximité, proximité N2000 et APPB Corniche Calcaire

Emprise foncière : Espaces de prairies agricoles permanentes, boisements

Zonages environnementaux

Présence à proximité de :

- APPB « Morez sud » (230m)
- Znieff de type 2 « Massif du Risoux » (400m)
- Sites Natura 2000 « Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen » (ZSC et ZPS) (500m)



Milieux présents et état de conservation (en gras, habitat à enjeu)

- Zones humides : phragmitaie, ruisseau, prairies humides, **mégaphorbiaie à Pétasite d'intérêt communautaire** – état de conservation dégradé
- **Prairie grasse montagnarde potentiellement d'intérêt communautaire** – état de conservation dégradé
- Fourrés mésophiles – état de conservation dégradé
- Plantation d'Épicéa – milieu dégradé
- Zone rudérale (dont coupe forestière) – milieu dégradé

Potentialités d'espèces remarquables

Insectes : Cédipode rouge (observé sur site), cortèges des orthoptères des milieux ouverts en mosaïque (secs à humides), Criquet palustre, Criquet des roseaux ; lépidoptères (Damier de la Succise, Azuré du genêt).

Oiseaux : Linotte mélodieuse (observée sur site), Tarier pâtre, Bruant jaune, Pie grièche écorcheur, zone d'alimentation pour hirondelles sp.

Reptiles : Lézard des souches

Amphibiens : Salamandre terrestre, Crapaud commun, Grenouille rousse.

Fonctionnement du secteur

Usages : secteur ayant fait l'objet de travaux de coupe de bois et dégagement d'arbre (nombreuses dégradations) pour la réalisation d'un aménagement pastoral ; pâturage faible ; urbanisation proche, apiculture

Corridor : intérêt modéré notamment comme connexion des milieux ouverts (zone située entre la ville de Morez et le massif boisé)

Espèces invasives : présence diffuse de Vergerette annuelle (conséquence des dégradations issues des travaux de coupe)

Sensibilité

Prairie grasse présentant un enjeu fort de conservation : habitat d'intérêt patrimonial, espèce menacée observée sur site (Ædipode rouge), présence potentielle d'espèces d'intérêt patrimonial sur l'ensemble de la prairie. Présence de zones humides pouvant accueillir une faune d'intérêt patrimonial. APPB pour les oiseaux rupestres à moins de 300 m. Intérêt corridor.

→ SENSIBILITÉ FORTE

Préconisations

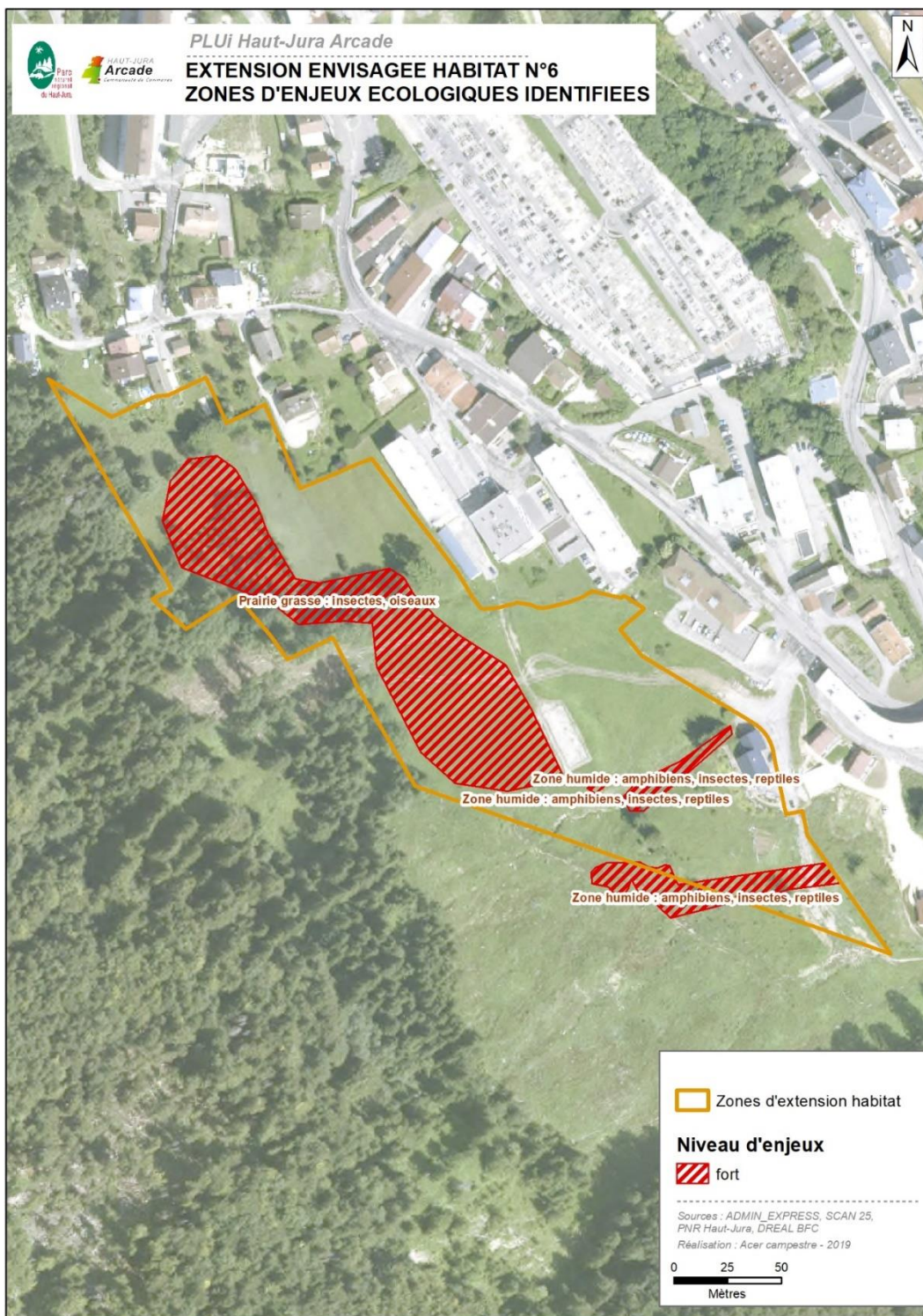
- Evitement et mise en défens des zones humides ;
- Conserver des patches de prairies dans l'aménagement pour garder l'intérêt corridor du site
- Adaptation de la période de travaux de terrassement et/ou de traitement de la végétation pour éviter les périodes sensibles pour la faune (notamment oiseaux rupestre)
- Mise en place, si besoin, d'une clôture transparente pour la faune
- Utilisation d'espèces végétales locales pour le traitement paysager
- Mise en place d'un éclairage adapté pendant la phase d'exploitation (réflexion à mener sur la nécessité, le type d'installation, la durée, etc.)

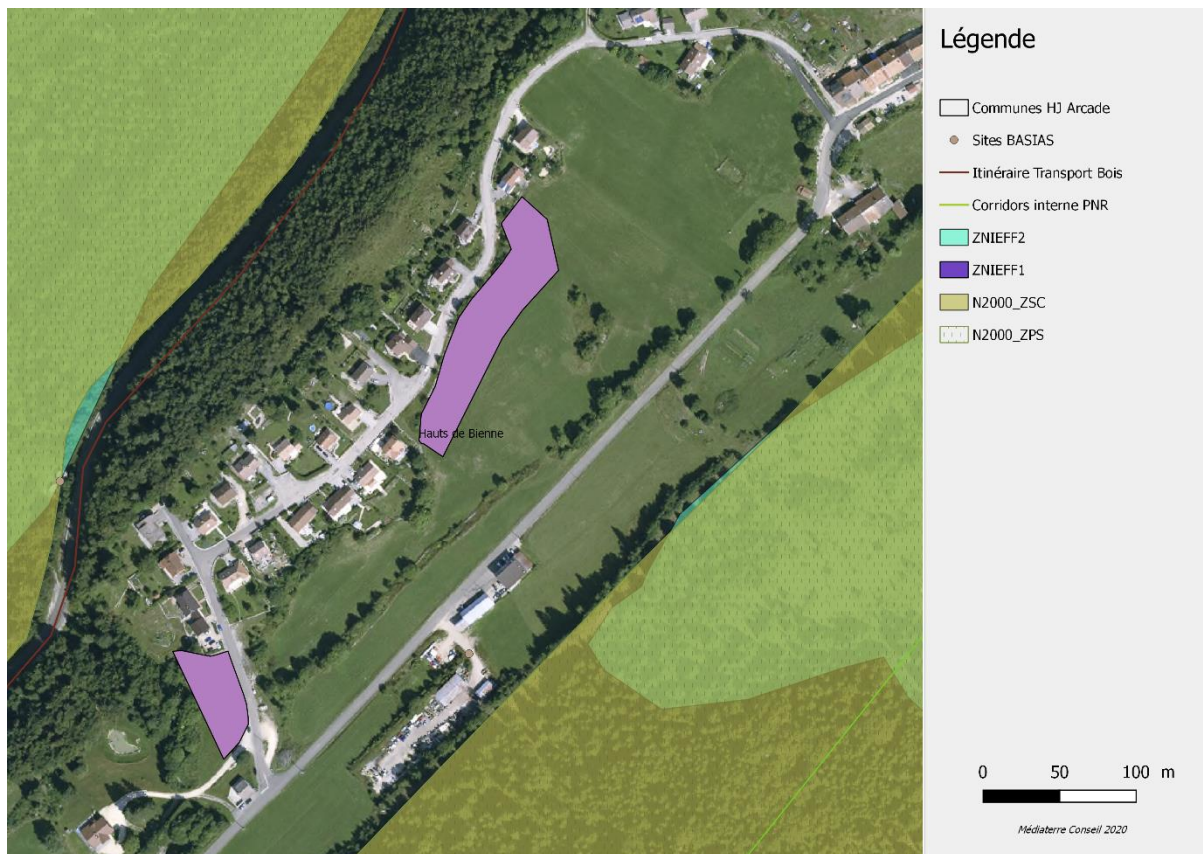


Prairie grasse et vallon humide

Sur ce secteur les zones d'enjeux écologiques identifiées comme forts ont été totalement évitées et classées N au PLUi. Ainsi les zones humides et la prairie grasse d'intérêt patrimonial sont préservées.

La surface à urbaniser a été également assez fortement réduite, l'impact de l'urbanisation sera donc faible sur la biodiversité.





Type de milieu impacté : Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole

Surface (ha) : 0,50 ; 0,18

Vue(s) remarquable(s) : Unité paysagère Jura Plissé des Grands Monts

Risques : aléa RGA faible, remontée de nappe très faible

Nuisances/pollutions particulières : proximité de sites BASIAS

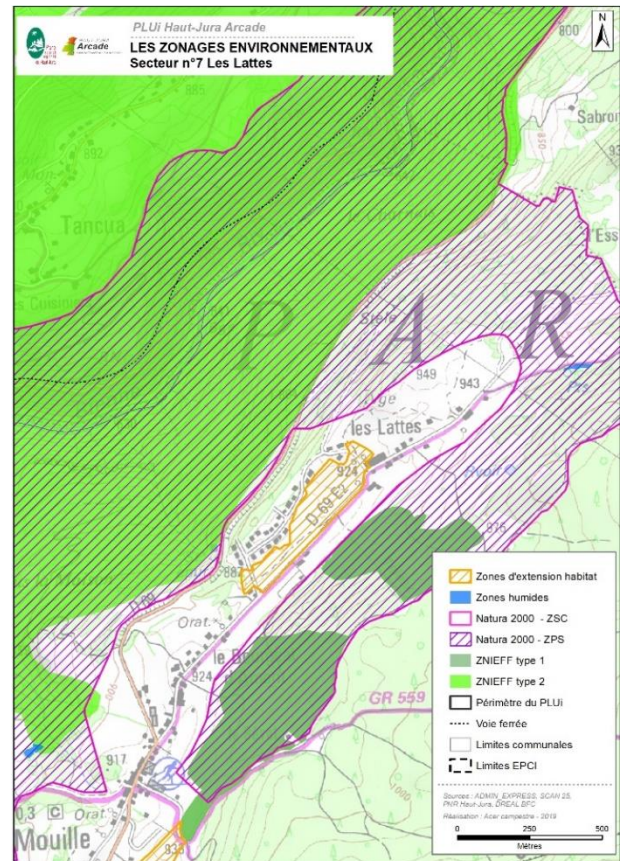
Éléments naturels remarquables : Site protégé du PNR, proximité corridor interne du PNR, entouré d'un corridor biologique, de la N2000 Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen, et de la ZNIEFF Haute Vallée de la Bienne et ses affluents, proximité périmètre d'observation du grand Tétras

Emprise foncière : Espaces de prairies agricoles permanentes, périmètre AOC

Zonages environnementaux

Présence à proximité de :

- Znieff de type 1 « Sur les routes » (80 m)
- Znieff de type 2 « Haute vallée de la Bienne et de ses affluents » (80 m)
- Sites Natura 2000 « Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen » (ZSC et ZPS) (80m)



Milieus présents et état de conservation (en gras, habitat à enjeu)

- Ourlet frais – état dégradé
- Pelouse entretenue de parc – milieu dégradé
- Mégaphorbiaies – état dégradé
- Bosquet – état moyen
- Haie arbustive – bon état de conservation
- **Prairie pâturée grasse potentiellement d'intérêt communautaire** – bon état de conservation
- **Pelouse sèche d'intérêt communautaire** – état moyen

Potentialités d'espèces remarquables

Insectes (forte diversité potentielle) : Damier de la Succise, Dectique verrucivore (observée sur site).

Oiseaux : Fauvette des jardins, Pie grièche écorcheur, Bruant jaune, Tarier des prés, Milan royal et hirondelles sp en alimentation.

Amphibiens : Salamandre terrestre, Crapaud commun, Grenouille rousse.

Reptiles : Lézard des souches, Coronelle lisse, Vipère aspic.

Fonctionnement du secteur

Usages : zone essentiellement pâturée, urbanisation sur les parcelles attenantes avec prégnance forte (voie de communication, poubelles).

Corridor : intérêt fort, secteur présentant une mosaïque de milieux à proximité de plusieurs zones environnementales (ZNIEFF, N2000). Haie ininterrompue sur 500 m avec mursers.

Espèces invasives : présence d'Aster américain au nord de la zone.

Sensibilité

Secteur en bon état général malgré la proximité des habitations humaines. Potentiel modéré en termes d'espèces à enjeux. Présence de zone humide dans la zone et à proximité. Présence de pelouses calcaires en périphérie et au centre de la zone. Intérêt de corridor. Proximité immédiate de zonages environnementaux (ZNIEFF et Natura 2000).

→ SENSIBILITÉ MODÉRÉE

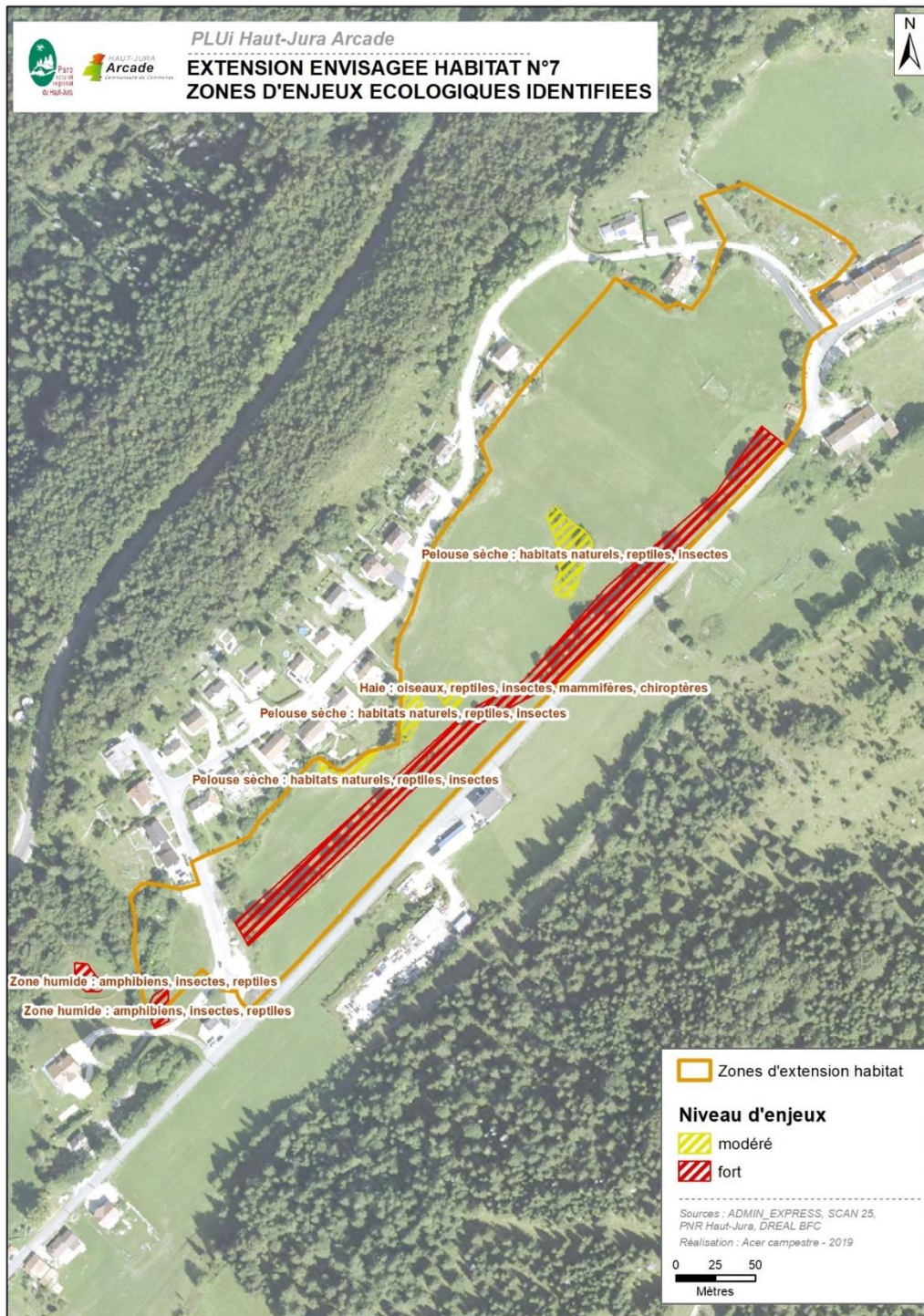
Préconisations

- Evitement et mise en défens des zones humides et des pelouses sèches ;
- Maintien de la haie centrale et des murs associés
- Maintien de lisières étagées (éviter de construire en limite du secteur)
- Traitement du foyer d'Aster américain ;
- Adaptation de la période de travaux de terrassement et/ou de traitement de la végétation pour éviter les périodes sensibles pour la faune (notamment oiseaux rupestre)
- Mise en place, si besoin, d'une clôture transparente pour la faune
- Utilisation d'espèces végétales locales pour le traitement paysager
- Mise en place d'un éclairage adapté pendant la phase d'exploitation (réflexion à mener sur la nécessité, le type d'installation, la durée, etc.)



Prairie grasse et haie centrale avec murger

Toutes les zones identifiées à enjeux écologiques (forts et modérés) ont été évitées et classées en A au PLUi et la surface urbanisée a été fortement réduite. Ainsi les zones humides, pelouses sèches et haies ont été préservées. Dans le secteur sud un boisement a été préservé dans le cadre de l'OAP permettant de réduire l'impact de l'urbanisation sur ce secteur. Ainsi le PLUi aura un impact faible sur la biodiversité sur ce secteur.

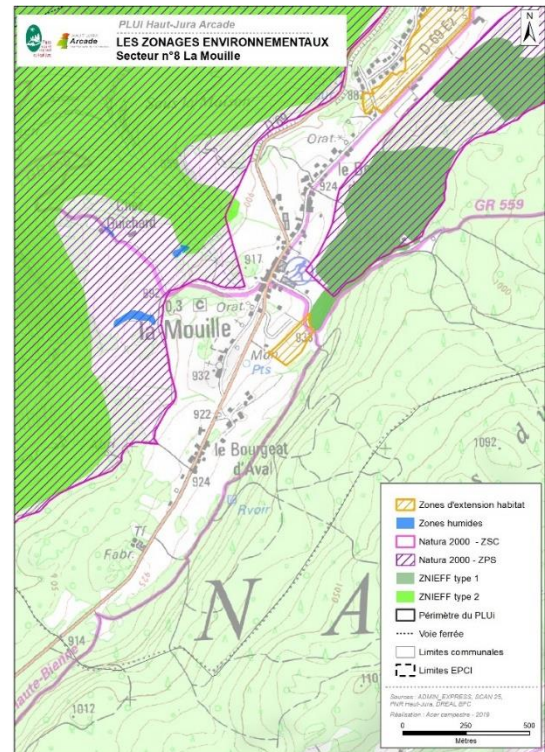


Surface du secteur : 1,44 ha

Zonages environnementaux

Présence à proximité de :

- Znieff de type 1 « Sur les routes » (0 m)
- Znieff de type 2 « Haute vallée de la Bienne et de ses affluents » (0 m)
- Sites Natura 2000 « Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen » (ZSC et ZPS) (130m)



Milieux présents et état de conservation

- Haie mésophile – état moyen
- Pâturage mésophile – état moyen (fauche rase)

Potentialités d'espèces remarquables

Potentialité globalement faible, les espèces seront concentrées sur les lisières.

Mammifères : Hérisson commun, Lièvre d'Europe

Reptiles : Vipère aspic.

Oiseaux : avifaune ordinaire, zone d'alimentation pour Hirondelles sp.

Chiroptères : zone d'alimentation.

Fonctionnement du secteur

Usages : zone pâturée, urbanisation sur les parcelles attenantes avec prégnance forte (déchets verts sur la zone)

Corridor : intérêt faible lié à la proximité des zonages environnementaux.

Sensibilité

Potentialité en espèces d'intérêt patrimonial très faible. Présence proche des habitations humaines.

➔ SENSIBILITÉ FAIBLE

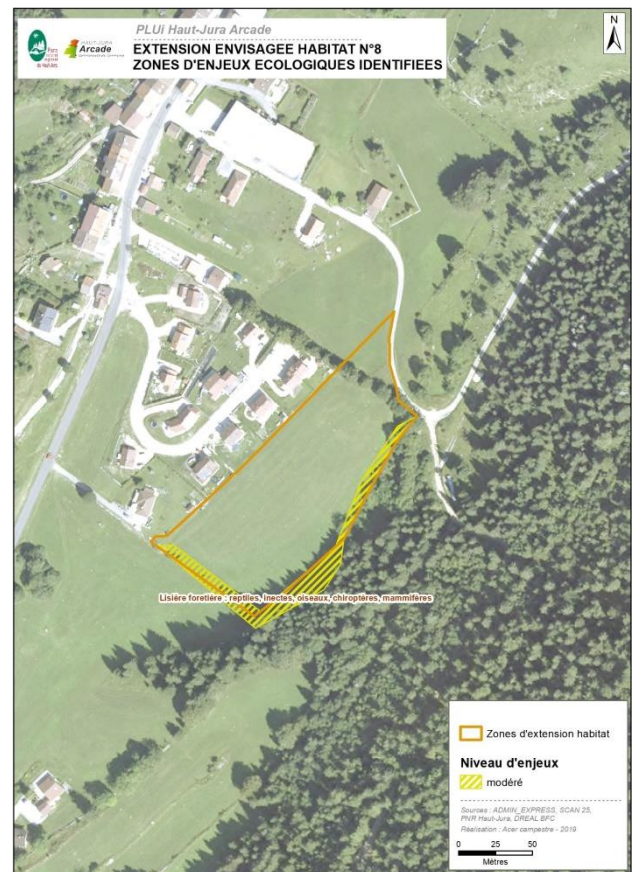
Préconisations

- Mise en défens des haies périphériques
- Maintien d'ourlets et lisières étagées (éviter de construire en limite du secteur)
- Adaptation de la période de travaux de terrassement et/ou de traitement de la végétation pour éviter les périodes sensibles pour la faune (notamment oiseaux rupestre)
- Mise en place, si besoin, d'une clôture transparente pour la faune
- Utilisation d'espèces végétales locales pour le traitement paysager
- Mise en place d'un éclairage adapté pendant la phase d'exploitation (réflexion à mener sur la nécessité, le type d'installation, la durée, etc.)

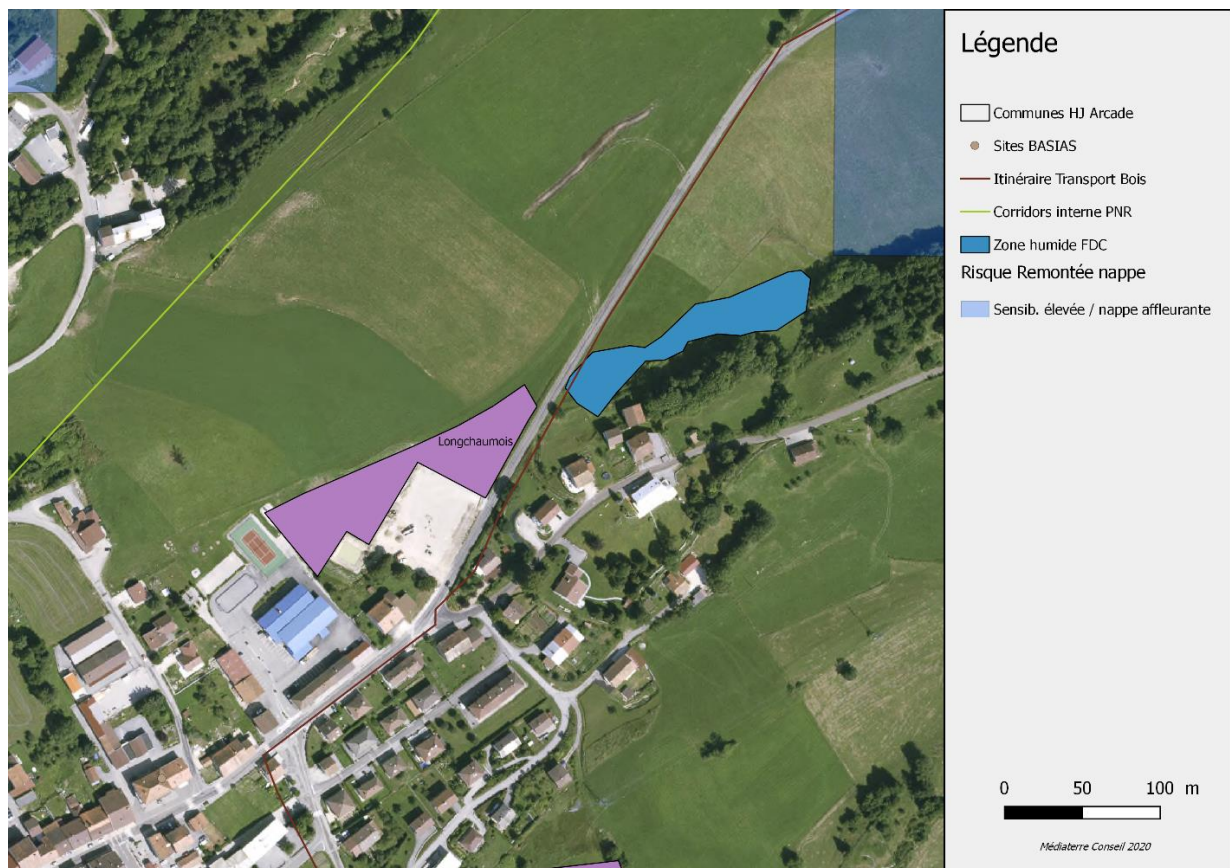


Prairie grasse et ourlet périphérique

Ce secteur a finalement été abandonné et est classé N au PLUi.



Longchaumois



Type de milieu impacté : Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole – Tissu urbain discontinu

Surface (ha) : 0,61

Vue(s) remarquable(s) : Unité paysagère Jura Plissé des Grands Monts

Risques : RGA faible, remontée de nappe très faible, TMD filière bois

Nuisances/pollutions particulières : proximité de sites BASIAS

Éléments naturels remarquables : site protégé du PNR, proximité corridor interne du PNR, proximité zone humide FDC

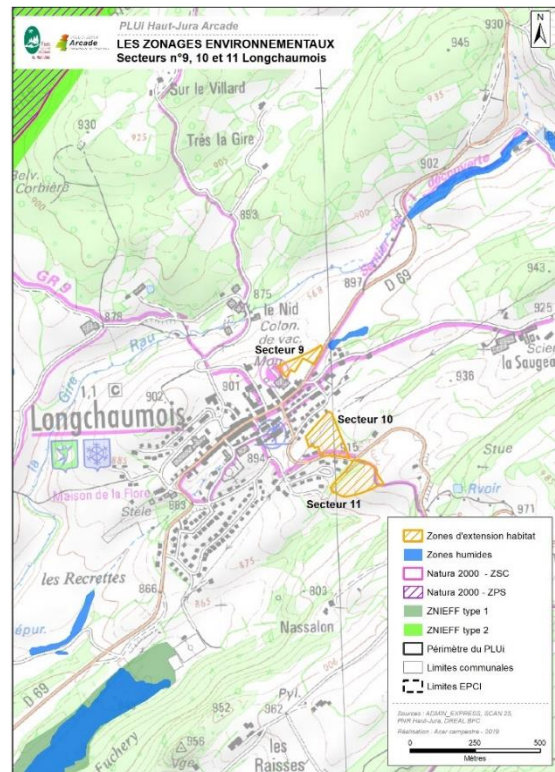
Emprise foncière : Espaces de prairies permanentes, territoire AOC

Zonages environnementaux

Présence à proximité de :

- Znieff de type 1 « Tourbière des Combes et en Pissard » (1000m)
- Znieff de type 2 « Haute vallée de la Bienne et de ses affluents » (1300 m)
- Sites Natura 2000 « Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen » (ZSC et ZPS) (1500m)

A proximité d'une zone humide



Milieus présents et état de conservation

- Prairie grasse sursemée et travaillée – état dégradé

Potentialités d'espèces remarquables

Potentialités très faibles

Mammifères : Hérisson commun, Lièvre d'Europe

Oiseaux : avifaune ordinaire, Circaète Jean le Blanc observé en déplacement, zone d'alimentation pour Hirondelles sp

Chiroptères : Zone d'alimentation.

Fonctionnement du secteur

Usages : fauche, zone commerciale, de loisirs, urbanisation à proximité

Corridor : intérêt négligeable

Sensibilité

Potentialité en espèces d'intérêt patrimonial très faible. Présence proche des habitations humaines. Présence à proximité directe (en contrebas) d'une zone humide

➔ SENSIBILITÉ FAIBLE

Préconisations

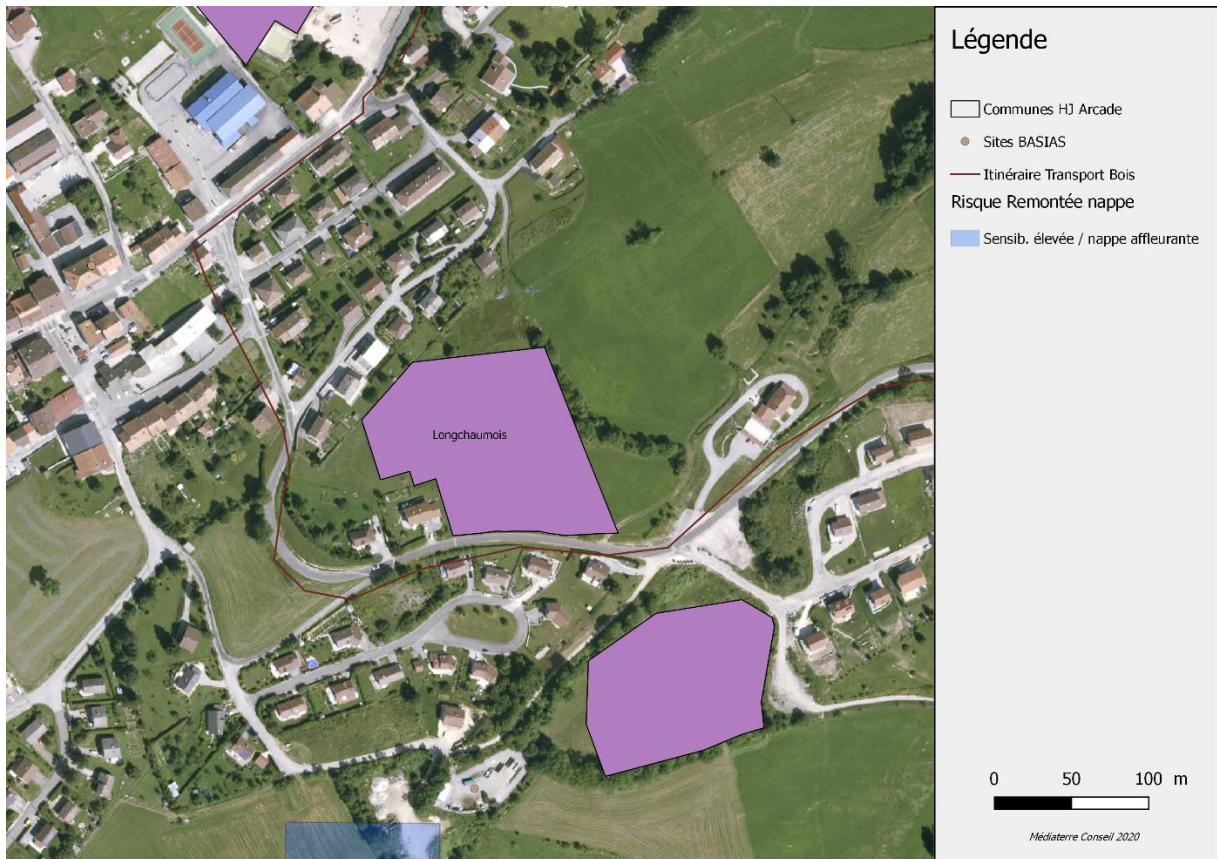
- Prise en compte de la zone humide en phase travaux pour éviter l'apport de polluant
- Adaptation de la période de travaux de terrassement et/ou de traitement de la végétation pour éviter les périodes sensibles pour la faune (notamment oiseaux rupestre)
- Mise en place, si besoin, d'une clôture transparente pour la faune
- Utilisation d'espèces végétales locales pour le traitement paysager
- Mise en place d'un éclairage adapté pendant la phase d'exploitation (réflexion à mener sur la nécessité, le type d'installation, la durée, etc.)



Prairie de fauche dégradée

La sensibilité du secteur est considérée comme faible, avec un état de conservation de la prairie relativement dégradé. Ainsi l'impact de l'urbanisation sur la biodiversité sera faible sur ce secteur.

Une zone humide étant située en contrebas de ce secteur (de l'autre côté de la route) il faudra la prendre en compte pour éviter l'apport de polluant en phase travaux et ainsi réduire l'impact de l'urbanisation sur cette zone humide.



Type de milieu impacté : Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole – Tissu urbain discontinu

Surface (ha) : 1,63

Vue(s) remarquable(s) : Unité paysagère Jura Plissé des Grands Monts

Risques : ligne électrique, RGA faible, remontée de nappe très faible

Nuisances/pollutions particulières : proximité de sites BASIAS

Éléments naturels remarquables : site protégé du PNR

Emprise foncière : Espaces de prairies permanentes, territoire AOC

Zonages environnementaux

Présence à proximité de :

- Znieff de type 1 « Tourbière des Combes et en Pissard » (1000m)
- Znieff de type 2 « Haute vallée de la Bienne et de ses affluents » (1500 m)
- Sites Natura 2000 « Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen » (ZSC et ZPS) (1700m)



Milieux présents et état de conservation (en gras, habitat à enjeu)

- **Prairie grasse potentiellement d'intérêt communautaire** – état moyen
- **Pelouse sèche d'intérêt communautaire** – état bon à moyen (ourlification)
- Fourré mésophile -dégradé

Potentialités d'espèces remarquables

Insectes (bonne diversité sur les espaces ouverts secs à semi-secs) : Damier de la Succise, Azuré des genêts, Criquet des roseaux (observé sur site), Criquet des genévriers (observé sur site), Dectique verucivore

Mammifères : Hérisson commun, Lièvre d'Europe, Chat forestier, Fouine.

Oiseaux : Tarier pâtre, Bruant jaune, Pie grièche écorcheur, Buse variable (observée sur site) Bouvreuil pivoine (observé sur site).

Chiroptères : Zone d'alimentation.

Fonctionnement du secteur

Usages : fauche, pâturage, habitations humaines proches (dépôts de déchets verts)

Corridor : intérêt faible (enclavement fort)

Espèces invasives : Solidage glabre (<10 individus) et Renouée du Japon (un massif d'une dizaine de m²)

Sensibilité

Potentialité en espèces d'intérêt patrimonial sur les zones de pelouses sèches d'intérêt communautaire. Prairie fauchée potentiellement intéressante. Présence d'espèces invasives liée aux habitations proches et aux dépôts de déchets verts.

➔ **SENSIBILITÉ MODÉRÉE**

Préconisations

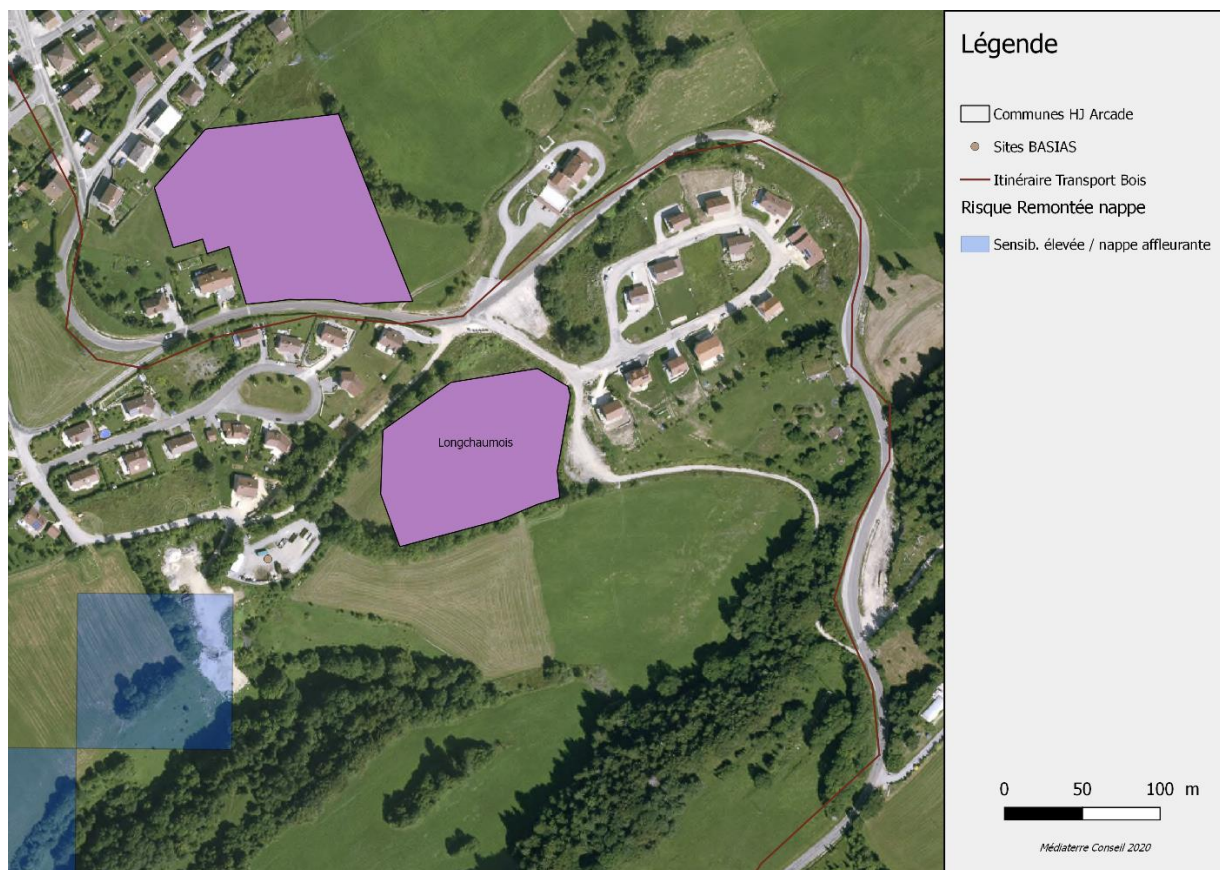
- Evitement et mise en défens de la pelouse sèche
- Traitement des foyers d'espèces invasives
- Maintien des ourlets et lisières étagées (éviter de construire en limite du secteur)
- Adaptation de la période de travaux de terrassement et/ou de traitement de la végétation pour éviter les périodes sensibles pour la faune (notamment oiseaux rupestre)
- Mise en place, si besoin, d'une clôture transparente pour la faune
- Utilisation d'espèces végétales locales pour le traitement paysager
- Mise en place d'un éclairage adapté pendant la phase d'exploitation (réflexion à mener sur la nécessité, le type d'installation, la durée, etc.)



Haie et pelouse sèche en contact avec la prairie fauchée (nord-est) et massif de Renouée du Japon

La pelouse sèche identifiée comme à enjeu écologique fort a été totalement évitée, elle est classée en A au PLUi. Le reste de la zone ayant une sensibilité plus faible l'impact de l'urbanisation sur la biodiversité est faible.





Type de milieu impacté : Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole – Tissu urbain discontinu

Surface (ha) : 1,74

Vue(s) remarquable(s) : Unité paysagère Jura Plissé des Grands Monts

Risques : RGA faible, remontée de nappe très faible

Nuisances/pollutions particulières : proximité de sites BASIAS

Éléments naturels remarquables : site protégé du PNR

Emprise foncière : Espaces de prairies permanentes, territoire AOC

Zonages environnementaux

Présence à proximité de :

- Znieff de type 1 « Tourbière des Combes et en Pissard » (900m)



Milieux présents et état de conservation (en gras, habitat à enjeu)

- **Prairie grasse potentiellement d'intérêt communautaire** – état moyen
- Fourré mésophile -état moyen
- Haie champêtre – bon état
- Talus envahi par la Renouée du Japon – dégradé
- Zone rudérale caillouteuse – milieu dégradé
- Zone humide (**mégaphorbiaie d'intérêt communautaire** et prairie humide eutrophe) – état moyen

Potentialités d'espèces remarquables

Insectes : cortège des espèces de prairie et de lisière (Sauterelle cymbalière observée sur site), Œdipode turquoise (Observée sur la zone rudérale), Morio.

Oiseaux : Tarier pâtre, Bruant jaune, Pie grièche écorcheur, Cortège des oiseaux de haies, Mésanges sp. Linottes mélodieuse, Verdier d'Europe, Chardonneret élégant.

Mammifères : Lièvre d'Europe, Blaireau, Chat forestier, Hérisson d'Europe, Ecureuil roux.

Reptiles : Orvet fragile, Couleuvre verte et jaune.

Chiroptères : Zone d'alimentation.

Fonctionnement du secteur

Usages : fauche, pâturage, habitations humaines proches (dépôts de déchets verts, décharges sauvages), muret de pierres sèches, randonnée

Corridor : intérêt moyen (à proximité de massifs forestiers et complexes prairiaux mais enclavement fort)

Espèces invasives : Renouée du Japon (un massif d'une centaine de m²)

Sensibilité

Potentialité faible en espèces d'intérêt patrimonial. Présence d'une zone humide et d'une mosaïque de milieux (prairie, haie, muret, zone rudérale) mais en mauvais état de conservation.

→ SENSIBILITÉ FAIBLE

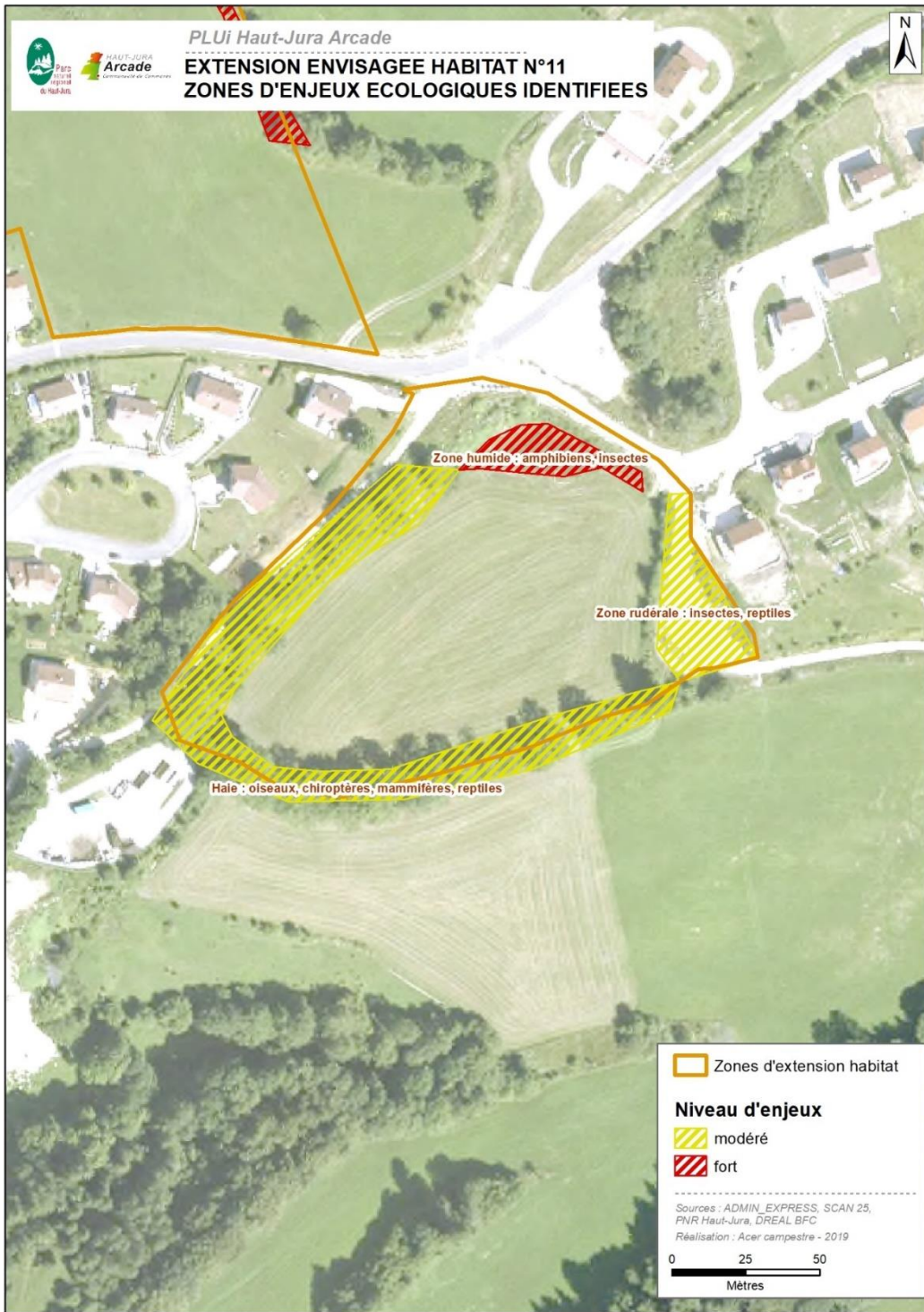
Préconisations

- Evitement de la zone humide et d'une partie de la haie
- Conservation du muret de pierre sèche
- Traitement des foyers d'espèces invasives
- Maintien de lisières étagées (éviter de construire en limite du secteur)
- Nettoyage des déchets
- Adaptation de la période de travaux de terrassement et/ou de traitement de la végétation pour éviter les périodes sensibles pour la faune (notamment oiseaux rupestre)
- Mise en place, si besoin, d'une clôture transparente pour la faune
- Utilisation d'espèces végétales locales pour le traitement paysager
- Mise en place d'un éclairage adapté pendant la phase d'exploitation (réflexion à mener sur la nécessité, le type d'installation, la durée, etc.)



Haie, prairie fauchée et zone humide en contrebas du talus

Les zones identifiées comme à enjeu écologique (zone humide, haie et zone rudérale) ont été totalement évitées et classées en N. Le reste de la zone ayant une sensibilité écologique faible, l'urbanisation aura un impact faible sur la biodiversité.



Bien que les milieux présents dans les zones d'extension pour l'habitat soient représentatifs des milieux naturels typiques du Haut-Jura, leur état de conservation varie sensiblement en fonction de leur exploitation (agricole et sylvicole) et leur fréquentation humaine.

La sensibilité des secteurs étudiés dépend de la surface des parcelles, de la présence de milieux urbanisés à proximité, de leur connexion avec des milieux naturels à proximité et de leur rôle (supposé) dans la trame verte et bleue et de la présence potentielle d'espèces d'intérêt patrimonial.

Parmi les zones prospectées, les secteurs présentant des potentialités écologiques particulièrement fortes (zones humides, habitats d'intérêt patrimoniaux, fort potentiel en faune...) ont été évités (Morbier Nord Les pontets, Morez dessus).

Les zones humides délimitées ont toutes été évitées.

3 secteurs prévus initialement ont été abandonnés et d'autres ont vu leur surface considérablement restreinte. Dans les secteurs restants, les zones identifiées comme à enjeux écologiques ont été prises en compte dans les OAP.

Ainsi l'impact des zones d'extension pour l'habitat est assez faible sur la biodiversité et les milieux naturels.

Explication et justification des choix retenus

Cette partie vise à justifier les choix retenus pour établir le PADD, les orientations d'aménagement par zone, la délimitation et le zonage ainsi que la définition des règles sur ces zones.

Le rôle de ce chapitre est important pour assurer la cohérence et la continuité des pièces constitutives du PLUi. L'objectif est d'expliquer comment les principes du projet (PADD) ont été déclinés en contraintes à l'usage du sol, exprimées dans les OAP et le règlement.

Les choix vis-à-vis des aménagements futurs doivent être réfléchis à une échelle large, en fonction des besoins et des attentes de la population, et en fonction des disponibilités foncières des communes. Les réserves foncières les plus intéressantes, car souvent sans incidence sur la consommation d'espaces naturels, sont celles qui se constituent de dents creuses. Les enjeux liés à leur urbanisation répondent à une logique de densification de l'enveloppe urbaine existante dans le respect des formes et morphologies urbaines existantes.

- ⇒ Justifier les choix retenus pour établir le PADD, les orientations d'aménagement par commune et par quartier, la délimitation des zones et la définition des règles sur ces zones.

PADD : LES CHOIX RETENUS : ANALYSE DES GRANDES ORIENTATIONS ET DES CHOIX EFFECTUES DANS LE PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue la pièce centrale du PLUi (L.151-5 du CU).

Le PADD définit pour la décennie suivante et au-delà, la stratégie de développement du territoire répondant aux besoins et enjeux identifiés dans le diagnostic et partagés avec les habitants de la Communauté de Communes. Il propose ainsi une vision à court, moyen et long terme d'évolution de l'intercommunalité en tenant compte des spécificités du territoire et du cadre juridique dans lequel le PLUi doit s'inscrire. Le PADD trouve sa traduction dans les dispositions réglementaires et opérationnelles du PLUi aboutissant à un projet global, cohérent et adapté au territoire.

Le PADD a par ailleurs été conçu dans le cadre défini par le Code de l'Urbanisme au regard duquel « *le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacements* » (Article L141-4 du Code de l'urbanisme).

Le projet développé dans le PADD projette l'évolution à horizon 2030, mais pour autant, l'avenir à plus long terme du territoire doit être pris en compte, pour s'assurer de ne pas compromettre la réalisation de projets à long terme, et pour intégrer le temps long de la mise en œuvre des projets urbains.

Le PADD s'est construit autour de 3 grands axes déclinés en orientations. Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent avec pour objectif d'assurer un développement cohérent du territoire intercommunal.

Les orientations du PADD ont été établies avec divers principes généraux comme fils conducteurs. Ce sont ces principes, qui définissent la vision globale et l'identité même du projet d'aménagement vitréen, cela permet d'organiser les réflexions et de les spatialiser.

Les principes généraux permettant d'organiser les réflexions, de les spatialiser et d'aboutir aux orientations sont décrits ci-après.

1. Revitaliser les cœurs de villes et de villages et maîtriser la qualité du développement résidentiel

1.1. Permettre l'accueil de nouvelles populations

Démographie – Croissance

Les enjeux identifiés

Lutter contre la baisse démographique sur le territoire de Morez
Maîtrise de la croissance urbaine globale

L'objectif démographique porté est à l'enrayement de la réduction démographique sur la commune de Morez qui présente un taux de croissance annuel négatif. Cela passe par des initiatives visant à dynamiser les centres, avec un objectif de croissance de neutralité pour Morez.

Les objectifs pour les autres communes sont à la maîtrise du rythme de croissance qui doit s'organiser dans une volonté d'homogénéiser le territoire qui connaît un taux de croissance annuel de 0,76% entre 1999 et 2013.

L'enjeu est donc de renverser la dynamique actuelle en rendant le territoire plus attractif, et de la faire perdurer en permettant un renouvellement aboutissant à l'adaptation spatiale et fonctionnelle des équipements, logements, services, modes de vie, etc.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, l'objectif de croissance fixé par la communauté de communes est de 443 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 pour un besoin en logements de 667 unités si les conditions démographiques actuelles se préservent. Cet objectif reste raisonnable au vu de la population actuelle sur le territoire d'Arcade Haut Jura et des évolutions urbaines et économiques à venir.

Logement – Renouvellement

Les enjeux identifiés

Réduire le taux de vacance
Mobilisation des dents creuses
Desserrement des ménages
Limiter la consommation foncière et l'étalement urbain

Le diagnostic territorial a montré la présence d'un taux de vacance élevé pour les communes de Longchaumois, Morbier et Morez. Le PADD propose d'encourager un renouvellement urbain en favorisant la résorption du taux de vacance par réhabilitation et réinvestissement de l'existant afin d'atteindre des objectifs de vacance fixés par le SCOT. Ceci permet de répondre aux ambitions actuelles de densification plutôt que d'étalement urbain. Les centres-bourgs pourront être redynamisés en soutenant les activités économiques et les habitants pourront profiter d'un maillage adéquat pour circuler dans la ville, et profiter entre autres des centres villes.

Les dents creuses sont des parcelles non construites entourées par des terrains bâtis. Les politiques actuelles de renouvellement urbain préfèrent la densification des zones urbaines à la consommation d'espaces agricoles et naturels. L'urbanisation des dents creuses est donc un principe pertinent repris dans le cadre du PLUi et inscrit dans le SCOT. Ces dents creuses doivent donc être analysées à l'échelle intercommunale comme c'est le cas pour le PLUI Haut Jura Arcade. Le principe de reconquête des

dents creuses présentent un intérêt notable à être inscrit dans le PADD et apparaît comme une volonté politique de répondre aux impératifs du développement durable. Le diagnostic du territoire présente un potentiel en dents creuses intéressant à mobiliser puisque environ 284 logements pourraient être intégrés sur son ensemble.

Les ambitions portées par le PADD en termes de renouvellement urbain via la lutte contre la vacance et l'urbanisation des dents creuses permettent d'estimer à 467 le nombre de logements potentiels en densification sur la communauté de communes. Au vu des ambitions chiffrées de la démographie, 200 logements seront donc nécessaires en extension.

Extension urbaine – Implantation

Les enjeux identifiés

Identifier et prioriser les secteurs à enjeux de développement
Limiter la consommation foncière et l'étalement urbain
Etendre de manière raisonnée et adaptée

Le diagnostic a montré la nécessité de création de 200 logements en extension sur l'ensemble du territoire intercommunal. Ces logements devront donc s'insérer dans des espaces encore dénués d'une urbanisation, non artificialisée, présentant des enjeux diversifiés vis-à-vis de l'environnement naturel, des risques, et du paysage. Les orientations du PADD intègrent ainsi les mesures portées par le SCOT et les extensions se feront dans une enveloppe foncière de 10,4 hectares sur le territoire à l'horizon 2030.

Il apparaît donc nécessaire que les élus orientent leurs choix vers certains secteurs et priorisent les zones où les enjeux environnementaux sont les moins sensibles, mais également où l'intérêt économique, urbain, et social est le plus fort. Ainsi, le PADD exprime la volonté d'implanter ces espaces d'extension dans la continuité de l'existant, en cohérence avec le tissu en présence, à proximité des espaces de centralité urbaine et commerciale. Les espaces en milieu urbanisé, présentant une certaine densité, avec des équipements diversifiés et des commerces à proximité seront privilégiés face à des secteurs plus ruraux où les enjeux d'urbanisme seront plus forts, où l'implantation de nouveaux bâtiments sera plus impactante et où la distance avec certains équipements pourraient être un frein futur.

Le projet d'aménagement va plus loin, en interdisant les extensions de sites isolés et en évitant l'implantation de nouvelles formes urbaines sur la commune historique de Lézat.

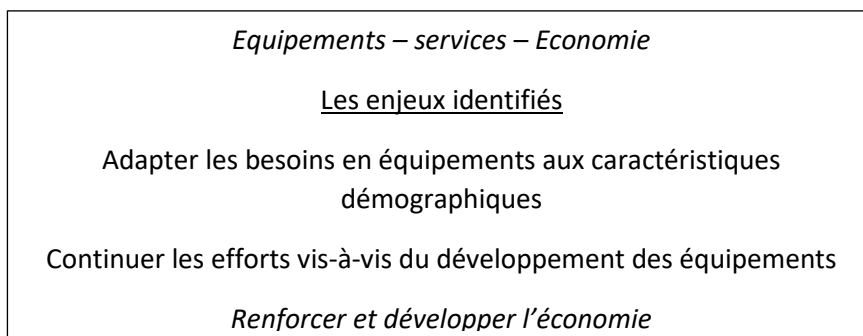
Le PADD démontre ainsi une volonté forte d'urbaniser son territoire de manière durable, raisonnée et efficace, en répondant aux enjeux urbains et sociaux actuels et à venir : un cadre de vie agréable, une identité territoriale préservée, une certaine centralité, et des équipements à disposition. Il s'agit ici d'urbaniser et de développer le territoire pour le rendre attractif et inverser certaines tendances actuelles, il est donc pertinent de ne pas mettre à disposition de nouveaux logements qui ne répondraient pas aux critères recherchés. Il est important de favoriser le renouvellement de la population et son maintien en renforçant l'offre de logement à travers du renouvellement, de la création de logements diversifiés et de qualité (jardin, individuel). L'enjeu pour est de répondre aux besoins de toutes les populations pour se rendre attractif et présenter un taux de croissance stable ou en hausse. Pour y répondre, le PADD et le PLUi mettent en place des orientations d'aménagement permettant d'accueillir la population de façon progressive et raisonnée en adaptant les aménagements à tous et en se rendant attractif pour tout type de population. La volonté intercommunale telle qu'elle

est perçue dans ce PADD cible un projet qui corresponde à l'ensemble de la population tout en intégrant les enjeux d'accessibilité et de situation géographique.

L'objectif est l'accueil d'une nouvelle population dans les conditions de vie les plus optimales, sans dénaturer pour autant les communes. Cela passe par des constructions réfléchies, de qualité, respectueuses du bâti actuel et de l'architecture, et par une consommation minimum des espaces libres, qu'ils soient naturels ou agricoles.

L'intégration architecturale des futurs bâtiments est toujours un élément primant dans la conception et la réflexion d'un projet urbain. Cela l'est d'autant plus pour des communes de dimension comme Haut Jura Arcade où l'architecture du bâti évolue au détour de chaque secteur, où le paysage est un marqueur fort et où l'aménagement urbain caractérise et définit les différents espaces et forgent l'identité globale. Il est donc important de mener des réflexions multiples quant à l'implantation et l'orientation des bâtiments futurs, et leur intégration dans le paysage et le milieu urbain actuel.

1.2. Renforcer l'armature territoriale par l'implantation de services, équipements et commerces diversifié



L'objectif est de dynamiser l'économie intercommunale et plus largement du territoire, en préservant les activités existantes, en permettant l'implantation et le développement de nouvelles offres de services, et d'équipements, et en veillant à effectuer les bons choix stratégiques quant à ces nouveaux équipements et commerces d'un point de vue implantation géographique et secteur d'activités.

Le PADD expose ainsi une volonté de conservation et de renforcement des offres de proximité et de développement des sites d'activités. Le développement de l'activité économique va de pair avec le développement démographique.

Un tissu économique bien développé est un facteur attractif pour de nouvelles populations, et inversement, les activités ne peuvent se développer qu'en présence d'une demande suffisante et régulière. En encourageant le développement et l'installation d'activités et de commerces, le PADD répond ainsi à un double enjeu formulé par le diagnostic intercommunal.

Les communes et les habitants ont besoin de ces petites activités et de services de proximité pour les besoins quotidiens en lien avec l'habitat, et également pour le dynamisme que des activités apportent à un territoire, que ce soit au niveau économique, démographique ou vie de quartier.

Les équipements et services sont primordiaux lorsque l'on souhaite agrandir et accueillir une nouvelle population. En effet, les commerces et services de proximités sont des éléments déterminants dans le choix d'installation des ménages, et il faut pouvoir répondre à cette demande pour espérer voir croître la population.

Le PADD expose ici une volonté de maintien des offres de proximité, la préservation voire le renforcement des équipements en présence, et le développement des sites d'activités. La ville ne peut exister sans une certaine densité ou compacité de l'habitat : les commerces de proximité, les déplacements et de nombreux services ne peuvent exister durablement sans cette densité. Sans ces offres de commerces et services, le territoire ne sera pas suffisamment attractif pour une bonne atteinte des objectifs fixés par le PADD. Trouver le bon rapport entre le nombre d'habitants à accueillir, sur quelle période, et les services offerts est un des objectifs qui doit primer au sein du PLUi.

1.3. Améliorer la qualité paysagère et le cadre de vie

Cadre de vie – Qualité architecturale

Les enjeux identifiés

Préserver le caractère paysager des communes
Intégrer l'enjeu paysager et patrimonial dans les réflexions
Proposer des logements et des espaces publics de qualité

La question soulevée pour mener aux orientations du PADD vis-à-vis du paysage et du cadre de vie est comment accueillir de nouveaux habitants, de nouvelles activités en les intégrant à l'existant et à ses habitants sans dénaturer ou impacter trop fortement le territoire ?

L'important pour les élus et porteurs du projet de PLUi est de développer la ville en harmonie avec les sites, en prenant en compte les logiques d'implantation, en mettant en valeur les atouts du paysage sur le territoire comme des éléments fédérateurs : vallées, cours d'eau, boisements, montagnes... Des espaces de transition sont attendues pour affirmer les limites des communes de manière pérenne et éviter une urbanisation linéaire le long des routes. Les entrées de ville sont les premiers éléments perçus du territoire. Ce sont elles qui vont définir immédiatement la perception de chaque commune auprès de la population. Les aménagements paysagers, tout comme les entrées de ville, participent à la qualité du cadre de vie sur la commune. Ces espaces sont à valoriser autant que possible. Le maillage des centres bourgs, la présence d'équipements publics de qualité et d'espaces de détente, la valorisation des espaces libres et la mixité des aménagements sont autant d'éléments permettant de renforcer le dynamisme des communes et d'améliorer de manière conséquente le cadre de vie pour les riverains. Le renforcement des mobilités douces et d'un maillage interne aux communes est également un moyen de rendre les espaces aux populations en permettant une meilleure appropriation de leurs quartiers.

Le territoire du Haut Jura présente de nombreux contrastes avec des paysages changeants et des perspectives remarquables qu'il est nécessaire de préserver et de valoriser à travers l'ensemble du programme urbain du territoire : vallée de la Bienne, coteaux, PNR du Haut Jura avec ses sommets, large boisements, lacs, pré-bois... Le patrimoine est également remarquable sur l'ensemble du territoire avec plusieurs éléments historiques à préserver, et un patrimoine vernaculaire intéressant qu'il sera important de mettre en avant et de préserver de tout aménagement urbain et de formes urbaines pouvant dénaturer le caractère identitaire de la zone.

1.4. Proposer des espaces de déplacements qualitatifs et sécuritaires

Déplacements – Mobilité

Les enjeux identifiés

Favoriser les déplacements alternatifs
Valoriser qualitativement les infrastructures

La mobilité et les déplacements sont souvent au cœur des projets d'aménagement. Le territoire, en raison de ses caractéristiques paysagères, topographiques et de la difficulté de desserte est concerné par la prépondérance de la place automobile dans les déplacements et un réseau viaire adaptée principalement à la circulation automobile. Les actifs occupés sont ainsi très fortement dépendants à l'automobile et peu de solutions existent pour diminuer cette tendance : le territoire ne permet pas le recours à d'autres modes de transports de façon adaptée et efficace pour les populations. Les réflexions à mettre en œuvre consistent donc principalement à revaloriser les espaces de circulation, à mettre en place des aménagements d'infrastructure pour une meilleure qualité visuelle et une perception améliorée de l'ensemble du paysage des communes. Le PADD énonce ainsi un besoin d'intégration paysagère et d'aménagements des voiries notamment vis-à-vis de la RN5.

Pour les nouveaux aménagements, la volonté est au développement des modes doux pour que les piétons et cyclistes puissent se déplacer dans des espaces sécurisés. Les réseaux de voiries sur les quartiers nouveaux doivent favoriser les déplacements alternatifs en interne et gérer les stationnements sur le quartier nouveau afin de limiter les reports sur les voiries. Le développement du partage de l'espace commun à tous les usages doit être engagé dès que cela est possible. Il faut donner une place accrue aux modes alternatifs, notamment aux piétons et aux cyclistes, qui doivent pouvoir se déplacer dans des espaces sécurisés à travers le développement du partage de l'espace commun à tous les usages, dès que c'est possible. Les réseaux de voiries doivent être pensés pour favoriser les déplacements alternatifs en priorité et permettre une coexistence avec les déplacements automobiles.

2. Soutenir les filières économiques stratégiques

2.1. Favoriser l'implantation et le développement d'activités tertiaires, industrielles et artisanales

Développement économique

Les enjeux identifiés

Renforcer et développer l'économie globale
Attirer de nouvelles activités

Sur le territoire, les besoins en installation d'entreprises artisanales et industrielles sont estimés à 13,77 hectares. La volonté exprimée par le projet d'aménagement est d'anticiper au plus juste les besoins futurs en termes d'activités et d'industrie sur le territoire pour permettre une consommation foncière adaptée, et une réponse optimale aux besoins des populations en termes d'offres à la consommation et de possibilité d'emploi. Pour l'implantation de ces activités, la densification et la réhabilitation seront privilégiés pour réduire au maximum les surfaces consommées. Des secteurs en extension sont prévues lorsque la densification n'est pas possible ou que les besoins sont spécifiques sur un territoire. En milieu urbain, des espaces pourront être voués à des installations d'activités économiques, toujours dans un objectif de mixité des secteurs et de développement du tissu économique.

2.2. Conforter et diversifier l'activité agricole

Espaces agricoles – Economie

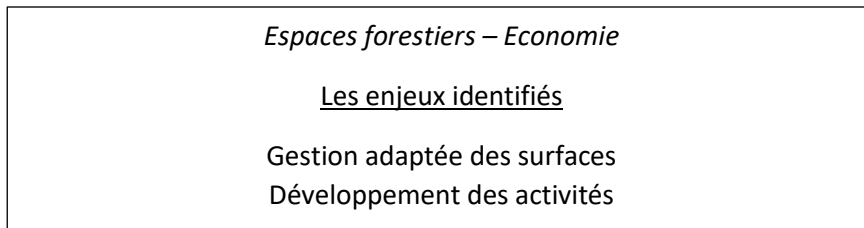
Les enjeux identifiés

Activité économique à préserver
Conserver les espaces agricoles dans la mesure du possible

Les activités agricoles doivent être maintenues au mieux car elles constituent un potentiel économique fort pour le territoire, et une reconnaissance à l'échelle nationale notamment par les produits laitiers issus de l'élevage bovin. Les espaces doivent être bien appréhendés et étudiés selon les enjeux qu'ils renferment pour éviter de porter un préjudice trop important sur les structures à bon potentiel. Les impacts des zones d'aménagements doivent être suffisamment appréhendés pour que l'activité sur le territoire n'en pâtisse pas et que les exploitations puissent continuer à se développer : l'agriculture est une part importante de l'identité territoriale, notamment à travers l'élevage et la production laitière et les projets de développement ne doivent pas compromettre le devenir des exploitations, au risque de voir le profil du territoire modifié.

Des possibilités de développement ou de diversification sont mises en avant à travers le PADD pour permettre de garantir la pérennité des structures agricoles et des activités connexes. Le PADD vise ainsi à empêcher l'urbanisation de secteurs agricoles stratégiques pour le territoire et à préserver la place de l'agriculture dans l'économie territoriale et dans le patrimoine local. Le foncier agricole devra être préservé au maximum, et les secteurs en lien (cheminements, sièges, locaux) devront également être préservés et intégrés aux réflexions d'aménagements.

2.3. Développer l'activité sylvicole

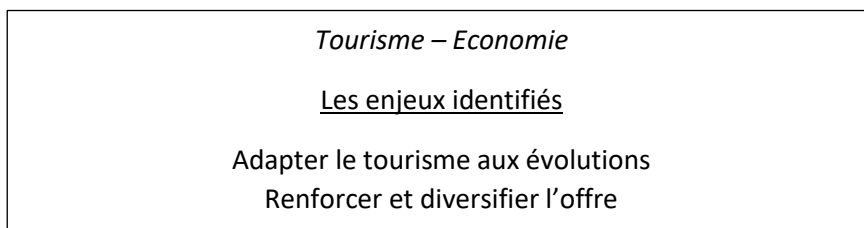


La ressource forestière mobilisable est importante sur le territoire de Haut Jura Arcade. Le développement de l'activité filière bois sur le territoire, bien encadrée, est une opportunité forte pour l'économie et l'activité du secteur.

Le développement de la filière permettrait de conforter les activités locales existantes et de développer de nouvelles activités. Les combustibles bois sont généralement consommés dans leur région de production, leur utilisation dynamise par conséquent directement les acteurs locaux (forestiers, entrepreneurs, agriculteurs, transporteurs) en leur offrant une possibilité de diversification. Les dépenses des usagers seront ainsi réinjectées dans l'économie locale. L'intérêt pour le territoire est donc complet puisqu'il s'agit d'une activité économique à son échelle.

La gestion des espaces sylvicoles devra cependant être bien encadrée et des pratiques durables devront être appliquées pour préserver les espaces et ne pas surconsommer la ressource.

2.4. Optimiser l'offre touristique



Le projet intercommunal repose également sur le développement de nouvelles dynamiques et le renforcement des activités déjà existantes et centrales pour le territoire. Pour cela, les activités tertiaires et l'emploi lié aux activités présentielles doivent être développés, notamment en lien avec le tourisme.

La situation géographique du territoire, et ses caractéristiques climatiques et topographiques font que le tourisme représente une part essentielle dans la dynamique économique, et ce tout au long de l'année.

En hiver, les activités de sport d'hiver représentent un potentiel touristique important, qu'il sera nécessaire de pérenniser par des actions de maintien des zones d'activités, par l'aménagement de nouveaux équipements, et de maintien des espaces pour les activités d'hiver.

Les autres saisons, il s'agit d'un tourisme différent mais tout aussi essentiel et intéressant. Les équipements de loisirs vont être préservés et renforcés. Les loisirs de nature et d'extérieurs représentent une part non négligeable sur le territoire et tous les aménagements doivent permettre aux populations de profiter des potentialités de Haut Jura Arcade, et plus globalement du PNR.

En lien avec ces activités touristiques saisonnières, l'hébergement doit également suivre les évolutions en se renforçant en termes de nombre d'offres et de sa qualité. Le PADD met ainsi en avant la possibilité d'implanter de nouvelles structures d'hébergements et de faire évoluer les structures déjà

en présence pour répondre aux attentes de l'ensemble des populations (qualité, diversité de l'offre, situation géographique.).

3. Tendre vers un territoire énergétiquement autonome et respectueux de l'environnement

3.1. Encourager la sobriété, l'efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables

Equipements – services

Les enjeux identifiés

Réduire les consommations énergétiques
Développer le recours aux ENR

Le PLUi, notamment à travers son projet d'aménagement, tend vers des projets plus vertueux notamment en ce qui concerne la réduction des consommations d'énergie. Les systèmes de production d'énergies renouvelables ou fondé sur l'économie circulaire sont vivement encouragés (énergie solaire, biomasse)

L'objectif de croissance démographique ne cible pas uniquement les nouveaux logements mais également la réhabilitation des logements vacants et le bâti existant, et cette réhabilitation passe par une modernisation des espaces, une transition vers une urbanisation nouvelle et durable, et notamment par une réhabilitation énergétique.

Les bâtiments anciens sont énergivores et leurs performances énergétiques doivent être améliorées. Le recours aux énergies renouvelables est encouragé dans le PADD qui précise dans ses écrits la volonté d'utiliser les potentialités du territoire et de mettre en place de nouvelles pratiques. Haut Jura Arcade doit donc commencer à privilégier la sobriété énergétique en orientant l'efficacité énergétique des constructions existantes ou à venir et en organisant le territoire de façon à limiter les émissions de gaz à effet de serre : implantation du bâti, orientations, choix d'implantation pour limiter les déplacements automobiles, développement des mobilités alternatives, favoriser l'implantation en secteur urbain...

Les élus portent un intérêt à l'énergie dans le plan en mettant en avant la nécessité de recourir à des énergies plus propres, économes et durables. En cherchant à favoriser des énergies plus respectueuses de l'environnement, avec une utilisation des ressources présentes sur le territoire et une adaptation des techniques et des systèmes en lien avec ce qu'il est possible de faire, les acteurs du plan répondent à la nécessité d'évolution des systèmes énergétiques et des pratiques qui sont mis en avant dans le diagnostic du territoire.

3.2. Protéger le cadre environnemental exceptionnel du territoire

Espaces naturels – Biodiversité

Les enjeux identifiés

Eviter les consommations des espaces à enjeux
Préservation des milieux naturels et la ressource en eau
Préserver le paysage, les espaces boisés
Intégrer les risques dans les aménagements

Des recommandations concernant la protection de la ressource en eau sont précisées dans le PADD. De manière générale, le PADD tend à protéger l'ensemble des ressources naturelles :

Le PLUi doit favoriser un urbanisme de qualité vis-à-vis des ressources naturelles, notamment vis-à-vis de la ressource en eau : protection des cours d'eaux, des vallées, des plans d'eau, protection des sites et des espaces en lien.

Il apparaît important que des mesures de gestion soient prises pour conserver les cours d'eau et leurs abords ; les aménagements réalisés doivent être à distance des secteurs sensibles et mettre en valeur ces espaces. La préservation d'un espace naturel passe par sa bonne gestion, mais également par l'appropriation et l'intérêt de celui-ci par la population : la préservation de ces espaces ne passe pas seulement par la garantie de ne pas leur porter atteinte, cela passe aussi par la valorisation auprès de la population. Les cours d'eau et vallées, ainsi que les espaces humides qui y sont liés sont des éléments forts de l'identité du territoire, qui ont façonné ce dernier et qui déterminent encore aujourd'hui la dynamique au sein de Haut Jura Arcade et qu'il est essentiel de préserver et de valoriser auprès des habitants.

L'urbanisation ne doit pas avoir d'impact négatif sur les éléments de biodiversité du territoire, que ce soit des éléments du milieu hydrologique ou des milieux naturels. Le PADD cible ainsi prioritairement les espaces de réservoirs et les corridors écologiques qui devront être préservés et maintenus, notamment en milieu urbain.

Une des orientations définies dans le PADD concerne la préservation des espaces de biodiversité remarquable sur le territoire. Ces espaces naturels sont essentiels au sein des communes, car ils participent à améliorer la qualité de vie d'un point de vue paysager, qualité de l'air et espace de détente, et ils apportent également une richesse supplémentaire au sein du patrimoine naturel pour la faune.

Les éléments de boisements présentant un intérêt pour la biodiversité étant donnée leur richesse ou leur diversité et les habitats qu'ils proposent doivent être préservés et valorisés. Ces espaces boisés pérenniseront la continuité avec d'autres éléments du patrimoine naturel (création et renforcement de haies, espaces verts à créer, fonds de jardin...). Les aménagements urbains devront s'accompagner de mesures visant à l'implantation d'espaces verts et d'espaces perméables sur le territoire afin de créer une continuité entre espaces naturels et espaces urbains, et permettre à la biodiversité de s'exprimer même dans les secteurs de densité urbaine plus forte.

Plusieurs objectifs se dégagent vis-à-vis de la biodiversité :

- Conserver et entretenir les éléments du paysage, prêter attention aux caractéristiques paysagères pour les futurs aménagements

- Favoriser l'insertion des bâtiments dans leur environnement grâce à des constructions de qualité et une diversité de l'habitat
- Mettre en valeur les éléments naturels déjà présents sur le territoire, notamment les points d'eau et la vallée
- Ne pas impacter les espaces naturels présentant un intérêt écologique.

La préservation et la bonne gestion des espaces naturels (réseau hydrologique et espaces naturels) permettent, en plus d'assurer une bonne qualité de vie et une biodiversité sur le territoire, de préserver la qualité de la ressource et de limiter les risques présents sur les communes, notamment le risque inondation. La ripisylve à elle seule est un élément de protection des berges contre l'érosion et une zone tampon pour le cours d'eau : elle permet l'épuration et la fixation des polluants présents dans les sols et évite leur déversement dans le cours d'eau.

Préserver ces espaces est un levier d'action pertinent pour la préservation qualitative des eaux superficielles et la gestion du risque inondation sur le territoire.

Il faudra également veiller, pour la détermination des zones d'aménagement, au respect des plans en vigueur et aux caractéristiques des sols. Les risques naturels, présentant des aléas notables et des événements ayant déjà été recensés, sont à prendre en compte dans le développement du projet intercommunal. Les risques de mouvements de terrain et d'inondation limitent et conditionnent les possibilités de construction dans certains secteurs et le PADD intègre bien ces dimensions en mettant en avant la nécessité de prise en compte des risques lors de chacun des aménagements à venir pour les choix d'implantation du bâti, des réseaux et l'application et le respect des documents opposables et des cartes d'aléas.

OAP SECTORIELLES DES HAUTS-DE-BIENNE

- SECTEUR DE L'HYPER-CENTRE A VOCATION DE RECONNEXION



Choix du secteur d'implantation : Volonté de revitalisation du secteur. Emplacement en hyper centre permettant de retravailler les connexions avec le reste des quartiers, renforcement des commerces et services et de leur desserte.

Programme d'urbanisation : Réaménagements des espaces de circulations et des espaces publics sur le territoire. Travail sur le cours d'eau de la Bièvre à mettre en valeur.

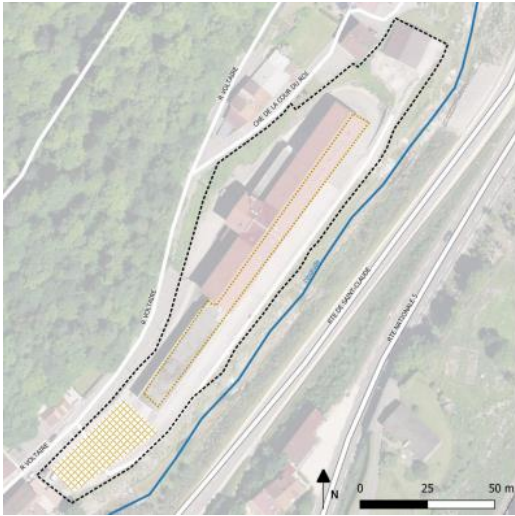
Qualité architecturale et intégration paysagère : Requalification de plusieurs îlots bâtis et d'espaces publics pour un meilleur cadre de vie et un meilleur accueil des populations

Mobilités : Création de connexions douces tout au long du parcours de l'eau sur un axe Nord/Sud

Critères environnementaux : Aménagement d'espaces verts collectifs et de connexions douces permettant de renforcer la place du végétal dans les secteurs urbanisés et d'accompagner le cours d'eau en préservant ses abords.



- **SITE INDUSTRIEL « GALA » A VOCATION DE REHABILITATION**



Choix du secteur d'implantation : Réhabilitation d'un site industriel vacant sur le territoire, continuité du tissu existant en entrée de ville et à proximité de voiries permettant une desserte efficace. Bâtiment vacant de plus de 2000m² de SDP en R+2

Qualité architecturale et intégration paysagère : Le recours aux énergies solaires pourra être envisagé si cela s'avère intéressant en termes de potentialités et qu'une bonne intégration visuelle sera établie pour limiter les visibilités sur les ouvrages.

Mobilités : Espaces de stationnement dédiés en partie sud pouvant permettre pour le stationnement des véhicules et pour des aires de stockages. Ces stationnements seront, si cela est possible, rendus perméables pour favoriser l'infiltration de l'eau vers les nappes et réduire l'impact des aménagements sur le végétal et les risques.

Une liaison douce sur un axe sud-ouest/nord-est sera établie pour permettre les déplacements alternatifs en interne et vers les extérieurs.

Critères environnementaux : Un aménagement végétalisé pourrait être intéressant pour une bonne transition paysagère et un renforcement de la place du végétal dans l'espace bâti

- **SITE INDUSTRIEL « ANNEXE LOGO » A VOCATION DE REHABILITATION**



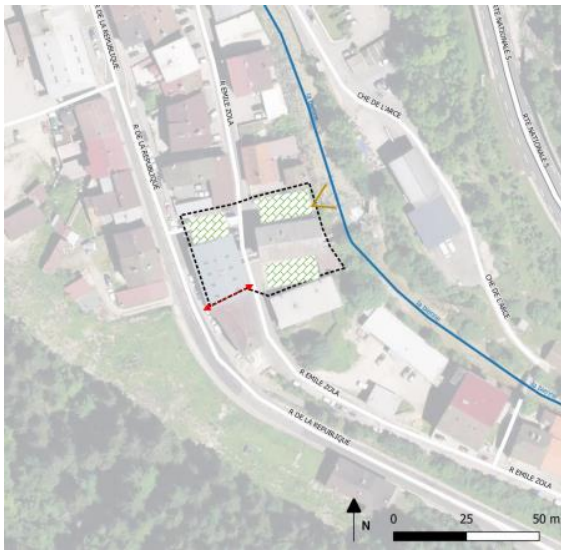
Choix du secteur d'implantation : Réhabilitation du bâti industriel vacant en milieu urbain à proximité de voiries permettant une desserte efficace. Bâtiment vacant de plus de 2000m² de SDP en R+2

Secteur destiné à recevoir un projet futur, en accord avec les attentes formulées du SCOT sur l'aménagement des espaces vacants de plus de 2000m². Aucun projet spécifique n'est prévu sur ce secteur à ce jour.

Qualité architecturale et intégration paysagère : Le recours aux énergies solaires pourra être envisagé si cela s'avère intéressant en termes de potentialités et qu'une bonne intégration visuelle sera établie pour limiter les visibilités sur les ouvrages.

Mobilités : Site en milieu urbain présentant des dessertes. Espace de stationnement en partie ouest. Le stationnement sera, si cela est possible, rendu perméable pour favoriser l'infiltration de l'eau vers les nappes et réduire l'impact des aménagements sur les risques.

- **SITE INDUSTRIEL « A. PAGET » A VOCATION DE REHABILITATION**



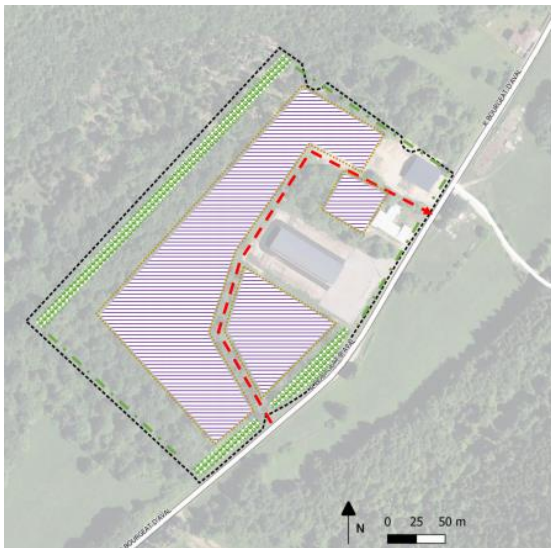
Choix du secteur d'implantation : Réhabilitation du bâti industriel en milieu urbain à proximité de voiries permettant une desserte efficace.

Secteur destiné à recevoir un projet futur, en accord avec les attentes formulées du SCOT sur l'aménagement des espaces vacants de plus de 2000m². Aucun projet spécifique n'est prévu sur ce secteur à ce jour.

Qualité architecturale et intégration paysagère : Préservation de la vue sur la Bienne vers l'est. Aménagement d'un espace paysager avec les espaces de stationnement qui sera conditionné par le projet à définir.

Mobilités : Dessertes existantes en milieu urbain. Mise en place d'espaces de stationnement dont la végétalisation et la perméabilité seront envisagées

- **SECTEUR DE LA « MOUILLE » A VOCATION PRINCIPALE D'ACTIVITES**



Choix du secteur d'implantation : Secteur en entrée de ville (sud), à proximité de la D69. Implantation en milieu forestier et prairies, dans le prolongement d'un site existant.

Programme d'urbanisation : Implantation d'activités en extension de l'existant pour la dynamisation de la filière bois avec à minima 12 lots attendus.

Qualité architecturale et intégration paysagère : Intégration de la zone dans son environnement avec la préservation d'un cordon boisé permettant l'intégration paysagère.

Mobilités : Desserte par la D69, accès en entrée de ville (sud). Desserte en U dans un sens unique pour limiter la circulation sur le secteur. Les axes de circulation sont doublés de cheminements piétons végétalisés.

Critères environnementaux : Préservation d'un cordon boisé de 10 m de largeur permettant une intégration visuelle du bâti, une réduction potentielle des nuisances acoustiques et un certain maintien des continuités écologiques. Végétalisation sous formes de noues paysagères accompagnant les axes de circulations douces sur l'ensemble du parcours de la zone. Ces noues permettent une double action de gestion des eaux pluviales et de paysagement de la zone. Les espèces locales seront privilégiées pour les aménagements et les espaces invasives interdites.

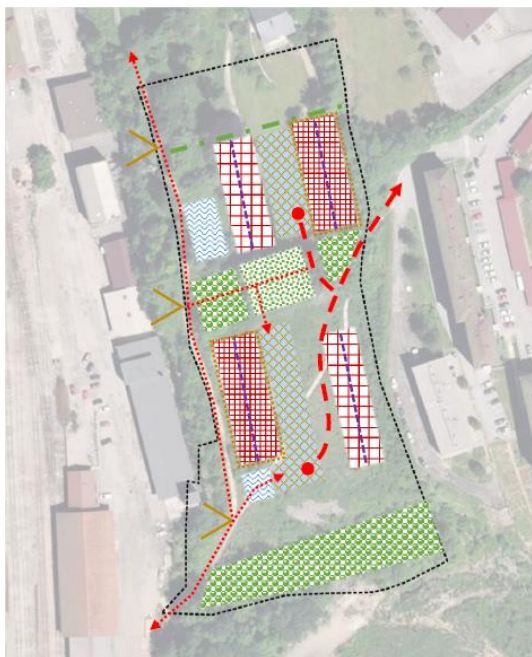
- **SECTEUR « GARE » DE MOREZ**



Choix du secteur d'implantation : Implantation en cœur urbain, dans la continuité du tissu urbain, à proximité de voies de desserte existante. Zone inscrite en potentiel foncier non bâti

Programme d'urbanisation : Implantation d'équipements favorisant la multi-modalité sur le territoire comme des cheminements doux, des espaces de covoiturage, des emplacements pour bus etc.

- **SECTEUR « DERRIERE LES POMPIERS » A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT**



Choix du secteur d'implantation : Implantation en cœur urbain, dans la continuité du tissu urbain, à proximité de voies de desserte existante. Zone inscrite en potentiel foncier non bâti

Programme d'urbanisation : 35 logements en collectif et 12 logements intermédiaires

Qualité architecturale et intégration paysagère : Préservation des perspectives visuelles sur la vallée à l'ouest tout au long de l'aménagement. Hauteurs limitées du bâti pour rester en cohérence avec les aménagements urbains à proximité. Les constructions principales seront orientées de manière adaptée aux paysages et aux autres bâtiments pour une bonne intégration des constructions et une continuité visuelle de qualité. Le recours aux énergies solaires pourra être envisagé si cela s'avère intéressant en termes de potentialités et qu'une bonne intégration visuelle sera établie pour limiter les visibilitées sur les ouvrages. Le quartier sera également bien intégré dans son environnement avec des aménagements paysagers diversifiés.

Mobilités : La desserte s'effectuera par les voiries déjà existantes. La circulation en interne se fera de manière limitée pour les véhicules motorisés. Les circulations douces sont favorisées avec plusieurs cheminements intégrés permettant un déplacement efficace des populations de manière transversale : selon un axe nord sud, et selon un axe est ouest. Ces espaces de mobilités sont accompagnés d'espaces végétalisés pour encourager à leur utilisation dans un cadre de qualité. Le stationnement sera établi lorsque cela est possible, avec des sols perméables pour favoriser l'infiltration de l'eau vers les nappes et réduire l'impact des aménagements sur les risques. Les espaces de stationnement sont limités et sont implantés au pied du bâti en continuité des voies de desserte.

Critères environnementaux : La gestion de l'eau sera renforcée par la présence d'espaces perméables, d'espaces végétalisés et par la mise en place d'ouvrages de rétention des eaux et de stockage permettant de limiter les problèmes de ruissellement en évitant l'imperméabilisation des sols.

Les aménagements sont implantés dans un espace composé d'espaces boisés. Il est donc pertinent de conserver certains de ces espaces pour garantir la continuité du végétal sur le territoire et conserver le cadre de vie actuel pour les populations en présence. En partie sud, une bande de boisement sera conservée pour servir de transition écologique et paysagère. En interne, des patches de boisements et d'espaces arborés paysagés se recouperont pour apporter une diversité des espaces, et une multiplicité des espèces floristiques, intéressantes pour la biodiversité.

• **SECTEUR DE « LA LIBERATION » A VOCATION PRINCIPALE D’HABITAT**



Choix du secteur d’implantation : Secteur inscrit comme dent creuse avec une plateforme déjà aménagée facilitant la mise en place de construction. Secteur en cœur urbain dans un tissu mixte pavillonnaire et collectif.

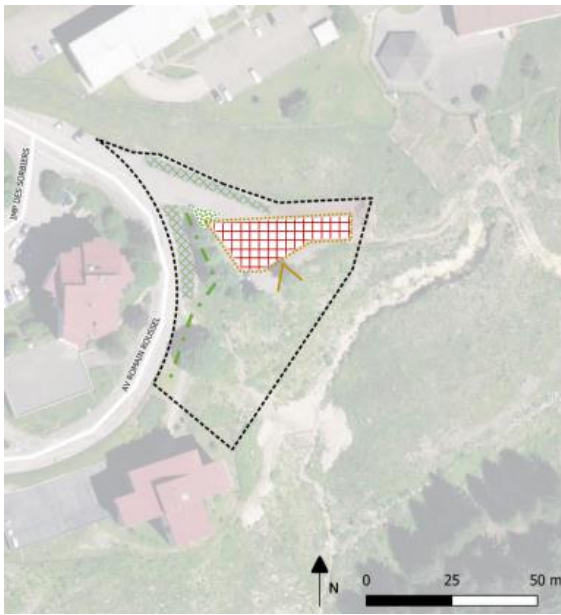
Programme d’urbanisation : 10 logements intermédiaires sont attendus en R+2

Qualité architecturale et intégration paysagère : Les hauteurs du bâti seront limitées pour apporter de la diversité avec les environs qui se composent actuellement d’un tissu pavillonnaire et habitat collectif. Des aménagements extérieurs de qualité sont prévus en complément de l’existant pour une intégration paysagère et visuelle optimale sur la zone. L’orientation du faîtage est réfléchi pour s’adapter aux contraintes et être le plus en adéquation avec l’architecture locale. Une bande paysagère servira de transition en limite ouest

Mobilités : Les déplacements sur la zone d’aménagements se feront essentiellement par des mobilités douces. Des connexions seront mises en place à travers le bâti et les espaces paysagers pour permettre un déplacement interne efficace, sécurisé et agréable.

Critères environnementaux : L’intégration d’espaces perméables et le renforcement de la présence boisée permettent à la fois de limiter les phénomènes de ruissellement et de favoriser l’infiltration des eaux pluviales dans le sol tout en préservant des espaces naturels en milieu urbanisé. Les principes du secteur intègrent ces éléments, et la gestion des eaux sera favorisée en limitant les espaces imperméables (que ce soit pour les aménagements extérieurs, les espaces de stationnement ou les voies de circulation), et en mettant en avant l’importance du végétal. La place du végétal est importante dans l’OAP avec un espace paysager en transition vers l’extérieur du quartier et des alignements internes.

- **SECTEUR « SOUS LA GENDARMERIE » A VOCATION PRINCIPALE D’HABITAT**



Choix du secteur d’implantation : Implantation en tissu urbain diffus, dans un secteur présentant des équipements publics, et du résidentiel. Le secteur est inscrit comme dent creuse mobilisable.

Programme d’urbanisation : Programmation de 9 logements collectifs ou intermédiaires en R+4 maximum

Qualité architecturale et intégration paysagère : La vue sur la vallée sera préservée et valorisée par les aménagements. Le bâti sera intégré qualitativement dans son environnement grâce à des alignements qui viendront s’implanter en limite ouest. Un espace paysager est également attendu. Le recours aux énergies solaires pourra être envisagé si cela s’avère intéressant en termes de potentialités et qu’une bonne intégration visuelle sera établie pour limiter les visibilitées sur les ouvrages.

Mobilités : Les accès existants sont préservés. Des aires de stationnement, perméables si possibles, seront implantées à proximité du bâti.

Critères environnementaux : La gestion des eaux sera favorisée en limitant les espaces imperméables notamment par la favorisation de stationnement perméables et d’espaces végétalisés. L’emprise au sol sera relativement restreinte sur le secteur, laissant des espaces libres pour le végétal et donc une biodiversité favorisée.

- **SECTEUR HAUT DES « MOUGUETTES » A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT**



Choix du secteur d'implantation : Implantation dans la continuité de l'existant, sur des espaces de prairies et boisements à proximité de routes de desserte et à distance limitée du cœur urbain et des équipements publics. Diversification de l'offre sur le secteur avec une offre en petit collectif et en logements intermédiaires.

Programme d'urbanisation : 12 logements en habitat collectif R+3 maximum et 4 logements intermédiaires en R+2 maximum

Qualité architecturale et intégration paysagère : Les aménagements visent à préserver les vues vers le sud et vers la vallée. Les volumes et hauteurs du bâti sont limités pour s'accorder avec le bâti alentour et ne pas venir dénaturer la typologie architecturale du secteur. Des aménagements extérieurs (espace paysager, alignements) sont inscrits pour permettre une intégration encore plus efficace dans l'environnement. Les orientations du bâti seront également réfléchies et adaptées aux contraintes environnementales, paysagères et urbaines.

Mobilités : Un double accès en U est prévu sur la zone afin de permettre une desserte de l'ensemble du secteur sans multiplier les infrastructures. Un cheminement doux est instauré en partie sud qui fera le lien entre le quartier et la programmation prévue dans le secteur bas. De multiples espaces de stationnement sont implantés sur le secteur au pied de différents bâtiments. Ces espaces devront être adaptés en termes de surface, de nombre, et d'intégration au paysage. Leur perméabilisation serait un atout pour la préservation des sols, la gestion de l'eau et les risques inhérents.

Critères environnementaux : La gestion des eaux et particulièrement la gestion du ruissellement sera favorisée en limitant les espaces imperméables notamment par le choix de stationnements perméables et la préservation d'espaces végétalisés. La biodiversité est bien intégrée avec la volonté de création d'alignements d'arbres, la création d'un espace collectif paysager permettant de préserver des secteurs végétalisés au sein des nouvelles structures urbaines.

- **SECTEUR NORD DES « LATTES » A VOCATION PRINCIPALE D’HABITAT**



Choix du secteur d’implantation : Extension urbaine le long de la route des noisetiers, dans la continuité du tissu urbain résidentiel.

Programme d’urbanisation : Six logements individuel en R+1+C maximum

Qualité architecturale et intégration paysagère : Choix d’une typologie en lien avec l’existant : homogénéisation avec le tissu résidentiel de type pavillonnaire. Les orientations du faîtage du bâti seront également réfléchies et adaptées aux contraintes environnementales, paysagères et urbaines pour une continuité visuelle et une cohérence entre les différents secteurs. Des vues vers le coteau et le pré seront préservées en partie centrale. Le bâti nouveau quant à lui présentera des perceptions vers ces éléments.

Mobilités : Les accès se feront par la voirie des Noisetiers déjà existante.

Critères environnementaux : Les clôtures sont à éviter, et dans le cas où des clôtures seront installées, elles devront être basses et perméables.

- **SECTEUR SUD DES « LATTES » A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT**



Choix du secteur d'implantation : Le long de la route des noisetiers, dans la continuité du tissu urbain résidentiel.

Programme d'urbanisation : 2 logements individuels R+1+C maximum

Qualité architecturale et intégration paysagère : Choix d'une typologie en lien avec l'existant : homogénéisation avec le tissu résidentiel de type pavillonnaire. Implantation du bâti en limite de voiries. Préservation du boisement en partie ouest et création d'une clôture arborée pour préserver le caractère privé des lots.

Mobilités : Les accès se feront par la voirie des Noisetiers déjà existante.

Critères environnementaux : Préservation du boisement existant en fond de parcelles permettant d'assurer une transition avec les espaces boisés, et de garantir la place de la biodiversité sur la zone qui présente un enjeu écologique relativement fort avec la présence de N2000 et de ZNIEFF à proximité. La clôture arborée en limite sud permettra également de marquer les séparations avec le quartier alentour tout en restant perméable aux espèces.

OAP SECTORIELLES DE MORBIER

- SITE TOURISTIQUE DU « PETIT CANADA » A VOCATION DE REHABILITATION



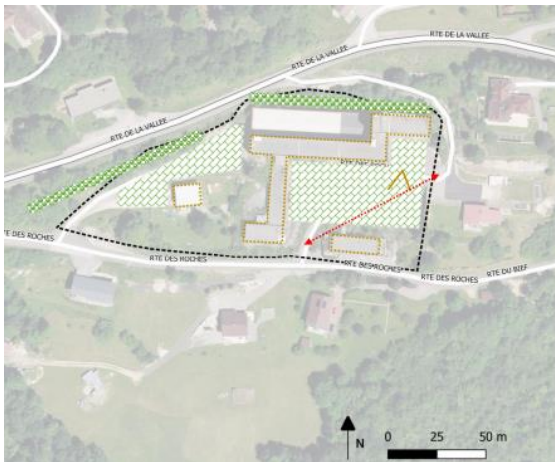
Choix du secteur d'implantation : Réhabilitation d'un site touristique sur le territoire, continuité du tissu existant en entrée de ville et à proximité de voiries permettant une desserte efficace.

Qualité architecturale et intégration paysagère : Le recours aux énergies solaires pourra être envisagé si cela s'avère intéressant en termes de potentialités et qu'une bonne intégration visuelle sera établie pour limiter les visibilités sur les ouvrages.

Mobilités : Accès déjà existant et conservé. Espaces de stationnement dédiés en partie sud pouvant permettre pour le stationnement des véhicules et pour des aires de stockages. Ces stationnements seront, si cela est possible, rendus perméables pour favoriser l'infiltration de l'eau vers les nappes et réduire l'impact des aménagements sur le végétal et les risques.

Critères environnementaux : Perméabilisation des espaces de stationnement, clôture boisée accompagnant le talus existante et maintenue, intégrant les enjeux paysagers et de biodiversité.

- **SITE INDUSTRIEL « GUEX » A VOCATION DE REHABILITATION**



Choix du secteur d'implantation : Continuité du tissu urbain, desserte par la D26. Réhabilitation d'un site industriel.

Qualité architecturale et intégration paysagère : La vue sur la vallée sera préservée. Le recours aux énergies solaires pourra être envisagé si cela s'avère intéressant en termes de potentialités et qu'une bonne intégration visuelle sera établie pour limiter les visibilitées sur les ouvrages. Le boisement, déjà présent en limite nord sera préservé comme espace de transition et d'intégration paysagère du bâti réhabilité.

Mobilités : Les accès existants seront préservés. Le stationnement existant sera potentiellement conservé ou transformé pour tout ou partie en aménagement paysager.

Critères environnementaux : Préservation et valorisation du cordon boisé en partie nord. Alignement d'arbres en limite sud.

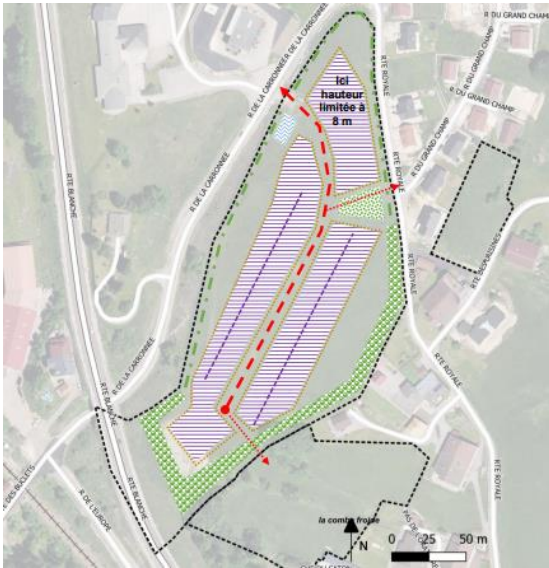
- **SITE DE LA « GARE » DE MORBIER**



Choix du secteur d'implantation : Secteur de la gare, en milieu urbain présentant un intérêt central pour la mobilité

Programme d'urbanisation : Implantation d'équipements favorisant la multi-modalité sur le territoire comme des cheminements doux, des espaces de covoiturage, des emplacements pour bus etc.

- **SECTEUR DE LA « CARRONNEE » A VOCATION PRINCIPALE D'ACTIVITES**



Choix du secteur d'implantation : Tissu urbain continu à proximité de la RN5, implantation en milieu mixte résidentiel, équipements et activités.

Programme d'urbanisation : Secteurs d'activités

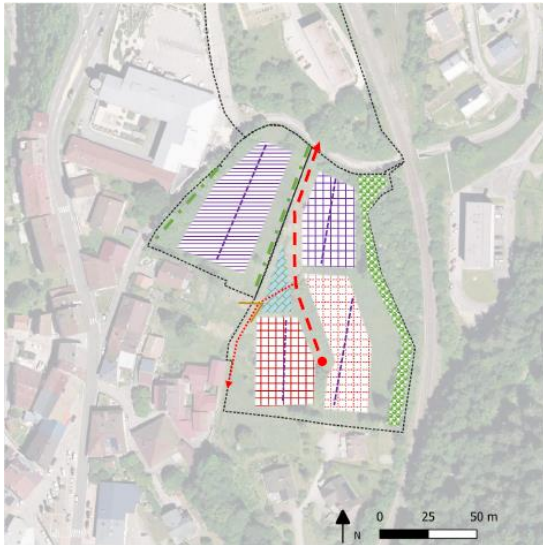
Qualité architecturale et intégration paysagère : Aménagement d'un bâti à vocation d'activités, les orientations du bâti seront adaptées aux contraintes environnementales et en adéquation avec le bâti existant. Les hauteurs en partie nord sont limitées à 8 mètres pour s'intégrer au mieux avec le tissu pavillonnaire de la zone. Le recours aux énergies solaires pourra être envisagé si cela s'avère intéressant en termes de potentialités et qu'une bonne intégration visuelle sera établie pour limiter les visibilitées sur les ouvrages

Mobilités : L'accès se fera depuis la RN5 via la rue de la Carronnée. La desserte interne se fera en une seule voie. Deux cheminements doux seront créés en partie nord et sud pour permettre une circulation vers les autres secteurs aménagés.

Critères environnementaux : Le secteur est traversé sur un axe NE-SO par un corridor interne du parc, les aménagements devront donc permettre de répondre à l'enjeu de circulation de la faune sur le secteur. Les limites seront aménagées avec des éléments paysagers, et des boisements et espaces verts sur toute la continuité des limites séparatives du secteur. Les espèces choisies devront être locales, et une diversité suffisante devra être instaurée au sein des espaces.

Un aménagement de gestion de l'eau alternative sera implanté et permettra une gestion des eaux pluviales sur le secteur de manière à limiter les ruissellements et réduire les rejets dans les réseaux.

- **SECTEUR « DERRIERE GIROD MEDIAS » A VOCATION MIXTE**



Choix du secteur d'implantation : Extension urbaine implantée en continuité du tissu urbanisé, dans un espace non bâti à proximité d'un tissu résidentiel et de voies routières et ferroviaires. Aménagement permettant de diversifier l'offre en logement.

Programme d'urbanisation : Programme mixte de logements et d'activités. 7 logements collectif ou intermédiaires en R+2 maximum avec de l'artisanat. 5 logements collectif ou intermédiaire stricts, et 5 logements en habitat individuel en R+1+C

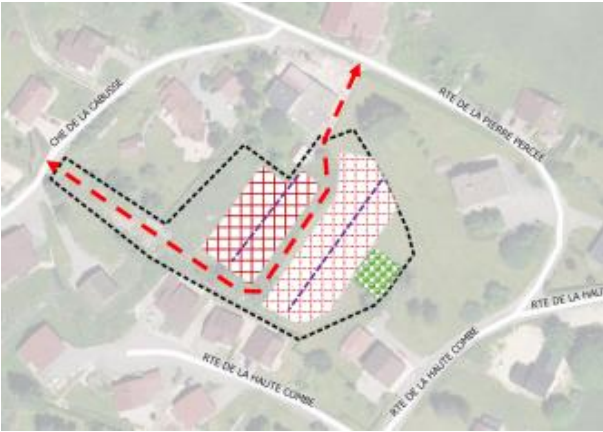
Qualité architecturale et intégration paysagère : Préservation des perspectives visuelles vers le centre. Hauteurs limitées du bâti pour rester en cohérence avec les aménagements urbains à proximité et ne pas créer de gênes entre les espaces. Les constructions principales seront orientées de manière adaptée aux paysages et aux autres bâtiments pour une bonne intégration des constructions et une continuité visuelle de qualité. Le quartier sera également bien intégré dans son environnement avec des aménagements paysagers en limite qui seront préservés (talus, trame boisée) et renforcés.

La présence du périmètre de protection du patrimoine historique – maison d'auguste Gaudard doit renforcer l'intégration paysagère et la qualité architecturale du secteur.

Mobilités : Espace de stationnement mutualisé, si possible, rendu perméable pour favoriser l'infiltration de l'eau vers les nappes et réduire l'impact des aménagements sur le végétal et les risques. L'accès au quartier se fera depuis le nord via la rue des Bruyères

Critères environnementaux : La gestion de l'eau sera renforcée par la présence d'espaces perméables, d'espaces végétalisés. Une bordure boisée sera conservée à l'est permettant une transition paysagère avec les boisements et un maintien d'espace intéressant pour la biodiversité. Des clôtures boisées seront également mises en place.

- **SECTEUR DE LA « CABUSSE » A VOCATION PRINCIPALE D’HABITAT**



Choix du secteur d’implantation : Zone identifiée comme une dent creuse en milieu urbanisé au sein d’un tissu pavillonnaire.

Programme d’urbanisation : Implantation de 8 logements dont la moitié en habitat intermédiaire R+2 maximum, et la moitié en habitat individuel R+1+C

Qualité architecturale et intégration paysagère : Hauteurs limitées du bâti permettant de diversifier l’offre tout en restant en cohérence avec les aménagements urbains de type résidentiel individuel. Les constructions seront orientées de manière adaptée aux paysages et aux autres bâtiments pour une bonne intégration des constructions et une continuité visuelle de qualité.

Mobilités : Un double accès se fera par les voiries existantes avec une circulation à double sens en interne. Un cheminement piéton viendra compléter les voiries à travers le bâti individuel pour circuler vers le centre plus urbain

Critères environnementaux : la préservation du bosquet existant permettra de conserver une zone de refuge pour la faune.

- **SECTEURS « MOREL » ET « SABLIERE » A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT**



Choix du secteur d'implantation : Zone identifiée comme dents creuses au sein d'un tissu urbanisé.

Programme d'urbanisation : Implantation de 4 logements collectif ou intermédiaire R+2 maximum, et 6 en habitat individuel R+1+C

Qualité architecturale et intégration paysagère : Hauteurs limitées du bâti pour rester en cohérence avec les aménagements urbains à proximité en fonction des deux îlots : individuel pour les Morel et collectif ou intermédiaire pour la Sablière. Les constructions collectives seront orientées de manière adaptée aux paysages et aux autres bâtiments pour une bonne intégration et une continuité visuelle de qualité.

Mobilités : Les accès déjà existants seront préservés, et la circulation entre les îlots individuels se fera via un nouvel axe créé vers la route de la Haute-Combe

Critères environnementaux : l'emprise des bâtiments, notamment sur le secteur de la Sablière, est limitée permettant de conserver des espaces perméables et intéressants pour la biodiversité.

- **SECTEUR DE LA « FRUITIERE » A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT**



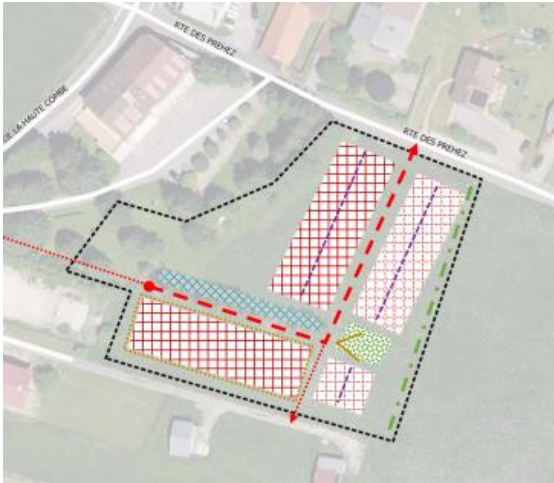
Choix du secteur d'implantation : Implantation en secteur urbanisé, dans la continuité du tissu résidentiel pavillonnaire existant, zone identifiée comme dent creuse

Programme d'urbanisation : 7 logements individuels en R+2

Qualité architecturale et intégration paysagère : Respect des hauteurs du bâti existant avec des logements de type individuel

Mobilités : L'accès se fera en partie centrale du quartier, via les voiries existantes, sur un principe de desserte de lotissement.

- **SECTEUR DES « PREHEZ » A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT**



Choix du secteur d'implantation : Extension urbaine, implantation dans la continuité du tissu urbain existant, à proximité de voiries (D18, route des Préhez), avec des zones résidentielles et de commerces.

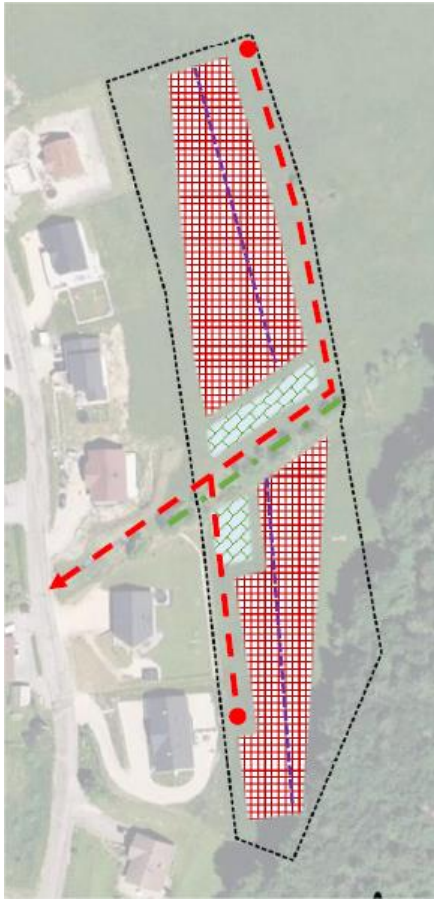
Programme d'urbanisation : 13 logements collectifs ou intermédiaires en R+2 et 5 logements individuel R+1+C

Qualité architecturale et intégration paysagère : Hauteurs limitées du bâti pour rester en cohérence avec les aménagements urbains à proximité. Les constructions collectives seront orientées de manière adaptée aux paysages et aux autres bâtiments pour une bonne intégration et une continuité visuelle de qualité. Le recours aux énergies solaires pourra être envisagé si cela s'avère intéressant en termes de potentialités et qu'une bonne intégration visuelle est établie pour limiter les visibilités sur les ouvrages. Le tissu individuel sera implanté en limite extérieure pour une meilleure intégration et une transition architecturale plus douce vers l'extérieur. La vue sur les Préhez sera préservée vers l'ouest et valorisé par un espace paysager.

Mobilités : Le stationnement sera mutualisé, et est prévu au sein du quartier le long du bâti collectif. Les surfaces seront perméables lorsque cela est possible. La desserte se fera par la prolongation des voiries existantes avec une circulation dans les deux sens, et un cheminement doux marquera la continuité vers le bâti existant au sud.

Critères environnementaux : La gestion de l'eau sera renforcée par la présence d'espaces perméables, d'espaces végétalisés.

- **SECTEUR DES « PONTETS » A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT**



Choix du secteur d'implantation : Continuité du tissu urbain, secteur d'habitat type résidentiel individuel, présence d'une voie de desserte (route Royale) et de la RN5. Inscrit en tant que dent creuse avec permis d'aménager déposé.

Programme d'urbanisation : 20 logements collectifs ou intermédiaires en R+3

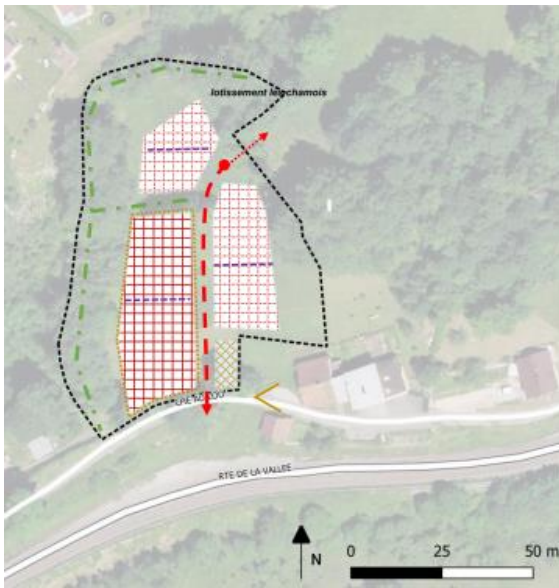
Qualité architecturale et intégration paysagère : Les constructions collectives seront orientées de manière adaptée aux paysages et aux autres bâtiments pour une bonne intégration et une continuité visuelle de qualité.

Préservation du cordon boisé existant faisant une séparation naturelle entre les deux îlots.

Mobilités : Accès depuis la route Royale avec circulation vers les deux îlots. Deux espaces de stationnements potentiellement perméabilisés sont attendus sur le quartier pour chaque îlot.

Critères environnementaux : maintien du cordon boisé entre les 2 îlots permettant une continuité avec les boisements à l'est. La gestion de l'eau sera renforcée par la présence d'espaces perméables, d'espaces végétalisés.

- **SECTEUR DES « CHEVRETS » A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT**



Choix du secteur d'implantation : Implantation dans la continuité du tissu pavillonnaire de Morbier, en extension urbaine.

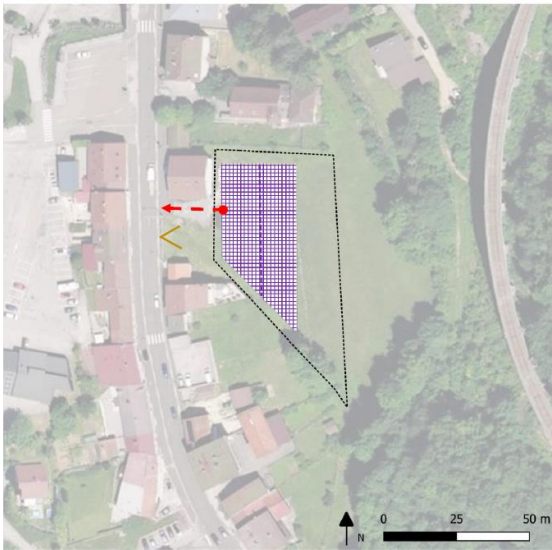
Programme d'urbanisation : 5 logements en habitat intermédiaire à R+2 maximum, 5 logements en habitat individuel à R+1+C maximum.

Qualité architecturale et intégration paysagère : Choix des orientations du bâti en fonction des contraintes environnementales et des constructions principales. Une vue vers l'est sera préservée en entrée de quartier. Le bâti s'implantera de part et d'autre de la voie nouvelle avec des aménagements de plus faible hauteur à proximité du bâti déjà existant, et le tissu intermédiaire plus enclavé au sein du quartier avec la limite marquée par le cordon boisé à conserver. La préservation des limites boisées permet de limiter l'impact du projet et de créer des transitions plus adoucies avec l'environnement proche du secteur d'aménagement.

Mobilités : L'accès se fera par création d'une nouvelle voie à partir de la voirie existante sur un axe transversal nord/sud. Un cheminement complémentaire prolongera la voirie urbaine vers le nord. Une petite zone sera destinée à du stationnement avec recouvrement perméable ou à des espaces publics, en entrée d'îlot.

Critères environnementaux : La gestion de l'eau sera renforcée par la présence d'espaces perméables, d'espaces. Les boisements seront maintenus permettant de conserver des espaces intéressants pour la faune et la flore et de maintenir une continuité avec les boisements existants

- **SECTEUR DE L'HYPER-CENTRE A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT**



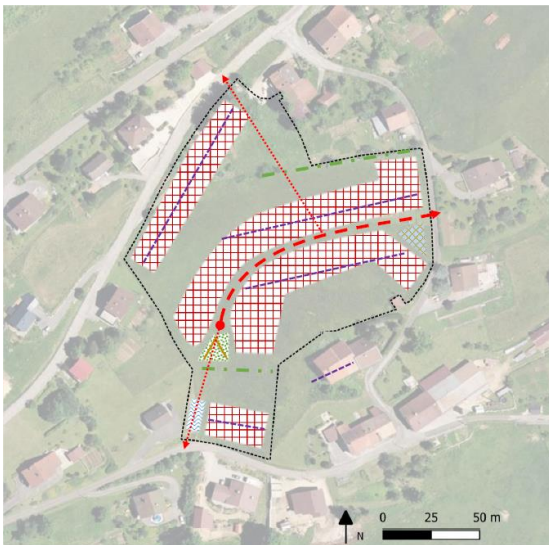
Choix du secteur d'implantation : Secteur en cœur urbain, inscrit comme dents creuse mobilisable, à proximité de la RN5.

Programme d'urbanisation : Destination commerciale de l'aménagement, ou mixte avec habitat en R+2 maximum ou 8 m.

Qualité architecturale et intégration paysagère : Volonté de préservation de la vue vers le viaduc. Les orientations du bâti seront fonction des contraintes environnementales et paysagères et permettent une implantation en cohérence avec l'existant.

Mobilités : L'accès depuis la RN5 se fera par le prolongement d'un accès au bâti individuel existant.

- **SECTEUR DE TANCUA A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT**



Choix du secteur d'implantation : Implantation en tissu urbain diffus identifié comme dent creuse, au cœur d'un secteur de faible densité avec du bâti individuel. Desserte par plusieurs voies et proximité de la D26. Permis d'aménager en finalisation.

Programme d'urbanisation : 20 logements individuels ou intermédiaires en R+2

Qualité architecturale et intégration paysagère : Urbanisation en cohérence avec le tissu existant et les caractéristiques architecturales en présence. Hauteurs limitées pour une meilleure intégration paysagère. Préservation des vues vers le sud et la vallée. Le faîtage des bâtis est orienté de manière réfléchie pour une cohérence interne et une continuité visuelle avec l'existant.

Mobilités : Les accès se feront par les voiries existantes. Une voie de circulation sera créée pour la desserte interne des îlots centraux. Des cheminements doux viendront compléter la voirie en permettant une circulation à travers l'ensemble du quartier et faisant la connexion avec les quartiers alentours. Un espace de stationnement mutualisé et perméable sera implanté en entrée d'îlot.

Critères environnementaux : La gestion de l'eau sera renforcée par la présence d'espaces perméables, d'espaces végétalisés et par la mise en place d'un ouvrage de rétention des eaux et de stockage. Des clôtures et/ou alignements arborés seront créés permettant de créer des espaces refuge pour la faune.

OAP SECTORIELLES DE LONGCHAUMOIS

- SECTEUR DE LA « REISSE » A VOCATION MIXTE



Choix du secteur d'implantation : Continuité directe du tissu urbain existant, secteur résidentiel présentant des espaces commerciaux et artisanaux. Dent creuse de plus de 2500m².

Programme d'urbanisation : Implantation d'un secteur d'activités au nord et de 4 logements intermédiaires en R+2

Qualité architecturale et intégration paysagère : Urbanisation mixte en deux îlots, en cohérence avec le tissu existant. Le faîtage des bâtis est orienté de manière réfléchie pour une cohérence interne et une continuité visuelle avec l'existant. La zone destinée aux activités sera délimitée visuellement par l'implantation de clôture arborées et arbustives.

Mobilités : Les déplacements se feront via les voiries existantes, et la desserte des îlots résidentiels se fera depuis la rue des jardins. Une voie douce viendra terminer cet accès en faisant le lien avec le secteur voisin et la rue du Comté.

Critères environnementaux : des clôtures arborées et/ou arbustives seront maintenues ou créées permettant des zones de refuge pour la faune et une végétalisation de la zone.

- **SECTEUR DE L'ENTREE NORD A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT**



Choix du secteur d'implantation : Extension urbaine dans la continuité directe du tissu urbain existant en entrée de ville, secteur mixte d'espaces commerciaux et artisanaux et résidentiels.

Programme d'urbanisation : Implantation de 6 logements individuels ou intermédiaires en R+2 et 4 logements individuels en R+1+C

Qualité architecturale et intégration paysagère : Urbanisation en plusieurs îlots de typologie différente, en cohérence avec le tissu existant. Le faîtage des bâtis est orienté de manière réfléchi pour une cohérence interne et une continuité visuelle avec l'existant. La zone nouvelle sera intégrée visuellement par un aménagement arboré vis-à-vis du secteur résidentiel et de la voirie. Les logements individuels sont implantés en partie nord, où le bâti existant est cohérent avec les aménagements : pavillons avec jardins. Les logements plus imposants quant à eux sont en retrait derrière les secteurs commerciaux et équipements.

Mobilités : Chaque secteur sera desservi par sa propre voie de circulation, qui donnera sur la route départementale 69. Cette séparation permettra à chaque îlot de bénéficier d'un accès direct en limitant la circulation automobile dans le secteur. Un cheminement doux permettra de rejoindre le parking du commerce Paul Vuillet. Des espaces de stationnements sont prévues pour les logements collectifs. Ces espaces, comme pour l'ensemble des autres OAP, seront perméabilisés si le secteur le permet.

Critères environnementaux : La gestion de l'eau sera renforcée par la présence d'espaces perméables et d'espaces végétalisés.

- **SECTEUR « PLEIN SOLEIL » A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT**



Choix du secteur d'implantation : Extension urbaine à proximité du cœur urbain, continuité du tissu urbain diffus. Secteur résidentiel de type lotissement aux alentours.

Programme d'urbanisation : Implantation de 8 logements intermédiaires en R+2 et 14 logements individuels en R+1+C

Qualité architecturale et intégration paysagère : Le faîtage des bâtis est orienté de manière réfléchie pour une cohérence interne et une continuité visuelle avec l'existant. Des clôtures paysagères seront implantées en limite de certains espaces. Les logements plus imposants sont en arrière-plan. La vue sur l'église sera préservée et visible depuis la voirie entre les deux îlots. Le recours aux énergies solaires pourra être envisagé si cela s'avère intéressant en termes de potentialités et qu'une bonne intégration visuelle est établie pour limiter les visibilités sur les ouvrages.

Mobilités : L'accès pour l'ensemble du site se fera à partir de la D69 et le stationnement s'effectuera en cœur de quartier le long du bâti.

Critères environnementaux : Cordon boisé en partie nord servant de limite visuelle et de transition vers les espaces agricoles qui est à préserver, et création en limite vers la route d'une clôture végétale.

- **SECTEUR DES « COLCHIQUES » A VOCATION PRINCIPALE D’HABITAT**



Choix du secteur d’implantation : Continuité du tissu pavillonnaire existant, voie de desserte existante. Inscrit en dents creuses et potentiel foncier non bâti, plus de 2500m² d’emprise au sol

Programme d’urbanisation : 4 logements individuel R+1+C

Qualité architecturale et intégration paysagère : Le faitage des bâtis est orienté de manière réfléchie pour une cohérence interne et une continuité visuelle avec l’existant. Implantation de logements individuels en accord avec le tissu existant autour : résidentiel pavillonnaire de volume limité.

Mobilités : Desserte via la route déjà existante

- **SECTEUR DE « QUATRE » A VOCATION PRINCIPALE D’HABITAT**



Choix du secteur d’implantation : Secteur d’extension urbaine en continuité du tissu pavillonnaire existant, voie de desserte existante. Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole

Programme d’urbanisation : Implantation de 8 logements intermédiaires en R+2 et 11 logements individuels en R+1+C

Qualité architecturale et intégration paysagère : Le faîtage des bâtis est orienté de manière réfléchi pour une cohérence interne et une continuité visuelle avec l’existant. Les hauteurs seront réfléchies pour être en cohérence et ne pas créer de gênes visuelles entre les différents éléments du bâti. Des aménagements paysagers boisés viendront compléter et renforcer les espaces en limite pour permettre de réduire le visuel vers et depuis le secteur d’urbanisation.

Mobilités : Un double accès est prévu sur le secteur, permettant une circulation à double sens en U pour une desserte efficace sans multiplier les infrastructures. Le stationnement sera réalisé à proximité des zones de logements intermédiaires et seront perméabilisés pour une meilleure gestion des eaux en milieu sensible. Un cheminement doux sera à créer pour une circulation piétonne vers les autres quartiers et la centralité.

Critères environnementaux : La gestion de l’eau sera renforcée par la présence d’espaces perméables, d’espaces végétalisés. Les boisements en périphérie, ainsi que la zone humide seront préservés, permettant de conserver des habitats intéressants pour la faune et la flore.

OAP SECTORIELLES DE BELLEFONTAINE

- **SECTEUR « GIROD MEDIA » A VOCATION PRINCIPALE D'ACTIVITE**



Choix du secteur d'implantation : Milieu forestier fermé à proximité d'un espace d'activités existant. Secteur en extension urbaine.

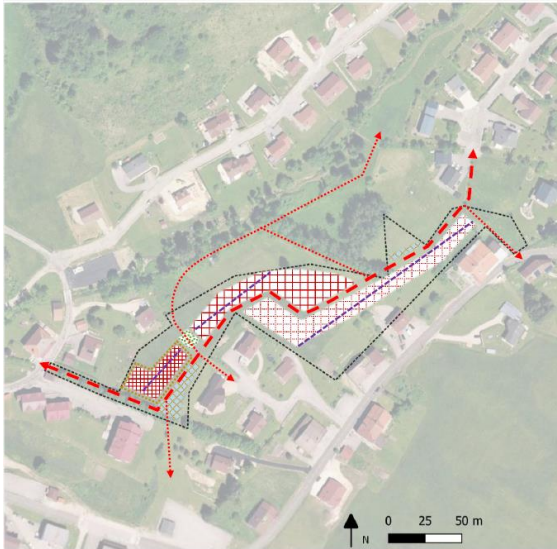
Programme d'urbanisation : Secteur d'activités

Qualité architecturale et intégration paysagère : Orientation du faîtage des constructions. Le recours aux énergies solaires pourra être envisagé si cela s'avère intéressant en termes de potentialités et qu'une bonne intégration visuelle est établie.

Mobilités : Accès par les voies de dessertes existantes en lien avec l'activité industrielle ou logistique déjà en place.

Critères environnementaux : l'emprise du bâtiment sera limitée ce qui permet de conserver une partie du boisement.

- **SECTEUR DU « CLOS JEAN » A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT**



Choix du secteur d'implantation : Secteur urbanisé, tissu urbain diffus, zone identifiée comme une dent creuse à combler de plus de 2500m² d'emprise au sol.

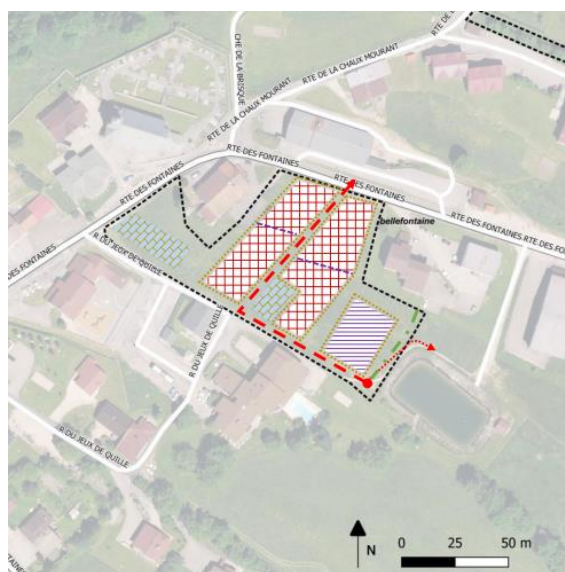
Programme d'urbanisation : 7 logements en habitat intermédiaire ou collectif R+3. 9 logements en habitat intermédiaire ou individuel R+2 et 9 logements cumulés en habitat individuel R+1+C.

Qualité architecturale et intégration paysagère : Intégration du bâti et des différentes volumétries au sein du quartier. Orientations du bâti en fonction de l'existant et des caractéristiques paysagères. Volonté de multiples cheminements doux et d'espaces collectifs pour une meilleure insertion du nouveau site dans son quartier.

Mobilités : Circulation en double sens avec des accès via les voiries existantes de part et d'autre de la zone. De nombreux cheminements doux sont prévus afin de desservir l'ensemble du secteur et de le relier aux secteurs voisins.

Critères environnementaux : La gestion de l'eau sera renforcée par la présence d'espaces perméables, d'espaces végétalisés

- **SECTEUR DU CENTRE VILLAGE A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT**



Choix du secteur d'implantation : Secteur identifié comme dents creuses de plus de 2500m² d'emprise au sol, en milieu urbanisé, dans un tissu diffus.

Programme d'urbanisation : 12 logements intermédiaires, construction à vocation touristique dont des hébergements à R+3 maximum

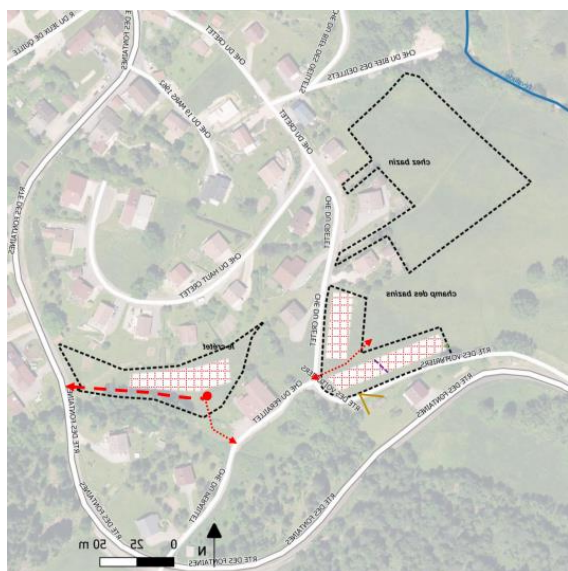
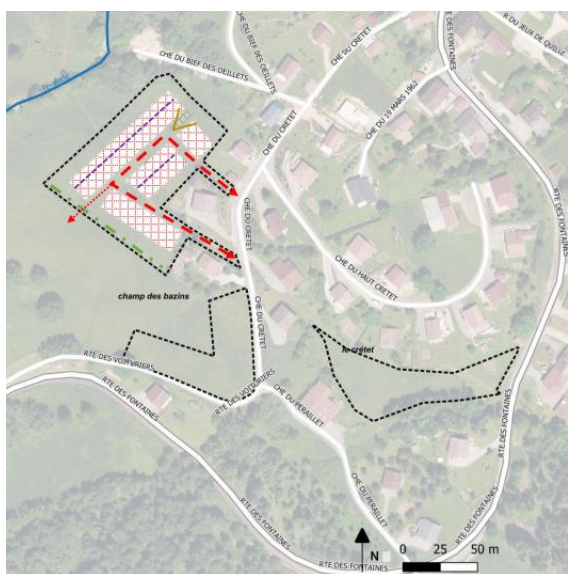
Qualité architecturale et intégration paysagère : Le faîtage des bâtis est orienté de manière réfléchie pour une cohérence interne et une continuité visuelle avec l'existant. Le recours aux énergies solaires pourra être envisagé si cela s'avère intéressant en termes de potentialités et qu'une bonne intégration visuelle est établie pour limiter les visibilitées sur les ouvrages. Volonté d'intégrer des aménagements paysagers pour permettre une meilleure intégration visuelle.

Mobilités : Accès par le nord permettant une desserte jusqu'en partie sud est à travers les deux îlots. Un cheminement piéton déjà existant sera préservé vers l'est. Deux espaces de stationnements mutualisés perméables viennent compléter les infrastructures de voiries pour permettre le stationnement des habitants sur la zone.

Besoin en parking important avec la présence de la mairie et l'école, hébergement touristique.

Critères environnementaux : La gestion de l'eau sera renforcée par la présence d'espaces perméables

- **SECTEUR DE L'ENTRÉE SUD A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT**



Choix du secteur d'implantation : Extension urbaine dans la continuité du tissu urbain existant, secteur résidentiel pavillonnaire de type lotissement. Une partie de la zone (à l'est) est identifiée comme une dent creuse et comme du potentiel foncier non bâti. Des voies de desserte sont existantes et permettent une implantation facilitée.

Programme d'urbanisation : 10 logements individuel R+1+C maximum en partie nord ouest, 6 logements individuel en R+1+C maximum en partie centrale, et 3 logements individuel R+1+C en partie est.

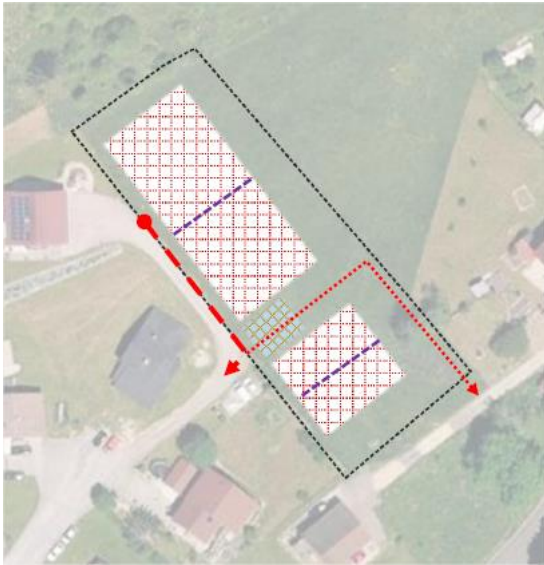
Qualité architecturale et intégration paysagère : Préservation des perspectives visuelles vers l'église et la vallée. Hauteurs limitées du bâti pour rester en cohérence avec les aménagements urbains à proximité : bâti individuel pavillonnaire. Les constructions seront orientées de manière adaptée aux paysages et aux autres bâtiments pour une bonne intégration des constructions et une continuité visuelle de qualité.

Mobilités : Les quartiers seront desservis de manière séparée en limitant les infrastructures sur la zone. A l'ouest, une desserte en U viendra accompagner le tracé du bâti et à l'est une voirie en impasse sera créée. Pour les deux zones, des cheminements piétons seront créés pour permettre une liaison avec le secteur voisin et les autres espaces de vie. Un secteur de stationnement mutualisé potentiellement perméable sera créé en entrée partie ouest, mais de taille limitée.

Connexion via des cheminements complémentaires vers les espaces agricoles et conservation d'un passage pour les activités sportives. Ces espaces de connexions sont à conserver pour les éventuelles dessertes à venir vers d'autres aménagements.

Critères environnementaux : Boisements intéressants à conserver en partie sud du secteur est

- **SECTEUR DU « MICHEL » A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT**



Choix du secteur d'implantation : Secteur en milieu urbanisé diffus, inscrit comme zone de potentiel foncier et dent creuse mobilisable présentant une desserte par voirie.

Programme d'urbanisation : 4 logements en habitat individuel R+1+C

Qualité architecturale et intégration paysagère : Implantation d'un secteur d'habitat individuel en accord avec le bâti existant sur la zone, dans la continuité d'un tissu urbain diffus.

Mobilités : Les voiries existantes permettront la desserte directe sur la zone. Un cheminement piéton viendra connecter le secteur avec les bâtiments voisins. Un espace de stationnement perméable mutualisé sera implanté entre les îlots.

Critères environnementaux : La gestion de l'eau sera renforcée par la présence d'un espace de stationnement perméable.

1. Préambule

Le plan de zonage définit les différentes zones au sein des communes :

- Les zones urbaines « U » : Ce sont « *les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter* » (article R. 151-18 du code de l'urbanisme). La zone urbaine correspond, à l'échelle de Haut Jura Arcade, à la zone déjà urbanisée, ou en cours d'urbanisation, et bénéficie de voies publiques et de réseaux publics (comme l'eau ou l'électricité).
- Les zones à urbaniser « AU » : Selon l'article R. 151-20 du code de l'urbanisme, les zones à urbaniser étaient des « *secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation* ». Il s'agissait alors des anciennes zones NA du POS. Mais depuis la loi ALUR, les zones AU représentent les « *secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation* », sans limitation aux espaces naturels. Ce sont ainsi de nouveaux secteurs, et notamment des friches urbaines, qui peuvent faire l'objet d'un classement AU. Des secteurs auparavant situés en zone U avec des réseaux et voies existantes peuvent avoir une requalification en AU, ce qui était impossible avant.

On distingue deux types de zones AU. Elles se différencient selon leurs caractéristiques et leurs modalités d'ouverture à l'urbanisation. Tout d'abord, on distingue les secteurs urbanisables immédiatement (desservis par les réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, la voirie est présente etc.), ils sont nommés « 1AU ». Ensuite, les secteurs urbanisables à plus long terme. L'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLUi. Cette zone est généralement nommée « 2AU ».

- Les zones agricoles « A » : Il s'agit des « *secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles* » (article R. 151-22 du code de l'urbanisme).
- Les zones naturelles « N » : Les zones naturelles et forestières sont des zones avec un caractère inconstructible. Ce sont les « *secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels* ». Il peut aussi s'agir des secteurs à protéger en raison « *de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles* », ou encore de « *la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues* ». (article R. 151-24 du code de l'urbanisme).

2. La construction du zonage

Afin de définir un premier jet du zonage du PLUi de la communauté de communes et proposer les différentes zones à préserver ou urbaniser, plusieurs éléments ont été pris en compte.

Tout d'abord, l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence l'importance des espaces naturels et paysagers dans un territoire à dominante rural et relativement peu densément urbanisé. On recense ainsi des cours d'eau, de potentielles zones humides, de larges surfaces de boisements et des espaces naturels ouverts. Nombreux espaces ouverts sont ainsi intéressants pour la biodiversité locale et font l'objet d'un périmètre d'inventaire ou de protection. Au total, on recense

sur le territoire de la CCHJA 3 sites Natura 2000 qui couvrent 19% du territoire, 17 ZNIEFF I et 5 ZNIEFF II, 1 ZICO, 2 APPB, un cours d'eau classé liste 1, et des sites du CEN.

Ces éléments nombreux et diversifiés en matière de biodiversité et de préservation ont permis de déterminer dans les grandes lignes les zones naturelles « N », à préserver dans un objectif de conservation de la richesse, de la préservation des principaux réservoirs et corridors écologiques. Ce zonage « N » correspond majoritairement aux boisements, aux points d'eaux et zones humides, ainsi qu'à des espaces ouverts à semi-ouverts.

Concernant les zones urbaines, le zonage a été indicé (UC, UP, UH, UE, UT, UX, UY) afin de distinguer les différents types de zones urbaines en fonction de l'occupation bâtie constatée et de la forme urbaine qui s'y rattache, à savoir si la zone est plutôt une zone en centre-ville ou centre-village, une zone située dans un hameau, une zone résidentielle, etc. et la destination actuelle du bâti (habitat, commerce, industrie, secteur de la santé...)

Par ailleurs, la conception du zonage a demandé de longues réflexions concernant le nombre et la position des zones à urbaniser. Pour ce faire, le potentiel foncier du territoire a tout d'abord été déterminé et fait l'objet d'une analyse dans la partie diagnostic qui fait état des possibilités de densification dans les différentes communes. Sont recensés et cartographiés les différents terrains nus, terrains mutables, zones densifiables et les friches du territoire où la constitution d'une zone « AU » est possible. Ces espaces forment ainsi des éléments de dents creuses, de fonds de jardin et de potentiel foncier urbanisable pour le territoire, en limitant ainsi l'impact sur l'occupation des sols, la consommation foncière et donc l'étalement urbain.

Ce potentiel foncier a été confronté aux différentes contraintes (risques, enjeux naturels avec les zonages d'inventaire et protection, enjeux patrimoniaux, servitudes etc.). Cela a permis d'effectuer un premier tri pour déterminer des zones à urbaniser en concertation avec les élus locaux qui ont pu participer au zonage grâce à plusieurs ateliers et rencontres prévus à cet effet.

3. Les atouts et faiblesses du zonage

3.1. Les atouts du zonage

L'actualisation du zonage

Actuellement, les 4 communes de la Communauté de Communes ne possèdent pas toutes de documents d'urbanisme type PLU. Morbier, Longchaumois et Bellefontaine dispose ainsi d'un PLU approuvé, tandis que Morez dispose d'un POS et la Mouille d'une carte communale.

La démarche de PLUi permet de concevoir un zonage à l'échelle de l'ensemble de la communauté de communes. Cela permet d'avoir une vision globale du territoire tout en s'adaptant aux besoins de chaque commune. Par ailleurs, la réalisation du zonage fut aussi l'occasion d'actualiser les zonages déjà en place en fonction de la réalité de terrain. Globalement, le territoire est majoritairement composé d'espaces naturels et agricoles, et ces principaux espaces ont été conservés et sont protégés par un zonage adapté avec une préservation des surfaces boisées, naturelles et humides, et une conservation de larges surfaces agricoles. L'application d'un zonage global à l'échelle de Haut Jura Arcade permet par ailleurs une harmonisation des espaces, une continuité entre les communes et les secteurs à enjeux, et donc une lecture facilitée du paysage et des espaces.

Concernant le tissu urbain, le zonage « U » a été modifié et ajusté selon les évolutions effectives de l'urbanisation de façon à ce que le zonage reflète au mieux l'occupation actuelle du sol du territoire.

Les bâtis agricoles situés en zone agricole ont aussi été pris en compte. Les constructions agricoles sont conservées en zone agricole A.

Les corps de ferme, granges ou autres espaces bâtis qui ont changé de destination ou peuvent changer de destination (vers des activités touristiques), sont repérés par bâtiment sur le plan de zonage.

Les bâtiments d'activités de loisirs et équipements existants sont identifiés en zone naturelle de Loisirs par un secteur de taille et capacité limitée (STECAL), notamment sur la commune de Longchaumois, avec possibilité ou non de nouveaux bâtiments au sein du STECAL.

L'adaptation du zonage aux différents secteurs

Le zonage du PLUi de la CCHJA comprend différents types de zones avec des indices accolés aux noms des zones. La distinction de ces secteurs permet ensuite une bonne adéquation entre le règlement et les spécificités de chaque zone.

Cela permet également une lecture précise du document graphique qui différencie par des couleurs distinctes les différents types de sous-secteur. Il est alors possible d'identifier directement sur le plan de zonage les zones à vocation d'habitat, les zones centrales, les secteurs de hameaux, celle à vocation de zone économique ou commerciale, d'équipements, les zones naturelles destinées aux loisirs, au tourisme, aux équipements, les zones naturelles à fort enjeu écologique, et les zones agricoles.

La densification urbaine

L'étalement urbain et la consommation d'espace résultent de plusieurs causes cumulatives. Ces phénomènes s'expliquent notamment par l'insuffisance et l'inadaptation de l'offre par rapport à la demande de logements dans les espaces urbains et par une propension des acteurs de la construction à opter pour la périurbanisation au détriment de l'intensification et du renouvellement des cœurs de ville, essentiellement pour des raisons de faisabilité financière et de faiblesse d'une offre foncière adaptée. Cette périurbanisation aboutit à un allongement des déplacements au quotidien, à une hausse des émissions de gaz à effet de serre, à une diminution et un mitage des espaces naturels et agricoles et à l'irréversibilité quasi systématique de l'imperméabilisation des sols. La lutte contre l'étalement urbain est un des axes majeurs de la loi Alur. Conformément à cette loi, une analyse des potentialités de densification a été effectuée : le potentiel de mobilisation des dents creuses du territoire a été estimé à 284 logements sur la communauté de communes et le traitement de la vacance permettra de remobiliser 183 logements. Par ailleurs, la localisation des zones à urbaniser a été réalisée au maximum de sorte que ces secteurs se situent en continuité du tissu urbain existant. En somme, le PLUi a évité l'urbanisation de zones complètement détachée du tissu urbain existant.

La protection des milieux naturels/biodiversité

Le zonage du PLUi comprend de vastes zones agricoles « A » mais surtout naturelles « N ».

Les zones naturelles permettent de protéger les larges espaces forestiers du territoire, les zones prairiales, les vallées et les cours d'eau avec leurs abords, que les zones humides. Au total, les surfaces naturelles inscrites au plan de zonage représentent 11 439 ha.

Ce zonage naturel permet ainsi de couvrir les zones Natura 2000 issues de la directive Habitat et Oiseaux situées sur le territoire, ainsi que les ZNIEFF en présence et autres espaces naturels protégés ou règlementés. Le zonage « N » est un bon moyen de protéger les espaces naturels majeurs car il empêche ou limite fortement les possibilités de construction ce qui permet la préservation des écosystèmes.

Notons que le zonage agricole « A » peut aussi être bénéfique à la biodiversité car il permet de laisser des surfaces libres de constructions (aménagements possibles mais sous conditions afin de laisser une vocation agricole à la zone « A ») et donc potentiellement exploitable par la faune. En effet, certaines espèces de milieux ouverts ou semi-ouverts profitent des cultures et des zones bocagères pour se

nourrir et se déplacer. La conservation de milieux agricoles à proximité d'autres types de milieux comme des boisements ou des zones humides permet de surcroît de maintenir une mosaïque d'habitats propice à l'épanouissement d'une biodiversité riche.

Le zonage du PLUi de la CCHJA présente de vastes zones agricoles, qui correspondent bien à la réalité de terrain avec environ 2 974 hectares d'espaces zonés en agricole ou agricole inondable.

Ce zonage agricole couvre ponctuellement les zones Natura 2000 en présence sur les communes de Longchaumois, Morbier et les Hauts de Bienne.

Dans ce sens, certains secteurs classés en zone Natura 2000, et autres secteurs présentant de bons potentiels écologiques ne sont pas protégés par un zonage naturel mais par un zonage agricole. L'ensemble des sites Natura 2000 est ainsi couvert sur le territoire par un zonage permet l'interdiction ou la limitation de l'urbanisation, et donc la préservation optimale des espèces.

De plus, le document graphique repère d'autres éléments particuliers voués à être protégés. Il identifie par exemple des EBC (Espace Boisé Classé) conformément à l'article L.130-1 du code de l'urbanisme. Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme « *espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements* ».

Outre les EBC, le zonage repère aussi des espaces paysagers inscrits comme « Boisements à protéger pour des motifs d'ordre écologique » Ces espaces paysagers sont protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme et sont présents sur le zonage au niveau des bourgs (Morbier, Longchaumois). Ils visent à protéger des espaces le plus souvent semi-naturels, correspondant à des jardins ou des espaces verts divers la plupart du temps. Ces espaces paysagers affichés sur le zonage permettent de conserver des espaces de nature en ville, considérés comme des espaces remarquables, et support d'une biodiversité dite « ordinaire ». Cela permet aussi de maintenir des surfaces perméables, propices à l'infiltration de l'eau vers les nappes.

Le plan de zonage repère également les éléments ponctuels à protéger pour des motifs d'ordre écologiques (un élément à Morbier, Bellefontaine et Longchaumois) et les linéaires de haies (Morbier principalement, et Bellefontaine) toujours au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Ces éléments correspondent principalement à des arbres remarquables, des alignements d'arbres et des haies remarquables pour leur qualité, leur diversité et leur présence en milieu urbanisé.

Les zones humides ont fait l'objet d'un inventaire spécifique sur le territoire, permettant d'identifier leurs caractéristiques, leur richesse, et d'intégrer leur présence dans le zonage du PLUi afin de garantir leur préservation dans le temps, voire leur valorisation. Elles sont ainsi repérées sur le plan graphique par une prescription surfacique de zone humide à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Ces zones humides en plus d'être inscrite en espace à protéger sont également zonées automatiquement en zonage naturel du PLUi.

Sur la commune de Morbier, le zonage intègre des bandes inconstructibles de 75 mètres le long de la route nationale N5 en partie ouest, en limite de zonage NE, NC, et N. Ces bandes d'inconstructibilités de 75 mètres sont inscrites au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme visant à rendre inconstructible les espaces à proximité d'un réseau de routes à grande circulation. Ces espaces inconstructibles sont intégrés pour limiter les nuisances pour les populations, mais permettent ici indirectement de préserver la faune et la flore sur le secteur, largement boisé, en interdisant les aménagements urbains.

La protection des paysages naturels et agricoles

Les paysages naturels et agricoles sont protégés grâce aux zonages « N » et « A » comme expliqué précédemment.

A cela s'ajoutent aussi des espaces paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme au sein même des tâches urbaines du territoire, les espaces boisés classés (article L.130-1 du code de l'urbanisme)

La protection du patrimoine bâti

Le plan graphique intègre des éléments ponctuels de protection du bâti pour des raisons culturelles, historiques ou architecturales. Ces éléments sont à la fois des bâtiments remarquables comme des petits édifices d'un patrimoine vernaculaire forgeant en cumulé le patrimoine identitaire du territoire. Il s'agit par exemple de puits, de lavoir, clocheton, tour. Ces éléments à protéger sont très nombreux dans les Hauts de Bienne, plus rarement à Morbier et à Longchaumois.

3.2. Les faiblesses du zonage

La protection des milieux naturels/biodiversité

Certaines zones « AU » et donc ouverte à l'urbanisation, mettent en péril des espaces à enjeux vis-à-vis de la biodiversité en présence et de la fonctionnalité du secteur. Néanmoins des investigations de terrain ont été réalisées dans ces secteurs AU et ont permis de réduire nettement les surfaces de ces zones AU et de prendre en compte les enjeux écologiques : évitement de secteurs à forts enjeux écologiques (comme les zones humides par exemple), réduction des impacts par maintien ou création de structures écologiques (comme les haies ou bosquets par exemple).

La proximité entre zones de projet et nuisances

On note que le territoire de la CCHJA est soumis à diverses nuisances, notamment du fait de la présence de routes nationales ou départementales et de voies ferroviaires.

De ce fait, plusieurs zones de projet sont soumises à des nuisances sonores.

Par ailleurs, certaines zones sont aussi situées à proximité de sites industriels et de sites potentiellement pollués. Pour certaines, cela ne pose pas de problème car ce sont des zones destinées aux activités. Mais pour d'autres zones, destinées aux habitations, cela représente une source de nuisances (bruit, éventuellement poussière ou odeurs, pollutions des sols et de l'air) non négligeables en plus de l'impact paysager à intégrer.

Les zones de projet et les risques

Le territoire de la CCHJA est soumis à différents risques mais dans une faible mesure. Le risque d'inondation (débordement, remontée de nappe, ruissellement) est présent mais ne représente pas un enjeu notable. Les mouvements de terrain peuvent présenter un risque notamment par la présence de plusieurs cavités souterraines (orifices naturels et tunnels ferroviaires en majorité) sur le territoire, pouvant engendrer des mouvements de terrain (effondrement, éboulement). Des coulées de boue et des glissements de terrain sont également recensés sur le territoire, dont l'intensité peut être facilement renforcée par le caractère topographique particulier de la communauté de communes.

Les risques naturels sont par ailleurs à mettre au regard des conséquences du changement climatique. Les épisodes de forte pluie et forte chaleur sont susceptibles d'augmenter la fréquence et l'intensité des inondations et mouvements de terrain. Les ménages et activités qui s'installeront dans les zones de projet soumises aux risques seront donc vulnérables.

Certaines zones de projet (zones « AU ») se situent sur des zones à risque (aléa de remontée de nappe variable jusqu'à élevé, risque de TMD, sites industriels,) mais globalement le PLUi a bien intégré ces risques et les enjeux inhérents afin de limiter l'exposition à un éventuel danger pour les biens et les personnes.

3.3. Le bilan des surfaces

Zone	Surface	Proportion surfacique
1AU	19,63 ha	0,13 %
U	404,64 ha	2,72 %
<i>AU et U confondues</i>	<i>424,27 ha</i>	<i>2,86 %</i>
A	2 973,92 ha	20,04 %
N	11 438,94 ha	77,1 %
TOTAL	14 837,13 ha	100 %

L'élaboration du PLUi permet un zonage très vertueux vis-à-vis des espaces naturels et agricoles du territoire. Ces derniers représentent ainsi 97,14% du territoire selon le nouveau zonage appliqué, une valeur très remarquable et en cohérence avec les enjeux paysagers, naturels et agricoles forts du territoire mis en avant dans le cadre des différents diagnostics. Les zones ouvertes à l'urbanisation sont limitées en termes de surface avec un peu moins de 20 hectares d'urbanisation, soit une proportion de 0,13% des espaces globaux du territoire. Une valeur en accord avec la volonté première de limiter l'urbanisation aux besoins réels. Les évolutions quant aux choix de zonage, l'analyse des contraintes environnementales des différents secteurs à l'étude et les études techniques ont ainsi permis d'orienter le PLUi vers une urbanisation plus raisonnée par rapport au scénario fil de l'eau, et par rapport aux programmations initiales du PLUi. A l'horizon 2030, environ 20 hectares auront donc été consommés pour l'urbanisation dans le cadre du PLUi, soit une consommation des espaces de 1,54 ha/an, bien inférieure aux 4,5 ha/an sur la période 2007-2017 pour le territoire.

REGLEMENT

Le règlement du PLUi a été construit sur la base des principes du PADD et des orientations d'aménagement et de programmation précédemment décrits. Ce règlement est applicable à l'ensemble du territoire intercommunal.

Le règlement du PLUi de Haut Jura Arcade se décompose en plusieurs volets. Le premier volet expose les dispositions générales, c'est-à-dire les règles qui s'appliquent à l'ensemble des zones du territoire. Il est rappelé que les dispositions applicables à chaque zone et secteur résultent de la combinaison des dispositions générales et des dispositions particulières.

1. Les dispositions vis-à-vis de la division des zones

Le règlement du PLUi délimite les zones urbaines U, les zones à urbaniser AU, les zones agricoles A et les zones naturelles et forestières N. Dans certains cas, une sectorisation plus précise permet d'identifier des secteurs dans lesquels des dispositions spécifiques s'appliquent, en plus des dispositions générales ainsi que le règlement.

Les emplacements réservés

Un emplacement réservé peut se définir comme une servitude affectant un terrain en vue de le « réserver » à une destination future d'utilité publique et d'en limiter la constructibilité à la stricte conformité de ladite destination. L'établissement d'emplacements réservés vise donc à éviter qu'un terrain destiné à servir d'emprise à un équipement public ne fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Les OAP

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) visent à définir des intentions d'aménagement sur un secteur donné, quelle qu'en soit l'échelle (îlot, quartier, commune, groupe de communes, territoire intercommunal...). Elles servent de cadre au projet urbain souhaité par les élus, les aménagements prévus sur ces secteurs devant être compatibles avec les orientations définies.

Les EBC (Espaces Boisés Classés)

Des EBC sont repérés sur le plan de zonage. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Cela permet donc de conserver des espaces forestiers et patchs boisés plus ou moins conséquents et de protéger la faune qui vit, se nourrit, se déplace et se reproduit dans ces lieux.

Les éléments paysagers et patrimoniaux

Le règlement consacre une partie de ses dispositions générales aux éléments paysagers et patrimoniaux remarquables du territoire : le règlement protège ici des éléments de bâtis remarquables au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Cela permet de préserver, voire valoriser le patrimoine du territoire. L'article L151-19 du code de l'urbanisme est ainsi un outil permet de protéger des secteurs remarquables sur le territoire d'un point de vue paysager ou patrimonial, de les identifier et de garantir leur conservation voire leur mise en valeur. Cette identification au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme rend nécessaire la soumission à permis de démolir tout ou partie d'une construction, soumission à déclaration préalable de travaux exécutés sur les constructions etc.

La diversité commerciale

Le règlement précise que les secteurs présentant un intérêt notable sont identifiés sur le territoire dans le cadre du PLUi et en cohérence avec l'article L151-16 du code de l'urbanisme. Le règlement

peut ainsi identifier et délimiter des secteurs où un développement et un renforcement de l'offre de proximité peut être attendu, des prescriptions spécifiques pouvant alors être mises en place.

2. Cadrage et définition des différentes notions du règlement

Le règlement présente par la suite des éléments de définitions et d'explication quant aux différents termes qui se retrouvent dans le document. Au-delà des simples définitions, cette partie sert de cadrage pour les différents éléments règlementaires en mettant en place des notions de volume, des coefficients, des profondeurs qui serviront de références pour l'ensemble des prescriptions édictées.

Cette partie précise également les espèces végétales déterminées comme locales, et donc à privilégier pour l'ensemble des travaux d'aménagements. Sont également indiquées les espèces exotiques envahissantes qu'il sera nécessaire d'interdire pour tout nouvel aménagement, et de limiter le développement lorsqu'elles sont déjà en présence.

3. La mixité fonctionnelle et sociale

La mixité fonctionnelle dans un quartier, un lotissement ou un immeuble correspond à l'implantation de plusieurs fonctions comme l'habitat, le commerce, les équipements, dans un même espace.

La mixité fonctionnelle doit être établie selon un objectif urbain visant à éviter le découpage d'un territoire en zones fonctionnellement différenciées, et donc, de permettre le rapprochement des différents besoins des habitants dans un esprit de ville à courte distance, pour limiter les distances à parcourir, réduire l'usage de la voiture, favoriser les modes doux.

A ce titre, le règlement permet dans certains secteurs, notamment dans les espaces commerciaux, les changements de sous-destination des bâtiments ou locaux selon la vocation, tout en exigeant de conserver une partie de la destination initiale. En lien avec ces évolutions, le stationnement doit être adapté aux besoins et augmenter dépendamment des évolutions du bâti.

4. La volumétrie et l'implantation des constructions

4.1. Densification

Le règlement établit des mesures visant à la densification, applicables en zone urbaine, pour optimiser le tissu existant au sein de la tâche urbaine. Les implantations du bâti sont ainsi cadrées pour une harmonisation du tissu urbain, une limitation des espaces consommés, des dessertes optimisées et adaptées, et la prise en compte des différents enjeux d'aménagement avec la volonté d'implanter et de répartir les éléments de manière à permettre un ensoleillement optimal.

4.2. Pente & implantation

Le territoire, du fait de sa topographie et de son implantation géographique, présente de nombreuses vues, cônes de vue et perspectives qui sont à préserver et à valoriser. Il apparaît donc nécessaire que les projets d'aménagements prennent en compte les enjeux paysagers et visuels intercommunaux et veillent à ne pas fermer d'ouverture visuelle intéressante et à ne pas créer de discontinuité visuelle pour conserver le caractère paysager fort du territoire. Les aménagements devront donc intégrer les contraintes spécifiques des secteurs en présence et s'adapter au profil du terrain. Dans un esprit de cohérence et d'adaptation à son environnement proche, le bâti devra être implanté de manière à ce

que le faitage soit selon le secteur, parallèle ou perpendiculaire aux voies et emprises publiques en présence, ou parallèle aux courbes de niveau du terrain.

Le règlement prescrit des mesures quant au travail du sol lors des phases travaux dans le cadre d'une urbanisation du territoire. Les mouvements de terre sont ainsi limités, et les profondeurs autorisées varient selon la destination du site, son caractère naturel, les pentes en présences, l'intervention devant être justifiée par la nécessité de l'aménagement.

4.3. Marges de recul

L'établissement de marges de recul permet un agencement harmonieux des constructions par rapport aux voies publiques. Une implantation plus "serrée" du bâti grâce à une implantation en limite séparative participe au maintien d'une cohérence et d'une continuité urbaine entre les quartiers anciens et les aménagements récents. L'urbanisation doit donc être gérée afin de préserver l'identité paysagère et architecturale des communes. Ainsi les mesures permettent de constituer des espaces homogènes, qui préservent l'aspect rural et urbain selon les secteurs du territoire et ne tranchent pas avec les constructions existantes.

4.4. Hauteur

Les prescriptions fixées en termes de hauteur et d'implantation du bâti permettent d'uniformiser le tissu urbain, de préserver le paysage en empêchant la création de discontinuité, et d'intégrer au mieux les nouveaux projets par rapport aux constructions déjà existantes.

4.5. Gabarit & emprise au sol

Les volumes attendus devront être simples et compacts pour limiter l'impact visuel des aménagements et répondre aux enjeux climatiques vis-à-vis du bâti : choix de l'emplacement, du gabarit et de l'orientation visant à minimiser l'effet des vents dominants sur les constructions et les espaces extérieurs, volume adapté pour limiter les consommations énergétiques, agencement pour un ensoleillement optimal... Le règlement incite ainsi au développement de bâtiments bioclimatiques, c'est-à-dire un bâti basse consommation dont la grande majorité des besoins en chauffage est comblée par les apports solaires et les apports internes, ce qui permet de se passer d'un système de chauffage conventionnel, ou au moins d'en réduire l'utilisation. La ventilation naturelle doit aussi être recherchée afin de réduire l'utilisation de climatisation (cela peut aussi passer par une bonne isolation).

5. Les dispositions vis-à-vis de la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

5.1. Patrimoine bâti

Le règlement impose différents types de mesures concernant les nouveaux aménagements permettant une bonne intégration paysagère des projets en évitant des ruptures visuelles trop importantes (implantation, hauteur, toiture, façade etc.). Ces mesures s'appliquent également pour la préservation du caractère remarquable du patrimoine bâti. Le règlement identifie et protège les éléments naturels ponctuels remarquables tout comme le patrimoine remarquable (fontaines, murets etc.). Ces éléments de patrimoine remarquable sont identifiés au document graphique et protégés par l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme. Les aménagements alentours doivent par ailleurs garantir la préservation de ces espaces et ne pas venir dénaturer la zone.

5.2. Cohérence architecturale

Les dispositions générales permettent une cohérence et une continuité visuelle dans le tissu urbanisé et les espaces de perspectives. L'objectif global est à la non-dégradation de la qualité visuelle et paysagère du territoire, en évitant à la fois les ruptures visuelles et les implantations n'intégrant pas les caractéristiques architecturales locales. Le diagnostic a mis en avant la multiplication des aménagements modernes dont les aménagements extérieurs et les choix architecturaux ne correspondaient pas aux spécificités et à l'identité territoriale. Ces prescriptions permettent d'éviter la dénaturation des secteurs et d'éviter la perte identitaire du territoire en cadrant les aménagements et le recours à certains matériaux.

5.3. Performance environnementale et isolation

Le PLUi encourage à la performance énergétique avec la conception de bâtiments bioclimatiques et le recours aux énergies renouvelables, donc aux nouvelles formes d'habitats durables (bâtis bioclimatiques, 10% supplémentaires par rapport à la RT2012). Le règlement incite ainsi à l'établissement de bâti intégrant l'exposition solaire optimale du bâti, la ventilation naturelle, des volumes compacts etc. : les orientations du bâti seront à intégrer pour chacune des zones d'urbanisation. Les constructions gagnent ainsi à privilégier des expositions permettant de maximiser les apports solaires pour diminuer les besoins en chauffage. Pour un même volume, une même surface et avec les mêmes matériaux, une maison plus compacte consomme moins d'énergie, les volumes devront donc être adaptés au secteur et réfléchi de la façon la plus économe en énergie possible. L'analyse des vents dominants permettra également d'adapter les implantations afin de favoriser une meilleure isolation et une économie d'énergie. Le végétal a également sa place vis-à-vis des performances énergétiques, en réduisant les impacts du vent via des haies brises vent, ou en réduisant l'ensoleillement par les ombres portées. Les implantations doivent donc également être pensées par rapport à ces aspects pour l'ensemble des sites.

5.4. Energie

De manière générale, le recours aux énergies renouvelables est encouragé dans le cadre du PLUi, et le règlement va dans ce sens en insistant sur le bois énergie, la géothermie, le photovoltaïque.

Ces ouvrages devront être implantés de la manière la plus discrète possible, en veillant à respecter les caractéristiques paysagères et les enjeux patrimoniaux en présence, et dans les secteurs précisés par le règlement.

5.5. Toitures & façades

Les extérieurs devront chercher à s'intégrer au mieux au sein du tissu existant dans un objectif de préservation du patrimoine global du territoire. Les aménagements devront ainsi être en cohérence avec le tissu alentour et le choix des types de toitures et de façades, des matériaux, des pentes et du visuel devront être réfléchies en fonction des espaces voisins.

6. Les dispositions vis-à-vis du traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

6.1. Patrimoine arboré

Le zonage identifie des espaces boisés classés. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Cela permet donc de conserver des espaces forestiers et patches boisés plus ou moins conséquents et de protéger la faune qui vit, se nourrit, se déplace et se reproduit dans ces lieux. Les dispositions mettent en avant la protection au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme d'éléments boisés. Le règlement rappelle l'identification de ces éléments au document graphique qui repère et protège différents éléments naturels permettant de conserver à minima une mosaïque d'habitats : haies, ripisylves, alignements d'arbres, arbres remarquables etc...

6.2. Patrimoine aquatique

Les cours d'eau repérés au document graphique doivent être préservés de toutes nouvelles constructions. De manière générale, toute occupation ou aménagement de nature à altérer le cours d'eau ou ses berges ne sont pas autorisés. De plus, un recul minimum de 10 mètres, à compter de la berge du cours d'eau, devra être respecté pour toute construction ne visant pas à améliorer le fonctionnement du cours d'eau ou sa restauration, ne présentant pas un intérêt écologique, ou n'étant pas réalisés dans le cadre d'aménagements nécessaires au bon fonctionnement des services publics. L'intérêt de ces dispositions est de préserver les cours d'eau et de leurs berges en créant un espace tampon entre le cours d'eau et le bâti.

6.3. Patrimoine humide

Les zones humides doivent être préservées pour leur intérêt écologique et leur importance dans la gestion de l'eau. Il s'agit ici de préserver les cours d'eau et les espaces à enjeux. Les zones humides doivent être protégées et les constructions nouvelles y sont interdites. Les mêmes aménagements sous conditions que les espaces de cours d'eau identifiés, mais avec des mesures plus strictes d'implantation et d'emprise au sol, de perméabilité et de compensation si destruction d'espaces.

6.4. Perméabilité & espaces libres

Le règlement définit ici des espaces de perméabilité et des espaces libres minimum à respecter selon le zonage en présence et la densité attendue sur la zone. L'objectif est de réduire les emprises au sol en laissant des espaces libres d'un aménagement et perméables dans les secteurs destinés à une urbanisation future. Ces espaces sont intéressants pour la biodiversité, et notamment pour la faune puisqu'ils sont des espaces de relais en milieu urbanisé, et également pour la gestion de l'eau et donc la réduction des risques naturels puisqu'ils permettent une infiltration plus rapide vers les nappes.

6.5. Clôtures

L'établissement de règle vis-à-vis des clôtures, de leur aspect et des matériaux permet une cohérence et une continuité visuelle dans le tissu urbain. Le territoire présente des enjeux forts vis-à-vis de la biodiversité par la présence de réservoirs écologiques et de corridors permettant la circulation de la faune. L'urbanisation doit ainsi s'effectuer en n'entravant pas cette circulation, et l'établissement de clôtures autour des aménagements peut être un frein et un obstacle à ces déplacements. L'absence de clôture facilite ainsi largement le déplacement de la faune à travers les espaces. Les préconisations vis-à-vis de clôtures à base d'une haie végétale d'essences locales favorisent encore un peu plus les continuités écologiques et est source d'habitat ou de nourriture pour plusieurs espèces. De plus le

règlement indique que les clôtures comporteront au moins un passage au niveau du sol d'une dimension de 15 cm par 15 cm, permettant le passage de la petite faune (hérisson, lapin...).

7. Les dispositions vis-à-vis du stationnement

Les projets devront intégrer dans leurs aménagements des espaces de stationnement de qualité, adaptés en nombre et en surface pour limiter la consommation d'espace et éviter le stationnement sur des zones non adaptées afin d'éviter la destruction de la biodiversité ou le dérangement de la faune. Le règlement établit ainsi des règles quant au nombre de stationnements autorisés en fonction des capacités d'accueil des établissements et équipements.

8. Les dispositions vis-à-vis des dessertes publiques ou privées

Les dispositions quant aux dessertes et au réseau viaire visent globalement à une bonne intégration des espaces circulés en fonction des besoins spécifiques à chaque quartier, en fonction des voiries existantes, pour permettre un parcours réduit à travers les espaces urbanisés et de manière à ne pas impacter négativement le cadre de vie des riverains en évitant les nuisances inhérentes à la présence de voiries.

9. Les dispositions vis-à-vis des réseaux

9.1. Eau potable, eaux usées et eaux pluviales

Concernant la gestion des eaux, le règlement précise les mesures à mettre en œuvre en termes de raccordement au réseau d'eau potable, ainsi qu'au réseau d'eaux usées. Le règlement distingue les eaux usées domestiques des eaux usées liées aux activités. Concernant les eaux usées liées aux activités, l'évacuation des eaux est soumise à une autorisation de rejet délivrée par la collectivité compétente ainsi qu'à l'installation éventuelle d'un prétraitement conforme à la réglementation afin de répondre aux normes de rejet (quantitatives, et qualitatives) réglementaires.

Par ailleurs, afin d'éviter les pollutions des sols et de l'eau, les effluents agricoles doivent faire l'objet d'un traitement spécifique dans le respect des règlements en vigueur. En aucun cas, ils ne peuvent être rejetés dans le réseau public, ni dans les fossés.

Concernant les eaux pluviales, le règlement rappelle la nécessaire limitation de l'imperméabilisation des sols. Le règlement favorise ainsi l'infiltration à la parcelle et les rejets en milieu naturel direct (canal, rivière, fossé...) avant d'envisager lorsque nécessaire le rejet vers le réseau public d'assainissement. L'infiltration des eaux pluviales permet d'une part de respecter le cycle naturel de l'eau, d'autre part cela limite l'engorgement des réseaux d'assainissement et les risques d'inondations par une infiltration rapide dans les nappes.

9.2. Electricité, téléphonie, numérique

Les réseaux et leur développement devront être adaptés aux besoins futurs du territoire. Les aménagements devront donc anticiper les besoins et prévoir les ouvrages nécessaires à l'installation ou au développement des différents réseaux sur le secteur. Les raccordements devront être enterrés et de manière générale, les ouvrages en lien avec les réseaux devront être intégrés visuellement à leur environnement.

9.3. Déchets

Les déchets devront être gérés à l'échelle de chaque opération. Les aménagements d'ensemble devront donc prévoir des espaces suffisants destinés à la récupération des ordures ménagères (aires spécialisées, locaux). Ces locaux devront s'intégrer au mieux dans le paysage pour être le moins visible possible afin de limiter les nuisances visuelles.

Biodiversité	
Ce que dit le règlement	Intérêt
En EBC, pas de changement d'affectation ou mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements	Préserver les espaces boisés : espaces où la flore locale peut s'épanouir et espaces exploitables par la faune locale (zone de repos, nourrissage, transit etc.)
Abattage d'un arbre compensé par la plantation d'un arbre ou arbuste d'essences locales	Maintien d'arbres qui servent de zone de reproduction, nourrissage, nidification voire gîte à chiroptère (pour les vieux arbres à cavités) Maintien de plantations qui peuvent participer à la TVB locale
Recul minimal de 10 mètres par rapport aux cours d'eau	Préservation des cours d'eau et de leurs abords permettant de conserver les fonctionnalités écologiques, donc les milieux et espèces en présence
Interdiction de construction nouvelle en zones humides et de nouveaux seuils aux abords des cours d'eau	Préservation des espaces humides, zones à enjeux fort pour la biodiversité
Limiter le travail du sol lors des phases travaux	Préservation des caractéristiques des sols et des milieux qui les composent
Pourcentage d'espaces perméables et espaces libres végétalisés minimum à respecter	Maintien d'espaces non bâtis où la flore locale peut s'épanouir selon le mode de gestion adopté Maintien d'espaces non bâtis exploitables par la faune locale (zone de repos, nourrissage, transit etc.)
Eviter les clôtures, ou si nécessaire les rendre perméable : au moins un passage au niveau du sol d'une dimension de 15 cm par 15 cm, permettant le passage de la petite faune	Permettre la libre circulation des espèces animales sur l'ensemble du territoire, même en milieu urbanisé
Possibilité de toitures végétalisées	Espaces végétalisés qui permettent potentiellement l'établissement de la flore locale Espaces potentiellement exploitables par la faune locale (zone de repos, nourrissage, transit etc.), particulièrement l'entomofaune et l'avifaune
Clôture devant être constituée d'un muret, grillage ou haie d'essences locales diversifiées	Espaces exploitables par la faune locale (zone de repos, nourrissage, transit etc.) Respect de la biodiversité locale et limitation des espèces invasives

Paysage & architecture	
Ce que dit le règlement	Intérêt
Les constructions principales ne s'implanteront pas en cœur de l'opération ou de l'unité visée	Continuité visuelle et cohérence des paysages
Les divisions parcellaires composeront des terrains de formes géométriques simples, facilitant les implantations de constructions	Continuité visuelle et cohérence des paysages
Toutes les constructions, leurs voies de desserte et d'accès, doivent s'adapter au profil du terrain naturel.	Intégration paysagère des nouvelles constructions Respect de l'identité propre à chaque zone
Les mouvements de terres ne doivent pas conduire à l'émergence d'une construction dans le paysage.	Préservation du caractère paysager initiale du secteur
En secteur d'ordre continu ou semi-continu le faîtage de la construction sera implanté parallèlement ou perpendiculairement aux voies et emprises publiques sinon parallèlement aux courbes de niveau du terrain naturel	Continuité visuelle et cohérence des paysages Intégration paysagère des nouvelles constructions Respect de l'identité propre à chaque zone Cohérence d'implantation du bâti Bonne lecture paysagère
Les constructions principales doivent être édifiées dans le même alignement que les constructions édifiées sur les terrains limitrophes	
Dans les secteurs en ordre continu ou semi-continu, la construction principale devra s'implanter sur au moins une limite séparative latérale	
Dans un secteur en ordre continu ou semi-continu, la hauteur minimale des constructions principales sera de R+1 ou 7 m, et la hauteur maximale ne devra pas excéder la construction principale adjacente la plus haute.	
Les constructions principales se composeront d'un ou de quelques volumes simples et compacts, à base rectangulaire éventuellement imbriqués. Les gabarits doivent être adaptés à l'échelle générale des constructions traditionnelles avoisinantes	
Les constructions patrimoniales repérées sur plan, les éléments de patrimoine architectural sont à conserver, à restaurer et/ou à rénover, en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt	
Les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, ne doivent pas être de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales	
Tout pastiche d'architecture, éléments de plaquage (frontons, colonnes, chapiteaux...), ainsi que les éléments architecturaux notoirement étrangers à la région (tour, mas provençal...) sont interdits.	Respect de l'identité propre à chaque zone

Sur une même unité foncière sera réclamée une harmonie de gabarits, d'aspects et de couleurs des matériaux de constructions (constructions principales, extensions, annexes, murets...).	Continuité visuelle et cohérence des paysages Respect de l'identité propre à chaque zone
Les extensions, de type véranda, devront ainsi constituer une continuité avec la construction principale, en ayant des similitudes quant au volume, à la pente de toiture, à l'aspect et la couleur des matériaux.	Continuité visuelle et cohérence des paysages Intégration paysagère des extensions Respect de l'identité propre à chaque zone
Pour tous les éléments construits (toitures, façades, menuiseries...), sont interdits les teintes trop vives, le blanc pur et les matériaux d'aspect brillant et/ou réfléchissant.	Continuité visuelle et cohérence des paysages Intégration paysagère des nouvelles constructions Respect de l'identité propre à chaque zone
Pour des raisons de cohérence urbaine, les toits à pan unique sont interdits sur la construction principale en zone UC. Les toits plats sont envisageables s'ils n'offrent pas d'accès et de vue directe sur les espaces de vies voisins	
Les lucarnes sont proscrites sur les pentes de toit inférieures à 40°. Les châssis de toit et/ou verrières respecteront l'ordonnement des façades. Les cheminées coniques sont interdites.	
Les enduits à la chaux seront préférés aux enduits en ciment sur les façades en pierre apparente. L'emploi à nu des éléments destinés à être enduits ou protégés est proscrit.	
Les caissons de volets roulants n'apparaîtront pas en façades, sinon ils seront dissimulés derrière un lambrequin.	
Les containers à déchets et les aires de compostage et/ou de stockage à l'air libre de toute nature ne doivent pas être directement perceptibles depuis l'espace public	Bonne lecture paysagère Bonne prise en compte de la qualité paysagère

Gestion de l'eau	
Ce que dit le règlement	Intérêt
Un pourcentage minimum de la superficie de l'unité foncière devra être perméable. Les voies de circulation et les aires de stationnement peuvent être intégrées dans ce pourcentage en fonction des matériaux utilisés pour le revêtement et de leur coefficient de perméabilité. Les ouvrages de rétention des eaux pluviales seront intégrés dans ce pourcentage, s'ils sont réalisés sous forme de noues végétalisées ou de bassin sec végétalisé.	Maintien d'espace de perméabilité propice à l'infiltration des eaux vers les nappes : facilite la recharge des nappes souterraines Evite les ruissellements donc les inondations Evite que les eaux ne ruissellent sur de longues distances et se chargent en polluants Respect des cycles hydrologiques naturels
Toute construction ou installation qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public d'eau potable existant par une conduite de caractéristiques suffisantes	Préservation de la qualité de l'eau, des sols et des milieux aquatiques.

Toute construction dont l'activité peut représenter des risques de pollution vis-à-vis des réseaux publics devra être équipée d'un dispositif agréé de protection contre les retours d'eau	
Toute construction nouvelle occasionnant des rejets d'eaux usées doit être raccordée à l'assainissement collectif dans les secteurs zonés, par un dispositif d'évacuation séparatif et efficace	
Le déversement des effluents, autres que les eaux usées domestiques, en provenance d'activités, est soumis à autorisation préalable du gestionnaire	
L'évacuation des eaux usées dans ce réseau peut être subordonnée à un traitement spécifique avant la mise à l'égout	Réduction du risque de pollution dans le réseau
Dans les secteurs zonés en assainissement non collectif, toute construction doit être équipée d'une installation d'assainissement non collectif conforme et entretenue	Préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Réduction du risque de pollution dans le réseau
L'évacuation d'eaux usées non traitées dans les rivières, les fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite. L'évacuation des effluents agricoles dans le réseau public est proscrite.	Préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Réduction du risque de pollution dans les milieux
Toutes les dispositions doivent être envisagées pour limiter l'imperméabilisation des sols et garantir la rétention et/ou l'infiltration des eaux pluviales sur l'unité foncière, voire l'opération d'ensemble	Maintien d'espace de perméabilité propice à l'infiltration des eaux vers les nappes : facilite la recharge des nappes souterraines Respect des cycles hydrologiques naturels Prévention contre le ruissellement, donc les risques en lien, et préservation de la qualité de l'eau (moins de risques de contamination lors de ruissellements).
L'évacuation vers un réseau public d'assainissement pourra s'envisager si le réseau en a les capacités suffisantes, que le débit des eaux de ruissellement soit maîtrisé et que ces eaux soient assorties d'un prétraitement en cas de risque de pollution	Favoriser les méthodes alternatives pour limiter les impacts sur les réseaux et les surcharges éventuelles

Urbanisme/Consommation d'espace	
Ce que dit le règlement	Intérêt
Les constructions principales ne s'implanteront pas en cœur de l'opération ou de l'unité visée Les voies de desserte et/ou d'accès seront mutualisées Les espaces mutualisés de stationnements et de stockage seront regroupés à proximité de la voie de desserte la plus proche, de manière à limiter les surfaces d'accès motorisés.	Limitation de la consommation d'espace Maîtrise de l'urbanisation
Les constructions principales se composeront d'un ou de quelques volumes simples et compacts, à base rectangulaire éventuellement imbriqués.	Permettre la densification plutôt que l'étalement urbain Intégrer les aménagements urbains dans leur secteur d'implantation
Les constructions principales doivent être édifiées dans le même alignement que les constructions édifiées sur les terrains limitrophes	

Dans les secteurs en ordre continu ou semi-continu, la construction principale devra s'implanter sur au moins une limite séparative latérale	
Un pourcentage minimum de la superficie de l'unité foncière devra être perméable.	Aménagements qualitatifs intégrant des critères environnementaux
Lors d'opération de plus de 10 logements, des espaces libres collectifs s'étendront sur 10 % minimum de la surface d'assiette du projet, hors voirie et stationnement.	Urbanisme durable Aménagements extérieurs pour un cadre de vie amélioré

Énergies / Réseaux / Déchets	
Ce que dit le règlement	Intérêt
Les constructions et installations non contiguës devront être implantées de telle manière que les pièces principales d'habitation ou d'activité bénéficient directement de la lumière naturelle	Limiter les consommations énergétiques et donc les émissions de GES en urbanisant de manière raisonnée et en adaptant la conception du bâti aux besoins
Les constructions principales se composeront d'un ou de quelques volumes simples et compacts, à base rectangulaire éventuellement imbriqués.	
Tout projet d'aménagement et de construction sera élaboré au regard des préoccupations environnementales et en particulier d'économies d'énergie	Conception bioclimatique & Recours aux ENR : Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables Favoriser les constructions durables Limiter les émissions de GES Faciliter l'adaptation du bâti et des comportements au changement climatique
Recours aux ENR : solaire, bois énergie, géothermie, aérothermie	Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables Limiter les émissions de GES
Toute nouvelle construction devra prévoir la mise en place des fourreaux nécessaires et appropriés au passage de la fibre optique.	Anticiper lors des nouveaux aménagements les besoins futurs en termes de réseaux et de raccordement
Les raccordements aux réseaux câblés (électricité, téléphone, numérique) doivent être enterrés, quel que soit le mode de distribution des réseaux publics	Intégrer visuellement les ouvrages et les réseaux pour limiter l'impact sur les paysages et les perspectives
Toute opération d'ensemble doit être dotée de locaux ou d'aires spécialisés, afin de recevoir les conteneurs d'ordures ménagères	

Les moyens mis en œuvre pour éviter, réduire, compenser l'impact de la mise en place du plan

La démarche progressive de l'évaluation environnementale implique d'abord un ajustement du projet au cours de son élaboration vers le moindre impact. Cependant, malgré cette approche préventive, tout projet induit des impacts. Dès lors qu'un impact dûment identifié comme dommageable ne peut être totalement supprimé, le maître d'ouvrage a l'obligation de mettre en œuvre des mesures réductrices et compensatoires et de budgétiser les dépenses afférentes au titre de l'économie globale du projet.

LA DEFINITION DES MESURES

1. Les mesures d'évitement

Les mesures d'évitement sont rarement identifiées en tant que telles. Elles sont généralement mises en œuvre ou intégrées dans la conception du plan :

- soit en raison du choix d'un parti d'aménagement qui permet d'éviter un impact jugé intolérable pour l'environnement,
- soit en raison de choix technologiques permettant de supprimer des effets à la source.

2. Les mesures de réduction

Les mesures réductrices sont mises en œuvre dès lors qu'un projet négatif ou dommageable ne peut être supprimé totalement lors de la conception du plan. Elles visent à atténuer les effets négatifs du projet sur le lieu et au moment où ils se développent. Elles peuvent s'appliquer aux phases de chantier, de fonctionnement et d'entretien des aménagements. Il peut s'agir d'équipements particuliers, mais aussi de règles d'exploitation et de gestion.

3. Les mesures de compensation

Ces mesures à caractère exceptionnel sont envisageables dès lors qu'aucune possibilité de supprimer ou de réduire les impacts d'un projet n'a pu être déterminée. Elles peuvent ainsi se définir comme tous travaux, actions et mesures :

- ayant pour objet d'apporter une contrepartie aux conséquences dommageables qui n'ont pu être évitées ou suffisamment réduites,
- justifiées par un effet direct ou indirect clairement identifié et évalué, s'exerçant dans le même domaine, ou dans un domaine voisin, que celui touché par le projet, intégrées au projet pouvant être localisées, s'il s'agit de travaux, hors de l'emprise finale du projet et de ses aménagements connexes.

1. Consommation d'espace

PADD

- Réduction : Encadrement de la consommation foncière 200 logements en extensions sur 667 logements à produire. Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives, favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien, encourager la mobilisation des dents creuses, respect des densités du SCOT. Prioriser les extensions en continuité des centralités. Limiter l'extension dans les hameaux et sites isolés.

Zonage/Reglement

- Evitement : Les réflexions ont permis de réduire de 16,9 ha les surfaces en zone AU par rapport au projet initial. Moins de 20 ha en zones à urbaniser soit 0,13% des espaces globaux. 97% du territoire en espaces naturels et agricoles.
- Réduction : Consommation des espaces de 1,54ha/an bien inférieure à la période 2007/2017. Des espaces paysagers, boisements, à conserver au titre de l'article L.151-23 sont identifiés sur le document graphique. De même, des EBC (Espaces Boisés Classés) sont également repérés au plan de zonage

OAP

- Evitement : Limitation de la consommation foncière par la mise en place d'une densité adaptée et un nombre de logements limités sur les secteurs ouverts à l'urbanisation. Implantation favorisée en coeur de village avec une densification, comblement des dents creuses et réhabilitation du bâti vacant
- Réduction : Intégrer des espaces perméables dans les aménagements pour réduire l'artificialisation des sols. Volonté de marginalité des extensions urbaines et d'optimisation du foncier.
- Compensation : Conserver une superficie suffisante d'espace de jardins, préserver la perméabilité des espaces de jardin

2. Climat

PADD

- **Evitement** : Le PADD encadre la consommation foncière, prévoit la préservation des espaces naturels (boisements, zones humides). Ces dispositions permettent de maintenir des puits de carbone sur le territoire.
- **Réduction** : Prise en compte des inondations dans l'aménagement et habitat durable limitant les consommations énergétiques, tout comme pour les bâtiments publics. Ces dispositions permettent de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes au changement climatique. Le PADD met également en avant le souhait des élus de développer les mobilités douces, ce qui permet de limiter les émissions de gaz à effet de serre qui participent au réchauffement climatique. Réhabilitation du bâti permettant de limiter les consommations énergétiques et de réduire les émissions de GES.

Zonage/Règlement

- **Evitement** : Le zonage permet de conserver une zone naturelle de 11 439 ha (soit 77.1 % de la superficie de la CCHJA). La zone naturelle se compose principalement de prairies, boisements et cours d'eau avec leur ripisylve lorsqu'elle est existante. Ceci permet de conserver des puits de carbone.
- **Réduction** : Le règlement prend en compte les risques naturels du territoire en limitant les constructions autorisées selon le type de zone et les risques en présence ce qui permet de réduire la vulnérabilité des biens et personnes au changement climatique.
Le règlement favorise les constructions bioclimatiques (orientation, protection contre les vents dominants, utilisation de matériaux biosourcés, locaux et issus de filières durable).

OAP

- **Réduction** : Adaptation des implantations du futur bâti pour limiter les consommations et les déperditions (mitoyenneté, orientations, volumes). Préservation d'espaces perméables via les jardins privés, le stationnement, les aménagements paysagers et espaces verts qui sont prévus par les OAP sectorielles et permettent de jouer un rôle de régulateur thermique, de capteur de carbone, et d'infiltration pour les eaux pluviales. Préservation de la Trame verte et des zones humides sur le territoire, donc préservation des principaux puits de carbone. Les OAP multimodalité permettent d'envisager le recours à d'autres modes de déplacements que la voiture et donc réduire l'impact énergétique et les émissions sur le territoire

3. Géologie

Le PLUi n'a pas d'incidence significativement négative sur la géologie du territoire, seuls des impacts temporaires pendant les travaux des zones de projet pourront être observés.

4. Masses d'eau souterraines

PADD

- Evitement: Préserver la ressource en eau en protégeant les secteurs avec périmètre de captage, développer une forte perméabilité des sols en milieu urbanisé

Zonage/Reglement

- Réduction : Le PLUi préserve les principaux espaces naturels du territoire (boisements, zones humides, milieux ouverts etc..) grâce à un zonage naturel et agricole, ainsi qu'à plusieurs EBC et espaces paysagers. Ces espaces naturels et semi-naturels majeurs représentent d'importantes surfaces de perméabilité et donc d'infiltration pour l'eau, ce qui facilite la recharge des nappes souterraines. Cela permet aussi de limiter les ruissellements en surface pendant lesquels l'eau se charge en polluants avant de s'infiltrer vers les nappes. Le règlement impose des règles spécifiques à certaines zones, qui permettent ou bien le maintien/ la création d'espaces de perméabilité, ou bien le maintien d'éléments naturels filtrants. Un pourcentage minimum de la superficie de l'unité foncière devra être perméable (jusque 40%). Un pourcentage minimum d'espaces libres devra également être respecté et composé d'espaces végétalisés et plantés, traités paysagèrement, accessibles.

OAP

- Evitement : Les OAP visent la limitation des espaces artificialisés par la présence de jardins privés ou publics, d'espaces verts et espaces perméables permettant une recharge facilitée de la nappe. Les haies et alignements végétalisés sont également des filtrants pour les pollutions, et leur intégration dans la majorité des OAP est un élément de plus venant préserver les masses d'eaux.

5. Masses d'eau superficielles

PADD

- Réduction : Préserver la ressource en eau notamment les milieux humides et cours d'eau : protéger les lacs, tourbières, ruisseaux, rivières et zones humides et les berges en empêchant leur urbanisation

Zonage/Reglement

- Evitement : Le document graphique identifie les cours d'eau et les classe en zonage Naturel, le règlement impose une marge de recul de 10 mètres minimum depuis les cours d'eau. Le règlement précise les occupations ou aménagements autorisés si ils ne sont pas de nature à altérer le cours d'eau ou ses berges. Ceci permet à minima d'éviter les pollutions de l'eau et de préserver la fonction de corridor écologique du cours d'eau.
- Réduction : L'ensemble des mesures exposées au sous-chapitre sur l'eau souterraine concernant le maintien d'espaces perméables et d'éléments naturels filtrants (arbres et autres plantations) est valable ici également, car une fois de plus, cela permet de limiter que les eaux de ruissellement ne se chargent en polluants avant de se rejeter dans les cours d'eau.

OAP

- Evitement : Implantation des secteurs en dehors de milieux aquatiques afin de protéger les cours d'eau et leurs abords dans leur diversité et en prenant en compte leur spécificités et protéger le réseau aquatique pour garantir la préservation de leurs fonctions

6. Usages de l'eau

PADD

- Evitement: Protéger les secteurs concernés par des périmètres de captage d'eau : les communes de Bellefontaine et Longchaumois et Hauts-de-Bienne sont concernées par des périmètres de protection des captages en eau potable.

Zonage/Reglement

- Evitement : Les périmètres de protection des captages sont repérés et protégés.
- Réduction : Le règlement rappelle les mesures de base de raccordement aux réseaux pour les eaux usées, ou bien à défaut l'évacuation vers un dispositif d'assainissement autonome. L'évacuation des eaux usées vers des dispositifs conformes permet de limiter le risque de pollution des sols et des eaux souterraines. Le règlement propose également des mesures concernant le traitement des eaux pluviales, en privilégiant le traitement à la parcelle avec la non-imperméabilisation et l'utilisation de matériaux perméables, et l'implantation de dispositifs de stockage et de rétention. L'infiltration des eaux pluviales permet d'une part de respecter le cycle naturel de l'eau, d'autre part cela limite l'engorgement des réseaux d'assainissement et les risques d'inondations avec une eau polluée lors d'épisodes pluvieux.

4. MESURES ERC ENVISAGEES POUR LE MILIEU NATUREL

1. Espaces naturels en présence

PADD

- Evitement : Protéger et valoriser la biodiversité: Protéger les coeurs de biodiversités et les coupures en interdisant toute urbanisation, préserver les corridors écologiques, intégrer les enjeux écologiques en milieu urbain
- Compensation : Améliorer la présence de la nature en ville et recourir à des essences locales dans les aménagements

Zonage/Reglement

- Evitement : Les zones naturelles permettent de protéger les boisements et espaces naturels du territoire. Le zonage naturel représente au total une superficie de 11 439hectares, soit environ 77% de la superficie du territoire. A ces zones naturelles s'ajoutent des EBC (Espaces Boisés Classés) qui permettent la sauvegarde des boisements.. Ces règles permettent de sauvegarder les principaux écosystèmes du territoire et de préserver leur vocation naturelle. Le zonage agricole permet par ailleursde conserver les espaces agricoles avec les cultures et éléments naturels qu'ils contiennent (haies notamment). Or, ces espaces ouverts et semi-ouverts sont le refuge de plusieurs espèces (petits mammifère, avifaune de plaine, entomofaune, etc.).

Zonage/Règlement

• D'autre part, des études de caractérisation de zone humide ont été menées afin d'éviter toute urbanisation sur ou à proximité immédiate d'une zone humide. A cela s'ajoute des protections plus ponctuelles, couvrant de plus petites surfaces. Il s'agit des espaces paysagers repérés au plan de zonage et protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Le document graphique du PLUi fait apparaître les espaces paysagers à protéger, les boisements et les zones humides à protéger. Cela permet de conserver des espaces verts en ville, support d'une biodiversité dite "ordinaire", et potentiellement de vieux arbres à cavité qui peuvent abriter des oiseaux cavicoles ou des chiroptères. 3 secteurs initialement destinés à être urbanisés ont par ailleurs été abandonnés pour enjeux écologiques, paysagers et discontinuité. Les zones humides, zones à enjeux forts ont ainsi été évitées.

Dans le même esprit de conservation de l'existant, le règlement précise pour certains secteurs des prescriptions plus strictes quant à la biodiversité, les corridors et les réservoirs.

- Réduction : Le PLUi contrôle les surfaces urbanisées en zones U et AU grâce à des règles d'emprise au sol, et de superficie minimale d'espaces perméables et libres à conserver. Les surfaces non construites et perméables voire engazonnées et plantées représentent des espaces exploitables pour la biodiversité locale, particulièrement pour l'entomofaune (insectes) et l'avifaune.
- Compensation : Les espaces libres de toute construction doivent faire l'objet d'un traitement végétalisé, de plantations privilégiant les essences locales. De manière générale, toute plantation devra s'appuyer sur des espèces indigènes. Le règlement encourage parfois les plantations, notamment lors de la mise en place des clôtures (haies). Cela permet de recréer des espaces verts qui seront ensuite exploitables par la biodiversité locale, d'autant plus que le règlement précise qu'il s'agira d'espèces locales donc adaptées à la faune locale.

OAP

- **Evitement:** Abandon de trois zones à urbaniser pour enjeux écologiques paysagers ou discontinuités. L'implantation se fera en dehors des zones à enjeux pour la majorité des OAP. Les principes d'aménagements veillent à la conservation des espaces paysagers déjà présents, voire au renforcement de leur présence et de la qualité des espaces.
- **Compensation :** Création d'espaces verts et espaces boisés, de jardins paysagers, de franges paysagères pour limiter l'impact environnemental, compenser la perte d'espaces libres, et permettre de renforcer la place de la biodiversité dans les aménagements.

2. Zones humides

PADD

- **Evitement :** Protéger strictement les milieux humides et cours d'eau

Zonage/Règlement

- **Evitement :** Les cours d'eau sont repérés et protégés, une marge de 10 mètres s'impose depuis leurs berges. De plus, le règlement précise les occupations ou aménagements autorisés. Les cours d'eau sont protégés par un zonage naturel. Comme expliqué précédemment, aucune zone humide n'est concernée par un aménagement futur.

OAP

- **Evitement:** Protéger les cours d'eau et leurs abords dans leur diversité et en prenant en compte leur spécificités. Les choix d'implantation se sont effectués en évitant les sites sensibles et potentiellement concernés par des zones humides.

3. Zonages d'inventaire, de gestion et protection des milieux naturels

PADD

- Evitement : Protéger et valoriser la biodiversité: Protéger les coeurs de biodiversités et les coupures en interdisant toute urbanisation, préserver les corridors écologiques, intégrer les enjeux écologiques en milieu urbain

Zonage/Règlement

- Evitement : L'ensemble des espaces remarquables et règlementaires du territoire sont compris dans un zonage naturel. Création de sous secteurs pour les zones naturelles à fort enjeu écologique afin de protéger de manière plus strict les espaces en présence

OAP

- Evitement : Implantation en dehors des zones à enjeux pour la majorité des OAP. Valorisation et préservation des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité.

4. Continuités écologiques – TVB

Zonage/Règlement

- *L'ensemble des mesures évoqué au sous chapitre sur les espaces naturels en présence est aussi bénéfique pour les continuités écologiques.*
- **Evitement** : La plupart des composantes de la TVB sont protégées par un zonage naturel ou bien agricole (boisements, principaux cours d'eau et principaux espaces ouverts). A cela s'ajoute parfois une protection au titre des EBC.

OAP

- **Evitement** : Implantation en dehors des corridors afin de ne pas impacter la circulation des espèces et de ne pas créer de discontinuités.
- **Compensation** : Réalisation d'aménagements verts, de franges paysagères, d'espaces verts, d'un traitement végétalisé des clôtures dans les zones à urbaniser pour créer des espaces relais et limiter l'impact de l'urbanisation sur la circulation de la faune.

5. MESURES ERC ENVISAGEES POUR LE PAYSAGE ET PATRIMOINE

1. Le paysage

PADD

- Évitement : Protéger le cadre environnemental du territoire, améliorer la qualité paysagère. Protéger les vues remarquables et préserver le patrimoine bâti et ses composantes.
- Réduction : Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles: bien insérer les sites d'extension dans le paysage

Zonage/Reglement

- L'ensemble des mesures évoqué au chapitre sur les milieux naturels est également bénéfique au paysage puisque cela permet le maintien d'espaces naturels ou agricoles qui font l'identité du territoire, et la création d'espaces verts qui améliorent le cadre urbain.*
- Réduction : Le règlement fixe des mesures sur l'implantation des constructions par rapport aux voies ou emprises publiques, par rapport aux limites séparatives, et entre les constructions entre elles. Le règlement fixe aussi des mesures sur la hauteur des constructions, les façades, les toitures, les clôtures etc. L'ensemble de ces règles permet une intégration paysagère des nouvelles constructions, et le respect de l'identité de chaque type de tissu urbain.

OAP

- Évitement : Eviter les aménagements dans les secteurs paysagers et patrimoniaux forts. Abandon de 3 zones pour raisons écologiques, paysagères et discontinuités.
- Réduction : Conservation des perspectives vers les éléments patrimoniaux. Intégration paysagère et architecturale des aménagements (franges paysagères, alignements végétalisés, transitions douces): Traitement paysager entre les grandes emprises foncières, les espaces de stationnement et la voie; traiter qualitativement les espaces publics, notamment de voirie; mettre en oeuvre une transition paysagère qualitative avec les espaces alentours

2. Les monuments et sites inscrits et classés

PADD

- Evitement : Préserver le patrimoine architectural emblématique et vernaculaire

Zonage/Reglement

- Evitement : Le règlement protège des éléments de bâtis remarquables au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Cela permet de préserver, voire valoriser le patrimoine du territoire qui présente des éléments remarquables. Par ailleurs, les opérations ayant lieu à proximité des éléments identifiés au titre de l'article L151-19 doivent porter une attention particulière à leur intégration paysagère afin de ne pas porter atteinte au patrimoine remarquable.

OAP

- Evitement : Eviter les aménagements dans les secteurs paysagers et patrimoniaux forts
- Réduction : Conservation des perspectives vers les éléments patrimoniaux. Intégration paysagère et architecturale des aménagements

3. Risques d'inondation

PADD

- Réduction : Prendre en compte les risques présents sur le territoire lors de projets de renouvellement ou de construction, et éviter leur renforcement. Eviter l'urbanisation dans les zones à risques, protéger contre le risque inondation, adapter la démographie et l'urbanisation aux capacités des réseaux

Zonage/Reglement

- Réduction : Dans les secteurs Ai et NLi, présentant des risques d'inondation, les planchers devront se situer à au moins 0.5 m au-dessus du niveau d'eau connu. A moins de 3 m des limites séparatives, les mouvements de terre (déblais et remblais cumulés) sont limités à + ou - 0,6 m par rapport au terrain naturel, sauf pour l'aménagement de rampe d'accès. Restriction des aménagements autorisés en fonction des risques en présence et de l'impact de la destination. La perméabilité des espaces devra être recherché (pourcentage d'espaces perméables et d'espaces libres inscrits dans le règlement). La gestion des eaux et le raccordement aux réseaux doit s'effectuer en conformité et de manière à ne pas engendrer de pollutions ou de risques pour les populations et la ressource.

OAP

- Evitement : Le choix des sites d'ouverture à l'urbanisation s'est effectué en prenant en compte le risque inondation sur le territoire pour éviter les zones où la sensibilité est avérée.
- Réduction : Porter une attention particulière à l'écoulement des eaux de pluie et dans les nouvelles opérations, mettre en place une gestion harmonieuse des eaux de pluie (bassins de rétention paysagers, espaces libres...). Conservation d'espaces perméables au sein des projets afin de faciliter l'infiltration vers les nappes et réduire les risques de ruissellement.

4. Risques de mouvements de terrain

OAP

- Evitement : Les secteurs ouverts à l'urbanisation sont implantés de manière à éviter les zones sensibles aux mouvements de terrain et où des évènements ont déjà été identifiés.

5. Risque industriel

Zonage/Reglement

- Evitement : Le règlement interdit l'implantation d'ICPE soumise à autorisation dans la plupart des zones urbaines et naturelles du territoire. Les zones urbaines d'activités, les zones à urbaniser à dominante artisanale et industrielle les zones naturelles d'équipements et de carrières ainsi que les zones agricoles les autorisent.

MESURES ERC ENVISAGEES POUR LES NUISANCES

1. Pollution de l'air

PADD

- Réduction : Limiter les déplacements sur le territoire en favorisant la centralité et en redynamisant le coeur des bourgs. Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers automobiles dans les bourgs se situant sur les axes principaux. Encourager et renforcer les cheminements doux dans les centralités et entre les équipements

OAP

- Réduction : Développement et implantation de cheminements doux dans les aménagements. Réhabilitation du bâti existant permettant de réduire les émissions et les consommations.

2. Pollution du sol

OAP

- Evitement : Eviter tout risque de pollution des milieux naturels et aquatiques, en particulier en provenance des zones d'activités. Porter une attention particulière aux sites pollués, potentiellement pollués.

3. Nuisances sonores

Pas de mesures particulières prévues.

4. Nuisances lumineuses

Pas de mesures particulières prévues.

5. Gestion des déchets

Zonage/Reglement

- Réduction : Tout projet de construction doit prévoir un lieu de stockage des déchets ou un emplacement pour un point d'apport volontaire. Les containers et aires de stockage et compostage doivent s'intégrer visuellement à leur environnement.

9. MESURES ERC ENVISAGEES POUR LES ENERGIES/BILAN CARBONE

1. Les consommations énergétiques

PADD

- Réduction : Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie, encourager le recours aux énergies renouvelables. Développer des mobilités alternatives à la voiture individuelle.

Zonage/Reglement

•Réduction : Principe de conception bioclimatique encouragé dans le règlement avec l'utilisation de matériaux biosourcés, recherche d'un captage solaire maximal, implantation en fonction des vents dominants, compacité du bâti, isolation de qualité...L'ensemble de ces mesures doit permettre de limiter les consommations énergétiques liées au chauffage et à la climatisation. Les énergies renouvelables doivent être envisagées dans les projets d'aménagement.

OAP

•Réduction : Planter les nouvelles constructions en visant une limitation de la consommation énergétique des bâtiments. Envisager le recours aux énergies solaires lorsque les conditions le permettent (contraintes paysagères, patrimoniales, surfaces disponibles)

2. Le développement des énergies renouvelables

PADD

•Encourager le recours au bois-nergie, promouvoir le recours au solaire

Zonage/Reglement

•Réduction : Le règlement encourage le déploiement des panneaux solaires avec des règles sur les surfaces autorisées et l'intégration paysagère des panneaux (toitures ou ombrières de parking, un seul tenant sans découpe, en harmonie avec la façade...)

MESURES ERC ENVISAGEES POUR LE MILIEU HUMAIN

1. Structure et caractéristiques de la population

PADD

•Réduction : Encadrement du taux de croissance démographique pour une croissance de 0.27% par an soit 443 habitants supplémentaires

2. Emploi et développement économique

Le PLUi a des incidences positives sur le développement économique et l'emploi sur le territoire. Les mesures ERC répondent seulement à des incidences négatives avérées ou potentielles.

3. Logements/équipements/services

PADD

- Réduction : Encadrement de la construction de logements : besoin de 667 logements

4. Mobilité

PADD

- Réduction : Orienter les choix vers la centralité pour limiter les déplacements motorisés. Développer l'intermodalité et renforcer les cheminements doux. Revitaliser les centralités commerciales, renforcer les espaces commerciaux en centre ville

Zonage/Règlement

- Réduction : Cadrage du stationnement dans le cadre des aménagements: une place de stationnement minimum pour 12,5m², et des espaces supplémentaires selon le type d'équipements ou d'activités. Le règlement édicte des règles sur la mobilité: obligation d'une bande matérialisée, sécurisée et adaptée aux modes actifs pour la desserte de 10 logements ou plus, pour la connexion d'espaces de stationnement de plus de 2000m², pour la connexion des activités commerciales. Le stationnement de vélo est également encouragé et cadré. Les nouvelles voiries doivent avoir une largeur minimale de 4mètres et répondre aux besoins de l'opération d'aménagement. Les cheminements doux doivent également être favorisée, d'une largeur minimal de 1,40mètre.

Indicateurs de suivi

Les trois catégories d'indicateurs permettent de prendre en compte et de « mesurer » :

- les pressions engendrées par les activités humaines : évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées
- l'état dans lequel se trouve l'environnement : nombre d'espèces patrimoniales, rares ou menacées
- les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions : niveau de prise en compte des zones naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion.

Thème	Objectif(s)	Indicateurs possibles	Valeur de référence	Valeur cible	Données/outils à utiliser	Fréquence de renseignement
Occupation du sol	Suivre l'occupation du sol et son évolution	Répartition en % des occupations du sol selon le type (artificialisés, agricoles, prairies, forêts)	Forêts et milieux semi-naturels : 76% Terres agricoles : 21% Espaces artificialisés : 3%	Forêts : ≈ 76 % Prairies : ≥ 22 % Espaces artificialisés : ≤ 4 %	CLC MOS	3 ans
Ressource en eau	Assurer le bon état quantitatif et qualitatif des eaux souterraines	État quantitatif des eaux souterraines	Inconnu	Bon	Données SDAGE Agence de l'eau	3 ans
		État qualitatif des eaux souterraines	Bon	Bon	Données SDAGE Agence de l'eau	3 ans
		Superficie couverte par les zones de protection de captage	11% du territoire	Maintien au minimum	Agence de l'eau SAGE	3 ans
		Volumes d'eau consommée	57 838 038 m ³	Maintien approximatif	BNPE Eau France SUEZ	Tous les ans
	Assurer le bon qualitatif des eaux superficielles	Suivi de la qualité des eaux superficielles	Bon	Bon	Données SDAGE	3 ans
Assurer une bonne qualité de l'eau distribuée	Qualité de l'eau distribuée	Hauts-de-Bienne : eau conforme Reste du territoire : eau conforme au niveau bactériologique et physico-chimique non conforme pour : carbone organique total	Conforme	Agence Régionale de Santé (ARS) / Services Eau France	Tous les ans	
Risques	Limiter l'accroissement	Recensement des épisodes d'inondations/incendies, etc.	X	Le moins possible	Suivi intercommunal	3 ans

	des risques sur le territoire	nécessitant intervention depuis l'approbation du PLUi				
		Évolution des PPR (création, modification de périmètre...) et des zones d'aléas	1 PPRMT	Pas de nouveaux PPR nécessaires	Données administratives sur l'état d'avancement des connaissances des risques et sur la mise en place éventuelle de PPR – DREAL - Géorisques	3 ans
		Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle depuis l'approbation du PLUi	X	Le moins possible	Géorisques/ Arrêtés préfectoraux	Tous les ans
	Minimiser les risques sur les biens et les personnes	Nombre de permis de construire déposés dans une zone d'aléa des PPR depuis l'approbation du PLUi	X	Dans les zones d'aléa faible ou maîtrisable uniquement	Données HJA	3 ans
	Maitriser les risques industriels	Nombre d'établissements SEVESO	0	0	Géorisques	3 ans
Qualité de l'air	Limiter les émissions liées aux véhicules motorisés	Part modale des déplacements pour les déplacements domicile-travail	81% en voiture 12% à pieds	< 81% en voiture > 12% à pieds	Données INSEE	3 ans
Déchets	Limiter la production de déchets	Déchets globaux collectés par habitant (kg/hab/an)	228 kg/hab/an	< 228 kg/hab/an	Rapport annuel Syndicat	Tous les ans
	Bonne intégration des	Nombres d'aménagements paysagers réalisés et	X	OAP sectorielles respectées	Visite de terrain	3 ans

Paysage et patrimoine	aménagement et valorisation du territoire	intégration des réflexions paysagères pour tout aménagement depuis l'approbation du PLUi			Suivi interne des travaux sur les zones AU (HJA)	
		Nombre d'opérations d'implantations d'antennes relais ayant pris en compte les points de vue repérés	X	Toutes	Suivi interne des travaux, aménagements réalisés (HJA)	3 ans
	Préserver le patrimoine bâti et naturel	Demandes de modifications des éléments repérés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme	32 monuments bâtis repérés	Maintien des éléments donc aucune suppression	Données HJA	Tous les ans
Transports et déplacements	Limiter l'utilisation du véhicule personnel	Part modale des déplacements pour les déplacements domicile-travail	81% en voiture 12% à pieds	< 81% en voiture > 12% à pieds	Données INSEE	3 ans
	Favoriser le report multimodal	Modification des tracés du transport collectif pour prendre en compte les nouvelles opérations d'importance	X	Un maximum de nouvelles opérations desservies par les TC	Plan routier départemental	2 ans

Milieux naturels et biodiversité	limiter l'impact du projet sur la biodiversité environnante	Évolution des classements et inventaires environnementaux	La Bienne classée en liste 1 208 ha de zones humides 5615 ha de cœurs de biodiversité prioritaire et secondaires (couvrant les 2 APPB, les aires de présence du Grand Tétras, les 3 sites Natura 2000, les 17 ZNIEFF de type I, ainsi que les zones d'estives et de pré-bois)	Maintien au minimum des aires d'inventaires/gestion/protection de la biodiversité	INPN - DREAL/ données recensées par les associations locales (Associations naturalistes, LPO) Visite terrain, interprétation photo satellite	5 ans
		Suivi des populations d'espèces emblématiques du territoire	2845 ha correspondant aux aires de présences sensibles et régulières du Grand Tétras	Pas de régression de l'aire de fréquentation du Grand Tétras	PNRHJ	5 ans
	limiter la consommation de milieux naturels	Consommation foncière (hectares) pour le résidentiel et l'économie	Moyenne à ≈ 4,45 ha/an	Moyenne à ≈ 1,51 ha/an	Données HJA	Tous les ans
		Evolution des surfaces agricoles, naturelles et forestières	97 % de forêts, milieux semi-naturels et terres agricoles	≥ 96 % de forêts, milieux semi-naturels et terres agricoles	CLC Photo-interprétation Zonage PLUi	3 ans
	Limitation de la fragmentation du territoire	Nombre de boisements, haies, arbres isolés ayant fait l'objet d'une déclaration de travaux	2 arbres / bosquets 750 m de haies 1,7 ha de boisements protégés (hors cœurs de biodiversité déjà préservés)	Maintien des éléments donc aucune suppression	Données HJA	3 ans

